

COPIE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de **PARIS** séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN LOT

A PARIS 20^{ème}, LA LORRAINE, 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne, un emplacement de voiture au 3^{ème} sous-sol du bâtiment E.

Aux requêtes, poursuites et diligences du **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de l'immeuble dénommé **LA LORRAINE**, 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne à **PARIS 20^{ème}**, représenté par son Syndic, le Cabinet **LOISELET & DAIGREMONT**, SA au capital de 3 000 000 €, identifiée au SIREN sous le numéro 542 061 015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE**, dont le siège social est 67 route de la Reine à **BOULOGNE (Hauts-de-Seine)**, pris en son agence sise 70 boulevard de Reuilly à **PARIS 12^{ème}**, elle-même représentée par ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Dûment habilité à poursuivre la présente vente par décision de l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble en date du 13 juin 2019.

Ayant pour avocat Maître **Eléonore DANIAULT**, Avocat au Barreau de **PARIS**, demeurant 116 boulevard Saint Germain à **PARIS 16^{ème}**.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

1^{er} 2018

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU de la copie dûment en forme exécutoire :

1°/D'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance du 20^{ème} arrondissement de PARIS le 18 avril 2017, signifié le 10 mai 2017, définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de non-appel délivré le 18 septembre 2019.

2°/D'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS, le 20 décembre 2021, signifié le 18 janvier 2022, définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de non-appel délivré le 11 mars 2022.

Le poursuivant sus dénommé et domicilié, a suivant exploit de la SCP Yann JORAND - Philippe GOBERT - Muriel RICHARD - Julien VAN GORKUM, Huissiers de Justice Associés à NANTES, en date du 25 mars 2022, fait signifier commandement à :

- **Monsieur François Julien PATTE**, né le 19 juillet 1960 à CLOHARS CARNOET (Finistère), de nationalité française, célibataire, demeurant 3 rue de la Garotais à COUERON (Finistère).

D'avoir à payer dans les **HUIT JOURS** au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus-dénommé et domicilié,

2^e Jöbe

La somme de CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (5 204,71 €) sauf mémoire, se décomposant comme suit :

Jugement du 18 avril 2017 :

- 490,93 € au titre des charges de copropriété arrêtées au 1^{er} janvier 2017 inclus
- Intérêts au taux légal sur la somme 490,93 € à compter du 16 janvier 2017 : mémoire
- 988,75 € au titre des frais de l'article 10-1 de la loi du 10/07/1965
- 300 € en application de l'article 700 du CPC
- Dépens :
 - 174,15 € : délivrance assignation
 - 129,76 € : signification jugement
 - 1.158,70 € : frais d'exécution

TOTAL : 3.242,29 €

Jugement du 20 décembre 2021 :

- 706,10 € au titre des charges de copropriété arrêtées au 1^{er} octobre 2021 inclus
- Intérêts au taux légal sur la somme 706,10 € à compter du 28 octobre 2021 : mémoire
- 200 € à titre de dommages et intérêts
- 700 € en application de l'article 700 du CPC
- Dépens :
 - 233,64 € : délivrance assignation
 - 122,68 € : signification jugement

TOTAL : 1.962,42 €

TOTAL SAUF MEMOIRE ET A PARFAIRE **5.204,71 €**

Sous réserve de tous autres dus et notamment les intérêts courant jusqu'au parfait paiement, au taux légal sur la somme de 490,93 € à compter du 16 janvier 2017 et au taux légal majoré de 5 points à compter du 11 juillet 2017 (article L 313-3 du Code Monétaire et Financier).

Ce commandement a été publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 01 le 14 avril 2022 sages B214P01 volume 2022 S numéro 52.

Par exploit de
Huissier de Justice à
en date du

le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de l'immeuble dénommé
LA LORRAINE sis 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de
Charonne à **PARIS 20^{ème}** a donné assignation à **Monsieur François**
PATTE d'avoir à comparaître à l'audience d'orientation
du

devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS.

3^e rôle

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Dans un ensemble immobilier dénommé LA LORRAINE sis à PARIS 20^{ème}, 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne, cadastré section DV numéro 2 pour une contenance de 44a 11ca,

Comprenant :

- Bâtiment A rectangulaire en façade rue de la Plaine, composé d'un rez-de-jardin, à usage de bureaux, et de neuf étages, dont un en retrait, desservis par l'escalier A et l'ascenseur correspondant.
- Bâtiment B en retour du bâtiment A, présente la façade sur le jardin intérieur parallèlement au boulevard de Charonne, composé d'un rez-de-jardin et de neuf étages dont un en retrait, desservis soit par l'escalier A, soit par l'escalier B et les ascenseurs correspondants.
- Bâtiment C situé à l'extrémité du pignon sud du bâtiment B, présente une façade parallèle à la rue de la Plaine, composé d'un rez-de-jardin et de trois étages, desservis l'escalier C et l'ascenseur correspondant.
- Bâtiment D en façade du boulevard de Charonne au numéro 20, composé d'un rez-de-jardin et de sept étages, desservis par l'escalier D.
- Bâtiment E en façade rue de la Plaine numéro 4, composé d'un rez-de-jardin et de cinq étages dont un en retrait, desservis par l'escalier E.
- Rez-de-chaussée sous l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés, un rez-de-chaussée à usage commercial, comprenant les entrées, au 4 - 6 rue de la Plaine, des bâtiments d'habitation et de la rampe desservant les sous-sols.
- Quatre niveaux de sous-sols dont le quatrième sur partie du terrain et les trois autres sur la surface totale du terrain.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

LE LOT NUMERO CENT CINQUANTE QUATRE (154) de l'état descriptif de division, savoir :

Bâtiment E, troisième sous-sol, un emplacement de voiture numéro 154.

Et les 42/100 000^{èmes} des parties communes générales.

Observation étant ici faite qu'un procès-verbal descriptif a été dressé par Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice à PARIS, le 3 mai 2022, dont copie est donnée ci-après.

H^e πōe

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent, et comportent avec toutes aisances, circonstances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

OBSERVATION

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte reçu par Maître BRISSE, Notaire à MEUDON, le 26 septembre 1962 publié au 4^{ème} bureau des Hypothèques de la Seine le 30 octobre 1962 volume 4408 numéro 2, suivi d'un acte rectificatif reçu le 13 avril 1970 publié le 16 mai 1970 volume 8293 numéro 2.

Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La loi N°65-557 du 10 juillet 1965 (Article 48) a abrogé le chapitre II de la loi du 28 juin 1938 intitulé « Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles ». Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des Articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

Un exemplaire du règlement de copropriété sera remis à l'adjudicataire par l'avocat poursuivant.

ORIGINE DE PROPRIETE

En la personne de Monsieur François PATTE, partie saisie

I - Originellement, le bien, objet de la présente vente, appartenait à Madame Juliette Marie Marguerite MOALLIC, épouse de Monsieur Bernard Hippolyte PATTE, née le 28 août 1917 à QUIMPERLE (Finistère), pour l'avoir recueillie dans la succession de son frère :

- Monsieur Louis Christophe Goulven MOALLIC, célibataire, né le 8 juin 1921 à QUIMPERLE (Finistère), décédé le 20 juin 1985 à CLOHARS-CARNOET (Finistère), dont elle était la seule et unique héritière.

5^e 208

Ainsi que ces qualités ont été constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître ROLLAND, Notaire à QUIMPERLE, le 7 octobre 1985.

Aux termes d'une attestation après-décès établie par Maître Roger ROLLAND, Notaire à QUIMPERLE, le 13 mars 1986 publiée au 11^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 17 septembre 1986 volume 1986 P numéro 5397.

II - Donation-partage

Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître CADIOU-MAHE, Notaire à QUIMPERLE, le 30 décembre 1989, publié au 11^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 23 janvier 1990 volume 1990 P numéro 1496, Madame Juliette Marie Marguerite MOALLIC, susnommée, a fait donation à titre d'avancement d'hoirie du bien présentement mis en vente à son fils, Monsieur François Julien PATTE, à charges par lui de verser à Monsieur Michel PATTE son frère, une soulte de 125 000 €.

Madame Juliette MOALLIC s'étant réservé expressément un droit de retour avec interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.

Observation étant ici faite que ledit droit de retour s'est éteint par suite du décès de Madame MOALLIC survenu le 5 mai 1996 à LORIENT (Morbihan).

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché, à ce sujet.

6^e rôle

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

7^e 508

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

8^e rôle

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

g^e rōe

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

10^e rōe

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

M^e ROR

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

12^e rôle

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

NEUF MILLE EUROS (9 000 €)

Fait et rédigé à PARIS, le

Par Maître Eléonore DANIAULT, Avocat poursuivant

Approuvé lignes mots rayés nuls et renvois

13^e n° 6

AFFAIRE : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble
dénommé LA LORRAINE sis 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de
Charonne à PARIS 20^{ème} C/ Monsieur François PATTE

N° RG :

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et
par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eléonore DANIAULT, Avocat du SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES de l'immeuble dénommé LA LORRAINE sis 4 -
6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne à PARIS 20^{ème},
poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter la désignation des biens et droits immobiliers
présentement mis en vente, elle donne ci-après photocopie :

1°/du procès-verbal descriptif établi par Maître Franck CHERKI,
Huissier de Justice à PARIS, le 3 mai 2022,

2°/ du dossier technique établi par la Société FLASH DIAG,
comprenant :

- le diagnostic relatif à la recherche d'amiante,
- l'état parasitaire,
- l'état des risques et pollutions.

Et Maître Eléonore DANIAULT, Avocat, a signé avec Nous, Greffier,
sous toutes réserves.

SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT
Huissiers de Justice Associés
119, avenue de Flandre
75019 PARIS

EXPEDITION

Téléphone : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
Mail : contact@cherki-rigot.com



PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE TROIS MAI

DE 10H00 A 11H15

À LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé LA LORRAINE sis 4/6, rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne 75020 PARIS, représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET & DAIGREMONT, SA au capital de 3.000.000 €, immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le numéro B 542 061 015, dont le siège social est sis 67, route de la Reine 92773 BOULOGNE CEDEX, pris en son agence PARIS 12ème sis 70, boulevard de Reuilly 75012 PARIS, elle-même représentée par ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège et spécialement autorisé à cet effet suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 13 juin 2019

Ayant pour avocat constitué :

Maître Eléonore DANIAULT
Avocat au Barreau de Paris
116, boulevard Saint Germain - 75016 PARIS
Tél : 01 56 23 00 99 - Fax : 01 56 36 04 67
Palais B 0282



SELARL
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT
Huissiers de Justice Associés

AGISSANT EN VERTU DE :

- D'un jugement rendu le 18 avril 2017 par le Tribunal d'Instance du 20^{me} arrondissement de PARIS (RG n° 11-17-000056), signifié le 10 mai 2017 et définitif.
- D'un jugement rendu le 20 décembre 2021 par le Tribunal Judiciaire de Paris (RG°11-21-11029), signifié le 18 janvier 2022, devenu définitif.
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice à PARIS (75019) – 119, avenue de Flandre le 25 mars 2022.

A L'ENCONTRE DE :

Monsieur François, Julien PATTE, né le 19 juillet 1960 à CLOHARS CARNOET (29), demeurant 3, rue de la Garotais 44220 COUERON

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DANS LEQUEL SE SITUE LES LOT SAISI :

Dans l'immeuble situé 4-6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne 75020 PARIS, cadastré section DV numéro 2, pour une contenance cadastrale de 44 a 11 ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété déposé au rang des minutes de Maître BRISSE, notaire à MEUDON, le 26 septembre 1962, publié au 11^{ème} bureau du service de la publicité foncière de PARIS le 30 octobre 1962, volume 4408 n°2,
- d'un rectificatif déposé au rang des minutes de Maître BRISSE, notaire à MEUDON, le 13 avril 1970, publié au 11^{ème} bureau du service de la publicité foncière de PARIS le 16 mai 1970, volume 8293 n°2,

DESIGNATION DU LOT OBJETS DE LA SAISIE :

**Le lot de copropriété n° 154 :
Bâtiment E, troisième sous-sol, un emplacement de voiture n°154**

Et les 42/100.000^{èmes} des parties communes générales
Lesdits biens appartiennent Monsieur François, Julien PATTE pour les avoir acquis suivant donation-partage reçue le 30 décembre 1989 par Maître CADIOU-MAHE, notaire à QUIMPERLE et publiée au 11^{dme} bureau du service de la publicité foncière de PARIS le 23 janvier 1990, volume 1990 P n°1496.

JE, FRANCK CHERKI, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT, HUISSIERS DE JUSTICE PRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNE,

Me suis rendu ce jour au 4-6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne 75020 PARIS, et là étant, en présence de **Monsieur Nassim CHAFA**, diagnostiqueur immobiliers – Société Flashdiag, j'ai procédé aux constatations suivantes :

La station "Avron" est la station de métro la plus proche du 20 boulevard de Charonne (235 mètres environ)

Construction de 1960 selon le site Mes Meilleurs Agents.

Le syndic est le Cabinet LOISELET & DAIGREMONT sis 70, boulevard de Reuilly 75012 PARIS

Présence d'un gardien.



FACADE EXTERIEURE DE L'IMMEUBLE

La façade extérieure de l'immeuble en pierre est en bon état d'usage avec néanmoins des traces de salissure.

Au pied de l'immeuble, est installé un établissement à l'enseigne « **MONOPRIX** »



Photographie n°1.





Photographie n°2.



Photographie n°3.





Photographie n°4.



HALL D'ENTREE

L'accès s'effectue au moyen d'une porte vitrée avec badge Vigik.

Le faux plafond à lames en plastique est en bon état.

Les revêtements muraux en carrelage sont en bon état d'usage.

Les papiers peints sont tachés et jaunis.

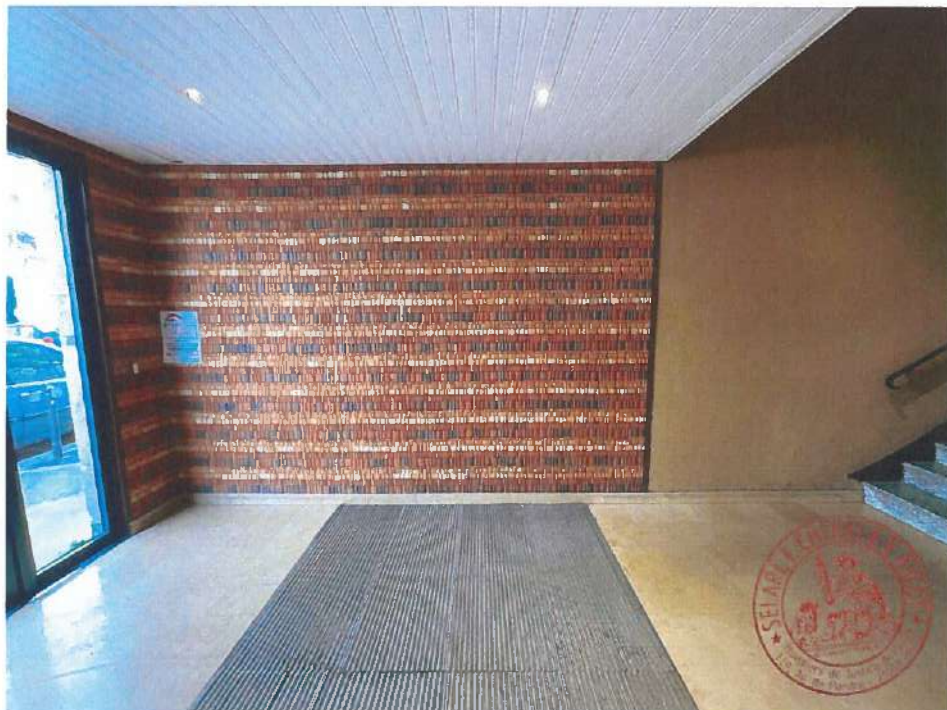


Photographie n°5.





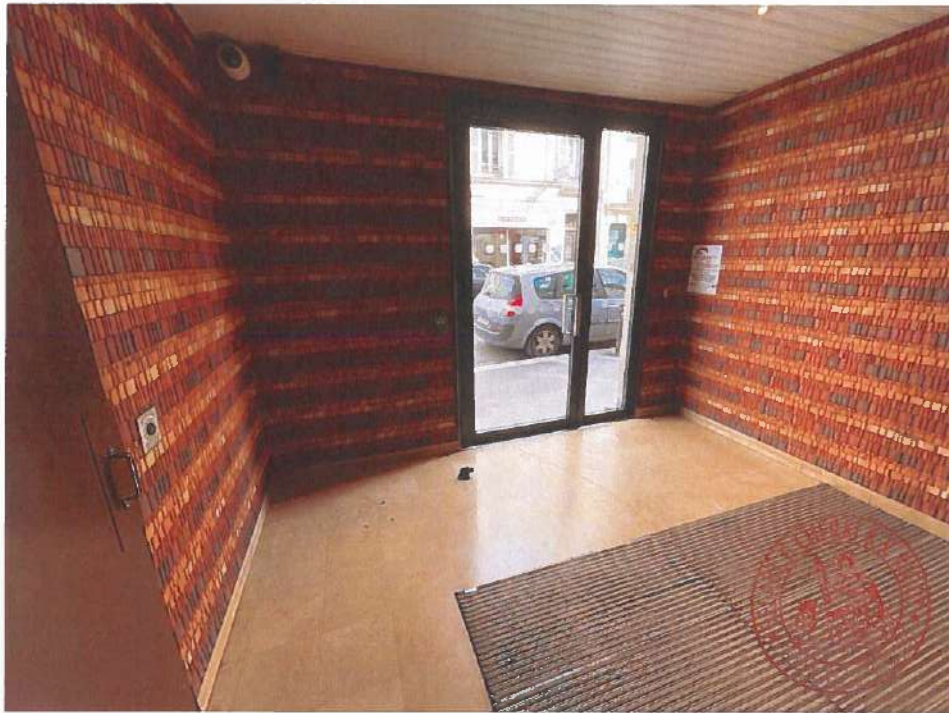
Photographie n°6.



Photographie n°7.



SELARL
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT
Huissiers de Justice Associés



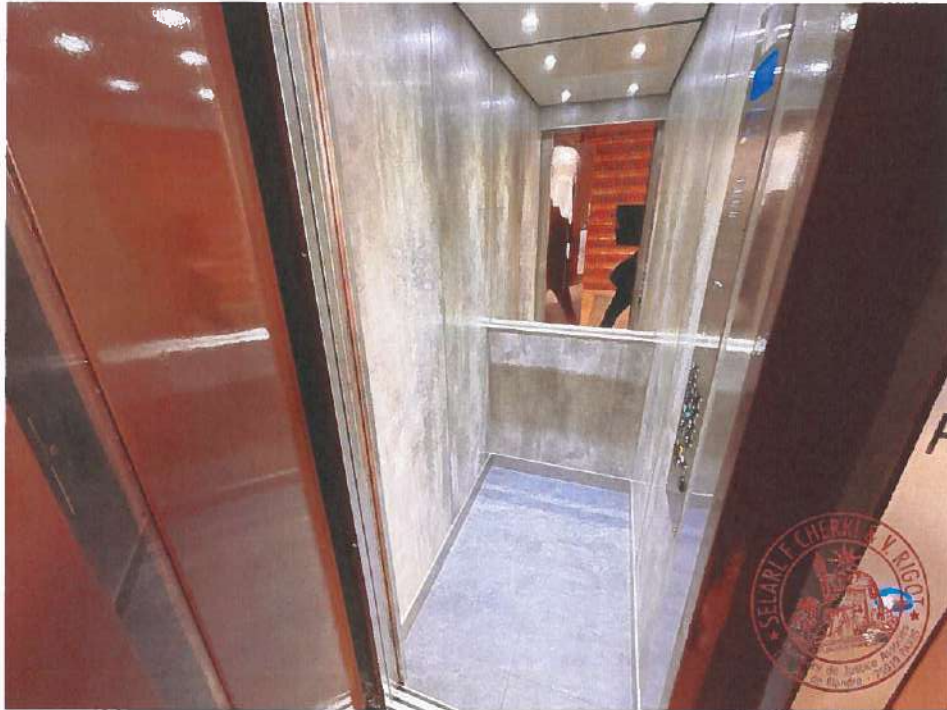
Photographie n°8.



ACCES PARKING

L'accès parking est sécurisé et s'effectue au moyen d'un ascenseur moderne en bon état ou par les escalier.

Les accès sont sécurisés par badge.



Photographie n°9.



EMPLACEMENT PARKING

NIVEAU -3 N° 154

Cet emplacement est vide et libre de toute occupation, ce qui m'a précédemment été confirmé par le gardien de l'immeuble.



Photographie n°10.





Photographie n°11.



Photographie n°12.





Photographie n°13.

Les cinquante-trois photographies insérées ci-dessus ont été prises par mes soins lors de mon intervention et comportent le cachet de mon étude.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Franck Cherki
Huissier de Justice Associé**



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22/IMO/0662
Date du repérage : 03/05/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Paris**
Adresse : **4/6 RUE DE LA PLAINE**
Commune : **75020 PARIS**
Section cadastrale DV 2,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. E; Etage -3 Lot numéro 154
PARKING,
Périmètre de repérage :
Parking

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **SDC LA LORRAINE**
Adresse : **4/6 RUE DE LA PLAINE**
75020 PARIS

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente Etat relatif à la présence de termites Etat des Risques et Pollutions

Résumé de l'expertise n° 22/IMO/0662

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :



Adresse : **4/6 RUE DE LA PLAINE**

Commune : **75020 PARIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. E; Etage -3 Lot numéro 154 PARKING,

Périmètre de repérage : ... **Parking**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/IMO/0662
Date du repérage : 03/05/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 4/6 RUE DE LA PLAINE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. E; Etage -3 Lot numéro 154 PARKING, Code postal, ville : . 75020 PARIS Section cadastrale DV 2,
Périmètre de repérage : Parking
Type de logement : Parking
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : SDC LA LORRAINE Adresse : 4/6 RUE DE LA PLAINE 75020 PARIS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SDC LA LORRAINE Adresse : 4/6 RUE DE LA PLAINE 75020 PARIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHAFA NASSIM	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 27/01/2020 Échéance : 23/09/2027 N° de certification : DTI2812
Raison sociale de l'entreprise : FLASH DIAG (Numéro SIRET : 889 063 160 00010) Adresse : 82 Rue de Reuilly, 75012 PARIS Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 201270404 - 30/09/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 03/05/2022, remis au propriétaire le 03/05/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, conditionnements et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumées en amiante-ciment

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

-3 - Parking n°154,

Localisation	Description
-3 - Parking n°154	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/05/2022

Heure d'arrivée : 10 h 22

Durée du repérage : 01 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PARIS**, le **03/05/2022**

Par : **CHAFA NASSIM**



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/0662****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.since.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/IMO/0662
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 03/05/2022
Heure d'arrivée : 10 h 22
Temps passé sur site : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **4/6 RUE DE LA PLAINE**
Commune : **75020 PARIS**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Bat. E; Etage -3 Lot numéro 154 PARKING,**
..... **Section cadastrale DV 2,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Parking**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SDC LA LORRAINE**
Adresse : **4/6 RUE DE LA PLAINE 75020 PARIS**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SDC LA LORRAINE**
Adresse : **4/6 RUE DE LA PLAINE**
..... **75020 PARIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CHAFI NASSIM**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **FLASH DIAG**
Adresse : **82 Rue de Reuilly**
..... **75012 PARIS**
Numéro SIRET : **889 063 160 00010**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
Numéro de police et date de validité : **201270404 - 30/09/2022**
Certification de compétence **DTI2812** délivrée par : **DEKRA Certification, le 27/01/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
-3 - Parking n°154,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
-3		
Parking n°154	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **03/05/2022**.
Fait à **PARIS**, le **03/05/2022**

Par : **CHAFA NASSIM**



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4/6 RUE DE LA PLAINE 75020 PARIS

Adresse: 4/6 RUE DE LA PLAINE 75020 PARIS 20

Coordonnées GPS: 48.849784, 2.399539

Cadastre: DV 2

Commune: PARIS 20

Code Insee: 75120

Reference d'édition: 1792120

Date d'édition: 04/05/2022

Vendeur-Bailleur:

SDC LA LORRAINE

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

28 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain	Approuvé	25/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	25/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	19/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	19/03/1991
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	15/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/AKQGZ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159-0001

du 07/06/2012

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

4/6 RUE DE LA PLAINE

75020

PARIS 20

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

X

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élevaient aux niveaux:

zone D

zone C

zone B

zone A

faible

modérée

forte

très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

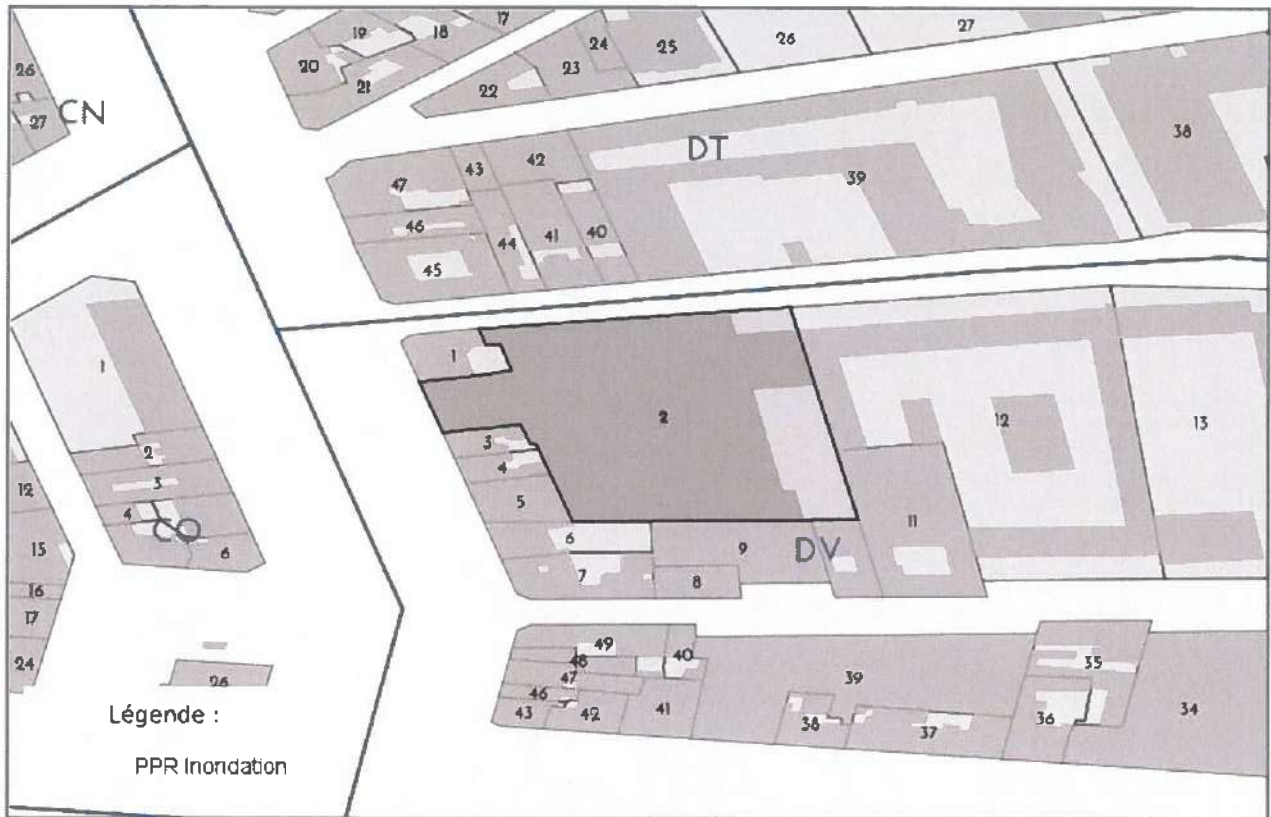
date / lieu

acquéreur / locataire

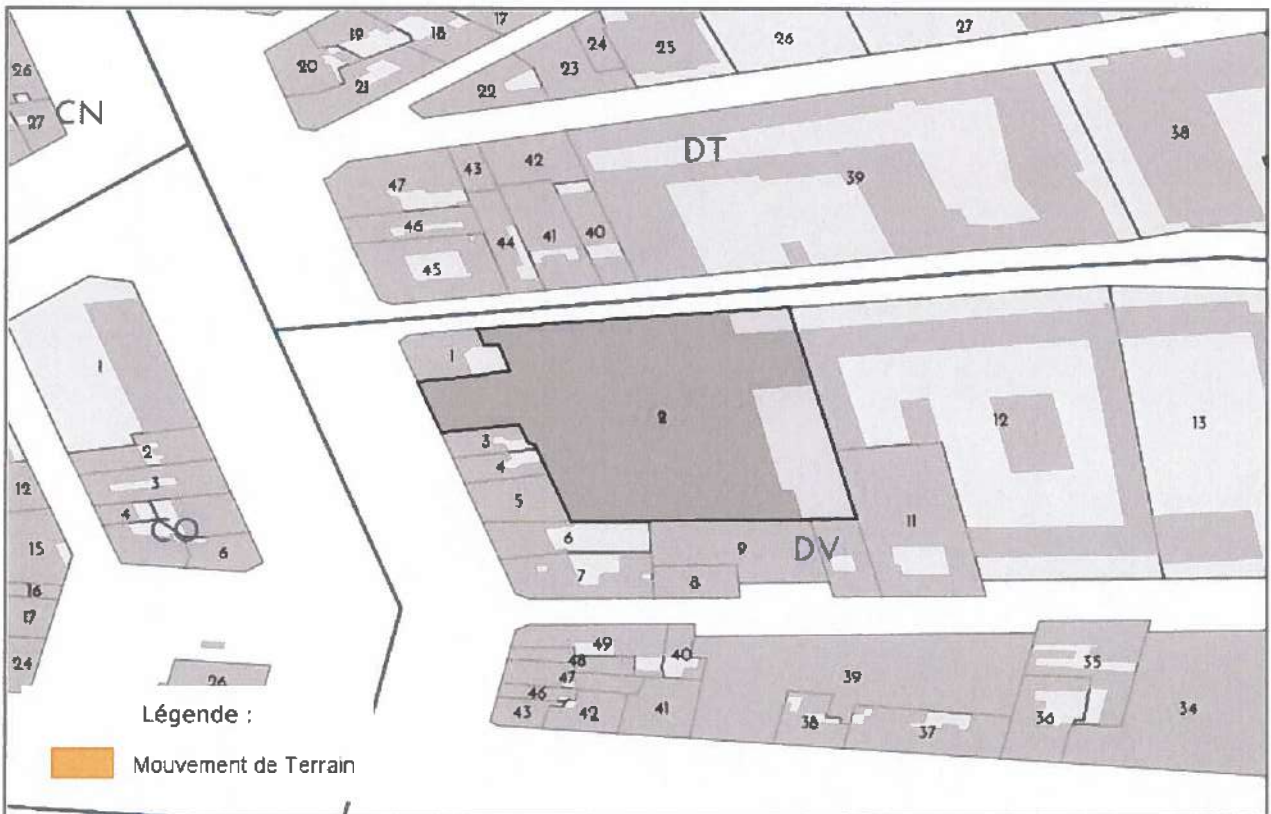
SDC LA LORRAINE

04/05/2022 / PARIS 20

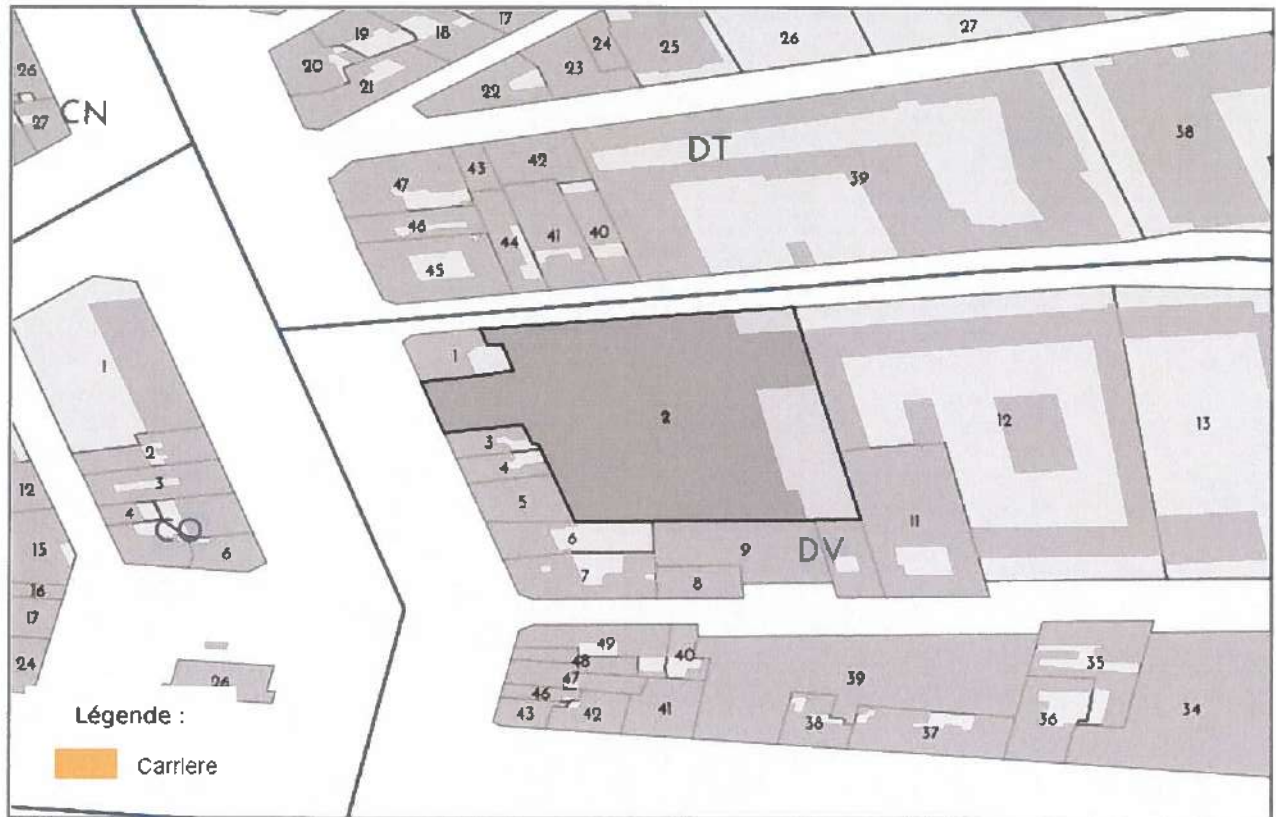
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



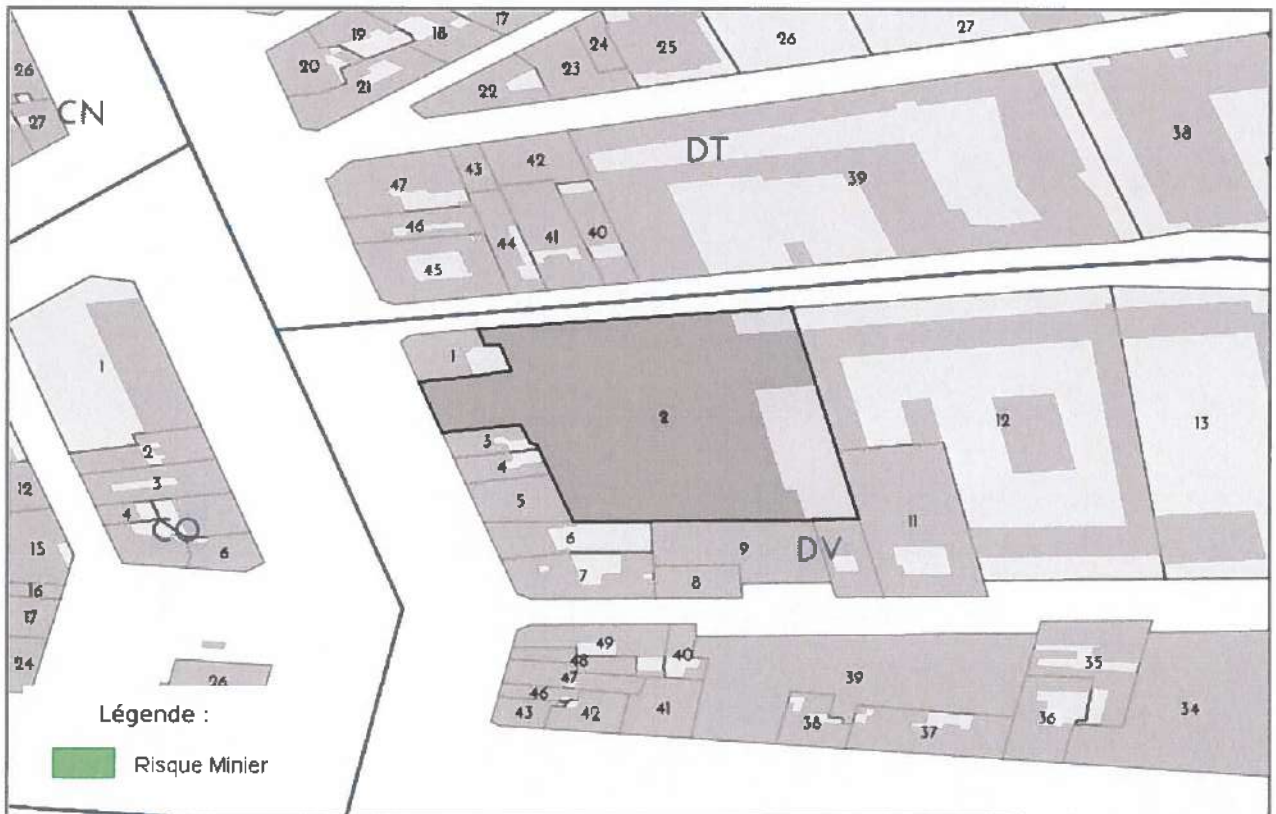
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



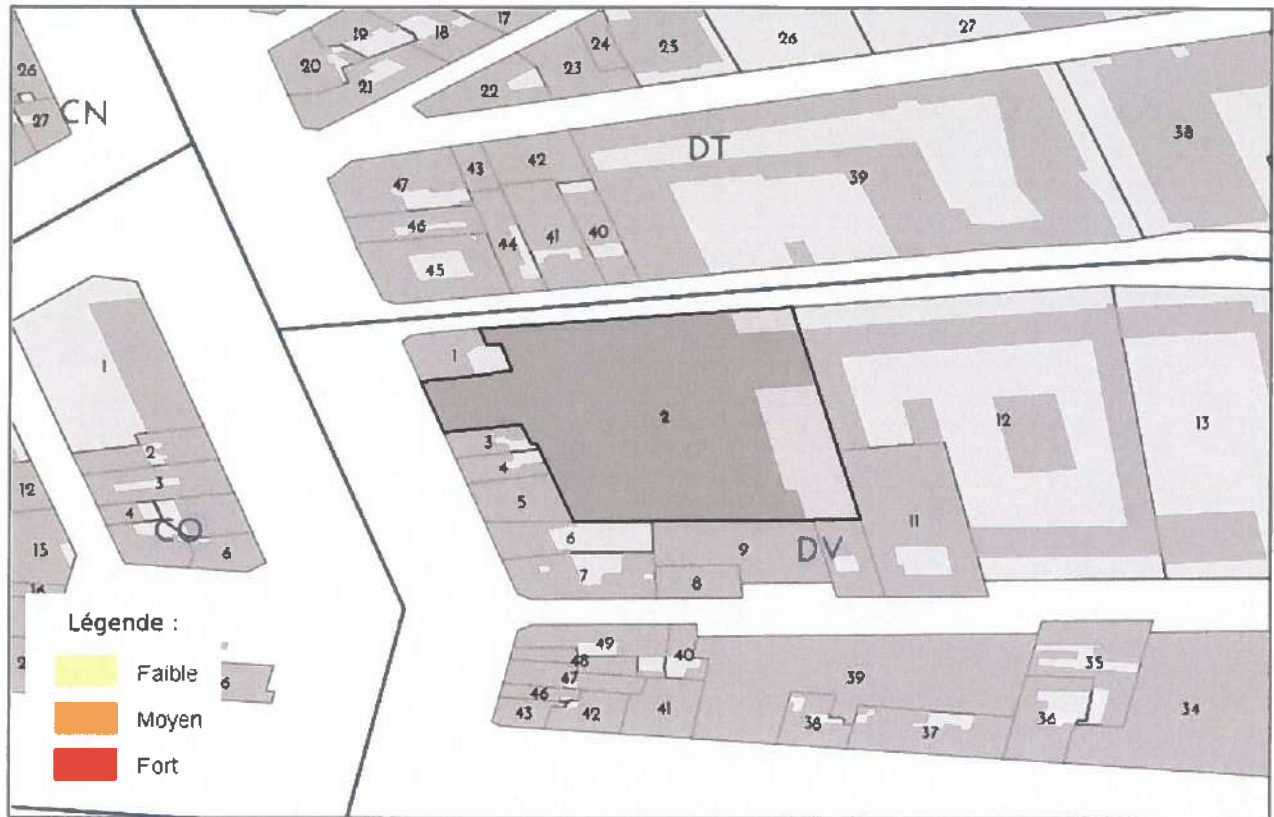
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



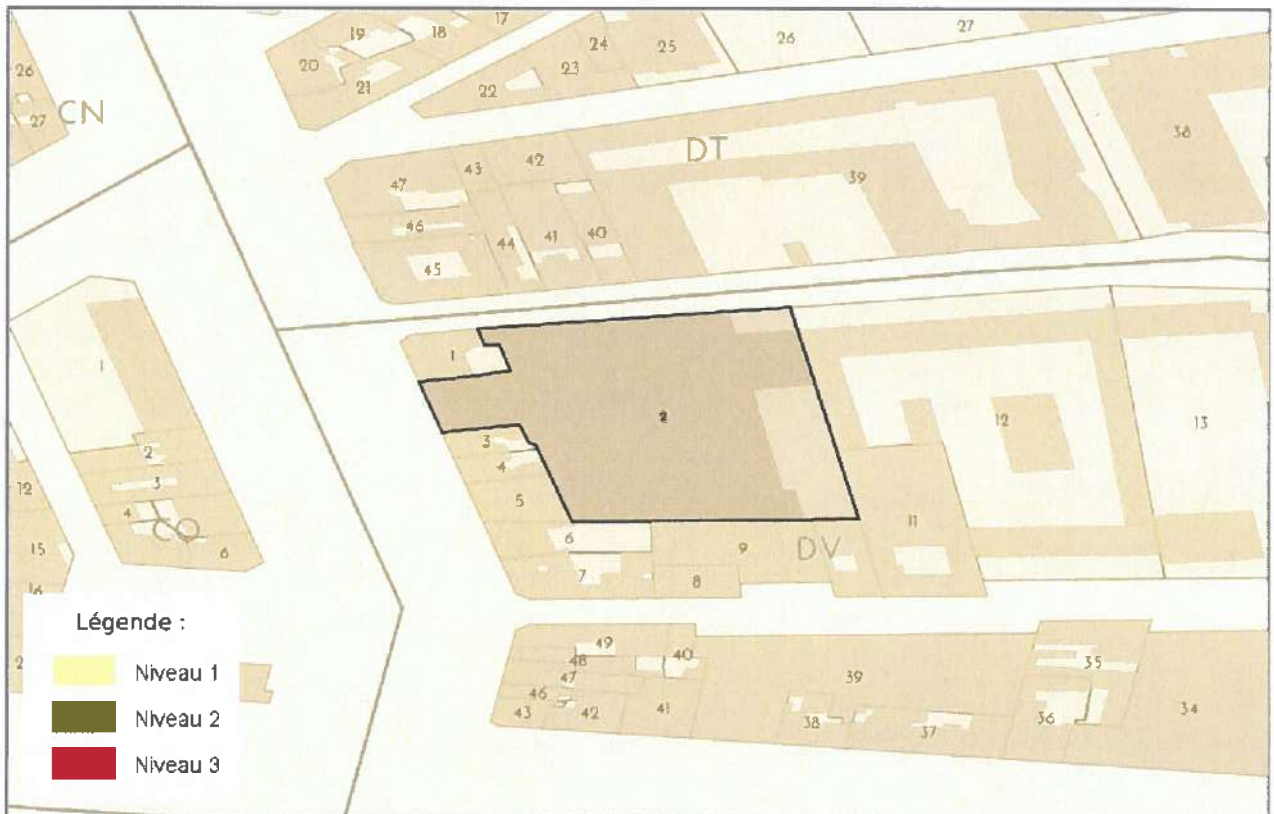
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



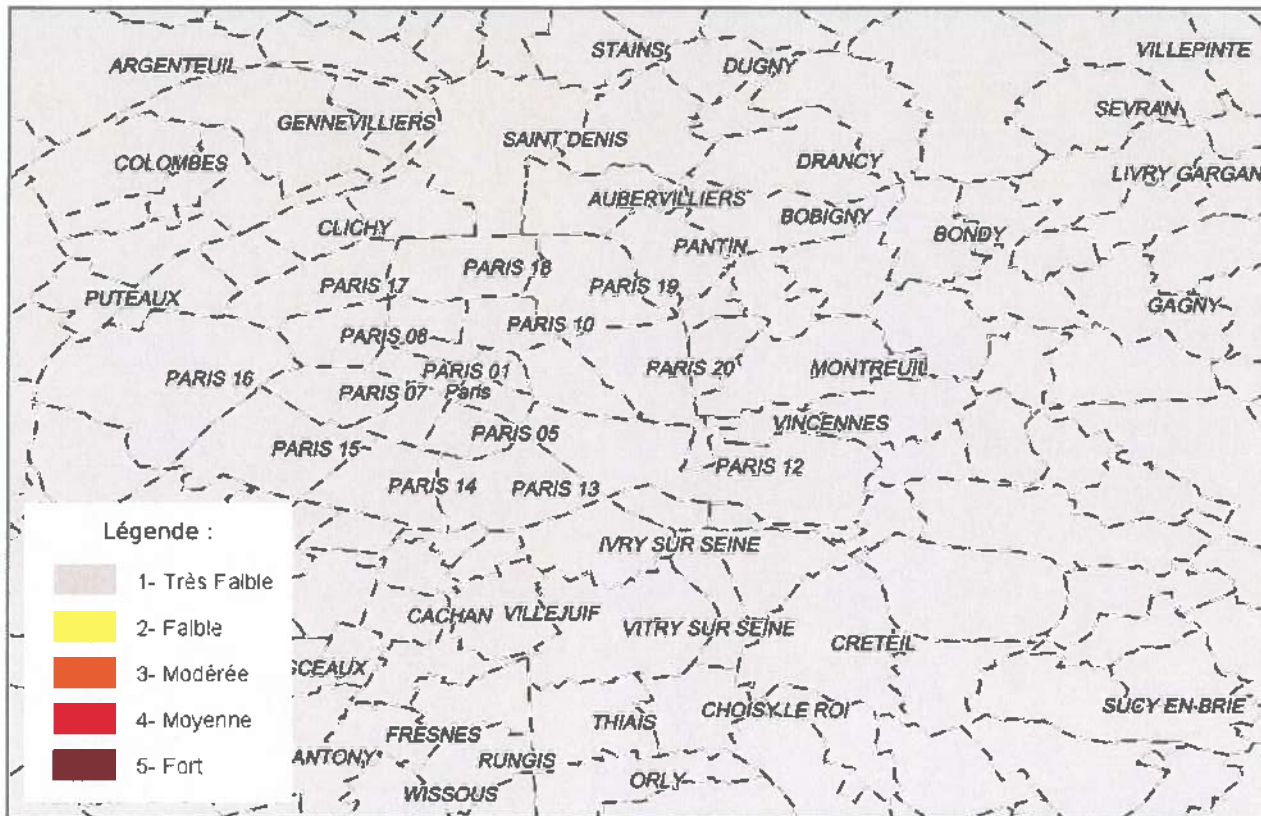
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



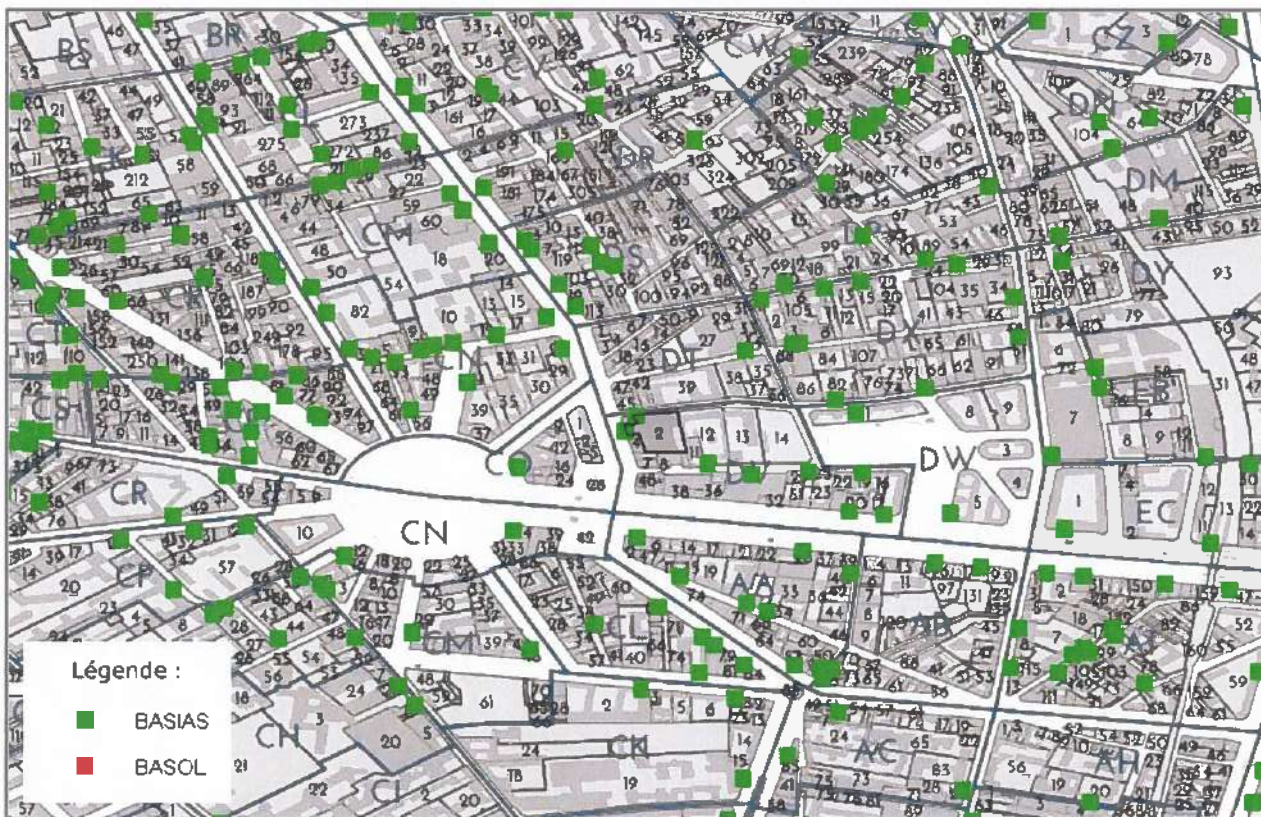
RADON



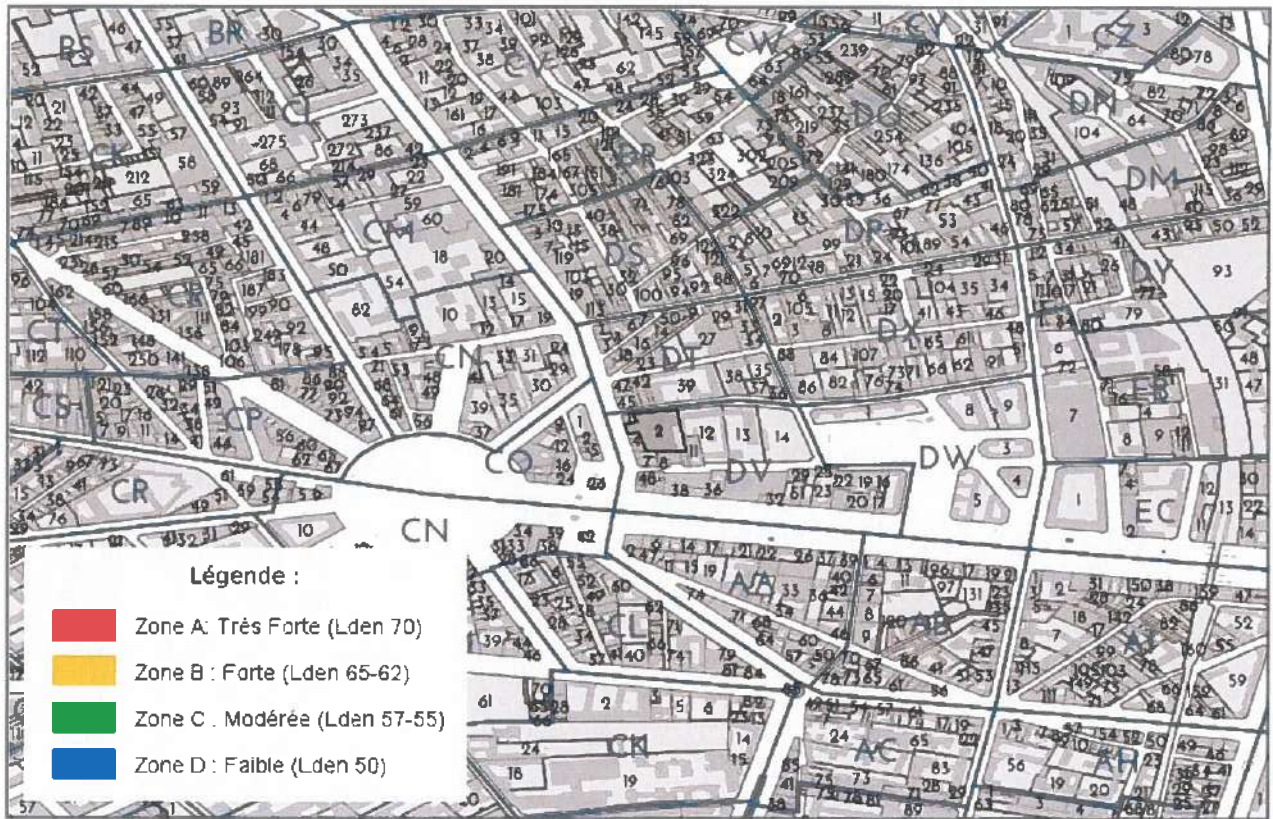
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
IDF7506227	residence lorraine, , 4 rue plaine paris-20e arrondissement (75120)	2 mètres
IDF7500947	inno nation, ex gaillard et mignot, atelier de ferronnerie (fabrique de charnières et paumelles), 20 boulevard charonne paris-20e arrondissement (75120)	33 mètres
IDF7503675	super monoprix nation / lrm, , 20 boulevard charonne paris-20e arrondissement (75120)	33 mètres
IDF7501212	charonne (la fonderie de), ex lepet a., fonderie, atelier de constructions mécaniques, pièces métalliques, (voir commentaire), 11 rue lagny paris-20e arrondissement (75120)	129 mètres
IDF7503208	printemps nation, , 22 rue lagny paris-20e arrondissement (75120)	184 mètres
IDF7504117	nation buzenval automobile, , 25 rue grands champs paris-20e arrondissement (75120)	185 mètres
IDF7504582	pressing, vite et bien pressing, , 48 boulevard charonne paris-20e arrondissement (75120)	228 mètres
IDF7509607	guyot, imprimerie, typographie, 33 rue grands champs paris-20e arrondissement (75120)	241 mètres
IDF7506024	pressing, spring pressing, , 32 rue lagny paris-20e arrondissement (75120)	243 mètres
IDF7504426	papyrus s.a., , 35 rue grands champs paris-20e arrondissement (75120)	249 mètres
IDF7500938	serres et bertrandias, ex serre, fonderie, 33 rue plaine paris-20e arrondissement (75120)	254 mètres
IDF7506192	paris nation automobiles, ex garage station service, , 54 boulevard charonne paris-20e arrondissement (75120)	274 mètres
IDF7507250	pressing d'avron., , 34 rue avron paris-20e arrondissement (75120)	276 mètres
IDF7504159	sagi, , 5 allée marie laurent paris-20e arrondissement (75120)	278 mètres
IDF7504752	autoritz, s té, , 8 rue planchat paris-20e arrondissement (75120)	293 mètres
IDF7503939	avron automobiles, societe, , 11 rue planchat paris-20e arrondissement (75120)	302 mètres
IDF7503951	central automobile, societe, , 42 rue lagny paris-20e arrondissement (75120)	307 mètres
IDF7504836	aux forges de l'est / societe d'entreprises municipales, , 49 rue avron paris-20e arrondissement (75120)	316 mètres
IDF7501303	arbey, fabrique de machines-outils (pour le travail du bois), 41 cours vincennes paris-20e arrondissement (75120)	326 mètres
IDF7505684	serge alberio etablissement, , 15 rue planchat paris-20e arrondissement (75120)	336 mètres
IDF7501301	milori, fabrique de couleurs et vernis, de produits chimiques pour la fabrication de couleurs, 50 rue avron paris-20e arrondissement (75120)	344 mètres
IDF7502426	gaz de paris (sté), ex cie parisienne d'eclairage et de chauffage par le gaz, ex cie de l'est - foucart et cie, usine à gaz, 47 cours vincennes paris-20e arrondissement (75120)	366 mètres
IDF7503109	psi (protect service industrie), ex franco indochinoise de production (f.i.p.), ex malosi, fonderie de métaux non ferreux, 72 boulevard charonne paris-20e arrondissement (75120)	369 mètres
IDF7509615	bidon, imprimerie, typographie, 65 rue plaine paris-20e arrondissement (75120)	369 mètres
IDF7506093	j.p. vitrac design, societe, , 60 rue avron paris-20e arrondissement (75120)	385 mètres
IDF7504158	sagi, , 2 rue felix huguenet paris-20e arrondissement (75120)	440 mètres
IDF7509568	clouet, imprimerie, lithographie, 3 bis rue réunion paris-20e arrondissement (75120)	453 mètres
IDF7509574	galant (mme), imprimerie, lithographie, 81 rue avron paris-20e arrondissement (75120)	476 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Paris
Commune : PARIS 20

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

4/6 RUE DE LA PLAINE
75020 PARIS 20

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : FLASH DIAG
Adresse ou Siège Social : 82 RUE DE REUILLY
75012 PARIS 12

est titulaire d'un contrat d'assurance n°201.270.404, à effet du 09/10/2020, par l'intermédiaire de AGENCE VILLECRESNES - code A17596 - n° ORIAS 13003160, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	OUI	OUI
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	OUI
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/10/2021 au 30/09/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VILLECRESNES, le 04/10/2021
Pour Gan Assurances, l'Agent général

GAN ASSURANCES
11-13, Rue du Bessillon
94440 VILLECRESNES
Tel : 01 45 35 56 32 - Fax : 01 45 35 56 63
N°ORIAS : 130 011 40



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FLASH DIAG atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 201270404) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

CERTIFICAT

DECOMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Nassim CHAFA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2812 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	27/01/2020	26/01/2027
- Diagnostic amiante sans mention	12/03/2020	11/03/2027
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	24/03/2020	23/03/2027
- Diagnostic de performance énergétique	24/09/2020	23/09/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	24/02/2020	23/02/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	12/02/2020	11/02/2027

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 23/09/2020



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

AFFAIRE : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble
dénommé LA LORRAINE sis 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de
Charonne à PARIS 20^{ème} C/ Monsieur François PATTE

N° RG :

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et
par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eléonore DANIAULT, Avocat du SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES de l'immeuble dénommé LA LORRAINE sis 4 -
6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne à PARIS 20^{ème},
poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède, elle
donne ci-après photocopie des différents documents d'urbanisme
qu'elle a reçus des autorités administratives compétentes.

Et Maître Eléonore DANIAULT, Avocat, a signé avec Nous, Greffier,
sous toutes réserves.

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**DEMANDE DE NOTICE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **14/04/2022**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/ld/20220414120560749>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE****Arrondissement : 20****Section cadastrale : DV****Numéro de parcelle : 2**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

020 BOULEVARD DE CHARONNE
004 - 006 RUE DE LA PLAINE

Alignement(s)

Alignement en limite de fait
Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluvenligne.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Zonage:
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique:
- Zones d'anciennes carrières
 Zone comportant des poches de gypse antéludien

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluvenligne.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Secteur d'Information sur les Sols
- Secteur de sursis à statuer
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone à risque d'exposition au plomb
 Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluonline.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU § 1

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV) | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF) |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi | | |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières | | |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social | <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social | |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' | |

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général | |

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

Cf. art. 13 du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT

Cf. art. 12 du règlement de la zone UG

- Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

- Plafonnement des hauteurs : 25.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filets (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bardant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)

S.C.P. Hubert DOUCHET

10 Boulevard de Stalingrad 94600 CHOISY LE ROI

Tél : 01.48.84.70.59 Fax : 01.48.53.50.22

COMMUNE : PARIS 20^È

Département : Seine-Paris

PLAN DE SITUATION

D'une propriété sise : **4-6 Rue de la Plaine**
20 Bd de Charonne

Propriété appartenant à : M. PATTE

Cadastre Section : DV 2

Contenance : 4411 m²



Echelle : 1/5000

Paris PLU

Parcelles cadastrales



Extrait du Plan Local d'Urbanisme et
du plan parcellaire de Paris

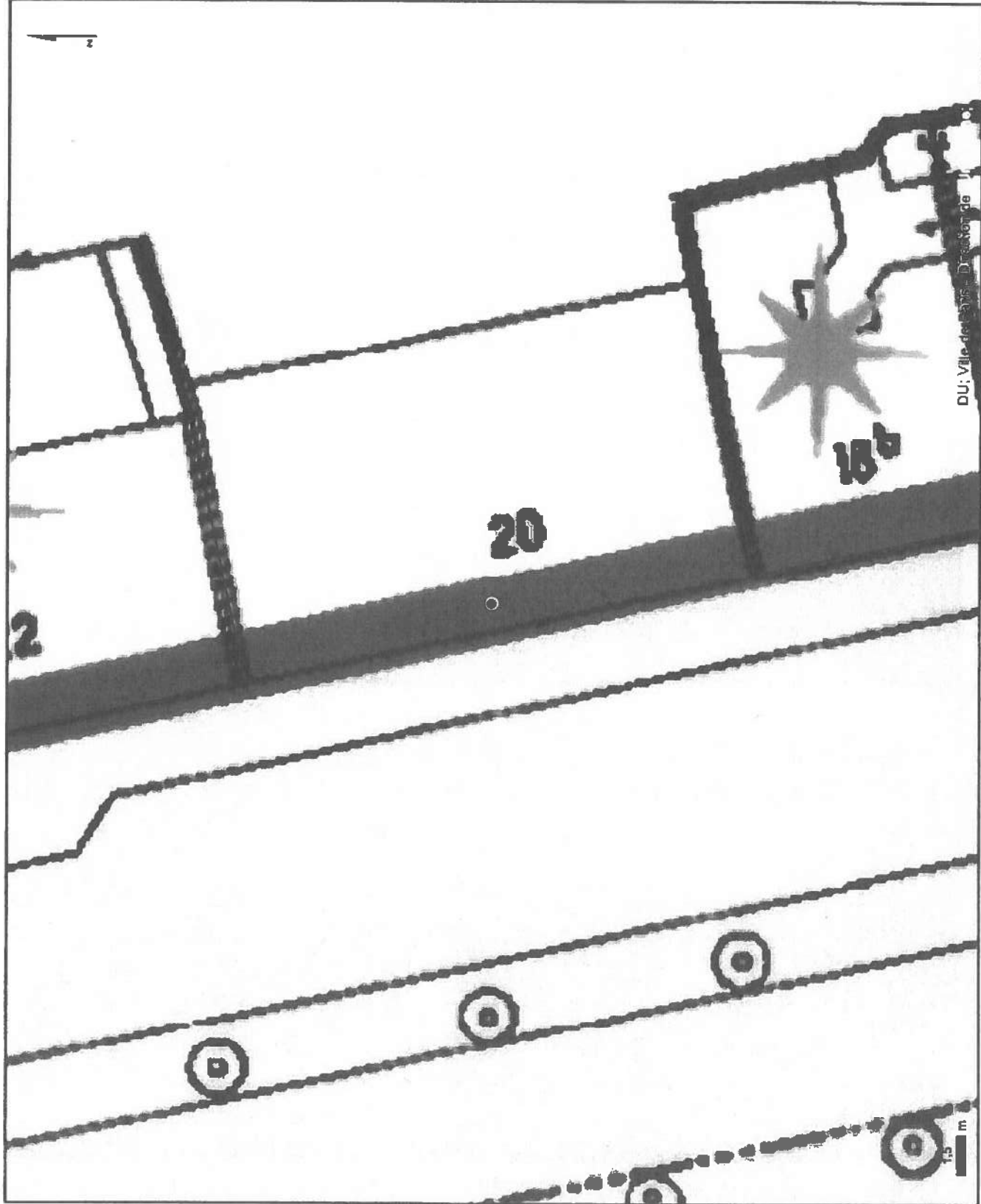
14/04/2022

Auteur : Ville de Paris

Echelle : 1/200

Projection : RGF 1983 Lambert 93

Document présenté pour information,
sans valeur réglementaire



S.C.P. Hubert DOUCHET
Géomètre-Expert DPLG
10 Boulevard de Stalingrad
94600 CHOISY LE ROI
Tél : 01.48.84.70.59
Fax : 01.48.53.50.22

Maître DANIAULT Eléonore

116 Boulevard Saint Germain
75016 PARIS 16^E

CHOISY LE ROI, le 14 avril 2022

N/ Réf : 6711/22
V/ Réf :
Propriétaire M. PATTE
Acquereur :

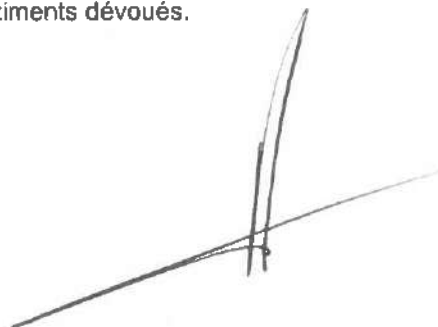
Cher Maître

En réponse à votre demande, je vous informe que l'immeuble situé à Paris :

PARIS 20^e
20 Bd de Charonne - 4-6 Rue de la Plaine -

pour lequel vous m'avez saisi, ne fait l'objet à la date du 14/04/2022 d'aucun arrêté de péril, tel qu'il est prévu par les articles L-511.1 à L-511.4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.




Péril bâtimentaire - Insécurité des équipements communs - Mise en sécurité

Depuis le 1er janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et de son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020, une nouvelle réglementation s'applique. En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.


Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

Liste des immeubles sous arrêtés



1er arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
13 rue des Lavandières Sainte-Opportune	 <u>15/03/2021</u>	

2e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
34 - 36 rue du Caire	 <u>08/03/2021</u>	

3° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
2 rue des Vertus / 14 rue des Gravilliers	 <u>18/01/2022</u>	
12 rue des Gravilliers 2 rue des Vertus / 14 rue des Gravilliers	 <u>18/01/2022</u>	

4° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

Info Paris


3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

5^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

6^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
1 Cour du commerce Saint-André	 <u>07/06/2021</u>	

7^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

8^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs


9^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

10^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

11^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
20 rue Richard Lenoir	 <u>16/10/2019</u>	

12^e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

Info Paris3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe


13° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

14° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs



15° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
39 rue Mademoiselle	 <u>18/12/2015</u>	





16° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs

17° arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
6 rue Lantiez	 <u>07/10/2011</u>	
17 rue du Mont Doré	 <u>15/01/2021</u>	

18° arrondissement






Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
92 boulevard de la chapelle	 <u>06/03/2014</u>	 <u>11/06/2014</u>
2 bis rue Buzelin	 <u>11/03/2014</u>	
2 rue de l'Évangile	 <u>17/10/2019</u>	

Info Paris






3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

19e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
70 rue Georges Lardennois	  <u>14/03/2006</u> <u>29/04/2019</u>	
7 passage Desgrais	 <u>04/05/2016</u>	
62 rue de Meaux	 <u>14/01/2020</u>	
47 rue de Belleville	 <u>03/08/2021</u>	

20e arrondissement

Adresse	Arrêté concernant des risques liés à l'état du bâtiment	Arrêté concernant des risques liés à l'état des équipements communs
24 rue de Ménilmontant	 <u>24/10/2016</u>	
87 rue de Bagnolet	 <u>16/04/2009</u>	
37 rue de la Cour des Noues / 76 rue des Prairies	 <u>19/01/2015</u>	
96 rue des Pyrénées	  <u>05/09/2019</u> <u>27/05/2021</u>	

Info Paris3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe



86 rue Régnault - 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : <u>15/04/2022</u>		Références : <u>1099286</u>												
<input type="checkbox"/> Renseignement fournis selon le plan joint														
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>7</td><td>5</td><td>0</td><td>2</td><td>0</td></tr> </table> Code postal	7	5	0	2	0	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td></td><td>D</td><td>V</td></tr> </table> Sect. Cadast.		D	V	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td></tr> </table> Parcelle	0	0	0	2
7	5	0	2	0										
	D	V												
0	0	0	2											
PARIS														
Adresse : <u>20 BOULEVARD DE CHARONNE</u> <u>75020 Paris</u>		Votre référence : <u>6711/22</u>												
Adresse complémentaire : <u>4-6 rue de la Plaine</u>														
Parcelles complémentaires : _____														

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>

	Pa
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 14/04/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : ADPQF9N0IL

SF2201853800

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075				Commune : 120			PARIS 20			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
DV	0002				0ha44a11ca					
DV	0002	001	154	20 BD DE CHARONNE 42/100000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



AFFAIRE : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble
dénommé LA LORRAINE sis 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de
Charonne à PARIS 20^{ème} C/ Monsieur François PATTE

N° RG :

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et
par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eléonore DANIAULT, Avocat du SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES de l'immeuble dénommé LA LORRAINE sis 4 -
6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne à PARIS 20^{ème},
poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente, elle donne ci-
après photocopie de la réponse du Cabinet LOISELET &
DAIGREMONT, Syndic de l'immeuble dont s'agit au questionnaire
d'usage.

Et Maître Eléonore DANIAULT, Avocat, a signé avec Nous, Greffier,
sous toutes réserves.

Immeuble sis à : La Lorraine Parking 4/6 rue de la Plaine 75020 PARIS AA6644330	Coordonnées du copropriétaire cédant : Monsieur François PATTE 6, rue du Pressoir 44250 SAINT BREVIN LES PINS	N° des lots : 154	Type de mutation : Mutation à titre onéreux
Date envisagée pour la mutation : 00/00/00			

Document approuvé par le CSN, la FNAIM, le SNPI, l'UNIS le 07/12/2012

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE INFORMATIONS DES PARTIES

- I -

PARTIE FINANCIERE

- 1 - Etat daté (Article 5 du décret du 17 mars 1967 modifié)
- 2 - Situation financière du cédant : certificat art 20 (à joindre)

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES


- A - Vie de la copropriété
- B - Dossier technique et environnemental

- III -

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

(si applicable et/ou si disponible)

- Carnet d'entretien
- Synthèse des contentieux de charges encours
- Synthèse des procédures en cours
- Fiche synthétique

Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS	Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly Représentant : un syndicat unique	Date : 15/04/2022 Signature : Cachet :
Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore	Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley	

- 1 -

PARTIE FINANCIERE**1 - ETAT DATE (ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967)****1ère PARTIE :****SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****A/ AU SYNDICAT, AU TITRE****1 - des provisions exigibles**

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	71,86
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	5,62

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art. 5. 1° c)	3 958,49
-------------------------	----------

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- Mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	0,00
- Mentionnées à l'article 26-6 de la loi (D. art. 5. 1° d)	0,00

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1. Avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	0,00
4.2. Avance nommées provisions (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
4.2.1. Provisions spéciales	0,00
4.2.2. Plan pluriannuel de travaux	0,00
4.3. Avance représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0,00

5 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente

- Autres causes telles que condamnation	1 610,53
---	----------

**6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées
par le notaire pour l'établissement du présent document**

6.1. Honoraires de mutation	0,00
6.2. Réactualisation des honoraires de mutation	0,00


B/ A DES TIERS, AU TITRE

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est
assurée par le syndic

0,00

TOTAL (A/ + B/)

5 646,50

Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore	Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly Représentant : un syndicat unique Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley	Date : 15/04/2022 Signature : Cachet : 
---	---	--

2ème PARTIE :

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2°a)

A1 - avances constituant la réserve

(D. art. 35. 1°) 25,20

A2 - avances nommées provisions (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)

A2.1 - provisions spéciales 0,00

A2.2 - plan pluriannuel de travaux 0,00

A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4)

(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) 0,00

B/ DES PROVISIONS SUR LE BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2°b)

- Provisions encaissées sur le budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

0,00

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

0,00

TOTAL (A/ + B/ + C/)

25,20

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1,4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1,A-2, A-3) soit globalement la somme de

25,20


Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer les avances au 1 de la 3ème partie ci-après

Solution 2

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) cocher la case correspondante

Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore	Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly Représentant : un syndicat unique Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley	Date : 15/04/2022 Signature : Cachet : 
---	---	--

3ème PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE

1 - de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3°a)

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	25,20
- avances nommées provisions (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
- provisions spéciales	0,00
- plan pluriannuel des travaux	0,00
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0,00

2 - des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3°b)

Date d'exigibilité	01/07/2022	Montant	35,93
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	


- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3°c)

(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité	01/07/2022	Montant	2,81
Date d'exigibilité	01/07/2022	Montant	1,94
Date d'exigibilité	01/10/2022	Montant	2,81

3 - des avances de trésorerie permanentes

Date d'exigibilité	Montant
Date d'exigibilité	Montant
Date d'exigibilité	Montant

Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore	Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly Représentant : un syndicat unique Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley	Date : 15/04/2022 Signature : Cachet : <div style="text-align: center;">  </div>
---	---	---

ANNEXE A LA 3ème PARTIE : INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	143,88	144,61	0,97	0,91
Exercice (N-2)	141,52	138,73	0,00	0,00

B/ PROCEDURES EN COURS

Existe-t-il des procédures en cours ? OUI NON

Si oui :

- Objet et état des procédures :


PROCEDURES EN RECOUVREMENT DE CHARGES : CF LISTE JOINTE

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES

- ARRETE DES COMPTES LE 31/12 DE CHAQUE ANNEE.

Conformément à l'article 6-2, alinéa 3, du décret du 17 mars 1967, le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au débit ou au crédit du compte de celui qui est copropriétaire des lots objet de la mutation lors de l'approbation des comptes.

Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS	Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly Représentant : un syndicat unique Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley	Date : 15/04/2022 Signature : Cachet : <div style="text-align: center;">  </div>
---	---	---

2 – SITUATION FINANCIERE DU COPROPRIETAIRE CEDANT

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le :

00/00/00

1 – Montant concernant les lots objets de la mutation
(Report du total A/ + B/ de la première partie de l'état
daté sous déduction éventuelle du total B/ + C/ de la
deuxième partie de l'état daté)

5 646,50

2 – Montant concernant les lots non concernés par la
mutation : lots n°

0,00

- Autres sommes dûes concernant l'ensemble des lots
(frais de contentieux, factures privatives, ...)

0,00

TOTAL


5 646,50

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état
(validité 1 mois)

OUI NON

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**A/ VIE DE LA COPROPRIETE****A1/ ASSURANCES**

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux OUI NON
- Garantie : Reconstruction Valeur à neuf
 Limitée à un capital de :
- Autres risques garantis

- Police - N°1932183104


Date : 01/07/2021

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : LOISELET & DAIGREMONT
ASSURANCES
19 rue Lambrechts
92400 COURBEVOIE

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : AXA France Sinistres Entreprise
Gestion Sinistres Iard
Région Ile de France
TSA 86500
95901 CERGY PONTOISE 9

- Police Assurance Dommage ouvrages en cours :

- Au titre de la construction d'origine : OUI NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux : OUI NON

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

A2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publiée à ce jour ?

OUI NON

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté à la loi SRU (L. art. 49) ?

OUI NON

A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale :

16/12/21

- Date ou période de la prochaine assemblée générale :

22 juin 2022

- Date de la dernière assemblée générale spéciale :

19/02/19

- Date ou période de la prochaine assemblée générale spé. :

Joindre les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années.

A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation :

16/12/21

- Syndic professionnel

OUI NON

- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ?

OUI NON

Si non, coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lot(s) vendu(s).


A5/ ASSOCIATION SYNDICALE - AFUL - UNION DE SYNDICAT

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union de Syndicats ?

OUI NON

- Si oui :

Précisez le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

A6/ ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant(s) restant à appeler
26/01/21	D19.1- Mise en conformité (400)	C	0,00	0,00	0,00
16/12/21	D10 - Constitution fonds travaux ALUR	C	11,24	5,62	5,62
26/01/21	D17.1- Rénovation des ascenseurs (300)	C	86,13	86,13	0,00
13/06/19	D23 - Budget travaux urgence ascenseu	C	7,00	7,00	0,00
13/06/19	D22 - Cahier des charges travaux ascen	C	2,10	2,10	0,00
13/06/19	D21 - Diagnostic ascenseurs (300)	C	1,72	1,72	0,00
26/01/21	D25.2-Etude architecte amélioration sto	NC	1,94	0,00	1,94
			Total	102,57	7,56


Commentaires éventuels :

Seules les quote-parts travaux afférents aux lots objets de la mutation ont été calculées.

Rappel des dispositions légales: Conformément à l'article 5-1 du décret de 17/03/1967 et du décret de Mai 2004, tous les travaux votés et non financés au jour de la signature de la vente seront appelés auprès du propriétaire en titre au moment de l'exigibilité.

(1) Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Joindre les procès verbaux concernant les décisions sur les travaux ci-dessus renseignés.

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? OUI NON
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ? (contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...) OUI NON
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-ils ?

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ? OUI NON

Si oui :

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :


- Capital restant dû pour les lots objet des présentes :

0,00

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?

OUI NON

Joindre, si possible, la copie du prêt.

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ?

OUI NON

- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des articles 29-1 A et 29-1 B de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ?

OUI NON

**A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT
(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?

OUI NON

Joindre le procès verbal de l'assemblée.

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?

OUI NON


**A12/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROJETEE**

Le montant des charges du trimestre en cours pour les lots objet de la mutation est de 35,93 euros.

À ce jour, le montant du fonds travaux rattaché aux lots concernés par la vente est de 19,67 euros.

Impayés charge SDC: -57958.67 €

Dette du SDC vis-à-vis des fournisseurs: 167567.91 €

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

B - DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE :
(si date connue)

01/01/1965

B1/ CARNET D'ENTRETIEN

- Type immeuble :

OUI NON
 IGH Autre

B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? OUI NON
- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? OUI NON
- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?
(décret du 3 juin 2011) OUI NON

Joindre, la fiche récapitulative du DTA.


B3/ PLOMB (Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ? OUI NON
- Si oui : joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes
(art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)
- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? OUI NON

B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? OUI NON

Joindre l'état parasitaire s'il y a lieu.

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc ... OUI NON
- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ? OUI NON

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? OUI NON
- Dans l'affirmative : DPE Audit

Joindre DPE ou Audit.


- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? OUI NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? OUI NON

Joindre le PV de l'assemblée générale.

B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? OUI NON
- Si oui, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? OUI NON
- Contrôle technique quinquennal ? OUI NON
- Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
- Ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? OUI NON
 - Ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? OUI NON
 - Ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? OUI NON

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

B8/ PISCINE

- Existence OUI NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué OUI NON


B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? OUI NON
- d'une déclaration d'insalubrité ? OUI NON
- d'une injonction de travaux ? OUI NON
- d'une interdiction d'habiter ? OUI NON
- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? OUI NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades ? OUI NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ? OUI NON

B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? OUI NON
 Ne sait pas
- Si oui, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aérorefrigérantes.

<p>Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS</p> <p>Référence : Dossier n° : Clerc : DANIAULT Eléonore</p>	<p>Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly</p> <p>Représentant : un syndicat unique</p> <p>Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley</p>	<p>Date : 15/04/2022</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p> 
--	---	---

Immeuble sis à : La Lorraine Parking 4/6 rue de la Plaine 75020 PARIS AA6644330	Coordonnées du copropriétaire cédant : Monsieur François PATTE 6, rue du Pressoir 44250 SAINT BREVIN LES PINS	N° des lots : 154	Type de mutation : Mutation à titre onéreux
--	---	--------------------------	---

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Le COPROPRIETAIRE N'EST PAS A JOUR de ses charges provisions et avances :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.


Il est débiteur de la somme de :

5 646,50

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'art. 6 du D 17 mars 1967,

le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extrajudiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A PARIS LE

Date de la demande : Office notarial : Maître Eléonore DANIAULT 116 boulevard Saint Germain 75006 PARIS	Délivré par le syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly Représentant : un syndicat unique Référence : 08/574/00154 Dossier n° : Contact syndic : DUTERQUE Shirley	Date : 15/04/2022 Signature : Cachet : 
---	---	---



FICHE SYNTHÉTIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ AA6-644-330

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 20/12/2021



4/6, rue de la Plaine
75020 PARIS

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ

Nom d'usage de la copropriété		<i>La Lorraine</i>	
Adresse de référence de la copropriété		<i>4/6, rue de la Plaine 75020 PARIS</i>	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		<i>4 rue de la Plaine 75020 PARIS 6 rue de la Plaine 75020 PARIS 4 rue de la Plaine 75020 PARIS 4 rue de la Plaine 75020 PARIS 4 rue de la Plaine 75020 PARIS</i>	
Date d'immatriculation	<i>09/07/2017</i>	Numéro d'immatriculation	<i>AA6-644-330</i>
Date du règlement de copropriété	<i>14/01/1961</i>	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	<i>03921839100017</i>

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	<i>CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT de numéro SIRET 54206101500237</i>
Agissant dans le cadre	<i>d'un mandat de syndic</i>
Adresse	<i>CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMO 67 ROUTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT</i>
Numéro de téléphone	<i>0141225500</i>

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	<i>Syndicat principal</i>	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	<i>Sans objet</i>	
Spécificités	<input type="checkbox"/> Syndicat coopératif	<input type="checkbox"/> Résidence service

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nombre de lots	570
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	184
Nombre de bâtiments	5
Période de construction des bâtiments <i>Année d'achèvement de la construction</i>	De 1961 à 1974 Non renseigné

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif – chauffage urbain <input checked="" type="checkbox"/> collectif hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte – chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> sans chauffage
Type d'énergie utilisée (chauffage collectif ou mixte, non urbain)	<input type="checkbox"/> bois de chauffage <input checked="" type="checkbox"/> gaz naturel <input type="checkbox"/> gaz propane-butane <input type="checkbox"/> fioul domestique <input type="checkbox"/> charbon <input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> autre
Nombre d'ascenseurs	7

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	01/01/2020
Date de fin de l'exercice clos	31/12/2020
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	16/12/2021
Charges pour opérations courantes	530 438 €
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	0 €
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	55 343 €
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	47 738 €
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €	16
Montant du fonds de travaux	62 695 €
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	Oui

Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
le 20/12/2021,
sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.

Carnet d'entretien

N°574

Edition du 15/04/2022

Immatriculation : AA6644330

■ **La Lorraine**
4/6, rue de la Plaine
75020 PARIS

■ **Syndic : Loiselet & Daigremont Paris 12**
70 Boulevard de Reuilly
75012 PARIS



Loiselet & Daigremont

Bâtiment : Bâtiment A – 6 rue de la Plaine

Bâtiment : Bâtiment B – 4 rue de la Plaine

Bâtiment : Bâtiment C – 4 rue de la Plaine

Bâtiment : Bâtiment D – 4 rue de la Plaine

Bâtiment : Bâtiment E – 4 rue de la Plaine

Contrats

Contrat n°08/574 - Lorraine

Entreprise : PRO ARCHIVES, Tel:04 66 04 04 24, Fax:04 66 04 04 02

151 rue Gilles de Roberval – 30900 NIMES

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui

Type : Archivage

Objet : Archives & dématérialisation

Contrat n°45OEZZUV001

Entreprise : OTIS / Suresnes, Tel:0800 24 24 07, Fax:01 40 87 32 05

1, rue du Port de Gennevilliers – 92110 CLICHY

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui

Type : Ascenseur / Monte-charge

Objet : contrat maintenance Service Résidentiel

Contrat n°20160923029

Entreprise : BOUVIER, Tel:01 60 17 02 15, Fax:01 60 17 59 93

ZA les Portes de la Foret 39 Allée du Clos des Charmes – 77090 COLLEGIEN

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui

Type : Blocs de secours

Objet : contrat vérification 119 BAES

Contrat n°???**Entreprise :** DELOSTAL & THIBAULT, Tel:01 41 99 95 95 , Fax:01 41 99 96 10

5 rue Saint-Guillaume BP. 92 - 92405 COURBEVOIE CEDEX

Dates : Effet le 01/07/21, Durée 12 mois, Fin d'effet le 30/06/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Chauffage**Objet :** Contrat P2 chauffage, ECS, Surpresseur, adoucisseur

Contrat n°20160927069**Entreprise :** BOUVIER, Tel:01 60 17 02 15, Fax:01 60 17 59 93

ZA les Portes de la Foret 39 Allée du Clos des Charmes - 77090 COLLEGIEN

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Colonnes Sèches**Objet :** contrat vérifications 3 colonnes sèches

Contrat n°51589101**Entreprise :** ISTA CIS / MASSY, Tel:0820 208 802, Fax:01 64 54 27 01

3 Rue Christophe Colomb - 91300 MASSY

Dates : Effet le 01/04/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/03/23, Reconduction tacite: Oui**Type :** Compteur**Objet :** Location - Entretien - Relevés des compteurs EC

Contrat n°3434K**Entreprise :** KLLIP, Tel:01 49 61 17 41, Fax:01 49 61 36 57

365, rue des Voeux Saint Georges - 94290 VILLENEUVE LE ROI

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Contrôle d'accès**Objet :** Contrôle d'accès et interphonie

Contrat n°???**Entreprise :** COUVERTEX, Tel:01 41 86 02 70, Fax:01 41 86 02 71

119 Avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Couverture / Etanchéité**Objet :** contrat d'entretien des terrasses A/B/C/D/E

Contrat n°SYN-2016/06639/A031/**Entreprise :** SAPIAN / ST QUENTIN EN YVELINES, Tel:01 83 82 02 40, Fax:01 83 82 02 64

160, rue Joseph Kessel CS 20 232 Voisins le Bretonneux - 78961 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Dératisation/Désourisation**Objet :** contrat de dératisation + désourisation

Contrat n°SYND-2016/06641-B211**Entreprise :** SAPIAN / ST QUENTIN EN YVELINES, Tel:01 83 82 02 40, Fax:01 83 82 02 64

160, rue Joseph Kessel CS 20 232 Voisins le Bretonneux - 78961 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Désinfection VO.**Objet :** Contrat nettoyage colonnes V.O

Contrat n°SYN-2016/06639-A022**Entreprise :** SAPIAN / ST QUENTIN EN YVELINES, Tel:01 83 82 02 40, Fax:01 83 82 02 64

160, rue Joseph Kessel CS 20 232 Voisins le Bretonneux - 78961 SAINT QUENTIN EN YVELINES

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Désinsectisation**Objet :** Contrat désinsectisation des parties communes

Contrat n°07248 046281 684**Entreprise :** EDF GDF, Tel:08 01 00 75 11, Fax:01 40 21 53 79

Agence Pme Et Professionnels 94, rue Saint Maur - 75011 PARIS

Dates : Effet le , Durée 12 mois, Fin d'effet le , Reconduction tacite: Oui**Type :** Electricité**Objet :**

Contrat n°2017.083**Entreprise :** EDRA SERVICES, Tel:01 77 01 92 94, Fax:01 77 01 92 95

2 Rue du Nouveau Bercy - 94220 CHARENTON LE PONT

Dates : Effet le 18/12/21, Durée 12 mois, Fin d'effet le 17/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Entretien**Objet :** contrat ménager EDRA hall/palier/escalier A/B/C/D + poubelles jours fériés

Contrat n°C15/01912**Entreprise :** BIZOT PÈRES ET FILS, Tel:01 46 20 04 58, Fax:01 46 21 70 27

66 rue des Binelles - 92310 SEVRES

Dates : Effet le 01/04/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/03/23, Reconduction tacite: Oui**Type :** Espaces verts**Objet :** Contrat d'entretien des espaces vert

Contrat n°20160927068**Entreprise :** BOUVIER, Tel:01 60 17 02 15, Fax:01 60 17 59 93

ZA les Portes de la Foret 39 Allée du Clos des Charmes - 77090 COLLEGIEN

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui**Type :** Extincteurs**Objet :** contrat vérification 41 extincteurs

Contrat n°PC-20200128-3257162

Entreprise : ENGIE, Tel:01 44 22 01 44

Ile de France 2, place Samuel de Champlain - 92930 PARIS LA DEFENSE

Dates : Effet le 01/04/20, Durée 33 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Non

Type : Gaz

Objet : Gaz fourniture chaufferie

Contrat n°11551K

Entreprise : KLLIP, Tel:01 49 61 17 41, Fax:01 49 61 36 57

365, rue des Voeux Saint Georges - 94290 VILLENEUVE LE ROI

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui

Type : Porte de Parking

Objet : Contrat KLLIP - 2 portes parkings

Contrat n°05/574 - 003

Entreprise : BOUVIER, Tel:01 60 17 02 15, Fax:01 60 17 59 93

ZA les Portes de la Foret 39 Allée du Clos des Charmes - 77090 COLLEGIEN

Dates : Effet le 23/12/21, Durée 12 mois, Fin d'effet le 22/12/22, Reconduction tacite: Oui

Type : Sécurité

Objet : Registre de sécurité

Contrat n°99-10R4U2

Entreprise : SFR PORTABLE

RESILISATION TSA 73917 - 62978 ARRAS CEDEX 9

Dates : Effet le 01/02/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/01/23, Reconduction tacite: Oui

Type : Téléphone

Objet : ligne mobile loge SFR

Contrat n°LODG5-P831656/75012G

Entreprise : 01 CONTROLE, Tel:0141545454

320 rue Saint Honoré – 75001 PARIS

Dates : Effet le 01/01/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/12/22, Reconduction tacite: Oui

Type : Termites

Objet : Etat parasitaire des parties communes en garantie totale

Contrat n°K1 – 11548K – caméra

Entreprise : KLLIP, Tel:01 49 61 17 41, Fax:01 49 61 36 57

365, rue des Voeux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI

Dates : Effet le 01/03/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 28/02/23, Reconduction tacite: Oui

Type : Videosurveillance

Objet : Contrat entretien de la vidéosurveillance – caméras

Contrat n°16.180

Entreprise : EDRA SERVICES, Tel:01 77 01 92 94, Fax:01 77 01 92 95

2 Rue du Nouveau Bercy – 94220 CHARENTON LE PONT

Dates : Effet le 01/04/22, Durée 12 mois, Fin d'effet le 31/03/23, Reconduction tacite: Oui

Type : Vitraux

Objet : contrat de nettoyage des vitres hall 4 1er et 6 au RDC

Polices

Police n°2704630604 – 1162

Entreprise : AXA France Sinistres Entreprise, Tel:09 70 81 80 63, Fax:01 56 35 55 70

Gestion Sinistres Iard Région Ile de France TSA 86500 – 95901 CERGY PONTOISE 9

Dates : Effet le 07/10/16, Durée 120 mois, Fin d'effet le 07/10/26, Reconduction tacite: Non

Couvertures Dommages ouvrages

Objet : Étanchéité terrasses inaccessibles - bât C – hall entrée 6

Police n°2704630604-1100**Entreprise :** AXA France Sinistres Entreprise, Tel:09 70 81 80 63, Fax:01 56 35 55 70

Gestion Sinistres Iard Région Ile de France TSA 86500 - 95901 CERGY PONTOISE 9

Dates : Effet le 27/06/16, Durée 120 mois, Fin d'effet le 26/06/26, Reconduction tacite: Non**Couvertures** Dommages ouvrages**Objet :** DO Tvx privés M. VIDAL agrandissement ouverture mur porteur

Police n°2704630604 / 1025**Entreprise :** AXA France Sinistres Entreprise, Tel:09 70 81 80 63, Fax:01 56 35 55 70

Gestion Sinistres Iard Région Ile de France TSA 86500 - 95901 CERGY PONTOISE 9

Dates : Effet le 25/01/16, Durée 120 mois, Fin d'effet le 24/01/26, Reconduction tacite: Non**Couvertures** Dommages ouvrages**Objet :** Étanchéité terrasses inaccessibles - bât D & E

Police n°2704630604 /893**Entreprise :** AXA France Sinistres Entreprise, Tel:09 70 81 80 63, Fax:01 56 35 55 70

Gestion Sinistres Iard Région Ile de France TSA 86500 - 95901 CERGY PONTOISE 9

Dates : Effet le 03/11/14, Durée 120 mois, Fin d'effet le 03/11/24, Reconduction tacite: Non**Couvertures** Dommages ouvrages**Objet :** Réfection terrasse bâtiment A

Police n°2704630604 / 768**Entreprise :** AXA France Sinistres Entreprise, Tel:09 70 81 80 63, Fax:01 56 35 55 70

Gestion Sinistres Iard Région Ile de France TSA 86500 - 95901 CERGY PONTOISE 9

Dates : Effet le 18/11/13, Durée 120 mois, Fin d'effet le 17/11/23, Reconduction tacite: Non**Couvertures** Dommages ouvrages**Objet :** Réfection étanchéité terrasses Bt B et édicules 9°

Police n°1932183104

Entreprise : AXA France Sinistres Entreprise, Tel:09 70 81 80 63, Fax:01 56 35 55 70

Gestion Sinistres Iard Région Ile de France TSA 86500 - 95901 CERGY PONTOISE 9

Dates : Effet le 01/07/21, Durée 12 mois, Fin d'effet le 30/06/22, Reconduction tacite: Oui

Couvertures Multirisques

Objet : Multirisques immeubles

Travaux

Bâtiment : Bâtiment A – 6 rue de la Plaine

2015

Intervention : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux de ravalement de la façade sur balcon du 9ème étage du bâtiment A

Entreprise : SECHET Gilles, Tel:01 53 80 57 89, Fax:09 82 59 57 89

Date d'assemblée : 25/06/15 **Date de commande :** 22/09/15 **Date de réalisation :** 19/10/15

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 1 057,31 €

Décision : 26.3

Répartition : 001 – CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES

Intervention : Ravalement de la façade sur balcon du 9ème étage du bâtiment A

Entreprise : PERF, Tel:01 39 80 49 24, Fax:01 39 81 31 84

Date d'assemblée : 26/06/15 **Date de commande :** 22/09/15 **Date de réalisation :** 19/10/15

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 1 331,94 €

Décision : 26

Répartition : 001 – CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES

Intervention : Remplacement de la porte d'accès du bâtiment A depuis le rez-de-jardin

Entreprise : KLLIP, Tel:01 49 61 17 41, Fax:01 49 61 36 57

Date d'assemblée : 25/06/15 **Date de commande :** 21/09/15 **Date de réalisation :** 05/11/15

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 8 980,31 €

Décision : 27

Répartition : 001 – CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES

2014

Intervention : Suivi et réception des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse technique du bâtiment A

Entreprise : SECHET Gilles, Tel:01 53 80 57 89, Fax:09 82 59 57 89

Date d'assemblée : 26/06/14 **Date de commande :** 23/10/14 **Date de réalisation :** 04/03/15

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 86 121,36 €

Décision : 13 à 19

Répartition : 001 – Charges communes générales

2009

Intervention : au niveau du bâtiment A dans les logements GAZEAU 4° étage / FOURNIER 5° il y a une fonte EU de cassée.
procéder à la réalisation des travaux décrits dans votre devis n° D/09.08.2288 du 31/08/09

Entreprise : ALTYCA / FOUCAULT Olivier, Tel:01 49 61 83 38, Fax:01 49 61 15 19

Date d'assemblée : **Date de commande :** 07/10/09 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 2 361,83 €

Décision :

Répartition :

Bâtiment : Bâtiment B – 4 rue de la Plaine

2018

Intervention : au remplacement de l'opérateur porte cabine de l'ascenseur B n° W0292 selon votre devis n° 45TGEWNE du 20/2/18.

Entreprise : OTIS / Suresnes, Tel:0800 24 24 07, Fax:01 40 87 32 05

Date d'assemblée : **Date de commande :** 15/03/18 **Date de réalisation :** 24/04/18

Avancement : Terminé

Enveloppe totale :

Décision :

Répartition :

2009

Intervention : au niveau du bâtiment B dans le local V.O du r-d-c, il y a une fuite sur un syphon de sol en fonte EU qui crée un désordre dans le commerce (rayon enfant)

Entreprise : MERIL, Tel:01 45 74 15 08, Fax:01 45 74 51 74

Date d'assemblée : **Date de commande :** 07/10/09 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 2 178,05 €

Décision :

Répartition :

Intervention : au niveau du bâtiment B dans le logement de Mr LELEU r-d-c, il y a une fuite sur une fonte EU qui crée un désordre dans le commerce.

Entreprise : MERIL, Tel:01 45 74 15 08, Fax:01 45 74 51 74

Date d'assemblée : **Date de commande :** 07/10/09 **Date de réalisation :** 03/12/09

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 2 684,31 €

Décision :

Répartition :

Bâtiment : Bâtiment C - 4 rue de la Plaine

2017

Intervention : travaux supplémentaire terrasse inaccessible bât C. pour arrachage de l'étanchéité et isolant d'origine selon votre devis 17eta0024 du 11/1/17.

Entreprise : COUVERTEX, Tel:01 41 86 02 70, Fax:01 41 86 02 71

Date d'assemblée : **Date de commande :** 19/01/17 **Date de réalisation :** 08/03/17

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 7 348,62 €

Décision :

Répartition : 001

2016

Intervention : à la réalisation de votre devis n° 15ETA0014 du 26/01/15 pour la réfection complète de l'étanchéité de la terrasse inaccessible du bâtiment C, sous le contrôle de Mr SECHET maitre d'oeuvre.

Entreprise : COUVERTEX, Tel:01 41 86 02 70, Fax:01 41 86 02 71

Date d'assemblée : 23/06/16 **Date de commande :** 06/10/16 **Date de réalisation :** 19/12/16

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 55 071,26 €

Décision : 32

Répartition : 001

2014

Intervention : Etude pour la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment C

Entreprise : SECHET Gilles, Tel:01 53 80 57 89, Fax:09 82 59 57 89

Date d'assemblée : 26/06/14 **Date de commande :** 23/10/14 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 1 430,55 €

Décision : 20

Répartition : 001 – Charges communes générales

2012

Intervention : Installation d'une grille sur le palier du 8ème étage du bâtiment C

Entreprise : SERFA, Tel:01 43 91 62 00, Fax:09 72 32 07 42

Date d'assemblée : 27/06/12 **Date de commande :** 09/10/12 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 2 837,10 €

Décision : 21

Répartition : 001 – Charges communes générales

Bâtiment : Bâtiment D – 4 rue de la Plaine

2015

Intervention : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux d'étanchéité des terrasses des bâtiments D & E

Entreprise : SECHET Gilles, Tel:01 53 80 57 89, Fax:09 82 59 57 89

Date d'assemblée : 25/06/15 Date de commande : 22/09/15 Date de réalisation : 23/03/16

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 6 726,71 €

Décision : 25.3

Répartition : 001 – CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES

Intervention : Réfection de l'étanchéité des terrasses des bâtiments D & E

Entreprise : COUVERTEX, Tel:01 41 86 02 70, Fax:01 41 86 02 71

Date d'assemblée : 25/06/15 Date de commande : 22/09/15 Date de réalisation : 23/03/16

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 88 232,10 €

Décision : 25

Répartition : 001 – CHARGES COMMUNES GÉNÉRALES

2014

Intervention : Etude pour la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment D

Entreprise : SECHET Gilles, Tel:01 53 80 57 89, Fax:09 82 59 57 89

Date d'assemblée : 26/06/14 Date de commande : 23/10/14 Date de réalisation :

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 1 430,55 €

Décision : 20

Répartition : 001 – Charges communes générales

2010

Intervention : Remplacement partiel de la fonte fuyarde EU dans le local technique du bâtiment D

Entreprise : CLAIRON, Tel:01 47 83 88 40, Fax:01 40 65 91 87

Date d'assemblée : 29/06/10 **Date de commande :** 14/12/10 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 9 347,22 €

Décision : 17

Répartition : 020 - Charges Habitation

Bâtiment : Bâtiment E - 4 rue de la Plaine

2015

Intervention : à la réalisation des travaux décrits dans votre devis N° 521 du 18/11/15 pour la dépose des plaques fibro-ciment sur l'édicule de ventilation en r-d-j côté bât E et la découpe du verre du auvent avec la fourniture et pose de grille de ventilation en alu.

Entreprise : LOFTRENOV, Tel:06 62 49 12 30

Date d'assemblée : 25/06/15 **Date de commande :** 18/11/15 **Date de réalisation :** 19/02/16

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 4 829,00 €

Décision : 32

Répartition : 001

2014

Intervention : Etude pour la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment E

Entreprise : SECHET Gilles, Tel:01 53 80 57 89, Fax:09 82 59 57 89

Date d'assemblée : 26/06/14 **Date de commande :** 23/10/14 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 1 430,55 €

Décision : 20

Répartition : 001 - Charges communes générales

Intervention : Réfection de l'étanchéité de la terrasse technique du bâtiment A

Entreprise : COUVERTEX / CHIAPOLINI Fabrice, Tel:01 41 86 02 70, Fax:01 41 86 02 71

Date d'assemblée : 26/06/14 **Date de commande :** 20/10/14 **Date de réalisation :** 18/05/15

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 86 121,36 €

Décision : 13 à 19

Répartition : 001 - Charges communes générales

2013

Intervention : Sécurisation des accès de l'immeuble par la mise en place d'un contrôle d'accès par émetteurs personnalisés

Entreprise : KLLIP, Tel:01 49 61 17 41, Fax:01 49 61 36 57

Date d'assemblée : 27/06/13 **Date de commande :** 21/10/13 **Date de réalisation :**

Avancement : Terminé

Enveloppe totale : 35 587,87 €

Décision : 20

Répartition : 001 - Charges communes générales

Autres renseign. comptables

- ARRETE DES COMPTES LE 31/12 DE CHAQUE ANNEE.

Conformément à l'article 6-2, alinéa 3, du décret du 17 mars 1967, le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au débit ou au crédit du compte de celui qui est copropriétaire des lots objet de la mutation lors de l'approbation des comptes.

Procédures en cours

PROCEDURES EN RECOUVREMENT DE CHARGES : CF LISTE JOINTE

Contentieux

Immeuble (Copropriété)		
N° 574	La Lorraine 4/6, rue de la Plaine 75020 PARIS	Edition du 15/04/2022
Syndic: Loiselet & Daigremont, Agence Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly		

Contentieux de charges en cours					
Débiteur	No AS400 débiteur	Début procédure	Fin procédure	Demande pièces	Réception pièces
Monsieur François PATTE	08/574/00154	07/07/17			

Actions pré-assignation

- Demande matrice cadastrale le 15/02/2019

Assignation

- Délivrance assignation devant tribunal d'instance le 07/07/2017 , contact: Maître Eléonore DANIAULT
 - Hypothèque légale le 16/01/2018
 - Audience le 16/01/2018
 - Délibéré le 06/03/2018
 - Jugement le 06/03/2018 , principal: 145.33 € , article 700: 800 € , dommages/intérêts: 200 €
 - Délivrance assignation devant tribunal d'instance le 15/06/2018 , montant: 3803.62 € , contact: Maître DANIAULT ELEONORE
 - Délibéré le 20/12/2021
 - Jugement le 20/12/2021 , principal: 760.1 € , article 700: 700 € , dommages/intérêts: 200 €
 - Commentaires: Il s'agit d'un lot de parking n° 154
- CHARGES POSTERIEURES IMPAYÉES AU JUGEMENT (01/04/17)**
EN ATTENTE AVANT D'ASSIGNER : MONTANT DE CHARGES TROP FAIBLE (MAJORITÉ DES SOMMES DUE RELEVANT DU JUGEMENT RENDU LE 18/04/17)
 TI 20EME
 CHARGES DU 31/12/16 AU 01/10/17
 dette au 6/12/17 : 2983,08 y compris frais recouvrement
 JUGEMENT DU 06/03/2018 DU XXEME QUI CONDAMNE MR PATTE FRANCOIS A PAYER AU SDC
 145,33 au titre des charges DU 31/12/2016 AU 01/10/2017 incluant la répartition des charges annuelles de l'exercice 2016 avec it au taux legal a compter du 13/11/17
 200 à titre de dommages et intérêts
 800 au titre de l'article 700 du CPC
 Exécution provisoire
 DEPENS
 LE JUGE A REJETÉ LA SOMME DE :
 - 378,00 EUROS AU TITRE DES FRAIS
 exécution demandée le 15/03/18
 signification dans le 44
 En effet, seul le 3ème jugement n'avait pas été exécuté.
 Les deux précédents avaient été soldés par l'intermédiaire de saisies-attributions.
NOUVELLE PROCÉDURE SUR CHARGES POSTÉRIEURES IMPAYÉES AU JUGEMENT DU 06/03/18
- POINT DOSSIER AU 13/09/2021**
 Je viens d'avoir l'huissier sur St Nazaire
- Il s'agit d'un lot de parking n° 154 : le compte est débiteur de 3.842,50 euros à ce jour.
- Les deux précédents (jugement du 3 octobre 2014 et celui du 18 avril 2017) ont intégralement été exécuté par l'intermédiaire de saisies bancaires
- Seul le 3ème jugement ne pas été exécuté.
- Nous avons tenté les saisies bancaires qui sont revenues infructueuses
- Un mandat de saisie immobilière a été voté en assemblée générale mais compte tenu des frais engagés pour une procédure de saisie immobilière, le sdc va avoir plus de frais que de créance, nous avons convenu de relancer une exécution classique
- L'huissier avait identifié deux comptes bancaires, dont un sur lequel il y a des mouvements réguliers.
- Les saisies bancaires n'ont rien donné mais l'huissier continue à faire quelques tentatives pour essayer de tomber à un moment où le compte sera approvisionné.
- Nous avons eu connaissance de l'employeur de MR PATTE
- Fin août, une saisie employeur a été ordonnée par le juge : la saisie est en cours
- Concernant les charges impayées postérieures au dernier jugement, nous sommes en attente d'une date d'audience
- AUDIENCE LE 15/11/2021 DEVANT LE TJ PARIS
 CHARGES DUES AU TITRE DU JUGEMENT DU 03/10/2014 : 237,68 EUROS
 CHARGES DUES AU TITRE DU JUGEMENT DU 18/04/17 = 2152,07 EUROS
 CHARGES DUES AU TITRE DU JUGEMENT DU 18/03/2018 : + 9,35 EUROS
 CHARGES DUES AU TITRE DES CHARGES IMPAYÉES POSTÉRIEURES = 25/10/17 AU 01/10/21 : 1462,10 EUROS
- délibéré au 20/12/21

le débiteur n'était ni présent ni représenté
relance avocat sur jugement le 07/01/2022
JUGEMENT DU 20/12/21 DU TJ PARIS QUI CONDAMNE LE DEBITEUR A PAYER AU SDC:
- 706,10 EUROS AU TITRE DES CHARGES DUES IMPAYÉES AU 4EME TRIMESTRE 2021 INCLUS AVEC IT AU TAUX LEGAL A COMPTER DU 28/10/2021 DATE DE L'ASSIGNATION
- 200,00 EUROS AU TITRE DE DI AVEC IT AU TAUX LÉGAL A COMPTER DU JUGEMENT
- 700,00 EUROS AU TITRE DE L'ARTICLE 700
- LES DEPENS
- EXECUTION PROVISOIRE
- REJETTE 756 EUROS AU TITRE DES FRAIS DE PROCÉDURE
DEMANDE DE SIGNIFICATION DU JUGEMENT ET EXÉCUTION LE 10/01/2022
relance avocat sur dossier le 17/01/2022

Exécution

- Saisie bancaire le 15/03/2018
- Saisie immobilière: Introduction le 27/08/2019
- Commentaires: saisie bancaire infructueuse
Concernant l'exécution du premier jugement, l'huissier CHERKI m'a retourné le dossier car l'exécution s'était avérée infructueuse.
demande de saisie immo le 27/08/19

chèque de 1627,75 euros le 09/08/18

demande de saisie immo le 27/08/19

il faut les certificats de non appel que l'avocat a commandés il y a plusieurs mois et qu'elle ne les a pas encore reçus.

Il faut en général 3 mois de délai pour recevoir ces documents.

après réception, la procédure de saisie immo démarquera

RECEPTION DES CERTIFICATS DE NON APPEL

Reprenant les 3 dossiers contre Monsieur PATTE, je note que le jugement du 3 octobre 2014 et celui du 6 mars 2018 ont intégralement été exécutés.

En réalité et sur ces deux jugements, les huissiers ont omis d'intégrer les frais de signification des jugements et délivrance des assignations (il y a 300 environ non récupérés).

POINT SUR DOSSIER AU 19/12/19

Dans ce dossier, 3 jugements ont été rendus : les 3 octobre 2014, 18 avril 2017 et 6 mars 2018.

Le jugement du 3 octobre 2014 et celui du 6 mars 2018 ont intégralement été exécutés.

Un mandat de saisie immobilière a été voté en assemblée générale.

Deux des jugements ayant été exécutés, la procédure de saisie immobilière n'a pu être engagée que pour le jugement du 18 avril 2017 pour la somme de 3241,69.

Ce jugement avait fait l'objet d'une exécution par l'intermédiaire de Me CHERKI, sans succès.

Au contraire, le jugement rendu le 6 mars 2018 avait été exécuté avec succès par un huissier à Saint Nazaire.

Compte tenu des frais engagés pour une procédure de saisie immobilière, nous avons convenu de tenter une exécution classique, non pas par Me CHERKI, mais par l'huissier qui avait exécuté le 3ème jugement et qui avait tout récupéré.

Contact pris avec cet huissier, ce dernier indique que des saisies attributions sont en cours, après avoir identifié plusieurs comptes bancaires mais qu'il n'en a pas encore le résultat.

En fonction du retour sur ces saisies attributions, soit le dossier sera soldé, soit nous aurons que le choix de poursuivre la procédure de saisie immobilière votée en assemblée.

L'huissier a identifié deux comptes bancaires, dont un sur lequel il y a des mouvements réguliers.

Pour l'instant, les saisies-attributions n'ont rien donné mais l'huissier m'indique qu'il va continuer à faire quelques tentatives pour essayer de tomber à un moment où le compte sera approvisionné.

Il me tiens prochainement informé du résultat de la prochaine saisie.

Nous verrons alors s'il est nécessaire de persister avec l'exécution ou si nous engageons la procédure de saisie immobilière. (info du 26/02/2020)
relance avocat le 01/02/2021

LE 03/09/2021 l'avocat relance l'huissier nouveau sur l'exécution

En effet, seul le 3ème jugement n'avait pas été exécuté.

Les deux précédents avaient été soldés par l'intermédiaire de saisies-attributions.

POINT DOSSIER AU 13/09/2021

Je viens d'avoir l'huissier sur St Nazaire

Il s'agit d'un lot de parking n° 154 : le compte est débiteur de 3.842,50 euros à ce jour.

Les deux précédents (jugement du 3 octobre 2014 et celui du 18 avril 2017) ont intégralement été exécutés par l'intermédiaire de saisies bancaires

Seul le 3ème jugement n'a pas été exécuté.

Nous avons tenté les saisies bancaires qui sont revenues infructueuses

Un mandat de saisie immobilière a été voté en assemblée générale mais compte tenu des frais engagés pour une procédure de saisie immobilière, le sdc va avoir plus de frais que de créance, nous avons convenu de tenter une exécution classique

L'huissier avait identifié deux comptes bancaires, dont un sur lequel il y a des mouvements réguliers.

Les saisies bancaires n'ont rien donné mais l'huissier continue à faire quelques tentatives pour essayer de tomber à un moment où le compte sera approvisionné.

Nous avons eu connaissance de l'employeur de MR PATTE

Fin août, une saisie employeur a été ordonnée par le juge : la saisie est en cours

Concernant les charges impayées postérieures au dernier jugement, nous sommes en attente d'une date d'audience

Les 1er et 3ème jugements ont été exécutés.

le second qui est en cours d'exécution.

le 4ème va être exécuté titre reçu par huissier le 13/01/22

l'huissier ne répond pas aux relances de l'avocat

point dossier au 17/01/2022

point sur ce dossier suite à la réponse de M° DANIAULT.

Il s'agit d'un lot de parking n° 154 : le compte est débiteur de 4 260,88 euros à ce jour.

Les deux précédents (jugement du 3 octobre 2014 et celui du 18 avril 2017) ont intégralement été exécutés par l'intermédiaire de saisies bancaires

Seul le 3ème jugement n'a pas été exécuté.

Nous avons tenté les saisies bancaires qui sont revenues infructueuses

Un mandat de saisie immobilière a été voté en assemblée générale mais compte tenu des frais engagés pour une procédure de saisie immobilière, le sdc va avoir plus de frais que de créance, nous avons convenu de tenter une exécution classique

L'huissier avait identifié deux comptes bancaires, dont un sur lequel il y avait des mouvements réguliers.

Les saisies bancaires n'ont rien donné mais l'huissier a continué à faire quelques tentatives pour essayer de tomber à un moment où le compte sera approvisionné.

Nous avons eu connaissance de l'employeur de MR PATTE

Fin aout, une saisie employeur a été ordonnée par le juge : M° DANIAULT n'a pas eu de retour de l'huissier quelle n'a cessé de relancer il ne répond jamais. j'ai tenté également de les appeler mais sans succès

La saisie sur rémunération a aussi échoué nous venons de l'apprendre à l'instant de l'huissier qui a eu M° DANIAULT enfin...

Concernant les charges impayées postérieures au dernier jugement, nous avons obtenu notre jugement le 10/01/2022

Les 1er et 3ème jugements ont été exécutés par saisies bancaires.

Nous attendons le 4ème jugement pour enclencher la saisie immobilière

L'huissier va faire un compte rendu précis de toutes ses diligences

Il lui a indiqué téléphoniquement (ce qu'il ne m'a jamais dit auparavant), que l'exécution était impossible.

Il a reconnu n'avoir pas avoir bien communiqué sur ce dossier et ne pas lui avoir transmis les informations au fur et à mesure.

M° DANIAULT lui a demandé de lui renvoyer tout le dossier pour entamer la procédure de saisie-immobilière.

Pendant il faut que le CS sache que les frais générés pour la saisie immobilière vont être plus élevés que la dette à récupérer.

compte rendu de l'huissier

dossier confié le 28/10/19

côté puis levée d'un flocoban et d'un siv

3 véhicules anciens le plus récent datant de 2011 avec oppo du trésor

pv de carence bancaire dressé le 05/11/19

enquête DGFIP le 06/03/2020 pour nouvelle adresse et employeur potentiel

resultat reçu en juillet 2020 requête SAS le 01/07/2020 et tentative de saisie attribution convertie en carence

le 11/09/2020 citation en SAS car débiteur n'avait pas retiré son LRAR demande du greffe

audience 09/11/2020 avec SAS OK

malgré l'ordonnance de saisie la saisie n'a pas fonctionné faite de tiers saisie

le 29/07/2021 après 3 relances le greffe informé l'huissier d'une nouvelle ordonnance de saisie à un nouveau tiers identifié et lui demande le 31/08/21 de

procéder à la signification de la contrainte du tiers lequel finira pas répondre qu'il n'a pas employé MR PATTE

sep21 343 euros provenant d'un sat

débiteur contacté l'huissier uniquement par mail refuse de se focaliser et ne respecte pas engagements de règlements

la maison où il a été localisé n'affiche pas son nom sur la bal il est hébergé chez un tiers

a noter également qu'il est poursuivi par l'urssaf pour une dette de 200 000 euros ainsi que par le trésor

le recouvrement forcé à l'encontre du débiteur est obéré

le délai d'appel d'un mois soit expiré pour le dernier jugement rendu.

commandement ne pourra cependant être délivré que mi-février.

CNA à compter du 18 février ET APRÈS ENGAGEMENT DE LA SAISIE IMMO

le dossier est entre les mains de LEXEC pour exécution. Nous verrons bien si l'huissier arrive à récupérer des fonds.

compte à régulariser selon demande de l'avocat

Jugement du 03/10/2014 : intégralement exécuté

Il faut porter au crédit 118,27 au titre de l'article 444-32

Il faut porter au débit 0,07 au titre des intérêts échus

Seule la somme de 119,48 au titre de la signification de l'assignation n'a pas été recouvrée. Nous la récupérerons dans le cadre de la procédure de saisie.

Jugement du 18/04/2017 : non exécuté

Il faut porter au débit du compte la somme de 174,15 au titre de la signification de l'assignation et la somme de 916,07 au titre des frais d'exécution (factures jointes)

Jugement du 6 mars 2018 : intégralement exécuté

Il faut porter au débit du compte la somme de 153,25 au titre des frais d'assignation, selon facture jointe, ainsi que la somme de 2,15 au titre des intérêts échus.

Il faut également porter au crédit la somme de 146,05 au titre de l'article 444-32.

Jugement du 20/12/2021 : non exécuté

Il faut porter au débit la somme de 122,68 au titre de la signification du jugement, selon facture jointe
côté de saisie immo : pour 5204,71 euros

demande aux cessions d'établir l'état daté le 14/04/2022

Madame Francine DEMICHEL-BORGHETTI	08/574/00516	07/01/20			
<p>Actions pré-assignation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commandement-sommation le 07/01/2020 , montant: 3482.76 € , contact: SCP RUDEAUX-HAMON • Hypothèque légale le 03/09/2020 , montant: 6419.58 € , contact: Maître Valérie GARCON • Commentaires: hypothèque legale jusqu'au 17/08/2030 <p>Assignation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance assignation devant tribunal d'instance le 10/02/2020 , montant: 2020.76 € , contact: Maître Valérie GARCON • Audience le 02/09/2020 • Renvoi d'audience le 16/11/2020 • Renvoi d'audience le 01/03/2021 • Commentaires: références cadastrales envoy USUFRUITIER mme batailler francine denise ET NU PROPRIETÉAIRE demichel sophie mireille EA COPIE ACTE DE PROPRIÉTÉ ET ACTE DE NAISSANCE DE L'USUFRUITIÈRE LE 29/02/2020 <p>L'usufruitière est toujours vivante.</p> <p>AUDIENCE DEVANT LE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, POLE CIVIL DE PROXIMITE - AUDONA CHARGES DU 01/07/2019 AU 01/07/2020 POUR 2207,98 EUROS FRAIS POUR 511,60 EUROS</p> <p>0609126021 ou au 0626945172 Mail : sophie.demichel@gmail.com</p> <p>EN ATTENTE CHÈQUE DE 400 EUROS LE 25/08/2020 ET PROPOSITION ECHEANCIER le 20/08/2020 3600 euros mensuels en sus des cc ok accord le 21/08/2020 reception de 400 euros par chèque le 01/09/2020 renvoi audience au 16/11/2020 pour bon paiement du solde envoi chque de 400 euros le 13/10/2020 reception chque de 400 euros le 19/10/2020 reception cheque de 400 euros le 08/02/2021 reception cheque de 300 euros le 01/03/2021 DOSSIER RADIER PAR LE GREFFE le 12/03/2021 SUITE COVID reprendre la procédure si échéancier non respecté MAIL DEBITRICE LE 03/06/21 chque de 100 euros le 11/06/2021 reactiver l'audience le 11/06/2021 renvoi 300 euros et demande de l'aide à sa mère profession artistique et plus de revenue depuis pus d'un an</p> <p>3 chèques de 1000 euros en juin, juillet aout et échéancier pour le solde ea des chèques le 14/06/2021 3*500 euros le 02/07/2021 500 EUROS LE 20/08/21 500 EUROS SUR 11 MOIS 2000 EUROS LE 29/11/21 relance débitrice le 07/01/2022 2000 euros le 20/02/2022 2000 euros le 14/03/2022</p>					
SABBAH BENSAD		03/09/21			
<p>Actions pré-assignation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commandement-sommation le 03/09/2021 , montant: 1123.07 € , contact: SCP RUDEAUX-HAMON • Mise en demeure avocat le 09/11/2021 , montant: 1209.2 € , contact: Maître Valerie GARCON • Hypothèque légale le 22/03/2022 , montant: 6817.94 € , contact: Maître Valerie GARCON • Commentaires: med avocat nov.21 a mise en demeure a été reçue le mardi 23 novembre 2021 par le mandataire et non réclamée par la débitrice. ass.janv2022 HYPO LEGALE A EFFET JUSQU'AU 22/03/2032 POUT 6817,94 EUROS <p>Assignation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance assignation devant tribunal d'instance le 07/01/2022 , montant: 1478.44 € , contact: Maître Valerie GARCON • Audience le 15/03/2022 • Délibéré le 12/05/2022 • Commentaires: Le lot étant possédé par 3 nus propriétaires et un usufruitier, pourriez-vous me transmettre le RCP, afin de vérifier s'il contient une clause de solidarité. TJ PARIS AUDENCE 15/03/2022 CHARGES DU 01/10/19 AU 01/01/2022 POUR 916,84 EUROS FRAIS POUR 410,10 EUROS <p>relance le 10/03/2022 reuilly pour ANR ag 2019 et 2021 Ce dossier a été plaidé ce jour.</p> <p>La défendresse n'a pas comparu.</p>					

Le Jugement sera rendu le 12 mai prochain.

BRUNET ARTHUR	08/574	01/10/21			
Actions pré-assignation					
<ul style="list-style-type: none">• Commandement-sommation le 01/10/2021 , montant: 874.97 € , contact: SCP RUDEAUX-HAMON• Mise en demeure avocat le 07/12/2021 , montant: 883.22 € , contact: Maître Valerie GARCON• Commentaires: la mise en demeure a été reçue le vendredi 17 décembre 2021. brunet.arthur@gmail.com EN ATTENTE APPEL 07/2022 POUR ASSIGNATION					
Madame MARTINET LUCIENNE	2330	01/04/22			
Actions pré-assignation					
<ul style="list-style-type: none">• Commandement-sommation le 01/04/2022 , montant: 699.18 € , contact: SCP RUDEAUX-HAMON					

Immeuble (Copropriété)		
N° 574	La Lorraine 4/6, rue de la Plaine 75020 PARIS	Édition du 15/04/2022
Syndic: Loiselet & Daigremont, Agence Loiselet & Daigremont Paris 12 70 Boulevard de Reuilly		

Procédures en cours			
Début procédure	Fin procédure	Intitulé	Procédure
Aucune procédure.			

AFFAIRE : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble
dénommé LA LORRAINE sis 4 - 6 rue de la Plaine et 20 boulevard de
Charonne à PARIS 20^{ème} C/ Monsieur François PATTE

N° RG :

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le

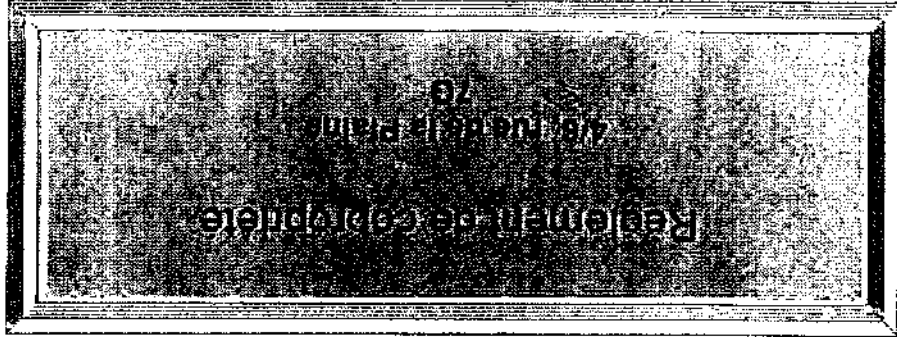
Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et
par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eléonore DANIAULT, Avocat du SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES de l'immeuble dénommé LA LORRAINE sis 4 -
6 rue de la Plaine et 20 boulevard de Charonne à PARIS 20^{ème},
poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente elle donne ci-
après photocopie du règlement de copropriété et état descriptif de
division reçu le 26 septembre 1962 par Maître BRISSE, Notaire à
MEUDON et son acte rectificatif reçu le 13 avril 1970.

Et Maître Eléonore DANIAULT, Avocat, a signé avec Nous, Greffier,
sous toutes réserves.



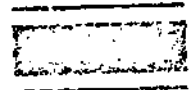
REGLEMENT DE COPROPRIETE

« 4/6, rue de la Plaine 75020 Paris »

7G

25 Septembre 1962

315



Dépôt de Testament de Co. Propriété
comprenant un Immeuble situé à Paris

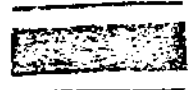
Doulevard de Charonne n° 20 et rue de la Plaine n° 40

appartenant à

la S.C.I.C. La Résidence de Voinaine

MARCEL BRISSE

Notaire à Meudon. (S.-&-O.)



L'objet du règlement de copropriété présentement déposé .

Les constructions acquises dans cette acquisition ont été démolies en vue de la construction, à leur emplacement, par la société acquéreur des immeubles qui sont compris dans la désignation de ce règlement de copropriété .

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions vingt trois mille nouveaux francs (contrat en mains) entièrement payé depuis .

La société venditrice a déclaré qu'elle n'a pas de créances et de privilèges sur les biens vendus.

Audit acte il a été déclaré que la société vendresse n'était pas en faillite ni liquidation judiciaire

Et que l'immeuble vendu était libre de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale .

Une expédition de cet acte de vente a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de la Seine le quatorzième Janvier mil neuf cent soixante et un, volume 3779 numéro 22 .

ORIGINE ANTERIEURE
DU CHEF DE LA SOCIÉTÉ GAILLARD & MIGNOT... .

La propriété dont s'agit appartenait à cette société par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite alors qu'elle existait sous la forme de Société en nom collectif, avec siège social à Paris, 39 rue de la Roquette, de Monsieur Adolphe COUTTET, demeurant à Paris Boulevard de Charonne numéros 20 et 22, aux termes d'un acte reçu par Me. COTTIN notaire à Paris, le trois Novembre mil neuf cent huit .

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent treize mille cinq cent cinquante huit francs sur lequel il a été payé comptant, aux termes de l'acte qui en contient quittance, la somme de soixante trois mille cinq cent cinquante huit francs .

Quant aux deux cent cinquante huit francs de surplus ils ont été stipulés payables à terme .

Audit acte le vendeur a déclaré qu'il était veuf et non remarié de Madame Désirée Louise Virgnie MAILLET décédée à Saint-Mandé le cinq Novembre mil huit cent quatre vingt onze, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me. Watin-Augouard notaire à Paris le vingt sept Mai mil huit cent quatre vingt dix .

Et qu'il n'était pas et n'avait jamais été tuteur de mineurs ou d'interdits ni comptable de deniers publics .

Une expédition de cet acte a été transcrite au quatrième bureau des hypothèques de la Seine le seize

Novembre mil neuf cent huit, volume 266 numéro 2 avec inscription d'office du même jour volume 158 numéro 255 .

Sur cette transcription et à la même date , Monsieur le Conservateur audit bureau des hypothèques à délivré, du chef des vendeurs et de dix précédents propriétaires , un état qui a révélé , outre l'inscription d'office ci-dessus énoncée, l'existence d'une inscription prise au profit du Crédit Foncier de France , dont la radiation a été opérée depuis, ainsi que le constate un certificat délivré par le Conservateur audit bureau d'hypothèques le vingt sept novembre mil neuf cent huit, ledit état négatif de saisie, transcription et mention .

La Société Gaillard et Mignot s'est libérée entre les mains de Monsieur Couttet du solde de son prix d'acquisition, aux termes d'un acte reçu par Me. Burthe notaire à Paris les huit et vingt deux Janvier mil neuf cent trente deux, lequel acte contient mainlevée de l'inscription d'office prise le seize novembre mil neuf cent huit, volume 158 numéro 655 et des inscriptions prises en renouvellement .

La radiation de ces inscriptions a été opérée par le conservateur des hypothèques le huit février mil neuf cent trente deux, ainsi que le constate un certificat délivré à cette même date .

Observation faite que la propriété acquise comme dit ci-dessus par la Société Gaillard et Mignot , de Monsieur Couttet était alors d'une superficie d'après les titres de quatre mille quatre cent soixante dix-neuf mètres carrés quarante décimètres carrés , mais qu'en vertu d'un jugement d'expropriation en date du quatre Mai mil neuf cent vingt deux il a été retranché de ce terrain au profit de la Ville de Paris, une parcelle de un mètre carré soixante sept centimes . Ce jugement a été transcrit au quatrième bureau des hypothèques de la Seine le quinze Juin mil neuf cent vingt deux, volume 601 numéro 217 .

PUBLICATION FONCIERE

Une expédition du présent acte sera publiée au quatrième bureau des hypothèques de la Seine .

POUVOIRS

Par ces présentes Monsieur CADINOUCHE substitue dans les pouvoirs qui lui ont été conférés comme dit ci-dessus :

-Monsieur André GUEST,

-Monsieur Jean Marie SIMONET,

Tous deux clercs de notaire, demeurant à Meudon (Seine-et-Oise) deux bis avenue le Corbeiller .

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,
A l'effet de :

Passer et signer tous actes et pièces, ayant pour objet, en vue de satisfaire aux stipulations des décret sur la réforme foncière, de, si besoin est, compléter le présent contrat, soit quant à l'identité des parties, soit quant à la désignation de l'immeuble vendu, soit enfin, et ce qui concerne l'origine de propriété dudit immeuble .

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera .

DONT ACTE

Fait et passé à Meudon en l'étude du notaire soussigné
L'an mil neuf cent soixante deux
Le *vint six septembre* .
Et après lecture faite, le comparant a signé avec
le notaire .

LE SOUSSIGNE:

Monsieur Pierre Jean Marie Joseph ERNOULT, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (huitième arrondissement) rue du Faubourg St-Honoré numéro 47 .

AGISSANT au nom, pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la Société dénommée " COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE DE FRANCE " (COGIFRANCE) dont le siège social est à Paris rue Faubourg St-Honoré numéro 47 et spécialement délégué avec faculté de substituer, aux termes d'une délégation tenue le vingt sept septembre mil neuf cent soixante .

-La société COGIFRANCE prise en qualité de gérante de la Société Civile Immobilière de Construction la Résidence de Lorraine, ayant son siège social à Paris, 47 rue du Faubourg St-Honoré, définitivement constituée aux termes d'un acte reçu par Me. BRISSE notaire soussigné le huit décembre mil neuf cent soixante .

SUBSTITUE, dans les pouvoirs qui lui ont été conférés comme dit ci-dessus :

-Monsieur Maurice Edmond Julien CADINOUCHE, employé demeurant à Paris, rue de Domrémy numéro 45 .

mais seulement à l'effet de pour et au nom de la société COGIFRANCE :

Etablir le règlement de copropriété de l'immeuble situé à Paris, vingtième arrondissement, Boulevard de Charonne numéro 20 et rue de la Plaine numéros 4 et 6 appartenant à la Société Civile Immobilière de Construction La Résidence de Lorraine, et l'état descriptif de divi dudit immeuble .

-Déposer au rang des minutes du notaire soussigné le règlement de copropriété ainsi établi avec reconnaissance d'écriture et de signatures .

-En assurer la publication au bureau des hypothèques qu'il appartiendra .

-Eventuellement, apporter à ce règlement de copropriété toutes modifications que le mandataire jugera convenables .

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, édicter domicile, substituer et généralement faire le nécessaire

Fait à Paris

L'an mil neuf cent soixante deux

le ~~vingt sept~~ *vingt sept* septembre

ANNEXÉ à un acte

reçu par M. BRISSE

Notaire à MEUDON

le ~~vingt sept~~ *vingt sept* septembre

mil neuf cent soixante deux

Brisse

205

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

DE L'IMMEUBLE SITUE A PRIS BOULEVARD DE CHARONNE N°
ET RUE DELA PLAINE Nos 4 & 6-

Le soussigné Monsieur Maurice Edmond Julien CADINOUCHE, employé, demeurant à Paris rue de Domrémy numéro 45 .

AGISSANT au nom et pour le compte de la Société dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DE LORRAINE ", ayant son siège social à Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré numéro 47 , définitivement constituée aux termes d'un acte reçu par Me. Brisse notaire soussigné le huit décembre mil neuf cent soixante .

EN VERTU des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Pierre Jean Marie ERNOUL administrateur de sociétés, demeurant à Paris, (huitième arrondissement) rue du Faubourg Saint Honoré numéro 47, aux termes d'une procuration sous sig nature privée en date à Paris du *vingt* *sept* *septembre* mil neuf cent soixante deux qui est demeurée ci-jointe et annexée après mention .

Dans laquelle procuration Monsieur ERNOUL a lui-même agi , pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la Société dénommée " COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE DE FRANCE ", en abrégé " COGIFRANCE ", société anor au capital de quinze millions de nouveaux francs dont le siège social est à Paris (huitième arrondissement) rue du Faubourg Saint-Yonoré numéro 47 .

Et spécialement délégué , avec faculté de substituer, aux termes d'une délibération de la société, tenue le vingt sept septembre mil neuf cent soixante , dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix décembre mil neuf cent soixante .

La société COGIFRANCE prise en qualité de gérante de la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DE LORRAINE , nommée aux- à cette fonction aux termes mêmes des statuts de ladite société .

La société COGIFRANCE en sa dite qualité ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de l'article dix-sept (17) des statuts de la société à civile immobilière de construction La Résidence de Lorraine .

La société civile immobilière de construction la Résidence de Lorraine n'ayant subi depuis sa constitution, aucune modification, quant à sa forme juridique, sa dénomination et son siège social .

Cadinouche a été désigné par le conseil d'administration de la Société Civile Immobilière de Construction La Résidence de Lorraine le huit décembre mil neuf cent soixante deux

M. Cadinouche

lu

LEQUEL a établi de la manière suivante, le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de l'immeuble ci-après désigné, situé à Paris vingtième arrondissement, Boulevard de Charonne 20 et rue de la Plaine numéros 4 et 5 appartenant à la Société Civile Immobilière de Construction la Résidence de Lorraine .

Ce règlement entrera en vigueur en tant que règlement de copropriété à partir du jour où l'un quelconque des associés de la Société Civile Immobilière de Construction la Résidence de Lorraine usera de la faculté de retrait prévue aux statuts de ladite société, aura reçu l'attribution d'une fraction de l'immeuble, ou, à défaut, à partir du jour du part de cet immeuble après dissolution de la société . Jusque là ,il servira de règlement d'occupation et de jouissance aux membres de la société pour (l'exercice de leurs droits et obligations quant à aux locaux dont ils auront la jouissance .

Dès que la copropriété sera devenue effective, les propriétaires de chaque partie se trouveront obligatoirement et de plein droit groupés dans un syndicat, représentant légal de la collectivité conformément à l'article sept de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit .

Ce syndicat sera dénommé " Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Paris, vingtième arrondissement, Boulevard de Charonne Numéro 20 et rue de la Plaine numéros 4 et 6 .

Il aura son siège dans l'immeuble objet du présent règlement .

Ce règlement de copropriété sera divisé en trois parties :

Première partie- Etat descriptif de division de l'immeuble .

Détermination des parties privées et des parties communes de l'immeuble .

Détermination et répartition des charges .

Deuxième partie-

-Droits et obligations des copropriétaires .

Troisième partie:

-Statut du Syndicat des Copropriétaires .

2,50

- PREMIERE PARTIE -

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION -

Chapitre Premier

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE
DANS SON FUTUR ETAT D'ACHEVEMENT

Un ensemble immobilier situé à PARIS, sur le vingtième Arrondissement, 20 Boulevard de Charonne et 4-6, Rue de la Plaine.

Etant précisé que :

- les entrées principales de l'ensemble immobilier ci-après désigné se trouvent sur la Rue de la Plaine.

Cet ensemble immobilier comprend :

Un terrain d'une superficie de quatre mille quatre cent soixante-seize mètres carrés (4.476 M2) environ.

Sur ce terrain :

- Quatre niveaux de sous-sol dont le quatrième sur partie du terrain et les trois autres sur la surface totale du terrain.

- Un rez-de-chaussée à usage commercial, couvrant la surface totale du terrain.

- Au-dessus du rez-de-chaussée, cinq corps de bâtiments respectivement dénommés suivant les escaliers qui les desservent :

- " Bâtiment A "
- " Bâtiment B "
- " Bâtiment C "
- " Bâtiment D "
- " Bâtiment E "

Entre ces bâtiments, les parties non construites sont en nature de cours et jardins aménagés au-dessus du rez-de-chaussée.

Entrées principales de l'ensemble au rez-de-chaussée, Bâtiment A et Bâtiment E, sur la Rue de la Plaine, avec ascenseurs principaux à ces entrées.

Loge de la concierge au rez-de-jardin du Bâtiment E.

Le "BATIMENT A" : rectangulaire est en façade Rue de la Plaine, il est composé d'un rez-de-jardin, à usage de bureaux, et de neuf étages, dont un en retrait, divisés en

M

studios et logements de deux, trois et quatre pièces. Les étages de ce bâtiment étant desservis par l'escalier "A" et l'ascenseur correspondant.

Le "BATIMENT B" : en retour du bâtiment "A", présente la façade sur le jardin intérieur parallèlement au Boulevard de Charonne.

Ce bâtiment, composé d'un rez-de-jardin et de neuf étages dont un en retrait, est divisé en studios et appartements de deux, trois et cinq pièces.

Les étages de cet immeuble étant desservis soit par l'escalier "A", soit par l'escalier "B", et les ascenseurs correspondants suivant la situation des appartements.

Le "BATIMENT C" : situé à l'extrémité du pignon sud du bâtiment "B", présente une façade parallèle à la Rue de la Plaine.

Il est composé d'un rez-de-jardin et de trois étages divisés en chambres individuelles, studios et logements de quatre et cinq pièces.

Les étages de ce bâtiment étant desservis par l'escalier "C" et l'ascenseur correspondant.

Le "BATIMENT D" : en façade du Boulevard de Charonne au numéro 20 est composé d'un rez-de-jardin et de sept étages, divisés en chambres individuelles et logements de deux, trois et quatre pièces.

Les étages de ce bâtiment sont desservis par l'escalier "D".

Le "BATIMENT E" : en façade Rue de la Plaine numéro 4, est composé d'un rez-de-jardin et de cinq étages dont un en retrait.

Il est divisé en chambres, studios et appartements de trois et cinq pièces.

Les étages de ce bâtiment sont desservis par l'escalier "E".

Rez-de-chaussée : sous l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés, un rez-de-chaussée à usage commercial, comprenant les entrées, au 4-6 Rue de la Plaine, des bâtiments d'habitation et de la rampe desservant les sous-sols.

Un premier sous-sol : à usage commercial.

Un deuxième sous-sol : à usage de dépôt, parkings et locaux techniques.

Un troisième sous-sol : à usage de parkings, chauff-

ferie, locaux techniques et caves d'immeubles.

Un quatrième sous-sol : partiel, en bordure du Boulevard de Cheronne, à usage de parkings.

- URBANISME -

La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DE LORRAINE" a obtenu des Services de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine le vingt-et-un Novembre mil neuf cent soixante-et-un sous le numéro I.521 l'autorisation de construire l'immeuble ci-dessus désigné.

Chapitre Deuxième

DIVISION DE L'IMMEUBLE

DISTINCTION des PARTIES COMMUNES et des PARTIES PRIVEES

CHARGES COMMUNES

TABLEAU de REPARTITION

L'immeuble ci-dessus désigné est divisé en fractions dénommées "lots".

OBSERVATION PRELIMINAIRE -

Pour la compréhension de cette numérotation, il est précisé ce qui suit :

NUMEROTATION -

La numérotation des lots sera faite en commençant par le quatrième sous-sol et en se terminant par le cinquième et dernier étage du bâtiment "E".

- 4ème Sous-Sol : Emplacements de voitures (Lots 1 à 37)
- 3ème Sous-Sol : Emplacements de voitures (Lots 38 à 155).
Caves (Lots 156 à 325).
- 2ème Sous-Sol : Emplacements de voitures (Lots 326 à 386).
Local dépôt (Lot 387).
Local commercial (Lot 388).
- BATIMENTS "A", "B", "C", "D", "E" : Local à usage de Bureaux - Bâtiment "A" (Lot 389).
Chambres individuelles, studios et



appartements (Lots 390 à 569)

Buanderie sur terrasse - Bâtiment
"B" (Lot 570).

Indépendamment de la numérotation des lots, il est affecté à chacun des locaux des bâtiments "A", "B", "C", "D", "E", un numéro comportant l'indication de l'étage et de l'escalier dont il dépend.

Exemple :

Au rez-de-jardin du bâtiment "B", escalier "B" :

- Le premier local est numéroté..... RBI
- Le deuxième local est numéroté..... RB2

Au deuxième étage du bâtiment "D", escalier "D" :

- Le premier local est numéroté..... 2D1
- Et le troisième et dernier local..... 2D3

Emplacements des locaux :

Les indications "droite", "gauche", "face", s'entendent, en arrivant sur le palier des étages, par l'escalier.

Fractions de co-propriété indivisée :

A chacun des lots sera attaché une fraction calculée en cent millièmes (1/100.000^e) de la co-propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Cette fraction sera au tableau ci-après.

La désignation de ces lots, leur numérotation, leur emplacement, la répartition entre eux des droits et charges communes figurent en un tableau synoptique divisé en neuf (9) colonnes, ci-après établi.

Pour la lecture de ce tableau, il est précisé ce qui suit :

Colonne 1 - Numérotation des lots -

La colonne 1 du tableau indique le numéro du lot de co-propriété. Cette numérotation est établie conformément à la législation sur la publicité foncière.

Colonne 2 - 3 et 4 - Emplacement des lots -

Les colonnes 2 - 3 et 4 du tableau déterminent l'emplacement du lot en faisant ressortir :

- le bâtiment (colonne 2),
- l'escalier (colonne 3),
- et l'étage (colonne 4), où il se trouve.

Colonne 5 - Nature du lot -

La colonne 5 indique la nature du lot (appartement,

cave, studio, ou parking).

Colonne 6 - Parties communes et Charges communes entre tous les co-proprétaires -

La colonne 6 indique en cent millièmes la quote-part des droits et obligations du co-proprétaire du lot :

- dans la propriété du sol et dans les parties communes entre tous les co-proprétaires.
- dans les charges communes entre les mêmes.

A cet égard, il est précisé ce qui suit :

PARTIES COMMUNES A TOUS LES CO-PROPRIETAIRES -

Elles comprennent notamment :

- la totalité du sol,
- les clôtures des cours et jardins,
- le hall d'entrée commun, ses portes,
- les locaux de la conciergerie, d'emplacements de jeux, de séchoirs et généralement tous les locaux nécessaires aux services communs à l'ensemble de la co-propriété,
- tous les compteurs généraux,
- les canalisations et branchements généraux jusqu'au départ des canalisations,
- les fondations, les gros murs (façades, pignons et refends), en un mot tous les murs et éléments constituant l'ossature de chaque bâtiment, éventuellement les mitoyennetés correspondantes,
- le gros-œuvre, les planchers de chaque bâtiment, (mais non compris le parquet ou tout autre revêtement formant sol),
- les charpentes, les couvertures de chaque bâtiment (à l'exception des parties vitrées mobiles éclairant chaque partie privée),
- les murs, les cloisons de chaque bâtiment séparant les parties communes des parties privées (mais non les portes donnant accès à chaque partie privée), les murs et cloisons séparant les lots ou supportant des planchers, (mais non les enduits ou revêtements à l'intérieur de chaque lot),
- les ornements extérieurs des façades de chaque bâtiment, y compris les balcons et leurs revêtements, les balustres et balustrades, les appuis de balcons et de fenêtres (à l'exception des fenêtres elles-mêmes, persiennes, volets, stores et jalousies et en ce qui concerne les boutiques et magasins, s'il en était créés, à l'exception de leurs devantures et vitrines ou de leurs accessoires),
- les escaliers et accès aux parties privées,
- les éléments d'équipement de chauffage central, d'ascenseurs et de distribution d'eau chaude,
- les antennes de télévision communes, les vide-ordure

W

CHARGES COMMUNES A TOUS LES CO-PROPRIETAIRES -

Elles comprennent :

1°/- Les dépenses afférentes aux parties communes à tous les co-proprétaires, qui viennent d'être énumérées, sauf en ce qui sera dit ci-après pour les charges spéciales.

2°/- Les dépenses afférentes au fonctionnement du Syndicat, notamment les honoraires du Syndic, les primes d'assurances, les impôts communs, le salaire du concierge et ses accessoires, la consommation d'eau, la consommation d'électricité pour les besoins des parties communes.

Colonne 7 - Parties Privées - Définition et Description -

Les parties privées sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque co-proprétaire et qui ne se trouvent pas comprises dans les parties communes.

La colonne 7 contient la description des parties privées du lot de co-propriété, son emplacement à l'étage.

CHARGES SPECIALES - (Colonne 8) - Ascenseurs :

La colonne 8 indique en dix/millièmes (10.000^e) la quote-part incombant au co-proprétaire du lot dans les charges afférentes aux ascenseurs.

Ces charges comprennent :

- les dépenses afférentes au fonctionnement des éléments d'équipement des ascenseurs à quelque titre que ce soit, leur entretien, leur remplacement.

- Chauffage central - Eau chaude -

Définition :

Les charges de chauffage central et d'eau chaude comprennent :

- les dépenses d'entretien, de réparation, de remplacement des éléments d'équipement de chauffage central et de distribution d'eau chaude, même en ce qui concerne les canalisations intérieures et les radiateurs se trouvant à l'intérieur des parties privées; la fourniture du combustible, de l'eau et de l'électricité consommés pour les besoins de leur fonctionnement, le salaire du chauffeur, les charges sociales afférentes à sa rémunération, achat de petit outillage, etc ...

Répartition :

a) Chauffage Central -

Les dépenses de chauffage seront réparties entre chaque lot de co-propriété proportionnellement au mètre cube d'air de chacun des lots comportant une installation de chauffage central.

Etant précisé que la participation à ces dépenses ne pourra être exigée des co-propriétaires des emplacements de voitures sous le prétexte que des canalisations de chauffage existent dans les sous-sols où ils se trouvent.

Sur cette base, un tableau de répartition sera établi par la Gérance de la Société Civile Immobilière de Construction, aussitôt après l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble.

b) Eau chaude -

Les dépenses de distribution d'eau chaude seront réparties entre chaque lot au prorata de la quantité d'eau chaude consommée et relevée au compteur divisionnaire.

Le prix du mètre cube d'eau chaude sera fixé annuellement par le Gérant de la Société Civile Immobilière de Construction jusqu'à la constitution d'un Syndicat de Co-Propriétaires et ensuite par l'Assemblée Générale Annuelle de ce Syndicat.

Les sommes récupérées à ce titre seront reversées au compte "Chauffage Central - Eau chaude", et viendront en déduction des dépenses effectuées pour le service "Chauffage Central - Eau chaude".

c) Jardins - Conciergerie - Vide-Ordures

Les co-propriétaires des emplacements de voitures composant les lots numéros I à 155 - 326 à 386 - et des locaux commerciaux composant les lots numéros 387 et 388 - n'auront pas à supporter les charges d'entretien des jardins, de conciergerie et de vide-ordures.

En conséquence, ces charges seront réparties entre les co-propriétaires des autres lots, dans une proportion différente de celle indiquée sous la colonne 6 et de la façon suivante :

Les charges communes générales étant réparties sous la colonne 6 en cent/millièmes 100.000

Dont 33.672/100.000ièmes ont été affectées aux lots I à 155, 326 à 386 et 387, 388, ci 33.672

Les charges d'entretien des jardins, de conciergerie et de vide-ordures seront réparties en 66.328ièmes 66.328

=====

Handwritten signature

entre les co-proprétaires des autres lots, dans la proportion de leur quote-part de charges générales indiquées sous la colonne 6 du tableau.

Exemple :

Le lot 839 auquel sont affectés 656/100.000ièmes des charges générales aura à supporter 656/66.328ièmes des charges d'entretien des jardins, de conciergerie et de vide-ordures.

Eau - Eclairage des parties communes

Les frais de consommation d'eau et d'éclairage des parties communes seront réparties dans une proportion différente de celle indiquée sous la colonne 9 du tableau, et de la manière suivante :

Emplacements de voitures :

Un compteur divisionnaire d'eau et un compteur divisionnaire d'électricité seront établis pour relever les consommations des co-proprétaires dus 216 emplacements de voitures composant les lots numéros 1 à 155 et 326 à 386. Les consommations relevées sur ces compteurs seront réparties à concurrence de 1/216ièmes par lot.

Locaux commerciaux :

Un compteur divisionnaire d'eau et un compteur divisionnaire d'électricité seront établis à chacun des locaux commerciaux composant les lots 387 et 388.

Les consommations relevées sur chacun de ces compteurs seront supportées par le seul co-proprétaire du lot correspondant.

Autres lots : Les co-proprétaires de tous les autres lots supporteront tous autres frais de consommation d'eau et d'éclairage des parties communes dans les mêmes proportions que celles ci-dessus prévues pour la répartition des frais d'entretien des jardins, de conciergerie et de vide-ordures.

Colonne 9 - Observations -

La colonne 9 est réservée aux observations particulières.



TABEAU SYNTHÉTIQUE DESCRIPTIF DE DIVISION

IMMEUBLE SITUÉ A PARIS (Vingtième Arrondissement) 20, Boulevard de Charonne et 4-6, Rue de la Plaine

H.D. -- Pour la lecture de ce tableau, il est précisé ce qui suit :

- Colonne 6 - La propriété des parties communes à tous les co-propriétaires et les charges communes aux mêmes, sont réparties dans la même proportion que la propriété du sol (Voir lère partie du règlement - Chapitre 2 - Colonne 6).
- Colonne 7 - Dans la désignation, les indications "droite", "gauche", "face", s'entendent en arrivant en descendant par l'escalier sur le palier des étages.

N ^{os} des Lots	(2)	Fiscalité	(3)	Étage	Nature du Lot	Quota-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	(6)	DÉSIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPÉCIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATI
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)		
1	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 1	3,5			
2	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 2	3,5			
3	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 3	3,5			
4	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 4	3,5			
5	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 5	3,5			
6	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 6	3,5			
7	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 7	3,5			
8	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 8	3,5			
9	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 9	3,5			
				à Reporter	378	à Reporter	31,5			

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
10	-	-	4ème Sous-Sol	Report Empl. de Voiture	378	Emplacement de Voiture N° 10	31,5	
11	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 11	3,5	
12	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 12	3,5	
13	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 13	3,5	
14	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 14	3,5	
15	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 15	3,5	
16	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 16	3,5	
17	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 17	3,5	
18	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 18	3,5	
19	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 19	3,5	
20	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 20	3,5	
21	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 21	3,5	
22	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 22	3,5	
					924	à Reporter	77	

N°s des Lots	Régiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	924		77
23	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 23	3,5
24	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 24	3,5
25	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 25	3,5
26	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 26	3,5
27	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 27	3,5
28	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 28	3,5
29	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 29	3,5
30	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 30	3,5
31	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 31	3,5
32	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 32	3,5
33	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 33	3,5
34	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 34	3,5
35	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 35	3,5
				à Reporter	1.470	à Reporter	122,5

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (on 10,000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
36	-	-	4ème Sous-Sol	Report Empl. de Voiture	1.470	Emplacement de Voiture N° 36	122,5	
37	-	-	4ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 37	3,5	
38	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	<u>3ème Sous-Sol</u> :	3,5	
39	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 38	3,5	
40	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 39	3,5	
41	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 40	3,5	
42	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 41	3,5	
43	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 42	3,5	
44	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 43	3,5	
45	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 44	3,5	
46	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 45	3,5	
47	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 46	3,5	
						Emplacement de Voiture N° 47	3,5	
				à Reporter	1.974	à Reporter	164,5	

21

N ^{os} des Lots	Bâtiment	Enclos	Etage	Nature du Lot	Quota-part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOGEUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reparts	1.974		161,5
48	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 48	3,5
49	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 49	3,5
50	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 50	3,5
51	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 51	3,5
52	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 52	3,5
53	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 53	3,5
54	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 54	3,5
55	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 55	3,5
56	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 56	3,5
57	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 57	3,5
58	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 58	3,5
59	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 59	3,5
60	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 60	3,5
				à Reporter	2.520	à Reporter	210

N°s des Lots	Repartition	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	2.520		210	
61	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 61	3,5	
62	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 62	3,5	
63	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 63	3,5	
64	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 64	3,5	
65	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 65	3,5	
66	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 66	3,5	
67	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 67	3,5	
68	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 68	3,5	
69	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 69	3,5	
70	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 70	3,5	
71	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 71	3,5	
72	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 72	3,5	
73	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 73	3,5	
				à Reporter	3.066	à Reporter	255,5	

27

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000%)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000%)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	3,066		255,5
74	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 74	3,5
75	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 75	3,5
76	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 76	3,5
77	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 77	3,5
78	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 78	3,5
79	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 79	3,5
80	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 80	3,5
81	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 81	3,5
82	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 82	3,5
83	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 83	3,5
84	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 84	3,5
85	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 85	3,5
86	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 86	3,5
				à Reporter	3,612	à Reporter	301

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000°)	DÉSIGNATION DES LOCAUX (7)	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000°) (8)	OBSERVATIONS (9)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	3,612		301	
87	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 87	3,5	
88	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 88	3,5	
89	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 89	3,5	
90	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 90	3,5	
91	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 91	3,5	
92	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 92	3,5	
93	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 93	3,5	
94	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 94	3,5	
95	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 95	3,5	
96	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 96	3,5	
97	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 97	3,5	
98	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 98	3,5	
99	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 99	3,5	
				à Reporter	4.150	à Reporter	346,5	

27

N ^o s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	4.158		346,5
100	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 100	3,5
101	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 101	3,5
102	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 102	3,5
103	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 103	3,5
104	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 104	3,5
105	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 105	3,5
106	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 106	3,5
107	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 107	3,5
108	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 108	3,5
109	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 109	3,5
110	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 110	3,5
111	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 111	3,5
112	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N ^o 112	3,5
				à Reporter	4.704	à Reporter	392

N°s des Lots	Repart	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reparts	4.704		392	
113	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 113	3,5	
114	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 114	3,5	
115	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 115	3,5	
116	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 116	3,5	
117	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 117	3,5	
118	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 118	3,5	
119	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 119	3,5	
120	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 120	3,5	
121	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 121	3,5	
122	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 122	3,5	
123	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 123	3,5	
124	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 124	3,5	
125	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 125	3,5	
				à Reporter	5.250	à Reporter	437,5	

214
 5.796

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Mature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	5.250		437,5
126	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 126	3,5
127	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 127	3,5
128	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 128	3,5
129	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 129	3,5
130	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 130	3,5
131	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 131	3,5
132	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 132	3,5
133	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 133	3,5
134	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 134	3,5
135	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 135	3,5
136	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 136	3,5
137	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 137	3,5
138	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 138	3,5
				à Reporter	5.796	à Reporter	483

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	5.796		483	
139	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 139	3,5	
140	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 140	3,5	
141	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 141	3,5	
142	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 142	3,5	
143	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 143	3,5	
144	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 144	3,5	
145	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 145	3,5	
146	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 146	3,5	
147	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 147	3,5	
148	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 148	3,5	
149	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 149	3,5	
150	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 150	3,5	
151	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 151	3,5	
				à Reporter	6.342	à Reporter	520,5	

2

N°s des Lots	Parti-ent	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES: ASCENSEURS (en 10,000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	6.342		528,5
152	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 152	3,5
153	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 153	3,5
154	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 154	3,5
155	-	-	3ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 155	3,5
156	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 1	-
157	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 2	-
158	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 3	-
159	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 4	-
160	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 5	-
161	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 6	-
162	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 7	-
163	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 8	-
164	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 9	-
				à Reporter	6.546	à Reporter	542,5

[Handwritten signature]

N°s des Lots	(1)	(2)	(3)	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
				Reportis	6.546			542,5	
165	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 10	-		
166	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 11	-		
167	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 12	-		
168	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 13	-		
169	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 14	-		
170	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 15	-		
171	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 16	-		
172	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 17	-		
173	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 18	-		
174	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 19	-		
175	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 20	-		
176	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 21	-		
177	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 22	-		
				à Reporter	6.598	à Reporter		542,5	

Handwritten signature

N°s des Lotes	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e s)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e s)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	6.590		542,5
178	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 23	-
179	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 24	-
180	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 25	-
181	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 26	-
182	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 27	-
183	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 28	-
184	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 29	-
185	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 30	-
186	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 31	-
187	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 32	-
188	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 33	-
189	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 34	-
190	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 35	-
				à Reporter	6.650	à Reporter	542,5

Handwritten mark

N°s des Lots	Obtention	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans le propriété du sol (en 100,000%) (6)	DESIGNATION DES LOCAUX (7)	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000%) (8)	OBSERVATIONS (9)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
191	-	-	3ème Sous-Sol	Reparts Cave	6,550	Cave N° 36	542,5	
192	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 37	-	
193	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 38	-	
194	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 39	-	
195	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 40	-	
196	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 41	-	
197	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 42	-	
198	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 43	-	
199	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 44	-	
200	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 45	-	
201	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 46	-	
202	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 47	-	
203	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 48	-	
				à Reporter	5.702	à Reporter	542,5	

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	6,702		542,5
204	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 49	-
205	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 50	-
206	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 51	-
207	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 52	-
208	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 53	-
209	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 54	-
210	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 55	-
211	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 56	-
212	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 57	-
213	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 58	-
214	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 59	-
215	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 60	-
216	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 61	-
				à Reporter	6,754	à Reporter	542,5

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
217	-	-	3ème Sous-Sol	Report	6,754	Cave N° 62	542,5	
218	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 63	-	
219	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 64	-	
220	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 65	-	
221	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 66	-	
222	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 67	-	
223	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 68	-	
224	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 69	-	
225	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 70	-	
226	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 71	-	
227	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 72	-	
228	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 73	-	
229	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 74	-	
				à Reporter	5,806	à Reporter	542,5	

03

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
230	-	-	3ème Sous-Sol	Reportis Cave	5,805	Cave N° 75	542,5
231	-	-	3ème Sous-Sol	Cavo	4	Cave N° 76	-
232	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cavo N° 77	-
233	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 78	-
234	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 79	-
235	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cavo N° 80	-
236	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cavo N° 81	-
237	-	-	3ème Sous-Sol	Cavo	4	Cave N° 82	-
238	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 03	-
239	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 04	-
240	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 05	-
241	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 06	-
242	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 07	-
				à Reporter	6,058	à Reporter	542,5

N°s des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	6,858		542,5	
240	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 88	-	
244	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 89	-	
245	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 90	-	
246	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 91	-	
247	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 92	-	
248	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 93	-	
249	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 94	-	
250	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 95	-	
251	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 96	-	
252	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 97	-	
253	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 98	-	
254	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 99	-	
255	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 100	-	
				à Reporter	6,910	à Reporter	542,5	

12

22

N ^{os} des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reporters	6,910		542,5
256	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 101	-
257	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 102	-
258	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 103	-
259	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 104	-
260	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 105	-
261	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 106	-
262	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 107	-
263	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 108	-
264	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 109	-
265	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 110	-
266	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 111	-
267	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 112	-
268	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 113	-
				à Reporter	6,952	à Reporter	542,5

N°s des Lots	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
		Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS	
269	-	-	3ème Sous-Sol	Reparts	6,962	Cave N° 114	542,5		
270	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 115	-		
271	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 116	-		
272	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 117	-		
273	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 118	-		
274	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 119	-		
275	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 120	-		
276	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 121	-		
277	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 122	-		
278	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 123	-		
279	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 124	-		
280	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 125	-		
281	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 126	-		
				à Reporter	7,014	à Reporter	542,5		

Handwritten mark

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOGEAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reportis	7.014		542,5
282	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 127	-
283	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 128	-
284	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 129	-
285	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 130	-
286	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 131	-
287	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 132	-
288	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 133	-
289	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 134	-
290	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 135	-
291	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 136	-
292	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 137	-
293	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 138	-
294	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 139	-
				à Reporter	7.066	à Reporter	542,5

Handwritten signature

N°s des Lots	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
N°s des Lots		Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000°)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000°)	OBSERVATIONS
295		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 140	542,5	
296		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 141	-	
297		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 142	-	
298		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 143	-	
299		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 144	-	
300		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 145	-	
301		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 146	-	
302		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 147	-	
303		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 148	-	
304		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 149	-	
305		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 150	-	
306		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 151	-	
307		-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 152	-	
					à Reporter	7.118	à Reporter	542,5	

21

N ^{os} des Lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	7.110		542,5
300	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 153	-
309	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 154	-
310	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 155	-
311	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 156	-
312	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 157	-
313	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 158	-
314	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 159	-
315	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 160	-
316	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 161	-
317	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 162	-
318	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 163	-
319	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 164	-
320	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4	Cave N° 165	-
				à Reporter	7.170	à Reporter	542,5

N°s des Lots	(1)	(2)	(3)	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000°)	(6)	DESIGNATION DES LOGAUX	(7)	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000°)	(8)	OBSERVATIONS
321	-	-	-	3ème Sous-Sol	Reparts	7.170		Cave N° 166		542,5		
322	-	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4		Cave N° 167		-		
323	-	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4		Cave N° 168		-		
324	-	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4		Cave N° 169		-		
325	-	-	-	3ème Sous-Sol	Cave	4		Cave N° 170		-		
326	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 156		3		
327	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 157		3		
328	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 158		3		
329	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 159		3		
330	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 160		3		
331	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 161		3		
332	-	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42		Emplacement de Voiture N° 162		3		
						<hr/>		à Reporter		<hr/>		
						7.484				563,5		(9)

2ème Sous-Sol :

215



N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	7.484		563,5
333	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 163	3
334	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 164	3
335	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 165	3
336	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 166	3
337	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 167	3
338	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 168	3
339	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 169	3
340	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 170	3
341	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 171	3
342	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 172	3
343	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 173	3
344	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 174	3
345	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 175	3
				a Reporter	8.030	a Reporter	602,5

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000°)	DESIGNATION DES LOCALS	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000°)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	8,030		602,5	
346	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 176	3	
347	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 177	3	
348	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 178	3	
349	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 179	3	
350	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 180	3	
351	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 181	3	
352	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 182	3	
353	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 183	3	
354	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 184	3	
355	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 185	3	
356	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 186	3	
357	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 187	3	
358	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 188	3	
				à Reporter	8.576	à Reporter	641,5	

N°s des Lots	Étage	Escalier	Étagement	Nature du Lot	Quoto-part dans la propriété du sol (en 100,000°)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000°)
(1)	(4)	(3)	(2)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	B.576		641,5
359	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 189	3
360	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 190	3
361	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 191	3
362	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 192	3
363	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 193	3
364	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 194	3
365	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 195	3
366	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 196	3
367	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 197	3
368	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 198	3
369	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 199	3
370	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 200	3
371	2ème Sous-Sol	-	-	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 201	3
				à Reporter	9,122	à Reporter	680,5

N°s des Lots	Bâtiment	Escaliers	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	9,122		680,5	
372	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 202	3	
373	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 203	3	
374	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 204	3	
375	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 205	3	
376	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 206	3	
377	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 207	3	
378	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 208	3	
379	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 209	3	
380	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 210	3	
381	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 211	3	
382	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 212	3	
383	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 213	3	
384	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 214	3	
				a Reporter	9,668	a Reporter	719,5	

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
385	-	-	2ème Sous-Sol	Reparts Empl. de Voiture	9.668 42	Emplacement de Voiture N° 215	719,5 3
386	-	-	2ème Sous-Sol	Empl. de Voiture	42	Emplacement de Voiture N° 216	3
387	-	-	(R.C. (1er Sous-Sol (2ème Sous-Sol (3ème Sous-Sol	Locaux Commerciaux	23.000	Locaux Commerciaux à usage de super-marché comprenant : - Un local transformateur commercial et la moitié de la chaufferie situés sur 2 niveaux aux 3ème et 2ème Sous-Sol; - Un local conditionnement air et 2 groupes frigorifiques situés au 2ème Sous-Sol; - Un local commercial au 1er Sous-Sol; - Un local commercial au rez-de-chaussée.	
388	-	-	2ème Sous-Sol	Local Dépôt	1.600	Local Dépôt	90,5
389	A	-	Rez-Jardin	Bureaux	656	* B A T I M E N T A * A C C O M M O D E M E N T S REZ-de-JARDIN : A rez-de-jardin, un local à usage de bureaux, situé à l'extrémité gauche du bâtiment, en façade sur la rue de la Plaine et composé de 4 travées de bureaux avec vestiaire, toilette et W.C.	85
				à Reporter	35.008	à Reporter	901

N°s des Lots	Étage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
					35.000	(8)
				Reports		(9)
390	1er Etage	Appartement	276	1er ETAGE : Au premier étage à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N° 1A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	40	
391	1er Etage	Appartement	640	Au premier étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 1A2 comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.	80	
392	1er Etage	Studio	150	Au premier étage, au fond à gauche du dégagement commun sur la rue de la Plaine, un studio N° 1A3, comprenant : séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	20	
393	1er Etage	Studio	192	Au premier étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 1A4, comprenant : séjour cuisine, salle de bains, W.C.	20	
		à Reporter	36.202	à Reporter	1.001	

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
394	A	A	1er Etage	Reparts Appartement	36.282 370	Au premier étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de 3 pièces principales, N° 1A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, 2 chambres.	1.061 60
395	A	A	2ème Etage	Appartement	280	<u>2ème ETAGE :</u> Au deuxième étage à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N° 2A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine chambre.	42
396	A	A	2ème Etage	Appartement	672	Au deuxième étage, au fond du dégagement commun, et du face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 2A2 comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, 3 chambres, W.C., salle de bains, toilette.	84
397	A	A	2ème Etage	Studio	198	Au deuxième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 2A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	21
				à Reporter	37.810	à Reporter	1.268

N°s des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATION:
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
398	A	A	2ème Etage	Reparts Studio	37.0:0 198	Au deuxième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 2A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	1.268 21	
399	A	A	2ème Etage	Appartement	394	Au deuxième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de 3 pièces principales N° 2A5 comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, 2 chambres.	63	
400	A	A	3ème Etage	Appartement	206	<u>3ème ETAGE :</u> Au troisième étage à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N° 3A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	44	
401	A	A	3ème Etage	Appartement	696	Au troisième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 3A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, 3 chambres, W.C., salle de bains, toilette.	88	
	à Reporter				<u>39.304</u>	à Reporter	<u>1.484</u>	

12

N ^o s des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
402	A	A	3 ^{ème} Etage	Reporté Studio	39.384 202	Au troisième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N ^o 3A3, comprenant 1 séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	1.484 22
403	A	A	3 ^{ème} Etage	Studio	202	Au troisième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N ^o 3A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	22
404	A	A	3 ^{ème} Etage	Appartement	408	Au troisième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et Jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de 3 pièces principales N ^o 3A5, comprenant: entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, 2 chambres.	66
<u>4^{ème} ETAGE :</u>							
405	A	A	4 ^{ème} Etage	Appartement	290	Au quatrième étage, à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N ^o 4A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	46
406	A	A	4 ^{ème} Etage	Appartement	720	Au quatrième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N ^o 4A2	92
				à Reporter			1.732

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quota-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reportis	41.206		1.732	
407	A	A	4ème Etage	Studio	208	comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette. Au quatrième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 4A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	23	
408	A	A	4ème Etage	Studio	208	Au quatrième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 4A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	23	
409	A	A	4ème Etage	Appartement	422	Au quatrième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Boulevard de Charonne un appartement de trois pièces principales, N° 4A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C. séjour, deux chambres. <u>5ème ETAGE :</u>	69	
410	A	A	5ème Etage	Appartement	296	Au cinquième étage, à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales, N° 5A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	48	
				à Reporter	42.340	à Reporter	1.055	

N ^{os} des Lots	Régiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALE ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
411	A	A	5ème Etage	Reparts Appartement	42.340 732	Au cinquième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et Jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 5A2 comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.	1.895 96
412	A	A	5ème Etage	Studio	212	Au cinquième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 5A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	24
413	A	A	5ème Etage	Studio	212	Au cinquième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 5A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	24
414	A	A	5ème Etage	Appartement	430	Au cinquième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et Jardin vers Boulevard de Charonne un appartement de trois pièces principales N° 5A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour deux chambres.	72
				à Reporter	43.934	à Reporter	2.111

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
415	A	A	6ème Etage	Reparts Appartement	43.934 300	<u>6ème ETAGE :</u> Au sixième étage à droite, dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N° 6A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	2.111 50	
416	A	A	6ème Etage	Appartement	744	Au sixième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 6A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, 3 chambres, W.C., salle de bains, toilette.	100	
417	A	A	6ème Etage	Studio	216	Au sixième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 6A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	25	
418	A	A	6ème Etage	Studio	216	Au sixième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 6A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	25	
419	A	A	6ème Etage	Appartement	444	Au sixième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Boulevard de Charonne un appartement de trois pièces principales N° 6A5, com-	75	
				à Reporter	45.054	à Reporter	2.386	

27

Handwritten mark

N ^o s. des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reparts	45.854		2.306
420	A	A	7ème Etage	Appartement	306	<p>prenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, 2 chambres.</p> <p><u>7ème ETAGE :</u></p> <p>Au septième étage, à droite dans le dégagement commun, sur Jardin, un appartement de deux pièces principales N^o 7A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.</p>	52
421	A	A	7ème Etage	Appartement	756	<p>Au Septième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine, et Jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N^o 7A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.</p>	104
422	A	A	7ème Etage	Studio	220	<p>Au septième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N^o 7A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.</p>	26
423	A	A	7ème Etage	Studio	220	<p>Au septième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N^o 7A4, comprenant : séjour,</p>	26
à Reporter					47.356		2.594

N ^{os} des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quota-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATION
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
424	A	A	7ème Etage	Appartement	452	cuisine, salle de bains, W.C. Au septième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et Jardin vers Boulevard de Charonne un appartement de trois pièces principales N° 7A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour 2 chambres.	2.594	
425	A	A	8ème Etage	Appartement	310	<u>8ème ETAGE :</u> Au huitième étage à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N° 8A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre	54	
426	A	A	8ème Etage	Appartement	768	Au huitième étage, au fond du dégagement commun et de face sur la rue de la Plaine et Jardin vers la rue de Laigny, un appartement de quatre pièces principales N° 8A2 comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.	108	
à Reporter					48.086	à Reporter	2.834	

127

[Signature]

N°s des Lots	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(7)	(8)
427	A	0ème Etage	Reparts Studio	48,036 224	Au huitième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 8A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	27
428	A	0ème Etage	Studio	224	Au huitième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 8A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	27
429	A	8ème Etage	Appartement	460	Au huitième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine, et jardin vers Boulevard de Charonne un appartement de trois pièces principales, N° 8A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres.	01
430	A	9ème Etage	Appartement	322	<u>9ème ETAGE :</u> Au neuvième étage à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales N° 9A1 comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	56
431	A	9ème Etage	Appartement	724	Au neuvième étage, au fond du dégagement commun et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny	112
			à Reporter	50,840	à Reporter	3,137

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATION
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reportés	50,040		3,137	
432	A	A	9ème Etage	Studio	200	un appartement de quatre pièces principales N° 9A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, terrasse	20	
433	A	A	9ème Etage	Studio	200	Au neuvième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 9A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C., terrasse.	28	
434	A	A	9ème Etage	Appartement	390	Au neuvième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio N° 9A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C., terrasse. Au neuvième étage à droite du dégagement d'arrivée, sur la rue de la Plaine et jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 9A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, chambre, terrasse. " B A T I M E N T B "	56	
435	B	A	Rez-Jardin	Appartement	392	<u>REZ-de-JARDIN :</u> Au rez-de-Jardin, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers effroyen, un appartement de deux	20	
				à Reporter	52,022	à Reporter	3,277	

27 d

N°s des Lots	Repart	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOGAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	52.022		3.277
436	B	A	1er Etage	Appartement	330	pièces principales N° RA1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin. <u>1er ETAGE :</u> Au premier étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° IA6 comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	40
437	B	A	1er Etage	Appartement	324	Au premier étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° IA7 comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	40
438	B	A	2ème Etage	Appartement	344	<u>2ème ETAGE :</u> Au deuxième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° Z16, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	12
				à Reporter	53.020	à Reporter	3.399

N ^{os} des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
439	D	A	2ème Etage	Reparts Appartement	53.020 338	Au deuxième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 247, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. <u>3ème ETAGE :</u>	3.399 42	
440	D	A	3ème Etage	Appartement	356	Au troisième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 346, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	44	
441	B	A	3ème Etage	Appartement	350	Au troisième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 347 comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. <u>4ème ETAGE :</u>	44	
442	D	A	4ème Etage	Appartement	370	Au quatrième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 446, comprenant :	46	
				à Reporter	54.434	à Reporter	3.575	

21

N ^o s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (on 10,000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5)	(7)	(8)
				Reports	54.434	entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	3.575
443	D	A	4ème Etage	Appartement	356	Au quatrième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen un appartement de deux pièces principales N ^o 447 comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	46
444	D	A	5ème Etage	Appartement	376	<u>5ème ETAGE :</u> Au cinquième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N ^o 546, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	48
445	D	A	5ème Etage	Appartement	362	Au cinquième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N ^o 547, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	48
446	D	A	6ème Etage	Appartement	382	<u>6ème ETAGE :</u> Au sixième étage, deuxième porte à gauche du dégagement	50
				à Reporter	55.910	à Reporter	3.767

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
447	D	A	6ème Etage	Appartement	370	d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 6A6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Au sixième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 6A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. <u>7ème ETAGE :</u>	50	
448	D	A	7ème Etage	Appartement	308	Au septième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 7A6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	52	
449	B	A	7ème Etage	Appartement	376	Au septième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 7A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	52	
à Reporter					57.044			
à Reporter							3.767	
à Reporter								3.921

2

N°s des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quota-Part dans la propriété du sol (en 100.000°)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000°)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reporte	57.044		3.921
450	B	A	8ème Etage	Appartement	394	<u>8ème ETAGE :</u> Au huitième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 8A6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	54
451	B	A	8ème Etage	Appartement	382	Au huitième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 8A7 comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	54
452	B	A	9ème Etage	Appartement	800	<u>9ème ETAGE :</u> Au neuvième étage, porte à gauche, du dégagement d'arrivée sur jardin vers Boulevard de Charonne et sur jardin vers mitoyen, un appartement de cinq pièces principales N° 9A6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement quatre chambres, salle de bains, W.C.	140
453	D	B	Rez-Jardin	Appartement	236	<u>REZ-de-JARDIN :</u> Au rez-de-jardin, dans vestibule d'entrée, de face sur	28
				à Reporter	50.856	à Reporter	4.197

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000°)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 13.000°)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
454	B	B	Rez-Jardin	Appartement	394	Jardin, côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, N° RB1, comprenant : séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bain, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin. Au rez-de-jardin, dans vestibule d'entrée, porte de gauche sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° RB2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bain, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	4.197	
455	B	B	1er Etage	Appartement	242	<u>1er ETAGE :</u> Au premier étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, N° 1B1, comprenant : pendoirie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bain, W.C. Au premier étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Boulevard de Clarenno, un appartement de deux pièces principales N° 1B2, comprenant :	40	
456	B	B	1er Etage	Appartement	292		40	
				à Reporter	59,784			4.305
				à Reporter				

N ^{os} des Lots	(1)	(2)	Escalier	(3)	Etage	(4)	Nature du Lot	(5)	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	(6)	DESIGNATION DES LOCAUX	(7)	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	(8)
							Reporte		59.784				4.305	
457		0	B	B	1er Etage		Appartement		422		pendorio, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C. Au premier étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appar- tement de trois pièces principales N ^o 183, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.		60	
458		0	B	B	1er Etage		Appartement		330		Au premier étage, sur dégagement central, première porte gauche sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N ^o 184, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.		40	
459		0	B	B	2ème Etage		Appartement		256		<u>2ème ETAGE :</u> Au deuxième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, N ^o 201, comprenant : pen- dorie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.		42	
							à Reporter		50.792				4.467	

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
460	B	B	2ème Etage	Reparts Appartement	60.792 298	Au deuxième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur Jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 282, comprenant : penderie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	42	
461	B	B	2ème Etage	Appartement	432	Au deuxième étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche sur Jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales N° 283, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.	63	
462	B	B	2ème Etage	Appartement	344	Au deuxième étage, sur dégagement central, première porte gauche sur Jardin, côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 284, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. <u>3ème ETAGE :</u>	42	
463	B	B	3ème Etage	Appartement	264	Au troisième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur Jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 381 comprenant : penderie, séjour cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	44	
	à Reporter			à Reporter	62.130		4.638	

21 2005 030

[Handwritten signature]

N ^o des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quota-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
464	0	0	3ème Etage	Reporte Appartement	62,130 308	Au troisième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N ^o 382, comprenant penderie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	4.630 44
465	0	0	3ème Etage	Appartement	440	Au troisième étage sur dégagement central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales N ^o 383, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.	66
466	0	0	3ème Etage	Appartement	356	Au troisième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N ^o 384, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	44
467	0	0	4ème Etage	Appartement	272	<u>4ème ETAGE :</u> Au quatrième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N ^o 481, comprenant : pendouche, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains W.C.	46
				à Reporter	63.506	à Reporter	4.036

N ^{os} des Lots	(1)	(2)	(3)	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	(6)	(7)	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
468	B	B	B	4 ^{ème} Etage	Report Appartement	63.506 320			4.038 46	
469	B	B	B	4 ^{ème} Etage	Appartement	448			69	
470	B	B	B	4 ^{ème} Etage	Appartement	370			46	
471	B	B	B	5 ^{ème} Etage	Appartement	278			48	
					à Reporter	64.922				
					à Reporter				5.047	

(7)

(6)

(4)

(3)

(2)

(1)

(5)

(8)

(9)

Au quatrième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 462 comprenant: penderie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.

Au quatrième étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales N° 463, comprenant: entré, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.

Au quatrième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 464, comprenant: entré, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.

5^{ème} ETAGE :

Au cinquième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 581, comprenant: penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.

à Reporter

64.922

à Reporter

5.047

21

[Handwritten signature]

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
472	B	B	5ème Etage	Reports Appartement	64.922 324	Au cinquième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 5B2, comprenant : pendario, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	46 5.047
473	D	D	5ème Etage	Appartement	455	Au cinquième étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales N° 5B3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.	72
474	D	D	5ème Etage	Appartement	376	Au cinquième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 5B4, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	46
475	B	B	6ème Etage	Appartement	202	6ème ETAGE : Au sixième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, N° 6B1, comprenant : pendario, séjour cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	50
à Reporter					56.360	à Reporter	5.265

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
476	0	0	6ème Etage	Reports Appartement	66.360 330	Au sixième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 602, comprenant : penduroie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	5.265 50	
477	B	0	6ème Etage	Appartement	466	Au sixième étage, sur dégagement central; deuxième porte gauche, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales N° 603, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.	75	
478	B	B	6ème Etage	Appartement	382	Au sixième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 604, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	50	
479	0	0	7ème Etage	Appartement	206	7ème ETAGE : Au septième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 701, comprenant : penduroie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	52	
				à Reporter	67.824	/ à Reporter	5.492	

N°s des Lots	(2) Rdtment	(3) Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000*)	(7) DESIGNATION DES LOCAUX	(8) REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000*)	(9) OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
494	0	0	8ème Etage	Rapports Appartement	69.312 340	Au huitième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales, N° 882 comprenant : penderie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	5.728 54	
495	0	0	8ème Etage	Appartement	482	Au huitième étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales, N° 883 comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de bains, W.C.	81	
496	0	0	8ème Etage	Appartement	394	Au huitième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin, côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 884, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	54	
497	0	0	9ème Etage	Appartement	596	9ème ETAGE : Au neuvième étage, sur dégagement central porte à droite, un jardin côté mitoyen et vers Boulevard de Charonne, un appartement de trois pièces principales N° 981, comprenant : entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bains, W.C., terrasse.	84	
				à Reporter	71.124	à Reporter	6.001	

21 SEPT

[Handwritten mark]

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
488	D	B	9 ^{ème} Etage	Reports Appartement	71.124	Au neuvième étage, sur dégagement longitudinal, porte à droite, sur jardin côté Boulevard de Charonne, un appartement de deux pièces principales N° 902, comprenant : séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C., terrasse.	56
489	B	D	9 ^{ème} Etage	Appartement	612	Au neuvième étage, sur dégagement longitudinal, porte du fond, sur jardin côté mitoyen et vers Boulevard de Charonne un appartement de trois pièces principales N° 903, comprenant : entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bains, W.C., terrasse.	84
490	D	B	9 ^{ème} Etage	Appartement	284	Au neuvième étage, sur dégagement longitudinal, porte gauche sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, N° 904 comprenant : séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C.	56
491	B	C	Rez-jardin	Appartement	268	<p>REZ-de-JARDIN :</p> <p>A rez-de-jardin, sur dégagement central, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 901, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.</p>	28
				à Reporter	72.706	à Reporter	6.225

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reparts	72.706		6.225	
492	B	C	1er Etage	Appartement	242	1er ETAGE : Au premier étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 1C1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	40	
493	B	C	1er Etage	Studio	164	Au premier étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin vers côté Boulevard de Charonne, un Studio N° 1C2, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.	20	
494	D	C	2ème Etage	Appartement	256	2ème ETAGE : Au deuxième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin, côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 2C1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	42	
495	D	C	2ème Etage	Studio	180	Au deuxième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin vers côté Boulevard de Charonne, un Studio N° 2C2, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.	21	
				à Reporter	73.576			
				à Reporter			6.348	

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100,000%)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000%)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
496	B	C	3ème Etage	Reparts Appartement	73.576 264	<u>3ème ETAGE :</u> Au troisième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces, principales N° 3C1, comprenant : pendule, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	6.348 44
497	B	C	3ème Etage	Studio	190	Au troisième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin vers côté Boulevard de Charonne, un studio N° 3C2, comprenant : entrée, W.C., salle de bain, séjour, cuisine.	22
498	B	C	4ème Etage	Appartement	272	<u>4ème ETAGE :</u> Au quatrième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 4C1, comprenant : pendule, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	46
499	D	C	4ème Etage	Studio	204	Au quatrième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite sur jardin vers côté Boulevard de Charonne, un studio, N° 4C2, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.	23
à Reporter.					74.506	à Reporter	6.483

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000*)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000*)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reperts	74.506		6.183	
500	B	C	5ème Etage	Appartement	278	5ème ETAGE : Au cinquième étage, sur dégagement central, première porte à droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 501, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	40	
501	D	C	5ème Etage	Studio	208	Au cinquième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin vers côté Boulevard de Charonne, un studio N° 502, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.	24	
502	B	C	6ème Etage	Appartement	282	6ème ETAGE : Au sixième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, N° 601, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	50	
503	B	C	6ème Etage	Studio	212	Au sixième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite sur jardin vers côté Boulevard de Charonne, un studio N° 602, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.	25	
	à Reporter			à Reporter	75.196		5.630	

27



N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESCRIPTION DES LOGEUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	75.486		6.630
504	B	C	7ème Etage	Appartement	286	<p><u>7ème ETAGE :</u></p> <p>Au septième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 7C1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.</p>	52
505	D	C	7ème Etage	Studio	218	<p>Au septième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin vers cité Boulevard de Charonne, un studio N° 7C2, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.</p>	26
506	D	C	8ème Etage	Appartement	230	<p><u>8ème ETAGE :</u></p> <p>Au huitième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales N° 8C1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.</p>	54
507	B	C	8ème Etage	Chambre	136	<p>Au huitième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite sur jardin vers cité Boulevard de Charonne, une chambre N° 8C2, comprenant : entrée, W.C., salle de bains chambre.</p>	27
				à Reporter	76.418	à Reporter	6.789

N°s des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	75.418	" B A T I M E N T C "	6.789	
						REZ-de-JARDIN :		
508	C	C	Rez-Jardin	Appartement	900	A rez-de-jardin sur grand hall, porte droite sur jardin, vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de cinq pièces principales N° RC2, comprenant: entrée, office, cuisine, séjour, 4 chambres, W.C., salle de bains, dégagement, jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	70	
509	C	C	Rez-Jardin	Studio	238	A rez-de-jardin sur grand hall, porte face droite, sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° RC3, comprenant: séjour, cuisine, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	14	
510	C	C	Rez-Jardin	Studio	238	A rez-de-jardin, sur grand hall, porte face gauche, sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° RC4, comprenant: séjour, cuisine, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	14	
511	C	C	Rez-Jardin	Appartement	774	A rez-de-jardin, sur grand hall, porte gauche, sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales, N° RC5, comprenant	56	
				à Reporter	78.568	à Reporter	6.943	

27

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e s)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e s)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	78.568		6.943
512	C	C	1er Etage	Studio	116	entré, offic, cuisin, séjourn, dégagement, 3 chambres, 2 salles de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin. <u>1er ETAGE :</u> Au premier étage, sur dégagement longitudinal, porte droite sur jardin vers côté rue de la Plaine, un studio N° 1C3 comprenant : séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	20
513	C	C	1er Etage	Appartement	796	Au premier étage, sur dégagement longitudinal, porte en face sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de cinq pièces principales N° 1C4 comprenant : entré, offic, cuisin, séjourn, dégagement, 4 chambres, salle de bains, W.C.	100
514	C	C	1er Etage	Studio	224	Au premier étage, sur dégagement longitudinal, porte gauche sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° 1C5, comprenant : séjour, cuisin, salle de bains, W.C.	20
515	C	C	1er Etage	Studio	224	Au premier étage, sur dégagement secondaire, porte face sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° 1C6, com-	20
				à Reporter	79.928	à Reporter	7.103

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reparts	79.928		7.103	
516	C	C	1er Etage	Appartement	690	prenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C. Au premier étage, sur dégagement secondaire, porte gauche sur jardin, vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 1C7, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, 3 chambres, 2 salles de bains, W.C.	80	
517	C	C	2ème Etage	Studio	118	<u>2ème ETAGE :</u> Au deuxième étage, sur dégagement longitudinal, porte droit, sur jardin vers côté rue de la Plaine, un studio N° 2C3, comprenant : séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	21	
518	C	C	2ème Etage	Appartement	826	Au deuxième étage, sur dégagement longitudinal, porte en face sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de cinq pièces principales N° 2C4, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, 4 chambres, salle de bains, W.C.	105	
	à Reporter			à Reporter	81.570	à Reporter	7.309	

21/8



N°s des Lots	Stmment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
519	C	C	2ème Etage	Reparts Studio	81.570 232	Au deuxième étage sur dégagement longitudinal, porte gauche, sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° 265, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	21 7.309
520	C	C	2ème Etage	Studio	232	Au deuxième étage, sur dégagement secondaire porte face sur jardin, vers côté rue de Lagny, un studio N° 266, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	21
521	C	C	2ème Etage	Appartement	726	Au deuxième étage, sur dégagement secondaire porte gauche sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales, N° 267, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, 3 chambres, 2 salle de bains, W.C.	84
522	C	C	3ème Etage	Studio	120	<u>3ème ETAGE :</u> Au troisième étage, sur dégagement longitudinal, porte droite, sur jardin vers côté rue de la Plaine, un studio N° 363, comprenant : séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	22
				à Reporter	82.880	à Reporter	7.457

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
523	C	C	3ème Etage	Reparts Appartement	82.800 856	Au troisième étage, sur dégagement longitudinal, porte en face sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de cinq pièces principales N° 3C4 comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, 4 chambres, salle de bains, W.C.	7.457 110	
524	C	C	3ème Etage	Studio	240	Au troisième étage, sur dégagement longitudinal, porte gauche, sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° 3C5, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	22	
525	C	C	3ème Etage	Studio	240	Au troisième étage, sur dégagement secondaire, porte face sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio N° 3C6, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	22	
526	C	C	3ème Etage	Appartement	738	Au troisième étage, sur dégagement secondaire, porte gauche sur jardin, vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales N° 3C7 comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, 3 chambres, 2 salles de bains, W.C.	88	
				à Reporter	84.954	à Reporter	7.699	

21/10/50

[Signature]

N°s des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e s)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e s)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	84,954	" B A T I M E N T D "	7.699
527	D	D	Rez-Jardin	Chambre	80	<u>REZ-de-JARDIN :</u> A rez-de-jardin, sur dégagement dépendant du grand hall, porte à droite sur jardin, 1 chambre individuelle, N° RD1 comprenant : chambre, placard lavabo, W.C. et douches communes avec les lots 527 et 528.	14
520	D	D	Rez-Jardin	Chambre	80	A rez-de-jardin, sur dégagement dépendant du grand hall, première porte gauche, sur Boulevard de Charonne, une chambre individuelle N° RD2, comprenant : chambre, placard-lavabo, W.C. et douches communes avec les lots 526 et 528.	14
529	D	D	Rez-Jardin	Chambre	120	A rez-de-jardin, sur dégagement dépendant du grand hall deuxième porte gauche, sur boulevard de Charonne, une chambre individuelle N° RD3, comprenant : chambre, placard-lavabo, W.C. et douches communes avec les lots 526 et 527.	14
530	D	D	Rez-Jardin	Appartement	190	A rez-de-jardin, sur grand hall porte en face sur Boulevard de Charonne, un appartement N° RD4 comprenant :	28
				à Reporter	85.440	à Reporter	7.769

S. 525

[Signature]

N ^o s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOGAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
				Reports	85.440	entrée, une chambre, salle de séjour, avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	7.769	
531	D	D	Rez-Jardin	Appartement	416	A rez-de-jardin, sur grand hall porte à gauche, sur Boulevard de Charonne et sur jardin un appartement de trois pièces principales N ^o R05 comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	42	
				Appartement	570	<u>1er ETAGE :</u> Au premier étage, porte droite, sur jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales N ^o 101, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement trois chambres, salle de bains, W.C.	80	
533	D	D	1er Etage	Appartement	190	Au premier étage, porte face, sur Boulevard de Charonne, un appartement N ^o 102, comprenant : entrée, une chambre, salle de séjour avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	40	
534	D	D	1er Etage	Appartement	426	Au premier étage, porte gauche, sur Boulevard de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales N ^o 103, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement	60	
				à Reporter	07.350	à Reporter	7.951	

21 SEP

[Handwritten mark]

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reports	87.050	deux chambres, salle de bains, W.C.	7.991
535	0	0	2ème Etage	Appartement	590	<u>2ème ETAGE :</u> Au deuxième étage, porte droite, sur jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales N° 201, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement trois chambres, salle de bains, W.C.	84
536	0	0	2ème Etage	Appartement	204	Au deuxième étage, porte face, sur Boulevard de Charonne, un appartement N° 202, comprenant : entrée, une chambre, salle de séjour avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	42
	0	0	2ème Etage	Appartement	434	Au deuxième étage, porte gauche, sur Boulevard de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales N° 203, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement deux chambres, salle de bains, W.C.	63
538	0	0	3ème Etage	Appartement	610	<u>3ème ETAGE :</u> Au troisième étage, porte droite, sur Jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales	88
				à Reporter	89.888	à Reporter	8.260

N°s des Lots	Étage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(9)
			88.888	Reports		R. 268
539	3ème Etage	Appartement	212		N° 3D1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C. Au troisième étage, porte face, sur Boulevard de Charonne, un appartement N° 3D2, comprenant : entrée, une chambre, salle de séjour avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	44
540	3ème Etage	Appartement	442		Au troisième étage, porte gauche, sur Boulevard de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales N° 3D3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C. <u>4ème ETAGE :</u>	65
541	4ème Etage	Appartement	630		Au quatrième étage, porte droite, sur jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales; N° 4D1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 3 chambres, salle de bains, W.C.	92
542	4ème Etage	Studio	214		Au quatrième étage, porte face sur Boulevard de Charonne, un studio N° 4D2, comprenant : entrée, W.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains.	46
		à Reporter	90.386	à Reporter		0.516

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quota-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
543	D	D	4ème Etage	Reparts Appartement	90,386 450	Au quatrième étage, porte gauche, sur Boulevard de Charonne et sur Jardin, un appartement de trois pièces principales N° 403, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C. <u>5ème ETAGE :</u>	0.51E 69
544	D	D	5ème Etage	Appartement	552	Au cinquième étage, porte droite, sur Jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales N° 501, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.	90
545	D	D	5ème Etage	Studio	218	Au cinquième étage, porte face, sur Boulevard de Charonne, un studio N° 502, comprenant : entrée, W.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains.	48
546	D	D	5ème Etage	Appartement	460	Au cinquième étage, porte gauche, sur Boulevard de Charonne et sur Jardin, un appartement de trois pièces principales N° 503, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	72
				à Reporter	<u>92,166</u>	à Reporter	<u>0.501</u>

N°s des Lots	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATIONS
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
					Reports	92.166		8.301	
547	D	D	D	6ème Etage	Appartement	605	<p>6ème ETAGE :</p> <p>Au sixième étage, porte droite, sur jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales N° 601, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.</p>	100	
548	D	D	D	6ème Etage	Studio	222	<p>Au sixième étage, porte face, sur Boulevard de Charonne, un studio N° 602, comprenant : entrée, W.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains.</p>	50	
549	D	D	D	6ème Etage	Appartement	468	<p>Au sixième étage, porte gauche, sur boulevard de Charonne, et sur jardin, un appartement de trois pièces principales, N° 603 comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.</p>	75	
550	D	D	D	7ème Etage	Appartement	682	<p>7ème ETAGE :</p> <p>Au septième étage, porte droite, sur jardin et Boulevard de Charonne, un appartement de quatre pièces principales N° 701, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.</p>	104	
					à Reporter	94.234		9.130	
					à Reporter				

27.

2

N ^{os} des Lots	Régiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
551	0	0	7 ^{ème} Etage	Reparts Studio	94,204 224	Au septième étage, porte face, sur boulevard de Charonne, un studio N° 702, comprenant : entrée, W.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains.	9.130 52
552	0	0	7 ^{ème} Etage	Appartement	476	Au septième étage, porte gauche, sur boulevard de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales, N° 703, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	78
553	E	E	Rez-Jardin	Chambre	116	<p>" B A I M E N T E "</p> <p>REZ-de-JARDIN :</p> <p>A rez-de-jardin, sur dégagement desservi par la galerie, porte face droit, sur jardin, chambre individuelle N° RE1, comprenant : chambre, placard-lavabo, douches et W.C. communs avec les lots 553 et 554.</p>	14
554	E	E	Rez-Jardin	Chambre	116	A rez-de-jardin, sur dégagement desservi par la galerie porte face, sur jardin, chambre individuelle N° RE2, comprenant : chambre, placard-lavabo, douches et W.C. communs avec les lots 552 et 554.	14
à Reporter					95,136	à Reporter	9.288

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000°)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000°)	OBSERVATIONS
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
555	E	E	Rez-jardin	Reparts Chambre	95.136 116	A rez-de-jardin, sur dégagement desservi par la galerie porte face gauche, sur jardin, chambre individuelle N° RE3, comprenant : chambre, placard-lavabo, douches et W.C. communs avec les lots 552 et 553.	9.288 14	
556	E	E	1er Etage	Studio	202	<u>1er ETAGE :</u> Au premier étage, sur dégagement, porte droite, sur jardin, un studio N° 1E1, comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	20	
557	E	E	1er Etage	Appartement	612	Au premier étage, sur dégagement, porte face, sur rue de la Plaine et jardin, un appartement de cinq pièces principales N° 1E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 4 chambres, salle de bains, W.C.	100	
558	E	E	1er Etage	Studio	104	Au premier étage, sur dégagement, porte gauche, sur rue de la Plaine, un studio N° 1E3, comprenant : entrée, séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	20	
559	E	E	2ème Etage	Studio	208	<u>2ème ETAGE :</u> Au deuxième étage, sur dégagement, porte droite, sur jar-	21	
				à Reporter	95.378	à Reporter	9.463	

27

22

N°s des Lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100,000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10,000 ^{es})
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
				Reparts	96.378		9.463
560	E	E	2ème Etage	Appartement	636	Un studio N° 2E1, comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C. Au deuxième étage, sur dégagement, porte face, sur rue de la Plaine et jardin, un appartement de cinq pièces principales N° 2E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	105
561	E	E	2ème Etage	Studio	108	Au deuxième étage, sur dégagement, porte gauche, sur rue de la Plaine, un studio N° 2E3, comprenant : entrée, séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C. <u>3ème ETAGE :</u>	21
562	E	E	3ème Etage	Studio	214	Au troisième étage, sur dégagement, porte droite sur jardin, un studio N° 3E1, comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	22
563	E	E	3ème Etage	Appartement	650	Au troisième étage, sur dégagement, porte face, sur rue de la Plaine et jardin un appartement de cinq pièces principales N° 3E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	110
				à Reporter	97.994	à Reporter	9.721

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol (en 100.000 ^{es})	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^{es})	OBSERVATION
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
564	E	E	3ème Etage	Reports Studio	97.994 112	Au troisième étage, sur dégagement, porte gauche, sur rue de la Plaine, un studio N° 3E3, comprenant : entrée, séjour cuisine incorporée, salle de bains, W.C. <u>4ème ETAGE :</u>	9.721 22	
565	E	E	4ème Etage	Studio	178	Au quatrième étage, sur dégagement, porte droite, sur jardin, un studio N° 4E1, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	23	
566	E	E	4ème Etage	Appartement	602	Au quatrième étage, sur dégagement, porte face, sur rue de la Plaine et jardin, un appartement de cinq pièces principales N° 4E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	115	
567	E	E	4ème Etage	Studio	116	Au quatrième étage, sur dégagement, porte gauche sur rue de la Plaine, un studio N° 4E3, comprenant : entrée, séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C. <u>5ème ETAGE :</u>	23	
568	E	E	5ème Etage	Studio	182	Au cinquième étage, gauche, sur rue de la Plaine, un studio	24	
					99.264			

*Jardin à Reporter
à reporter sur le plan de la propriété
à reporter sur le plan de la propriété*

W. J. J. J. J.

N ^o s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quoto-part dans la propriété du sol (en 100.000 ^e)	DESIGNATION DES LOCAUX	REPARTITION DES CHARGES SPECIALES ASCENSEURS (en 10.000 ^e)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
569	E	E	5 ^{ème} Etage	Appartement	628	<p>dit^o N^o 5E1, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.</p> <p>Au cinquième étage, droite, sur rue de la Plaine, et jardin, un appartement de 3 pièces principales N^o 5E2, comprenant : entrée, séjour, dégagement, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., terrasse sur rue.</p> <p style="text-align: center;">B A T I M E N T B</p> <p>Terrasse : 1 local à usage de laverie automatique.</p>	9.928
570	B	C	Terrasse	Laverie	108		-
					<p>100.000/</p> <p>100.000^e</p>		<p>10.000/</p> <p>10.000^e</p>

4

570

- DEUXIEME PARTIE -

DROITS et OBLIGATIONS des PROPRIETAIRES
OU DE LEURS AYANTS - CAUSE

1 - Chaque propriétaire a le droit de jouir et disposer des choses qui constituent sa propriété particulière, à la condition de ne pas nuire aux droits particuliers ou communs des autres propriétaires et de se conformer aux prescriptions formulées ci-après.

2 - Toutefois, les dispositions de cette partie ne s'appliqueront qu'autant qu'elles ne seront pas contraires aux conditions des baux et locations en cours à la date de la signature du présent règlement, et ce, jusqu'à l'expiration de ceux-ci, l'échéance de toute prorogation légale ou de tout renouvellement de maintien dans les lieux imposés par la loi.

3 - Toutes tolérances au sujet des prescriptions ci-dessus édictées quelles qu'aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ou suppression de ces prescriptions.

4 - Aucune modification pouvant compromettre la destination de l'immeuble ne pourra être faite sans le consentement de l'unanimité des propriétaires; en particulier des logements resteront destinés exclusivement à l'habitation.

5 - Toutefois, dans la mesure où les règlements le permettent, il sera permis d'y exercer une profession libérale ou d'y installer des bureaux à condition que ces activités n'apportent aucune gêne par le bruit ou l'odeur et qu'elles n'aggravent en rien les frais d'entretien des parties communes.

OCCUPATION -

6 - Tout occupant devra se conformer au présent règlement.

7 - Aucun des propriétaires ou occupants de l'immeuble ne pourra encombrer l'entrée, les vestibules, papiers, escaliers, couloirs, cours ou jardins, ni y laisser séjourner ni y apposer un objet quelconque, ni y faire effectuer aucun travail de ménage tels que nettoyage, lavage et étendage de linge, lavage de fûts ou de bouteilles, cardage de matelas, lavage ou brossage des meubles, tapis, literie, habits, chaussures, etc ...

8 - Il ne pourra être apposé à aucun endroit quelconque intérieur ou extérieur des parties à usage commun

W

non plus qu'aux fenêtres ou autres parties de la propriété particulière visibles de l'extérieur, des enseignes ou inscriptions de publicité. Par dérogation à cette clause :

1°/- Le co-propriétaire des emplacements de voitures situés au 2ème et 3ème sous-sol pourra faire apposer une enseigne sur la Rue de la Plaine au-dessus de la rampe d'accès au sous-sol.

2°/- Les co-propriétaires des locaux commerciaux pourront faire apposer toutes enseignes.

Ces enseignes ne pourront être apposées qu'après accord de l'architecte de l'immeuble et sous sa surveillance et être conformes aux règlements administratifs.

9 - Les occupants exerçant une des professions tolérées, auront seulement la faculté d'apposer à l'entrée extérieure de l'immeuble et à celle de leur appartement, une plaque ne portant d'autres indications que leur nom et leur profession. L'emplacement exact et la forme et la dimension de ces plaques devront être déterminées par l'occupant d'accord avec le Syndic.

10 - Les propriétaires des lots comportant la jouissance exclusive d'un jardin, ne pourront l'utiliser qu'à usage de jardin de plaisance de même conception que les jardins communs. Il ne pourra y être planté autre chose que fleurs, gazon et arbustes. Il devra être toujours entretenu.

11 - Il ne pourra être mis ou exposé aux fenêtres, sur les balcons ou terrasses, ni garde-manger, ni linge, ni aucun autre objet.

12 - Toutefois, les vases à fleurs et les caisses à fleurs seront tolérés à la condition d'être bien assujettis contre la chute et de reposer sur des dessous de vases capables de retenir le surcroît d'eau, pour éviter de détériorer les murs ou d'incommoder les occupants des étages inférieurs.

13 - Il ne sera fait dans aucune partie d'immeuble aucune vente publique de meubles ou autres objets, dans quelque cas que ce soit, même après décès.

14 - Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille, des gens à son service, des visiteurs et en général, de toute personne dont il est responsable. Il ne pourra faire ou laisser faire aucun

21

bruit gênant pour les voisins, fendre ou casser du bois ou du charbon ailleurs que dans les caves.

Le revêtement du sol des parties privatives ne pourra être changé qu'après autorisation du Syndic et sous réserve que le matériau à utiliser présente des caractéristiques d'isolation phonique au moins égales à celles du matériau d'origine.

Les machines à lever, les machines à coudre et tous appareils susceptibles de donner naissance à des vibrations devront obligatoirement être posés sur des dispositifs en empêchant la transmission à des locaux voisins.

Dans toute pièce carrelée, les tables et sièges devront avoir leurs pieds munis d'amortisseurs de bruit.

15 - Les phonographes, haut-parleurs et autres appareils électriques ou mécaniques, ne seront tolérés que dans la mesure où ils ne gêneront pas les autres occupants. En cas de discussion, le Syndic aura qualité pour apprécier.

16 - Les tapis et habits ne pourront être secoués ou brossés par les fenêtres après neuf heures du matin.

17 - Tout possesseur d'animaux devra éviter qu'ils soient une gêne pour d'autres occupants de l'immeuble. Il est spécifié que, si les animaux sont tolérés, le Syndic aura qualité pour décider si, dans tel cas particulier, la présence d'un animal dans l'immeuble apporte un trouble de jouissance à tel ou tel occupant; tout dégât occasionné par un animal sera à la charge exclusive de son propriétaire.

18 - Les livraisons d'objets salissants ou encombrants devront avoir lieu le matin avant dix heures, elles ne pourront avoir lieu les dimanches et jours fériés.

19 - En aucun cas, le syndicat ne pourra être rendu responsable d'un vol dans les parties communes ou privées.

20 - Il ne pourra être constitué dans l'immeuble et en particulier dans les caves, aucun dépôt de substances explosives ou inflammables.

ENTRETIEN - TRAVAUX -

21 - Chaque propriétaire devra maintenir en bon état d'entretien ses locaux et ses dépendances.

22 - Il devra maintenir en bon état de fonction

Mi

s'il n'est pas appointé, il pourra s'adjoindre un secrétaire (dont la rémunération sera fixée par l'Assemblée Générale) pour la tenue des écritures et registres et pour le travail de bureau.

7 - Les frais que le Syndic pourra être amené à avancer pour l'exercice de ses fonctions (frais de bureau et de correspondance, déplacements, etc ...) seront également portés aux charges communes.

ATTRIBUTIONS DU SYNOIC -

8 - Le Syndic est l'agent officiel du Syndicat des Co-proprétaires, à ce titre :

9 - Il pourvoit à l'administration générale de l'immeuble et prend toutes initiatives nécessaires à cet égard. En conséquence :

10 - Il pourvoit au fonctionnement des services généraux, à la conservation, à l'entretien, voire au remplacement ou à la réfection des choses et parties communes dans le cadre des dépenses d'administration courante.

11 - En ce qui concerne les autres dépenses, il pourra, en cas d'urgence, les engager immédiatement à charge d'en aviser les co-proprétaires et il devra, s'il n'y a pas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale des Co-Propriétaires qui en délibèrera.

12 - Il engage la concierge (s'il doit y en avoir une), fixe les conditions de son travail suivant les usages locaux et les dispositions légales et réglementaires, il lui donne tous ordres nécessaires, il la congédie.

13 - Il assure le fonctionnement du Syndicat des Co-Propriétaires. En conséquence :

14 - Il procède à tous encaissements et règlements, en tient la comptabilité, rend ses comptes à l'Assemblée des Co-Propriétaires.

15 - Il peut faire ouvrir tout compte de banque ou de chèques postaux au nom du Syndicat, il a la signature pour y déposer et en retirer les fonds, émettre et acquitter tous chèques ou virements.

16 - Il tient le registre des procès-verbaux des assemblées générales, il en est le dépositaire, il en délivre le cas échéant tous extraits et copies qui font foi partout où elles sont produites.

17 - Il tient à la disposition des co-proprétaires les pièces comptables et le registre des procès-

verbaux sans avoir à s'en dessaisir.

18 - Il est chargé de l'exécution des décisions prises en assemblées générales ainsi que de contraindre s'il est nécessaire, chacun des intéressés à l'exécution de ses obligations.

19 - Il représente le Syndicat des Co-Propriétaires tant vis-à-vis des tiers et notamment de toutes administrations quelconques, qu'à l'égard des co-propriétaires eux-mêmes et leurs ayants-droit, il le représente en justice tant en demandant qu'en défendant.

20 - Il désiste le Syndicat des Co-Propriétaires de tous droits de privilège, hypothèques ou autres, donne mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement.

ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES -

21 - Les co-propriétaires se réuniront en Assemblée Générale, sur la simple convocation du Syndic, chaque année au mois de Mai et, en outre, chaque fois que le Syndic jugera utile ou qu'il en sera requis par des propriétaires possédant ensemble plus d'un quart du total des parts de propriété, lesquels propriétaires adresseront leur demande au Syndic par lettre recommandée.

22 - Les convocations seront, sauf dispense de l'intéressé, adressées aux propriétaires par lettre recommandée adressées à leur domicile ou à un domicile par eux élu, elles devront être mises à la poste douze jours au moins avant la date de la réunion; ce délai sera réduit à quatre jours en cas d'urgence ou pour les assemblées à réunir sur deuxième convocation. Les assemblées se tiendront au lieu indiqué par la convocation. Les convocations indiqueront l'objet de la réunion.

23 - En cas de mutation de propriété, les convocations seront valablement faites au domicile de l'ancien propriétaire tant que le Syndic n'aura pas été directement avisé de la mutation.

24 - Dans le cas où, par suite d'ouverture de succession ou pour toute autre cause, une part de propriété se trouverait appartenir, soit à des co-propriétaires indivis, soit à un usufruitier et un nu-propriétaire, tous devraient être convoqués et auraient le droit de faire partie de l'Assemblée avec voix consultative, mais un seul d'entre eux mandaté par tous les autres aurait voix délibérative et voterait pour le compte de tous, le pouvoir donné à ce représentant serait annexé au procès-verbal d'assemblée.

25 - Les propriétaires qui ne pourront assister aux réunions auront le droit de s'y faire représenter, par un mandataire porteur d'un mandat permanent ou spécial, pour l'Assemblée convoquée. Ce mandataire devra être l'un des propriétaires ou être accepté par la majorité des membres présents à l'Assemblée.

26 - Il sera dressé une feuille de présence des propriétaires présents à l'Assemblée et de ceux qui y seront représentés au moyen de pouvoirs.

27 - Cette feuille de présence indiquera les nom, prénoms et domicile des propriétaires présents et représentés et le nombre de parts de propriété des parties communes possédées par chacun d'eux.

28 - L'Assemblée sera ouverte sous la présidence provisoire du propriétaire de parts possédant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de parts. Le Président provisoire certifiera exacte la feuille de présence, qui sera mise à la disposition de l'Assemblée avant tout vote.

29 - Les propriétaires de parts représentant par eux-mêmes et comme mandataires le plus grand nombre de parts et sur leur refus les suivants jusqu'à l'acceptation, seront appelés comme scrutateurs.

30 - L'Assemblée statuera sur l'admission des mandataires qui ne seraient pas eux-mêmes propriétaires.

31 - Elle procédera ensuite à l'élection de son Président.

32 - Le Président et les scrutateurs désigneront le Secrétaire, qui pourra être soit le Syndic, soit toute autre personne choisie même en dehors de l'Assemblée.

33 - Les délibérations ne pourront porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la convocation.

34 - Elles seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé des membres du bureaux, tout propriétaire aura le droit de prendre communication de ces procès-verbaux et d'en demander copie au Syndic.

35 - Les décisions régulièrement prises obligeront les absents et les dissidents.

36 - Il sera remis par le Syndic au Notaire dépositaire du présent règlement, en vue de son dépôt pour minute et de sa transcription s'il y a lieu, une copie certifiée par lui du procès-verbal de toute

27

délibération comportant modification, suppression ou adjonction au présent règlement de co-propriété.

37 - Pour que les délibérations soient valables l'Assemblée devra réunir un nombre de membres ayant voix délibérative supérieur à la moitié des propriétaires et représentant ensemble plus de la moitié des parts de propriété. Si cette double condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée sera convoquée et délibérera valablement quel que soit le nombre des propriétaires présents et des parts représentées.

38 - Les décisions seront prises à la majorité des voix des propriétaires présents ou représentés, qui disposeront chacun d'autant de voix qu'ils ont de parts de propriété en vertu du présent règlement.

39 - Toutefois, la majorité des trois quarts des voix exprimées est nécessaire pour toutes décisions concernant les modifications du présent règlement de co-propriété (ou la création d'un fonds de réserve).

40 - En cas de partage des voix, la majorité en nombre sera prépondérante, dans ce cas, s'il y a encore partage légal, la voix du Président sera prépondérante.

41 - L'unanimité est exigée pour toute modification de ventilation de propriété et pour toute modification pouvant compromettre la destination de l'immeuble. Si une telle modification était décidée, une copie du procès-verbal de la délibération subirait les mêmes formes légales de dépôt, d'enregistrement, d'énonciation dans les actes translatifs et déclaratifs de propriété et de transcription que celles revêtues par le présent règlement avec lequel cette décision ferait corps.

42 - Pour les décisions qui intéresseraient des droits ou charges répartis entre certains seulement des co-propriétaires d'après les distinctions du tableau de répartition des droits et charges, seuls voteront les propriétaires intéressés, ils disposeront d'un nombre de voix égal à leurs parts de droits ou charges et les quorum et majorité seront déterminés sur la même base.

43 - Les Assemblées Générales ont à statuer sur toutes les questions qui excèdent les pouvoirs du Syndic, elles confèrent à ce dernier les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants. D'une manière générale, elles règlent les conditions du mandat qui lui est imparti et elles décident souverainement sur tout ce qui concerne l'administration de l'immeuble.

RECOUVREMENT DES CHARGES -

44 - Les aggravations anormales de charges commu-

M

nes dues au fait ou à la négligence d'un propriétaire déterminé ou d'une personne dont il serait responsable, resteraient entièrement à sa charge et devraient être payées exclusivement par lui, il en serait ainsi par exemple en cas de dégradations causées à l'immeuble, d'augmentation de la puissance des radiateurs d'un appartement, de surprimes d'assurances occasionnées par la profession d'un occupant, etc ...

45 - Le paiement des charges communes est effectué par le Syndic au fur et à mesure de leur exigibilité, au moyen d'un fonds de roulement dont le montant et l'emploi provisoires sont fixés, et s'il y a lieu modifiés par l'Assemblée Générale dont il sera parlé ci-après.

46 - Ce fonds de roulement est versé au Syndic par chaque propriétaire, proportionnellement à sa part de propriété dans les parties communes et dans la quinzaine qui suit la décision de l'Assemblée Générale.

47 - Après l'expiration de chaque trimestre, le Syndic adresse à chaque propriétaire le relevé des dépenses communes payées au cours du trimestre précédent et chaque propriétaire doit, dans la quinzaine qui suit la réception de ce relevé, rembourser au Syndic la part proportionnelle à sa charge.

48 - En cas d'indivision de la propriété d'un lot, tous les propriétaires indivis seront solidairement responsables entre eux vis-à-vis du Syndicat des Co-Propriétaires, sans bénéfice de discussion de toutes sommes dues afférentes audit lot.

49 - En cas de démembrement de la propriété d'un lot, la même solidarité existera sans bénéfice de discussion, pour toutes sommes dues afférentes audit lot, entre les nu-propriétaires et usufruitiers, comme entre les propriétaires et les bénéficiaires d'un droit d'habitation.

50 - Après une simple mise en demeure par lettre recommandée adressée par le Syndic, les sommes impayées pour charges et provision seront productives d'intérêts au taux fixé par l'Assemblée et, jusqu'à décision contraire, au taux des avances sur titres de la Banque de France plus cinq pour cent.

51 - D'autre part, les autres co-propriétaires devront faire l'avance nécessaire pour parer aux conséquences de cette défaillance.

52 - Toutes dispositions légales tendant à faciliter ou garantir le recouvrement des créances du Syn-

dicat et des propriétaires s'appliqueront de plein droit

53 - L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la création de fonds de réserve destiné à faire face à des réparations ou travaux importants (toitures, etc.). L'Assemblée détermine dans ce cas le montant de la somme à mettre en réserve, les dates auxquelles les propriétaires devront acquitter leur part proportionnellement et l'emploi provisoire qui devra en être fait.

54 - Dans le cas où des recettes communes seraient effectuées, elles seraient portées au crédit commun à tous les propriétaires du fonds de roulement et s'il s'agissait de sommes importantes, l'Assemblée Générale pourrait en décider l'affectation à un fonds de réserve ou encore la répartition entre les propriétaires proportionnellement à leurs parts de propriété.

96
A S S U R A N C E S -

55 - Le Syndic souscrit, renouvellera, remplacera ou modifiera les polices d'assurances souscrites au nom du Syndicat des Co-Propriétaires après avoir demandé à l'Assemblée des Co-Propriétaires de statuer sur l'importance des garanties.

56 - Toutefois, les intéressés pourront contracter individuellement à leur profit, frais et risques, telles assurances complémentaires que bon leur semblera.

57 - En cas de sinistre, l'indemnité totale ou partielle sera déposée entre les mains du Syndic faisant fonction de sequestre.

58 - En cas de sinistre partiel, elle sera employée par les soins du Syndic, à la remise en état de l'immeuble et servira à payer les entrepreneurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

59 - Si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état de l'immeuble, le supplément sera à la charge des co-propriétaires proportionnellement à leurs droits dans la propriété des parties endommagées et récupéré par le Syndic, comme les charges communes.

60 - En cas de sinistre total, la reconstruction ne sera obligatoire que par décision de l'Assemblée Générale des Propriétaires qui devra être prise à la majorité prévue par la loi.

61 - En ce cas, l'indemnité totale de l'immeuble sinistré devra être mise entièrement à la disposition du sequestre comme il a été dit ci-dessus pour servir à la reconstruction totale.

62 - S'il n'y a pas lieu à reconstruction, la ré

U

partition de l'indemnité aura lieu entre les propriétaires proportionnellement à leurs droits de propriété dans les choses communes. Quant aux parties pouvant subsister (terrain, canalisations, sous-sol, constructions, etc ...) elles devront obligatoirement faire l'objet d'une mise en vente par adjudication publique dont le prix devra être réparti entre les co-propriétaires de la manière sus-indiquée.

63 - En outre, les assurances dont il vient d'être parlé, chaque co-propriétaire sera tenu d'assurer ses meubles contre l'incendie et les explosions et de s'assurer contre le recours des voisins à une Compagnie Française solvable, pour une somme fixée d'un commun accord par la première Assemblée des Co-Propriétaires.

64 - Il devra également soumettre à cette obligation tous les locataires ou occupants quelconques de son appartement qui devront en particulier couvrir leur responsabilité locative, qu'ils occupent les locaux à titre gratuit ou à titre onéreux.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CAS D'EMPRUNT HYPOTHECAIRE -

65 - Le co-propriétaire qui voudrait emprunter hypothécairement sur son lot, devra donner connaissance à son créancier des dispositions du présent règlement relatives aux assurances et l'obliger à s'y soumettre. Il devra notamment obtenir de lui son consentement à ce que, en cas de sinistre, les indemnités représentatives de tout ou partie de l'immeuble soient versées directement sans son concours et hors sa présence, entre les mains du Syndic, et par suite, sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du treize Juillet mil neuf cent trente.

LITIGES - DOMICILE

LITIGES -

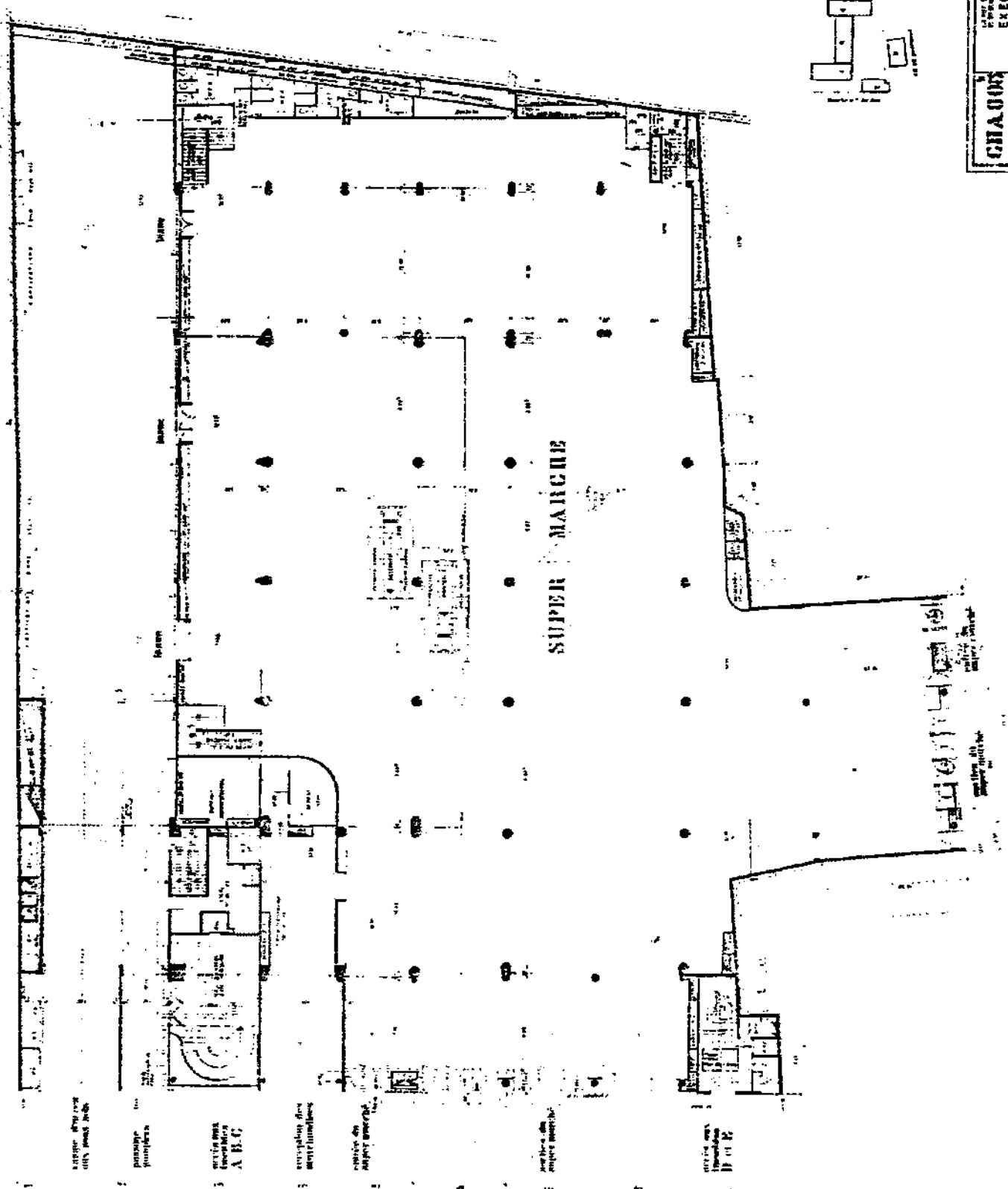
66 - Seuls les Tribunaux dans le ressort desquels est situé l'immeuble sont compétents pour connaître les différends qui pourraient s'élever entre le Syndicat des Co-Propriétaires et l'un ou plusieurs des Co-Propriétaires comme entre les Co-Propriétaires eux-mêmes.

DOMICILE -

67 - Domicile est élu de plein droit dans l'immeuble pour chaque co-propriétaire à défaut de notification par lui faite au Syndic d'élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire où est situé l'immeuble.

10/11
Enregistré à SEVRES (40)
Le 27 SEP. 1962 P. N. 720/44
Reçu : Dix Nouveaux Francs
L'Inspecteur Central
[Signature]

[Handwritten signature]

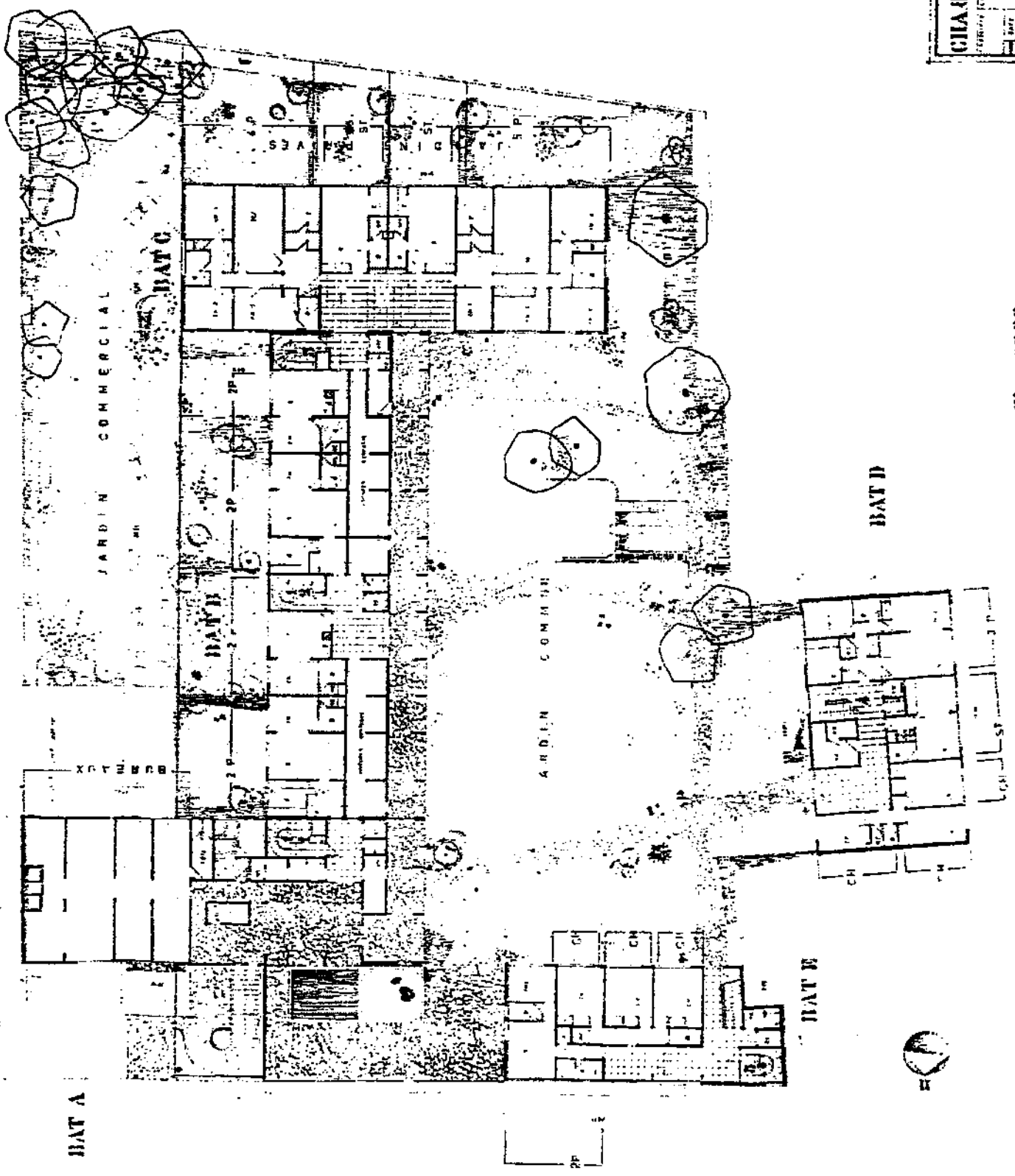


CHAOUX		10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS	
EXECUTION			
PROJETANT		SPICE LA REINFORCEMENT LABORATORY	
DATE		15 Mars 1968	
N°		1000	
PROJETANT		10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS	
DATE		15 Mars 1968	
N°		1000	
PROJETANT		10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS	
DATE		15 Mars 1968	
N°		1000	

Boulevard de Charonne

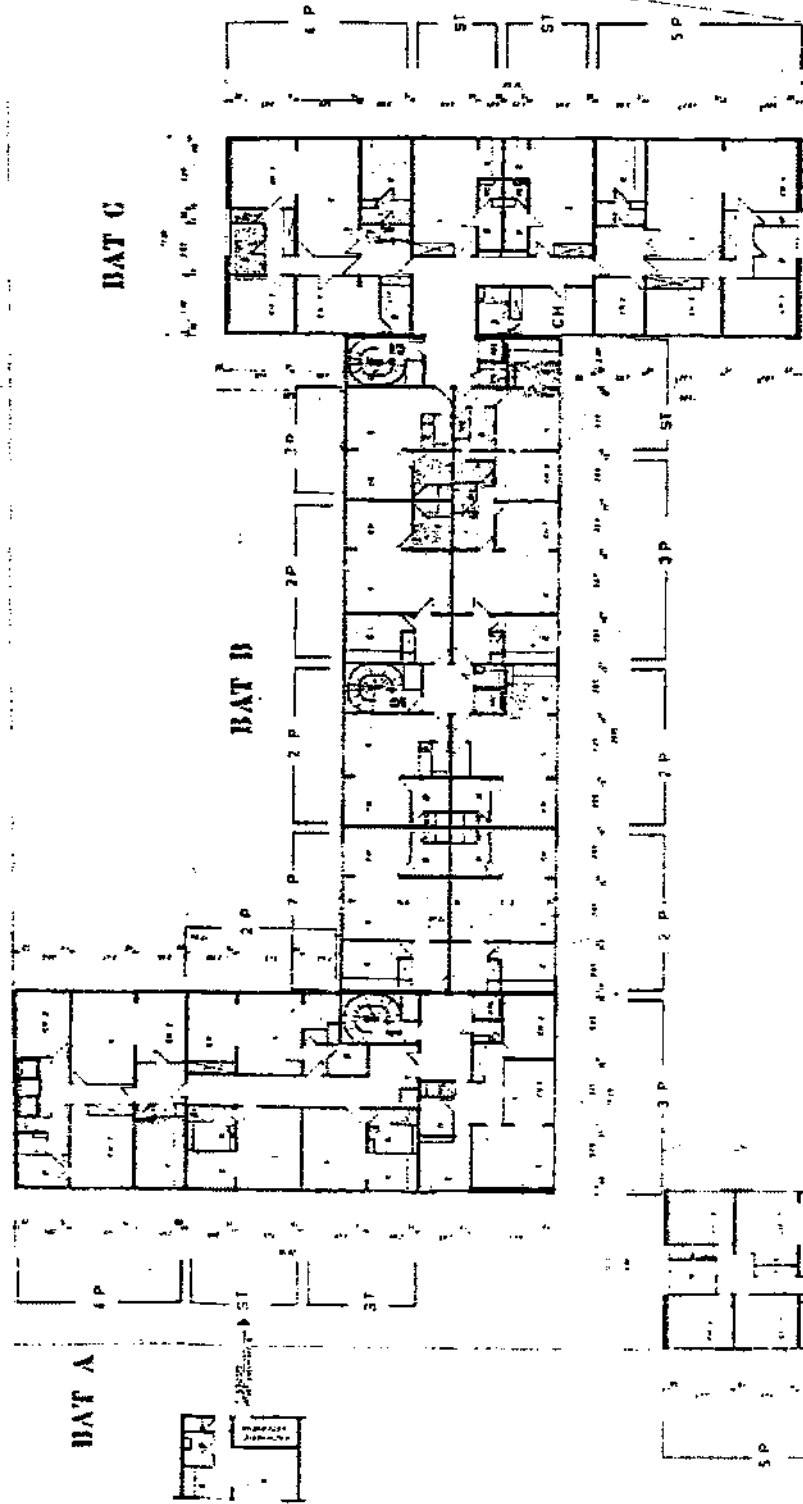
Rue de la Paix

1. N° 1000
 2. N° 1000
 3. N° 1000
 4. N° 1000
 5. N° 1000
 6. N° 1000
 7. N° 1000
 8. N° 1000
 9. N° 1000
 10. N° 1000
 11. N° 1000
 12. N° 1000
 13. N° 1000
 14. N° 1000
 15. N° 1000
 16. N° 1000
 17. N° 1000
 18. N° 1000
 19. N° 1000
 20. N° 1000
 21. N° 1000
 22. N° 1000
 23. N° 1000
 24. N° 1000
 25. N° 1000
 26. N° 1000
 27. N° 1000
 28. N° 1000
 29. N° 1000
 30. N° 1000
 31. N° 1000
 32. N° 1000
 33. N° 1000
 34. N° 1000
 35. N° 1000
 36. N° 1000
 37. N° 1000
 38. N° 1000
 39. N° 1000
 40. N° 1000
 41. N° 1000
 42. N° 1000
 43. N° 1000
 44. N° 1000
 45. N° 1000
 46. N° 1000
 47. N° 1000
 48. N° 1000
 49. N° 1000
 50. N° 1000
 51. N° 1000
 52. N° 1000
 53. N° 1000
 54. N° 1000
 55. N° 1000
 56. N° 1000
 57. N° 1000
 58. N° 1000
 59. N° 1000
 60. N° 1000
 61. N° 1000
 62. N° 1000
 63. N° 1000
 64. N° 1000
 65. N° 1000
 66. N° 1000
 67. N° 1000
 68. N° 1000
 69. N° 1000
 70. N° 1000
 71. N° 1000
 72. N° 1000
 73. N° 1000
 74. N° 1000
 75. N° 1000
 76. N° 1000
 77. N° 1000
 78. N° 1000
 79. N° 1000
 80. N° 1000
 81. N° 1000
 82. N° 1000
 83. N° 1000
 84. N° 1000
 85. N° 1000
 86. N° 1000
 87. N° 1000
 88. N° 1000
 89. N° 1000
 90. N° 1000
 91. N° 1000
 92. N° 1000
 93. N° 1000
 94. N° 1000
 95. N° 1000
 96. N° 1000
 97. N° 1000
 98. N° 1000
 99. N° 1000
 100. N° 1000

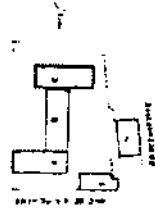


Rue de la Prairie

Boulevard de Charonne



Rue de la Plaine



CHA 007

EXECUTION

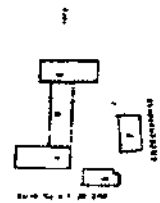
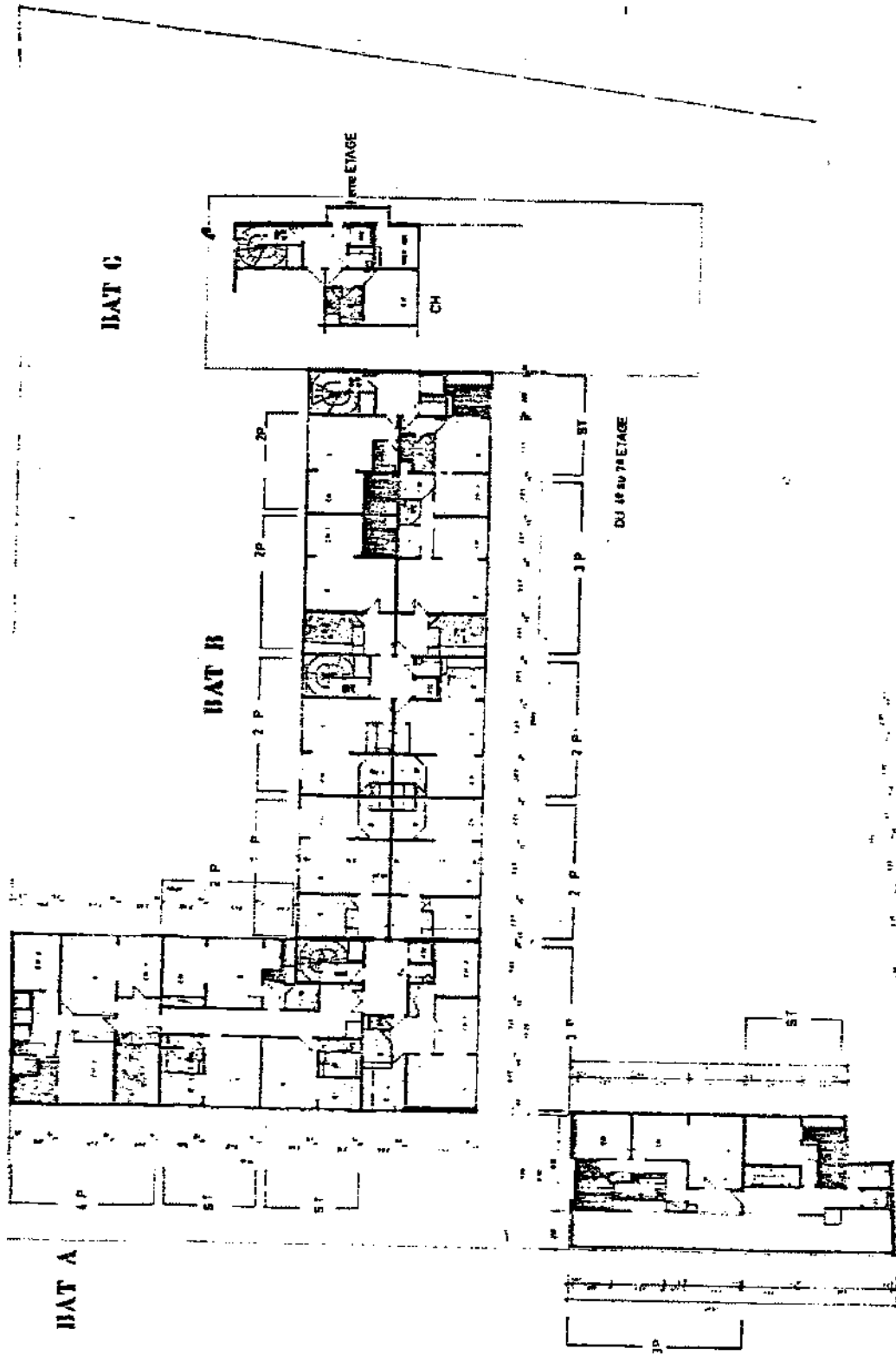
PROJET LA UNIVERSITE DE BRUXELLES
 11 rue de la Plaine, 1050 BRUXELLES

BAT D

BAT E

Boulevard de Charonue



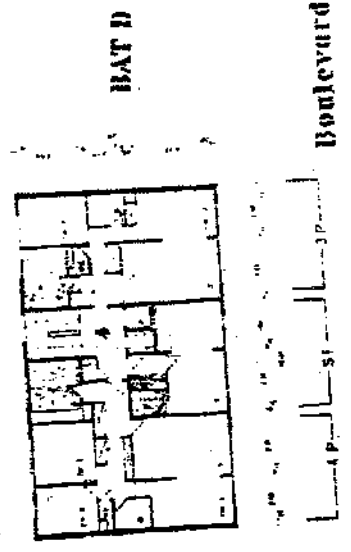


CHA 800
 EXECUTION
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION
 10, rue de Valenciennes, PARIS 10^e
 Téléphone: 20.00.00

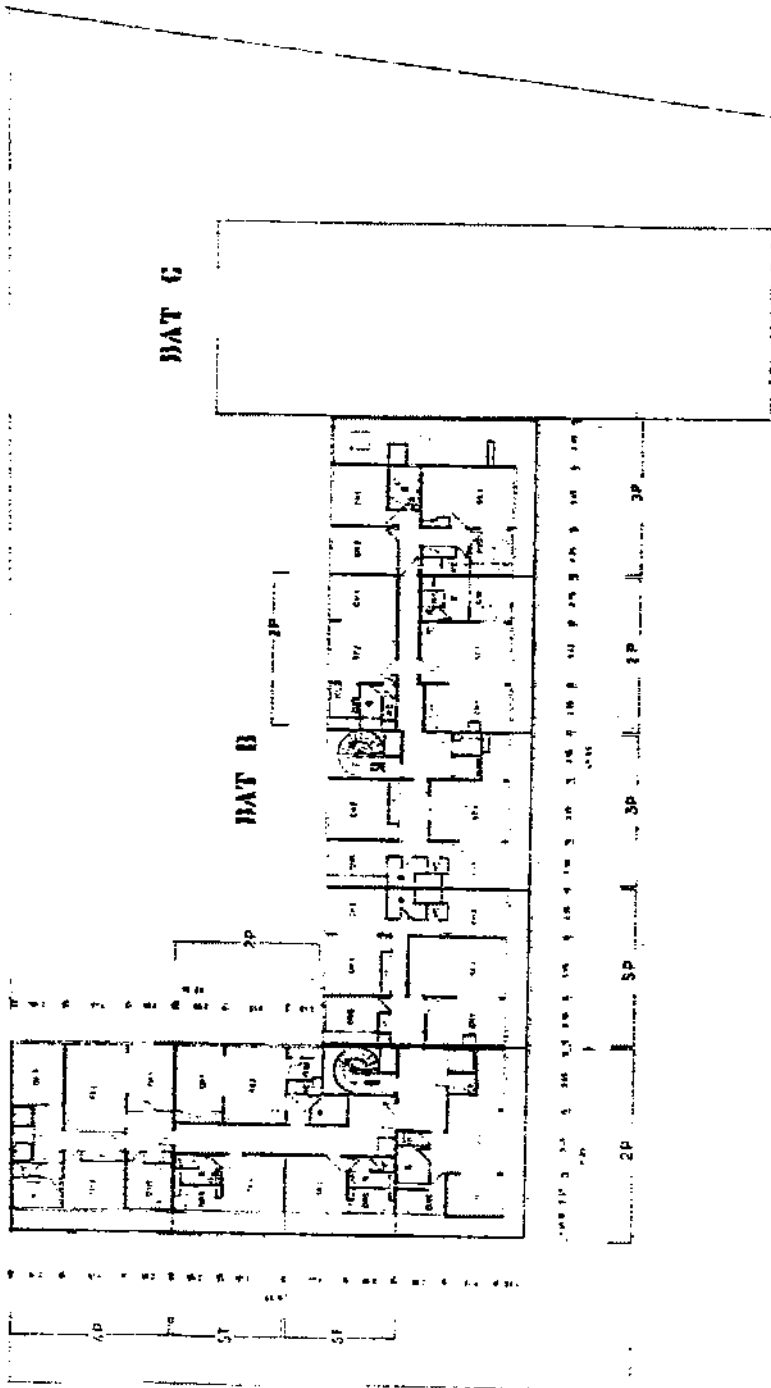
PROJETÉ PAR: M. [Name]
 DATE: [Date]

Approuvé par: M. [Name]
 DATE: [Date]

Approuvé par: M. [Name]
 DATE: [Date]



Boulevard de Charonne

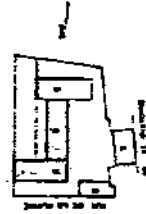


Axe de la Plaine



BAT E

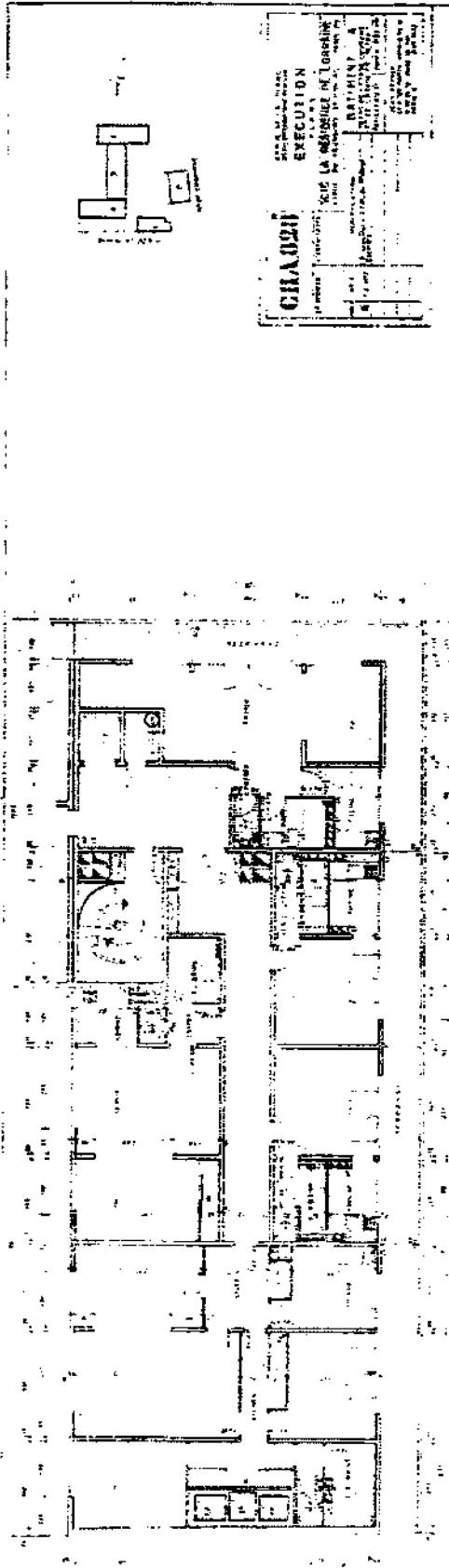
BAT D



Boulevard de Charroux

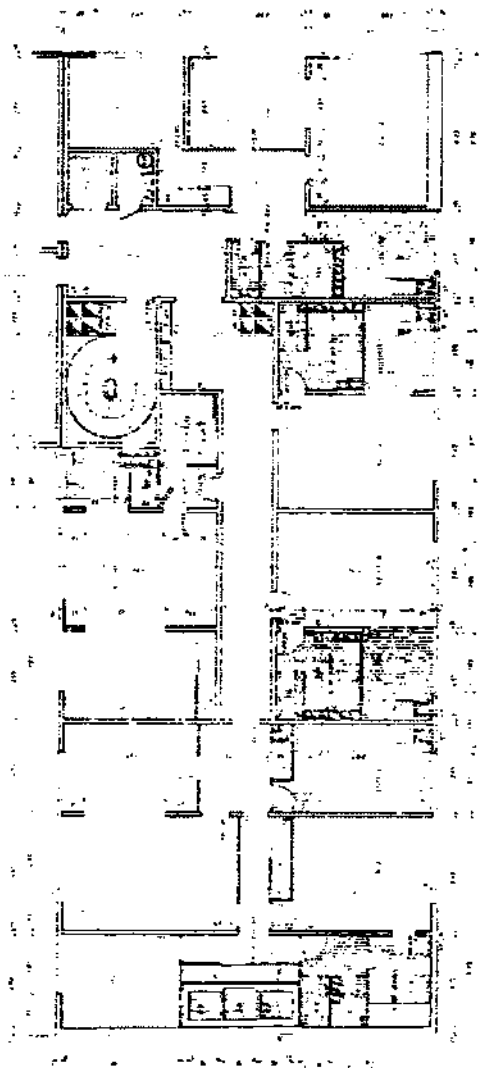
VIHA 800		1/2000	1/2000	1/2000	1/2000	1/2000	1/2000	1/2000
EXECUTION		MISE LA RESSONCE DE L'ETAT		ETAGE EN ALUMINUM		ESTRUC. EN ALUM.		
LES LA RESSONCE DE L'ETAT		LES LA RESSONCE DE L'ETAT		LES LA RESSONCE DE L'ETAT		LES LA RESSONCE DE L'ETAT		
LES LA RESSONCE DE L'ETAT		LES LA RESSONCE DE L'ETAT		LES LA RESSONCE DE L'ETAT		LES LA RESSONCE DE L'ETAT		





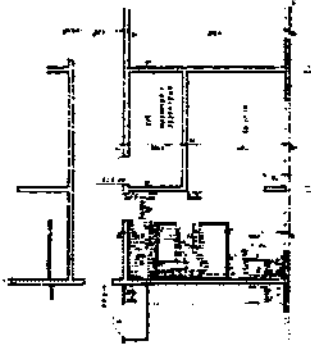
ETAPE 17A DESSIN

CHASSIS	
PROJETANT	EXECUTION
SIC LA RESIDENCE IN LOS ANGELES	
BAPTIST A	
1000 N. GARDEN ST.	
LOS ANGELES, CALIF.	
DATE: 1954	

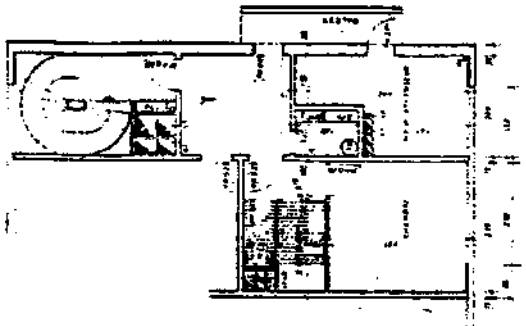


ETAPE 17B DESSIN

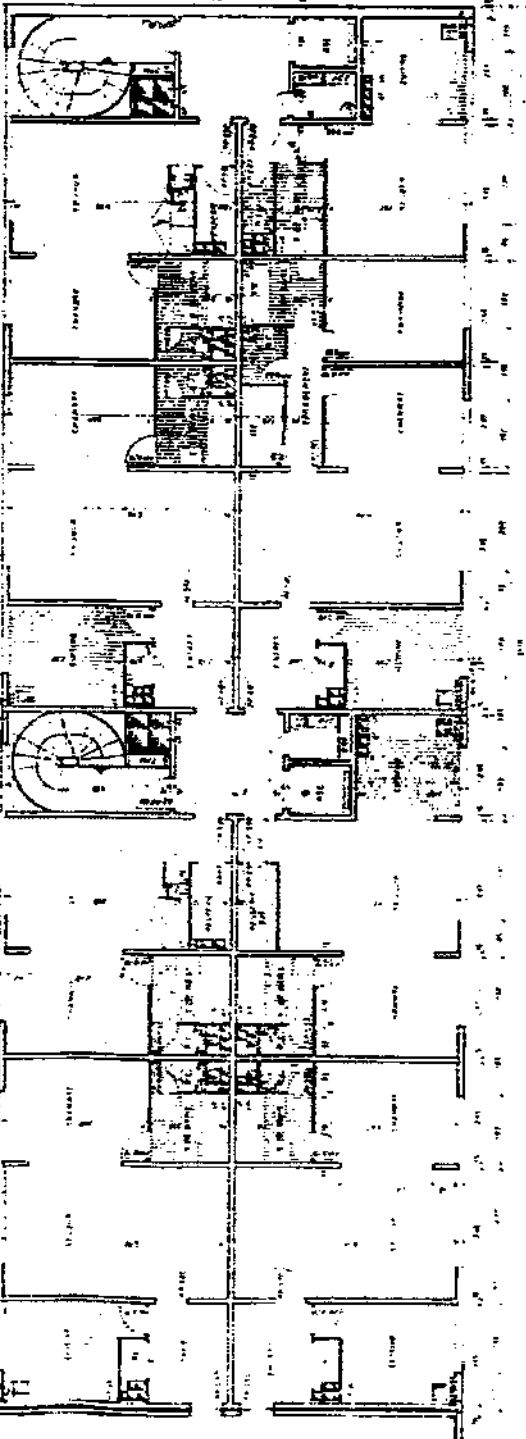
APPACHEMENT 17B



CIA 870
 EXECUTION
 SOCIÉTÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
 11, rue de Valenciennes, 105 01 PARIS
 Tél. : 53 23 23

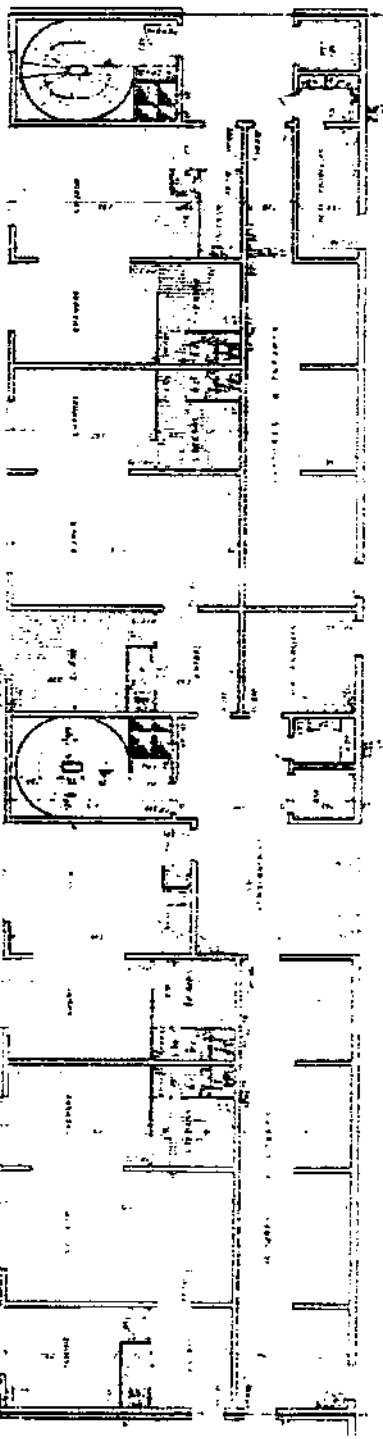


8e ETAGE

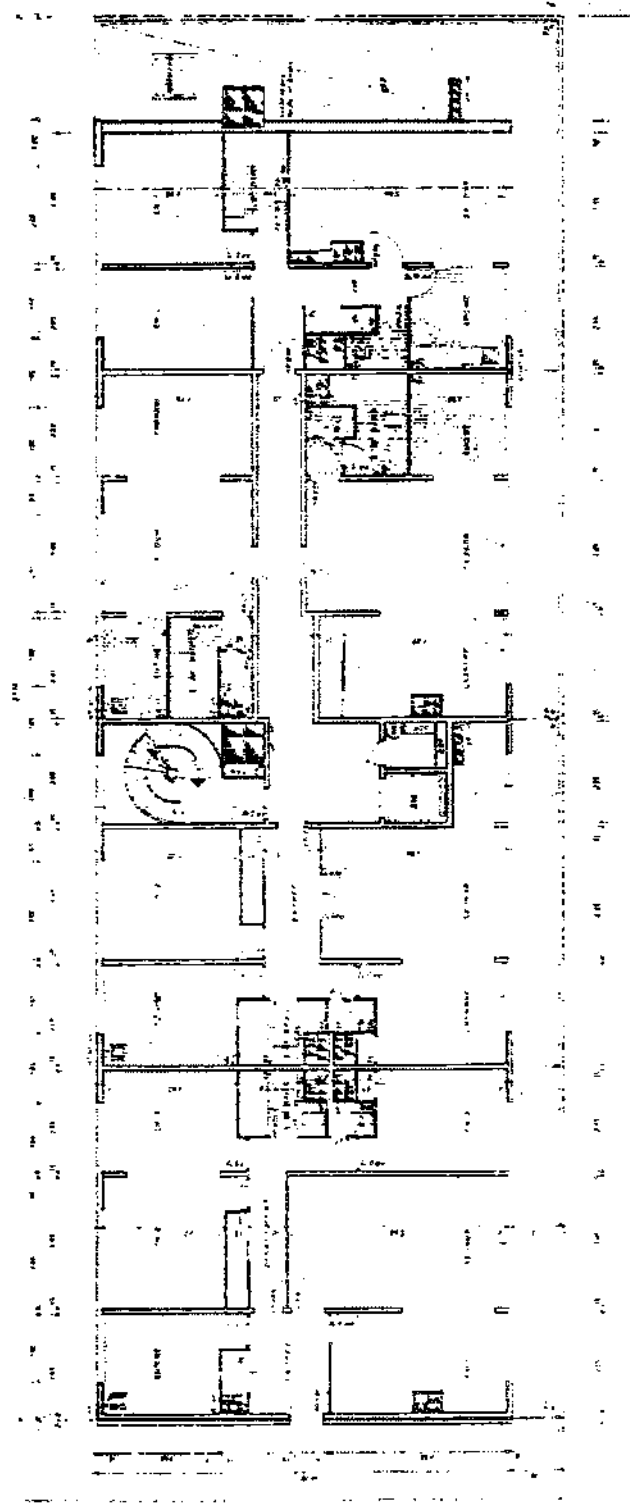


Pour 8e étage voir arrièvement

ETAGE COURANT



REZ DE JARDIN

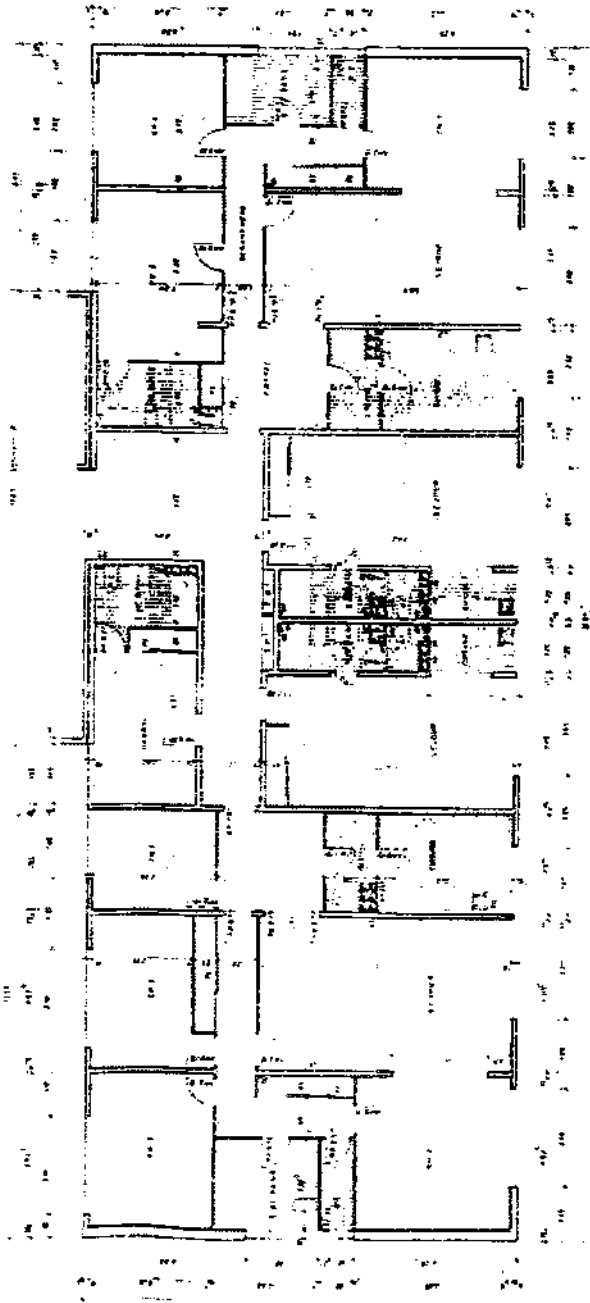


CIA 851^d

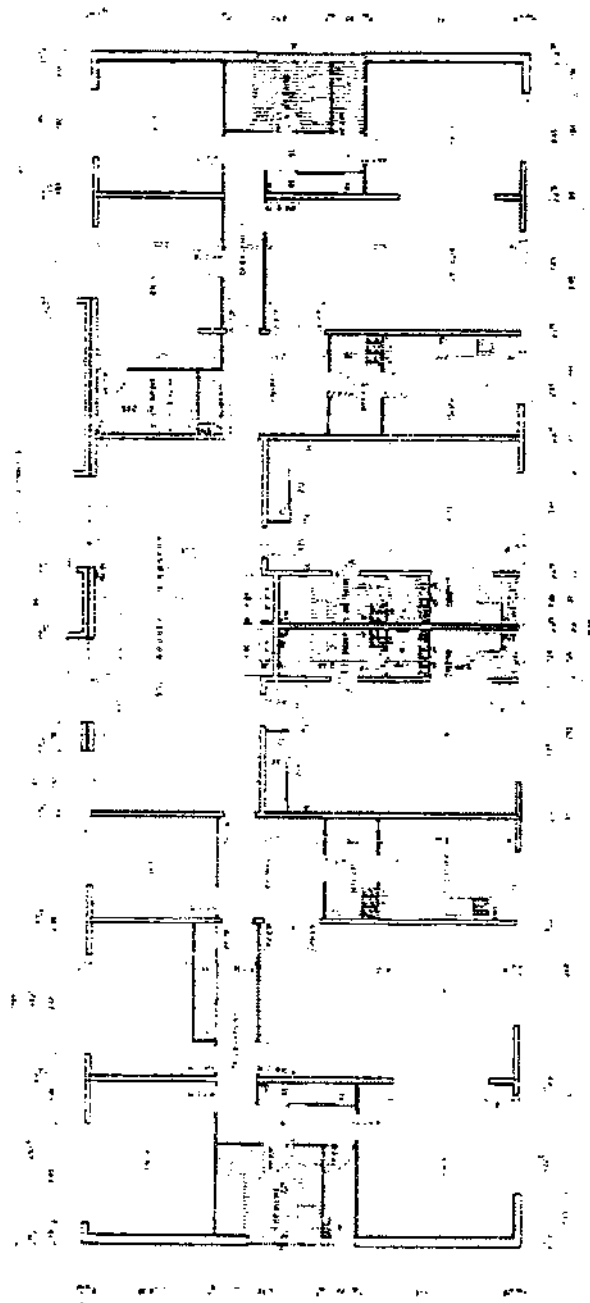
EXECUTION

SOU LA REPERE DE TOURNAI
 BALIMENT B
 TRAE IN RIET

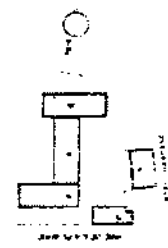
DATE	1951
BY	...
SCALE	...
PROJECT	...
NO.	...



E.TAGE COURANT



E.ETAGE DE JARDIN



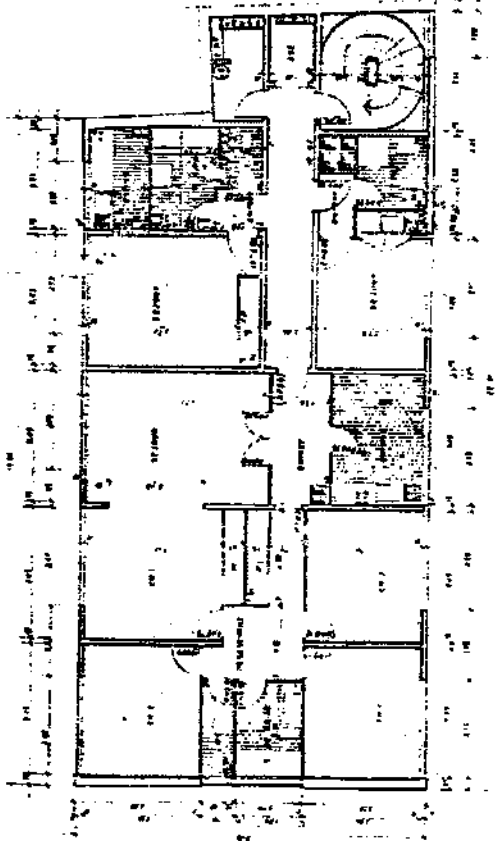
CHA 855
 SOCIÉTÉ ANONYME
 10, rue de la République, PARIS
 10, rue de la République, PARIS
 10, rue de la République, PARIS

EXECUTION

BOIS LA PERDRIÈRE DE LOURNAI
 BOIS LA PERDRIÈRE DE LOURNAI
 BOIS LA PERDRIÈRE DE LOURNAI

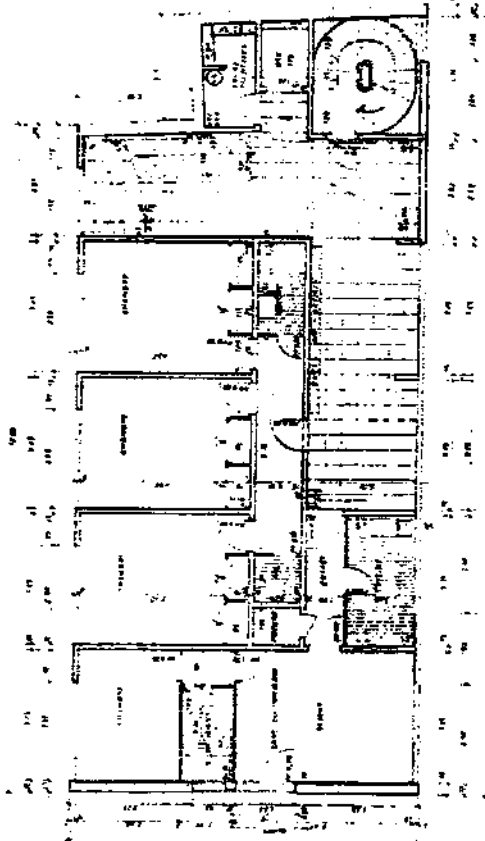
BATIMENT C
 BATIMENT C
 BATIMENT C

12. 1^{er} ETAGE SITUÉ SUR 3^e ETAGE



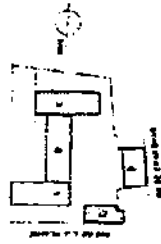
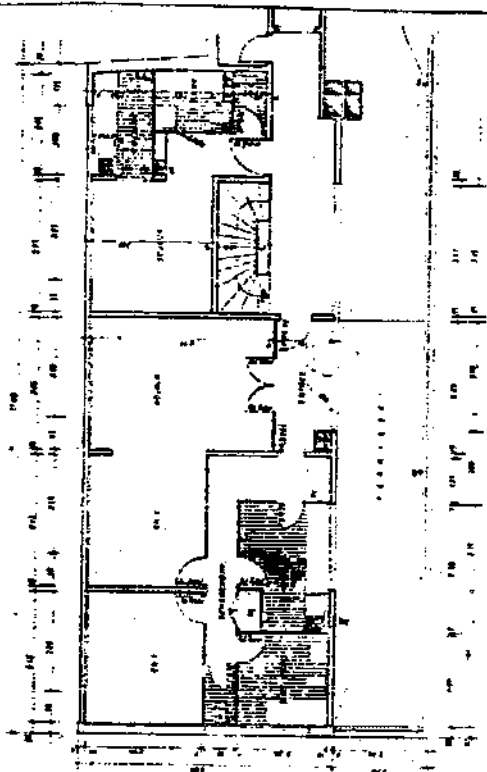
Facade Rue de la Plaine

ETAGE COURANT

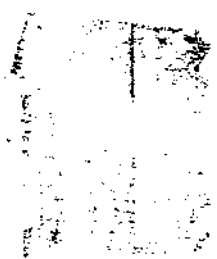


Facade Rue de la Plaine

5^e ETAGE EN RETRAIT



CH1857	11, rue de la Plaine 11 ^{er} arrondissement, Paris	
	PLANS D'EXECUTION	
STRIKOFF-BOUCHER	SOCIÉTÉ LA MÉCANIQUE DE LOURDES 11, rue de la Plaine, 11 ^{er} arrondissement, Paris	
PROJETÉ PAR	M. L. BOUCHER	
DATE	1917	
PROJETÉ PAR	M. L. BOUCHER	
DATE	1917	
PROJETÉ PAR	M. L. BOUCHER	
DATE	1917	
PROJETÉ PAR	M. L. BOUCHER	
DATE	1917	
PROJETÉ PAR	M. L. BOUCHER	
DATE	1917	



Formalité de publicité

acte
de
général

Taxe:	gratuit
Salaires:	11 556,45

Vol.

du 16 Mars 1970

8293

n° 2

R.) T 777E P. S. 70

Dépot	Vol. 245
	n° 6777

Acte de partage
de l'affiliation
à Paris-Vauban
rectifié désignation
de l'im

T -

3 11 356,45

1560 31,20

4 cent pour 4
11 391,65

reçu
Mouge

23-12-69

6-2-70

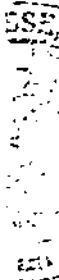
3-3-70

20-3-70

13-4-70

M/C
CPR-SB

Vérif.



Reproduction certifiée réalisée par
le service aérographique sur machine
XEROX agréé par arrêté du
20-1-1961 machine 974 - 11-5-1965
21-1-1965 machine 813 - 31-5-1966 machine
22-3-1967 machine 330
23-1-1967 machines 720 et 2400
24-2-1968 machine 660 10-9-1968
25-1-1969 machine 5500

23-1-1970-49
PAR-DEVANT Maître Marcel BRISSE, soussigné, notaire associé
de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
" Marcel BRISSE et Guy FARRANQU, Notaires Associés " à la Résidence de
MEUDON (Hauts-de-Seine).

~~PAR-DEVANT Maître Marcel BRISSE, soussigné,~~

A COMPARU :

Monsieur Paul LANGLOIS, Chef de groupe, demeu-
rant à TRILPORT (Seine-et-Marne), 26, Résidence de la
Marne.

AGISSANT au nom et pour le compte de la
Société dénommée "SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION
FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES", qui sera dénom-
mée au cours du présent acte sous sa forme abré-
viative "SEGFA", Société Anonyme au capital de
Deux cent cinquante mille Francs (250.000 Francs),
ayant son siège social à PARIS (huitième arron-
dissement), 8, avenue Hoche, immatriculée au
Registre du Commerce de la Seine, sous le numéro
57 B 18780,

Aux termes d'une délibération du Conseil
d'Administration de ladite Société, tenue le
vingt-deux Janvier mil neuf cent soixante neuf,
dont une copie certifiée conforme du procès-
verbal a été déposée au rang des minutes des
Notaires Associés, le vingt Mai mil neuf cent
soixante-neuf,

La SEGFA, elle-même liquidateur de la
Société dénommée Société Civile Immobilière de
Construction "LA RESIDENCE DE LORRAINE",

Nommée à cette fonction aux termes de
l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue par
les Associés de ladite Société, le vingt-trois
Novembre mil neuf cent soixante-sept, dont une
copie certifiée conforme du procès-verbal a été
déposée au rang des minutes des Notaires Associés
le vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-
neuf.

Handwritten signature

La Société Civile Immobilière de Construction "La RESIDENCE de LORRAINE" a été constituée définitivement le huit Décembre mil neuf cent soixante pour une durée de six années, à compter du jour de sa constitution définitive, et dissoute par anticipation aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue par les associés le vingt-trois Novembre mil neuf cent soixante-sept sus-énoncée.

LEQUEL es-qualité, préalablement à l'établissement du projet d'attribution statutaire faisant l'objet des présentes, a déclaré que celui-ci doit avoir lieu entre les personnes dénommées seules associées de la Société, chacune d'elles propriétaire en vertu d'un titre dont la référence figure sous son nom au Tableau d'Attributions ci-après, d'un certain nombre de parts dont le nombre et les numéros figureront en face de son nom sous les colonnes Deux et Trois dudit tableau.

NOM des PARTIES :

- 1) Mademoiselle Pierrette Blanche ADE, surveillante service hospitalier, demeurant à PARIS (dix-septième arrondissement), 3, rue Ernest Roche, célibataire majeure.
- 2) Monsieur Tibério Louis Silla ALBANI, retraité, et Madame Gérolama Marie Louise BAUDRIMO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.
- 3) Madame Lucette GOURGOIN, Secrétaire Sténo-dactylo, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Pierre AUBERT, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.
- 4) Monsieur Michel Emmanuel Basile AYMES, Ingénieur électricien, époux de Madame Claude Lucie CANCIANI, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.
- 5) Madame Marie Thérèse Augusta GUEIPARD, retraitée de l'Education Nationale, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Jean François BABAZ, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.
- 6) Madame Hélène Paule Aline PELLARIN, sans profession, demeurant à MONTLUCON (Allier), 9, Boulevard de Courtais, veuve en uniques noces de Monsieur Jacques Louis Marie BARBAVAULT.
- 7) Monsieur Henri Charles BATIFFOL, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, demeurant à PARIS (8ème arrondissement), 178, Boulevard Haussmann, époux de Madame Marie Eugénie Suzanne LOT.
- 8) - Monsieur Pinkus RAJSBAUM, Commerçant, veuf en premières noces de Madame Sura Ruchla EALSAM, demeurant à PARIS (troisième arrondissement), 81, rue Vieille du Temple.
- Madame Maria WETZSTEJN, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Marjan BAUMAJA, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.



9) Madame Georgette Charlotte GARLANTZECH, sans profession, épouse de Monsieur Robert BECHE, Ingénieur Conseil, avec lequel elle demeure à SEVRES (Hauts-de-Seine), 6, rue Falconet.

10) Monsieur Philippe _____ BEILIN
demeurant à La Fouas, SAINT-NARS d'OUTILLE (Sarthe).

11) Monsieur Jean André REGON, Métreur, époux de Madame Andrée Suzanne Simone DESLIN, demeurant à Paris (vingtième arrondissement), 23, rue de la Py.

12) Monsieur Georges Francis Henri BELSER, Parfumeur, époux de Madame Odette Marie Hélène CLOUET, demeurant à PARIS (onzième arrondissement), 13, avenue Philippe Auguste.

13) Monsieur Haïm BEN CHETRITE, retraité, époux de Madame Julie BOU HANICHE, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

14) Monsieur BEN HAIM Moïse, commerçant, époux de Madame Marie Suzanne BEL KEMOUN, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 113, rue des Grands Champs.

15) Monsieur Jacques Roger MILLIER, ~~BERBERON~~
Professeur _____ demeurant à PARIS (vingtième arrondissement) 20, rue de la Plaine, époux de Madame Denise Georgette GUILLAUME.

16) Monsieur Pierre Jules Louis Edouard BERNADET, Ingénieur, époux de Madame Marguerite Angèle Alice HUET, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

17) Mademoiselle Andréa Henriette BILLARD, employée d'assurances, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4 et 6, rue de la Plaine, célibataire majeure.

18) Monsieur Georges _____ BITOUN, docteur en médecine, _____ demeurant à ORAN (Algérie) Hôpital Psychiatrique SIDI-CHANI, époux de Madame Michelle Danielle MCATY, sans profession.

19) Monsieur Aristide Gabriel BODIN, expert-comptable, demeurant à PARIS (treizième arrondissement), 1, Square Grangé, époux de Madame Lucile Geneviève SIMON.

20) Monsieur Henri Jean François BONNEPOY, sans profession, époux de Madame Renée Henriette DESESSART, demeurant à LE CANNET (Alpes Maritimes) "Résidence du Square", 112, Boulevard Sadi-Carnot.

21) Mademoiselle Madeleine Marguerite BOURE, Fonctionnaire, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

22) Monsieur Michel Léon BOUTHILLON, Horloger, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 77, rue de Bagnolet, célibataire majeur.



Handwritten initials and a signature.

23) Mademoiselle Renée Jeanne Marie BOUTHILLON, Secrétaire, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

24) Monsieur Gustave Marie François Xavier BOYER, Agent des Usines "Citroën", époux de Madame Reine Antoinette CONTESTIN, demeurant à PARIS (onzième arrondissement), 6, avenue de Taillebourg.

25) Monsieur Alphonse Patrice Jean Baptiste BREYSACH, Charcutier, époux de Madame Henriette BORNAIS, demeurant à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis), 14, rue du Docteur Roux.

26) Monsieur Louis Prosper Auguste BRIERE, Estampeur, époux de Madame Madeleine Gabrielle Odette BERTHELOT, demeurant à PARIS (dixième arrondissement), 80, rue René Boulanger.

27) Monsieur Gérard Aimé Marius BROSSE, Chef de service, époux de Madame Jacqueline Jeanne Marie TEYSSANDIER, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4-6, rue de la Plaine.

28) Monsieur Marcel Alix Victorin BUISSON, Ingénieur agronome, époux de Madame Michelle Henriette BASTIEN, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

29) Monsieur Bernard Salomon BUKSEL, Inspecteur Général de Sociétés, demeurant à BOULOGNE (Hauts-de-Seine), 10, Place Corneille, époux de Madame Annette Louise MAYERAU LONNE.

30) Monsieur Robert Victor Albert CAMUS, Employé d'hôtel, époux de Madame Lucienne Charlotte Eugénie LARROUIL, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine.

31) Monsieur Pierre Xavier Gaston CANCHON, Docteur en médecine, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Gisèle Marie ANTOINETTE.

32) Monsieur Robert Louis CARRAND, Ingénieur, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement) 6, rue de la Plaine, célibataire majeur.

33) Madame Jeanne Marie Françoise CARRIER, sans profession, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Charles Marie Auguste CARRIER, demeurant à PARIS (onzième arrondissement), 10, rue Octave Feuillet, CHATILLON de NICHAILLE (Ain) Rue de l'Eglise.

34) Monsieur Paul Corneille CHALUMEAU, Docteur vétérinaire, et Madame Emilienne Sidonie Suzanne CASIMIRIUS, Professeur d'anglais, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (vingtième arrondissement), 4-6, rue de la Plaine.

35) Monsieur Paul CHARNOPOLSKI, Retraité, époux de Madame Cywja SZWARCIBARD, demeurant à PARIS (quatrième arrondissement), 27, rue des Roitiers.

36) Monsieur Jacques CHAZAUD, Médecin-Chef des Hôpitaux Psychiâtriques, époux de Madame Monique COISSAC, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine.



37) ~~Monsieur Hubert Joddy Elie~~ ~~CHENLA, journaliste, et~~
 Madame Denise Antoinette Georgette ARNAUD, éducatrice, ~~son épouse~~
 demeurant ~~ensemble~~ à CHATILLON-sous-BAGNEUX (Hauts de Seine) 59, rue Malakoff, épouse de Monsieur
 Hubert Joddy Elie CHENLA, journaliste.

38) Madame Ferné PROSPERI, secrétaire, veuve en ~~CHERON~~ premières noces non
 remariée de Monsieur Georges Azand Henri CHERON, ~~-----~~
 demeurant à PARIS (onzième arrondissement) 110, rue de Montreuil.

39) Monsieur Edouard François Jean Marie Augustin COCHET, Ingé-
 nieur, époux de Madame Marie Louise QUEINNEC, demeurant à PARIS (vingtième
 arrondissement), 6, rue de la Plaine.

40) Monsieur Bernard Maxime COFFIN, Entrepreneur de peinture,
 époux de Madame Paulette Marguerite JUPPROY, demeurant à PARIS (douzième
 arrondissement), 40, rue du Rendez-vous.

41) ~~Monsieur Ernest COHEN, Madame Sasha Yvette COHEN, demeurant à~~
 BOULOGNE (Hauts-de-Seine), 21, rue Carnot, épouse de Monsieur Ernest ~~-----~~
 époux de Madame Sasha Yvette COHEN, Institutrice.

42) Monsieur Pierre Marie Augustin Joseph COLIN, Officier Sapeurs
 Pompiers, époux de Madame Colette Renée Georgette GILLOT, demeurant à PARIS
 (dix-septième arrondissement), 1, place Jules Renard.

43) Monsieur Roger Joseph Auguste COLOMINES, Sous-Directeur de
 Banque, époux de Madame Andrée Gabrielle BERTON, demeurant à PARIS (vingtième
 arrondissement), 4 et 6, rue de la Plaine.

44) Madame Marie Joséé Marthe Karoline PRATE, sans profession,
 épouse de Monsieur François CRAEBBE, demeurant à SPÉRANDEBES (Alpes-Maritimes),
 avenue de Grosse, "L'Esplanade", OSTENDE - Flandre Orientale - BELGIQUE - 13, Parc des Saints
 Pierre et Paul, "Résidence ERASMUS".

45) Monsieur Albert Lucien Eugène CRUAU, retraité, époux de
 Madame Geneviève HARET, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue
 de la Plaine.

46) Monsieur Albert Charles Jean ~~-----~~ CUNY, époux de
 Madame Suzanne LESIEUR ~~-----~~
 demeurant à VINCENNES (Val de Marne) 1, rue Colmar.

47) Monsieur Michel Marie DEGUITRE, Directeur Magasin, époux de
 Madame Marthe Raymonde TAILLANTOU, demeurant à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-
 Denis), 2, Boulevard Gambetta.

48) Monsieur Maurice Géraud Adolphe DELORD, Ingénieur, époux de
 Madame Raymonde Germaine Emilie BEGUIN, demeurant à PARIS (vingtième arron-
 dissement), 6, rue de la Plaine.

49) Monsieur Pierre Bernard Jean DELPAU, Artisan taxi, célibataire
 majeur, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.



Handwritten initials and a vertical line.

50) Madame Jeanne Madeleine OLIVETTI, sans profession, veuve en premières nocces et non remariée de Monsieur François Hector DEMOULIERE, demeurant à BRUXELLES (Belgique), 22, Boulevard Louis Schmidt.

51) Mademoiselle Nicole Françoise DESTY, Pharmacien-biologiste, célibataire majeure, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 2, avenue du Docteur Arnold Netter.

52) Monsieur Joseph DEUTSCH, Retraité, époux de Madame Szura KELLER, sans profession, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

53) Monsieur André Antoine Lucien DEVAUX, Ingénieur S.N.C.F., époux de Madame Julia Bérengère FRAISSE, demeurant à PARIS (treizième arrondissement), 14, rue Pulton.

54) Monsieur Léonce Lucien Edmond DOLHEM, contrôleur comptable, époux de Madame Mariette Louise MULLER, demeurant à SEVRAN (Seine-Saint-Denis), 52, avenue Gabriel Péri.

55) Mademoiselle Monique Marthe Rolande DURUPT, Médecin, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

56) Monsieur Pierre Armand Léon FAVIER, Tapissier Décorateur, époux de Madame Marie Suzanne NAYROLES, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 8, avenue Daumesnil.

57) Madame Fanny Gabrielle Suzette MURAT, sans profession, épouse de Monsieur Serge Louis Henri FLOUEST, demeurant à PARIS (septième arrondissement), 69, avenue de Suffren.

58) Monsieur Jean Michel AXIACH, Gérant de société, demeurant à PARIS (huitième arrondissement) 10, avenue Matignon.

AGISSANT au nom et en qualité de seul gérant de la société dénommée : "FONCIERE CHARONNE LAGNY". Société civile particulière au capital de Dix mille francs, ayant son siège social à PARIS (huitième arrondissement), 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, constituée pour une durée de 60 années à compter du vingt-quatre Janvier mil neuf cent soixante-trois, aux termes de ses statuts établis sous signatures privées en date à Paris du vingt-quatre Janvier mil neuf cent soixante-trois, enregistrée à Paris SSP Sociétés, le vingt-huit Janvier suivant numéro E 765, reçu : 760 francs, ayant son siège social à PARIS (huitième arrondissement) 50, avenue des Champs-Élysées.

Monsieur AXIACH, nommé seul gérant de ladite société en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire de ses membres tenue le sept Décembre mil neuf cent soixante-cinq, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention.



59) Madame Danièle Renée JACK, Sténo-Dactylo, épouse de Monsieur Claude René Antoine Marie POUQUIER, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 233, rue de Charenton.

60) Monsieur Armand Jules Lucien POUINET, Directeur Commercial, divorcé en premières noces de Madame Angèle Germaine CHEVALIER et époux en secondes noces de Madame Jeanne Marie Thérèse Georgette LEPRINCE, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

61) Mademoiselle Marcelle Germaine Madeleine GADAIX, Secrétaire, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

62) Monsieur Louis Léon Victor GAMBETTE, artisan sellier - gainier, époux de Madame Janine André Marcelle GILLARDEAU, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

63) Monsieur André Joseph Michel Alexandre GAMEL, Retraité, époux de Madame René DELAVAL, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 23, rue Marsoulan.

64) Monsieur Georges Jean GARNIER, chirurgien - dentiste, époux de Madame Yvonne Henriette Louise GUIOL, demeurant à PARIS (onzième arrondissement), 1, Square Serval.

65) Monsieur Yves Michel Olivier GAUPFRETEAU, Fonctionnaire, époux de Madame Jeannine Renée KORBENDAU, demeurant à VINCENNES (Val-de-Marne), 16, allée Henri Dunant.

66) Monsieur Pierre Etienne GENEVOY, ingénieur, célibataire majeur, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine.

67) Monsieur Claude Jacob GHASSIA, chirurgien - dentiste, et Madame Simone HINZ, Sarah HINI, assistante sociale, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (vingtième arrondissement) 4 et 6, rue de la Plaine.

68) Madame _____ CIRAUD-VESIN, _____ demeurant à NEVECELLES par EVIAN (Haute-Savoie) "Les Coccinelles" - Route de Grandrive.

69) Madame Jacqueline Josette _____ GLAS, sans profession, divorcée de Monsieur Roger Ernest LEVY en premières noces et non remariée _____ demeurant à SAINT-PIERRE d'AUTILS (Eure) 31, rue Fournel.

70) Monsieur Henri _____ GOLDBERG, commerçant, époux de Madame Ida ZELIGMAN _____ demeurant à PARIS (troisième arrondissement), 38, rue de Saintonge.



ML

71) Madame Palmyre Odette ~~COUTRET~~, Marie Suzanne COUTRET -----
 épouse séparée contractuellement de biens de Monsieur François Jules
 Emmanuel GRALL, chirurgien-dentiste ----- demeurant à PARIS (vingtième
 arrondissement), 4, rue de la Plaine.

72) Monsieur Jean Pierre GRANET, Directeur Régional Labo. Toradé - PARIS ,
 demeurant à REIMS (Marne), 8, rue Henri IV, époux de Madame Jacqueline
 Suzanne SAVOIE.

73) Mademoiselle Brucha Gitla GROSSLERNER, Aide soignante,
 demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4 et 6, rue de la Plaine,
 célibataire majeure.

74) Monsieur André Paul François GUYON, Opticien, et Madame
 Marcelle Jeannine SIBILLE, son épouse, commerçante, demeurant ensemble à
 PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine.

75) Monsieur Gilbert Pierre René HAZEBROUCK, Administrateur de
 Société, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine,
 époux de Madame Françoise Angèle Marguerite VERSCHAVE, sans profession.

76) Monsieur ~~Henri~~ Henri HERBAIN ----- HERBAIN, directeur
 commercial , demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la
 Plaine, époux de Madame Anna ----- BRANDYS.

77) Les Consorts HYAFIL, savoir :

a - Madame Rica Ida LEVY, sans profession, demeurant à PARIS
 (seizième arrondissement), 87, Boulevard Murat, veuve de Monsieur David
 HYAFIL, non remariée.

b - Madame Raymonde Andrée Sara HYAFIL, sans profession, demeu-
 rant à PARIS (seizième arrondissement), 23, avenue Léopold II, épouse de
 Monsieur Louis Jean BAUR, Banquier.

c - Madame Renée Fernande HYAFIL, Productrice à la radio, demeurant
 à PARIS (seizième arrondissement), 87, Boulevard Murat, épouse de Monsieur
 Michel Laurent GOLDSCHMIDT, Courtier en céréales.

d - Monsieur Marc Henri HYAFIL, Ingénieur, demeurant à PARIS
 (huitième arrondissement), 8, rue de la Bienfaisance, époux de Madame Francine
 Anne-Marie LANCREY-JAVAL, sans profession.

e - Monsieur Léon Jacques HYAFIL, Directeur de banque, demeurant à
 PARIS (septième arrondissement), 4, avenue Emile Acolas, époux de Madame
 Marianne Renée BONNET.

78) Monsieur Jean-Jacques Georges JOCHEM, Directeur de Société ,
 demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux
 de Madame Monique Marcelle BEAULIEU .



79) Monsieur Jacques Aron KAHAN, Négociateur immobilier, demeurant à PARIS (seizième arrondissement), 24, rue Lauriston, époux de Madame Lucie Lucette MORRANGE.

80) Madame Geneviève ----- SAUZE, -----
demeurant à PARIS (huitième arrondissement), 49, avenue Montaigne, épouse contractuellement séparée de Monsieur Fred Adrien KOENIG.

81) Monsieur Cyrille KOKOUCHKINE, Inspecteur commercial, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Gisèle Yvonne DUGUET.

82) Monsieur Léon Youda ----- KRIEF, commerçant, -----
demeurant à PONTOISE (Val d'Oise), 47, rue de l'Hôtel de Ville, époux de Madame Lina ----- LUMEROSO.

83) Monsieur Raymond Mardochée ----- KRIEF,
----- demeurant c/o Monsieur BERREBI, 13, rue Emile Zola à VILLEJUIF (Val de Marne).

84) Monsieur Joseph KWIATEK, Gérant de société, et Madame Nicole Yvonne Marie Louise FROMENTIN, son épouse, Directrice commerciale, demeurant ensemble à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

85) Monsieur Louis Joseph LABET, retraité -----
demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 37, rue de Buzenval, époux de Madame Marthe Marguerite Blanche DAVID.

86) Monsieur Robert Joseph LAMBERT, Fonctionnaire de banque, demeurant à BRUXELLES 2 (Belgique), Boulevard Emile Bockstael, numéro 203, époux de Madame Georgette Alphonsine CRAFS.

87) Madame Adrienne Marie Madeleine LAMPERIERE, Propriétaire, demeurant à PARIS (onzième arrondissement), Avenue de Taillebourg n° 15.

88) Monsieur Jean Pierre Elisée LAVALLEE, Adjoint de fabrication, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4-6, rue de la Plaine, époux de Madame Madeleine Cécile Marie BLANCHARD.

89) Monsieur Guy Jean ----- LE BEL, Capitaine au Long Cours, demeurant à SCEAUX (Hauts-de-Seine), 1, rue du Maréchal Foch, célibataire majeur.

90) Monsieur Marcel LEBOYSSET, Professeur de Lettres, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine, divorcé de Madame Renée Louise Jeanne ORCEYRE, et non remarié.

91) Madame Colette ROCHE, Sociologue, demeurant à LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), 28, allée des Sablons, épouse de Monsieur Bruno Georges Antoine LE COUR GRANDMAISON, Maître de recherches ORSTOM.

92) Monsieur Jean François Joseph LE FLOUR, Professeur, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Renée Odette PERRIERE.



Handwritten initials and signatures at the bottom of the page.

93) Madame Monsieur Joseph Marie ----- ~~SEMELLE~~ LE RALLE,
 et Madame Denise Andrée Renée SEMONIN, son épouse, sans profession -----
 demeurant ensemble à CHATELoup-les-Vignes (Yvelines) 6, rue Bathilde Pigeon .

94) Madame Juliette LEVIN, Chirurgien-Dentiste retraitée, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4 et 6, rue de la Plaine, divorcée de Monsieur Gaston Nicolas MININ, non remariée.

95) Monsieur Roger Gaspard LEVY, Négociant, demeurant à PARIS (dix-septième arrondissement), 28, rue Cardinet, époux de Madame Jacqueline Mélanie MORHANGE.-

96) Monsieur Henri LONGEVILLE, Directeur technique, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Emilienne Jeanne FONVIELLE.

97) Monsieur Charles Marie LOUSSOUARN, Agent Air France , -----
 demeurant à BRETAGNY-sur-ORGE (Essonne) 5, rue de Gascogne , -----
 époux de Madame Denise Jeanne Marie LOUSSOUARN .

98) Madame ----- MEDINA -----
 demeurant à PARIS (huitième arrondissement), 19, rue de la Tréboville , c/o Madame BARDA .

99) Monsieur Raphaël Fernand MEIMON, -----
 demeurant à PARIS (quinzième arrondissement) , 11 , rue Franquet .

100) Monsieur Joseph Victor David André MEIMON, et Madame Lala Arlette COHEN, son épouse, ----- demeurant ensemble à PARIS (quinzième arrondissement), 11, rue Franquet.

101) Monsieur Robert André MILON, sans profession , -----
 demeurant à MONTBOUY (Loiret) -----
 époux de Madame Marie ~~de~~ CHARPENET.

102) - Monsieur Pierre André Adolphe Achille MOREL, -----
 demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Sylviane Viviane TADDEL.

103- Succession de Madame Gabrielle Marguerite Emilie CANNAC, Fonctionnaire, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, veuve de Monsieur Louis Raymond NORVILLE, non remariée.

104) Monsieur Gabriel NATANSON, Maroquinier, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4 et 6, rue de la Plaine, époux de Madame Pessa OSIAK.

105) Monsieur Robert NATKOVITCH, Maroquinier, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Denise GRAP.



106) La Société Familiale Edouard NEBBOT, Société Civile Particulière de personnes, ayant son siège social à PARIS (dix-huitième arrondissement), 2, rue Coustou, au capital de Mille cinq cents francs.

107) Mademoiselle Colette NIVELET, Cadre Administratif, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

108) Mademoiselle Jeannine Charlotte Marie NIVELET, Assistante sociale, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

109) Monsieur Paul Louis PARQUE, _____
époux de Madame Madeleine Claire ROGIER, _____
demeurant à AZAY-LE-RIDEAU (Indre-et-Loire) 33, avenue de la Gare.

110) Succession de Monsieur Roger Marie, Félix PATEL, _____
demeurant à MOIRANS - en - MONTAGNE (Jura) _____
époux de Madame Suzanne Rose Augustine CRETIN.

111) Madame Yvonne Gabrielle RAULT, _____
épouse contractuellement séparée de Monsieur Bernard André Joseph PECQUET,
_____ avec lequel elle demeure à VERSAILLES (Yvelines), 31, Boulevard Pochain, NEUILLY (Hauts-de-Seine) 10, rue Ernest Deloison.

112) Mademoiselle Jeannine PEDARD, Chef de Brigade Office Radio-diffusion Télévision Française, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine, célibataire majeure.

113) Madame Marie PRATICOLA, sans profession, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 74, Cours de Vincennes, veuve de Monsieur René Marcel PELISSIER, et Madame Georgette PELISSIER demeurant à PARIS, 74, Cours de Vincennes.

114) Monsieur Bernard Jean-Pierre PERNET, Chef de service financier, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeur.

115) Monsieur Valère Roger FERNICINI, Conducteur de Travaux _____
demeurant à ORGUX (Saône et Loire), Chemin du Creux au Fer, _____
époux de Madame Christiane Martella _____ SOUVY.

116) Monsieur Joseph Jules Marie PETIT, Docteur en pharmacie, Directeur de laboratoire médical, demeurant à PARIS (neuvième arrondissement), 3, Square Moncey, époux de Madame Germaine Léonie BLANCHARD.

117) Succession de Monsieur Roger Georges PILON, Directeur d'école honoraire, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Renée Lucienne BEDEAU.

118) Monsieur Jacques Angelo André POGGIO, Chef de division à la Régie Autonome des Transports Parisiens, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine, célibataire majeur.



Handwritten initials and signatures, including 'AL' and a large stylized signature.

119) Monsieur Henri Georges Raoul POIRIER, _____
demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 16, place de la Nation, époux
de Madame Madeleine MERLE.

120) Monsieur André François René Victor Auguste PONTOIZEAU,
Inspecteur d'Académie honoraire, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement),
4, rue de la Plaine, époux de Madame Marie Florentine Juliette GUELFUCCI.

121) Monsieur Philippe Ferdinand Eugène RAMOND, Administrateur,
demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de
Madame Danièle Yvonne LATOURNERIE.

122) Monsieur Patrick Alexandre Gabriel RIOU, chef d'agence,
demeurant à LILLE (Nord) 30, rue Edouard Delesalle -----
époux de Madame Inge Dorothea WENDT.

123) Monsieur Marcel Fernand ROCHELMAGNE, Rédacteur de marchés,
demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4-6, rue de la Plaine, époux
de Madame Simone Adrienne Nelly SCHACKE.

124) Mademoiselle Virginia RODRIGUEZ, Professeur, demeurant à
PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, célibataire majeure.

125) Monsieur Pierre Robert Antoine ROUX, Chimiste, et Madame
Simone GUIQUE, Commis aux Ponts et Chaussées, son épouse, demeurant ensemble
à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

126) Madame Suzanne Aimée GUILLOT, sans profession, demeurant à
PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine, veuve de Monsieur
Richard Jean-Baptiste ROUX, et Monsieur Robert ROUX, son fils.

127) Monsieur Abraham SASSOON, Fonctionnaire, demeurant à
CALIFORNIE - RUA 95821, 4200 de Costa, Avenue Sacramento, époux de Madame
Célia ANPEDI.KHAYAT, demeurant à LEDYARD, CGNH - 06339 E.U.A - 252, Meetinghouse Lane.

128) Monsieur Jean René SAUTEREAU, Commissaire de Police Princi-
pal, et Madame Ginette GUILLEMIN, Institutrice, son épouse, demeurant en-
semble à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

129) Mademoiselle Mireille Andrée SAUVAGNAC, Comptable, demeu-
rant à PARIS (vingtième arrondissement), 4 et 6, rue de la Plaine, céliba-
taire majeure.

130) Monsieur Messaoud Prosper SCHLOUCH, Commerçant, demeurant à
RABAT (Maroc), 19, avenue Victor Hugo, époux de Madame Emilie COHEN-SCALI.

131) Mademoiselle Renée ----- SCHMAEVSKY, Agent supérieur à l'Ins-
titut Pasteur demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine,
célibataire majeure.

132) Monsieur Jérôme SERVAL, enseignant, demeurant à PARIS
(vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine, époux de Madame Pierrette
Antoinette KUTAJ.



133) Monsieur Norbert Jackie Simon SIARI, _____
~~demeurant à PARIS (deuxième arrondissement), 5, rue Saint-Augustin,~~
 époux de Madame Nelly Claude Marie LELOUCHE, demeurant à MARSEILLE -deuxième - (Bouches-
 du Rhône) rue Méry, numéro 5.

134) Monsieur Jean Georges SICOT, Ingénieur, et Madame Simone
 Monique Alice Henriette COLLIGNON, son épouse, sans profession, demeurant en-
 semble à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

135) Société dénommée "ANCIENS ETABLISSEMENTS SIEGEL & STOCKMAN
 REUNIS", Société Anonyme au capital de Deux millions cinq cents mille francs,
 ayant son siège social à PARIS (troisième arrondissement), 19, rue Réaumur,
 immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 54 B 4275.

136) Monsieur Natan SILBERBERG, *Journaliste* _____
 demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 14, rue Mounet-Sully, veuf de
 Madame Balbina SEIPENBENTEL, et époux en troisièmes noces de Madame Maria Dorata RUDNICKA.

137) Madame Marie Antonine DUNOULIN, sans profession, demeurant à
 PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, veuve de Monsieur
 Achille Léonce SIMONET, non remariée.

138) Monsieur Paul SOUZEYRE, Cafetier-Hôtelier, demeurant à PARIS
 (vingtième arrondissement), 36, rue de Lagny, époux de Madame Elisa COSTE.

139) Monsieur William Ferdinand STANILAND, Inspecteur commercial,
 et Madame Huguette Suzanne Bernadette MEZIERE, son épouse, demeurant ensemble
 à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine.

140) Monsieur Henri ----- SZPICZAK, représentant ,
 demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de
 Madame Louise Sylviane WAGEN.

141) a - Madame Eugénie Sultana TABET, sans profession, demeurant
 à PARIS (onzième arrondissement), 32, rue de Chanzy, veuve de Monsieur Har-
 doché BENSALD, non remariée.

b - Mademoiselle Jeanne Juliette TABET, Infirmière, demeurant
 à PARIS (onzième arrondissement), 32, rue de Chanzy, célibataire majeure.

142) Mademoiselle Nicole Jacqueline Marthe TISSIER, Infirmière,
 demeurant à PARIS (septième arrondissement), 4, rue Louis Codet, célibataire
 majeure.

143) Monsieur Jack TREVES, Gérant de sociétés, demeurant à PARIS
 (seizième arrondissement), 15, Boulevard Flandrin, époux de Madame Dolly
 LARRES.

144) Mademoiselle Jacqueline Marie ----- TURPIN,
 Commerçante, ----- demeurant à LA VARENNE (Val de Marne),
 28, rue du Vallon, célibataire majeure.



Handwritten signatures and initials.

145) Monsieur Judko Mejer TYBERG, Commerçant, demeurant à PARIS (dixième arrondissement), 40, rue du Château d'eau, époux de Madame Pesa
-----TYBERG.

146) Monsieur Isaac TZAROWSKY, Gérant de société, demeurant à PARIS, (vingtième arrondissement), 4-6, rue de la Plaine, époux de Madame Sarah KAPLAN.

147) Monsieur André Jean-Marie VALLET, Conducteur de travaux ----- demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Jeannine Christiane Yvette LE CLEUZIAT.

148) Monsieur Pierre Marc VAQUIER, Docteur en médecine, demeurant à PARIS (sixième arrondissement), 14, rue Cassette, époux de Madame Denyse Hella Hélène KADY.

149) Monsieur Jean Pierre Marie VARRET, Officier, demeurant à TARBES (Hautes-Pyrénées), 1, Promenade du Pradeau, époux de Madame Elisabeth Catherine DAVID.

150) Monsieur Alphonse Pierre VARRON, Artiste musicien, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4-6, rue de la Plaine, époux de Madame Nicole Célestine FRACK.

151) Monsieur Jacques Charles Joseph VEYRINES, Ingénieur de travaux publics, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 4, rue de la Plaine, époux de Madame Marie Mariette DEVONDEL.

152) Monsieur Marcel Désiré VINCENT, Retraité, demeurant à JOINVILLE-le-PONT (Val-de-Marne), 67 bis, avenue Jean d'Estienne d'Orves, époux de Madame Carmen MELONCELLI.

153) Monsieur Saja VINOKUR, Ingénieur-Conseil, demeurant à LE FERREUX (Val-de-Marne), 47, avenue Montaigne, époux de Madame Ljuba OUTMANN.

154) Monsieur Jean Lucien Augustin ZAMBEAUX, Administrateur de Sociétés, demeurant à PINEUILH (Gironde), 119, avenue du Maréchal Leclerc, célibataire majeur.

155) Monsieur Serge ZBOULSKY, Commis principal d'entreprise, demeurant à PARIS (vingtième arrondissement), 6, rue de la Plaine, époux de Madame Elly GOLGPARB.

156) Madame Veuve ZINAT et ENFANTS - : Succession de Monsieur ZINAT :

a - Madame Jeanne Emilienne Eva Yvonne ROLAND, sans profession, demeurant à NICE (Alpes-Maritimes), 18, avenue Gravier, Le Rubis C - Parc Coromandel, veuve de Monsieur Albert Castelnou ZINAT, non remariée.

b - Mademoiselle Christine Alice ZINAT, étudiante, ----- célibataire majeure, demeurant à SAINT-MAUR (Val de Marne) 21, rue Rougenot.



Observation faite que l'identité de tous les associés sus-nommés, telle qu'elle est prescrite par le décret du quatre Janvier mil neuf cent cinquante-cinq sur la réforme de la publicité foncière, sera indiquée à l'acte qui contiendra l'approbation du présent projet d'attributions statutaires.

Puis, Monsieur LANGLOIS, ès-qualité, a exposé ce qui suit :

E X P O S É

I

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

STATUTS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

La Société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DE LORRAINE".

Régie par :

- Les articles 1832 et suivants du Code Civil,
- La loi du vingt-huit Juin mil neuf cent trente-huit tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés en appartements,
- L'article 80 de la loi du sept Février mil neuf cent cinquante-trois,
- Toutes lois modificatives et complémentaires,
- Ses Statuts.

Cette Société se prévalant des dispositions des décrets numéros 50-1135 du dix-huit Septembre mil neuf cent cinquante et 53-395 du six Mai mil neuf cent cinquante-trois, ainsi que de tous textes ultérieurs portant aménagements fiscaux en faveur de la construction.

A été constituée : Suivant acte reçu par Me BRISSE, Notaire à Meudon, le huit Décembre mil neuf cent soixante.

Ses statuts ont été modifiés et complétés par :






- Un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, le neuf Mars mil neuf cent soixante-et-un.
- Un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, les trente-et-un Mai et deux Juin mil neuf cent soixante-et-un.
- Un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, les vingt-quatre Juin et quatre Juillet mil neuf cent soixante-et-un.
- Un acte reçu par ledit Me BRISSE, Notaire sus-nommé, le vingt-et-un Juin mil neuf cent soixante-deux.
- Une assemblée générale extraordinaire tenue par les associés, le vingt-trois Novembre mil neuf cent soixante-sept, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes des Notaires Associés, le vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-neuf.

Il résulte des Statuts et de leurs modifications ce qui suit :

La Société a pour objet :

- L'acquisition d'une propriété située à PARIS (vingtième arrondissement), rue de la Plaine numéros Quatre et Six, et Boulevard de Charonne numéro Vingt, d'une superficie de quatre mille quatre cent soixante-seize mètres-carrés soixante-trois décimètres-carrés, et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe dudit immeuble.
- La construction d'un immeuble à usage principal d'habitation en vue de sa division en appartements et en locaux destinés à être attribués aux associés, soit en jouissance, soit en propriété ; la gestion et l'entretien de l'immeuble ainsi divisé, le tout dans les termes de la loi du vingt-huit Juin mil neuf cent trente-huit.
- Toutes opérations tendant à réaliser les investissements prévus par le décret numéro 53-701 du neuf Août mil neuf cent cinquante-trois, article 2, relatif à la participation des employeurs à l'effort de la construction.
- Celles ayant pour but de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la Société des sommes dont ils sont débiteurs, à raison de l'exécution des travaux effectués dans l'immeuble social. Dans ce cas, la Société pourra valablement se porter caution de l'assuré emprunteur et hypothéquer à la suite de la dette de ce dernier les parts et portions divisées et indivises de l'immeuble social auxquelles le bénéficiaire du crédit aurait vocation.
- Et généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la Société.



La durée de la Société a été fixée à SIX années⁺. La décision de dissoudre la Société par anticipation a été prise aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire sus-énoncée, tenue par les associés le vingt-trois Novembre mil neuf cent soixante-sept.

Le siège social a été fixé à PARIS (huitième arrondissement), rue du Faubourg Saint-Honoré numéro 47, son siège actuel.

Le Capital Social a été fixé primitivement à la somme de Vingt mille francs (20.000 frs) pour être porté successivement à la somme de :

- Deux millions cent soixante-dix mille francs (2.170.000 Frs), ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, le neuf Mars mil neuf cent soixante-et-un ;
- Deux millions quatre cent mille francs (2.400.000 Frs), ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, les trente-et-un Mai et deux Juin mil neuf cent soixante-et-un ;
- Deux millions quatre cent cinquante mille Francs (2.450.000 Frs), son capital actuel, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, les vingt-quatre Juin et quatre Juillet mil neuf cent soixante-et-un.

Ce Capital Social a été divisé en CENT MILLE parts (100.000) de VINGT-QUATRE FRANCS CINQUANTE CENTIMES (24,50 Frs) chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 100.000, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, le vingt-et-un Juin mil neuf cent soixante-deux.

Ces parts ont été réparties en QUATRE CENTS (400) groupes, chaque groupe donnant vocation à la jouissance des locaux pendant la durée de la Société et à l'attribution de ces lots à l'expiration ou à la dissolution de la Société.

L'immeuble Social a été divisé en CINQ CENT SOIXANTE-DIX (570) lots affectés à l'un des groupes de parts constitués.

Il a été prévu, sous l'article 27 des Statuts :

- Qu'à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder au partage de l'immeuble social.
- Que la nomination de ces liquidateurs mettrait fin aux pouvoirs de la gérance, du Conseil de Surveillance et de tous mandataires.
- Qu'il serait attribué à chacun des associés :
 1. A titre de propriété exclusive et particulière, les locaux auxquels ses parts lui donnent vocation ;



Handwritten signatures and initials.

2. La quote-part des parties communes afférentes à ces locaux ;
3. Le droit aux primes à la construction et à tous avantages restant à recevoir, afférents aux locaux ainsi attribués.

Observation faite que la division de l'immeuble par lots et l'affectation des locaux à des groupes de parts résultent d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire à Meudon, le vingt-et-un Juin mil neuf cent soixante-deux sus-énoncé.

Auxquels les Associés unanimes représentant la totalité du Capital Social ont concouru et qu'en conséquence, la Société peut être liquidée et partagée selon la procédure établie par le décret du vingt Mai mil neuf cent cinquante-cinq.

La numérotation des parts ainsi créées et groupées et la désignation des lots auxquels les parts donnent vocation seront reportées aux colonnes Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq et Six du Tableau d'Attributions ci-après.

II

TITRES DE PROPRIETE DES ASSOCIES

Les Associés sont propriétaires de parts constituant le capital social pour les avoir acquises conformément aux statuts, au moyen de cessions par actes notariés agréées par la gérance ou le liquidateur, ou au moyen de transferts inscrits sur le registre tenu par la Société.

Cette cession ou ces transferts leur ont été consentis soit directement par les fondateurs de la Société, soit par les Associés qui eux-mêmes tenaient leurs droits de rétrocedants successifs.

Originellement, le capital social divisé en CENT MILLE PARTS (100.000) de VINGT-QUATRE FRANCS CINQUANTE CENTIMES (24,50 Frs) chacune, a été réparti entre les personnes ci-après, en rémunération de leur apport, savoir :

- A la Société dénommée COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE DE FRANCE, en abrégé "COGIFRANCE", Société Anonyme au capital de Dix millions de francs, dont le siège social est à PARIS (huitième arrondissement), 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, SEPT CENT QUATORZE PARTS (714) numérotées de 1 à 714, ci	714
- A Mademoiselle Marie Claude Denise CHEVALLIER, Secrétaire, demeurant à NEUILLY-sur-SEINE (Seine), Boulevard du Château numéro 39, CENT DEUX PARTS, numérotées de 715 à 816, ci	102

A reporter 816



Report 816

- A la Société dénommée SOGECRED S.A. (Société de Gestion et de Crédit), Société Anonyme au capital de Trois cent mille Francs Suisses, ayant son siège social à PRIBOURG (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 403, QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ PARTS, numérotées de 817 à 88.571, ci 87.755

- A Monsieur Henri Illès JAKOBER, Administrateur de Sociétés, s/o Crédit Suisse, Lucerne, domicilié à LONDRES (Angleterre) W.I. Park Lane 55, DEUX MILLE QUARANTE-ET-UNE PARTS, numérotées de 88.572 à 90.612, ci 2.041

- A Madame Geneviève Marie Thérèse BOUVARD sans profession, épouse de Monsieur Jacques Georges TALANON, Directeur Commercial, avec lequel elle demeure à PARIS, 11, Quai de Bourbon, DEUX MILLE QUARANTE-ET-UNE PARTS, numérotées de 90.613 à 92.653, ci 2.041

- A Madame Geneviève BONJEAN, artiste dramatique, épouse de Monsieur Jean-Claude EUJARD, Directeur Commercial, avec lequel elle demeure à PARIS (seizième arrondissement), rue Leroux numéro 14, TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ PARTS, numérotées de 92.654 à 95.918, ci 3.265

- A Monsieur Ernest COHEN-DELOORO, employé, demeurant à LAUSANNE (Suisse), 16, Place Saint-François, HUIT CENT SEIZE PARTS numérotées de 95.919 à 96.734, ci 816

- A Monsieur Charles Youssef SASSON, Ingénieur, apatride, domicilié à SAO-PAULO (Brésil), Rue Santo Antonio 890, appartement 52 c/o Société de Banque Suisse, Lausanne, MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS, numérotées de 96.735 à 97.959, ci 1.225

- A Monsieur Jacques Henri ABELE, Administrateur de Sociétés, demeurant à BRAZZAVILLE, DEUX MILLE QUARANTE-ET-UNE PARTS, numérotées de 97.735 à 100.000, ci 2.041

Soit ensemble : CENT MILLE PARTS, ci 100.000

L'origine de propriété des parts depuis la constitution de la Société jusqu'à leur transmission à l'attributaire actuel figurera au tableau ci-après.



Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and several smaller initials.

N O M S	O R I G I N E
ADE Melle	Parts n° 73.129 à 73.320 : - à SOGECRED, Statuts - à M. KOENIG - Transfert du 7.12.62 n° 228 - à Melle ADE - Acte Me BRISSE du 17.9.65
ALBANI M. et Mme	Parts n° 70.237 à 70.836 : - à SOGECRED, Statuts - à M. DELANNOYE - Transfert du 6.5.63 n° 329 - à M. ALBANI - Acte Me Robillard, Notaire à Montreuil, du 21.6.68
AUBER] Mme Vve	Parts n° 94.141 à 94.368 : - à Mme BUJARD, Statuts - à Mme Vve AUBER], Transfert du 4.10.62 n° 68
AYMES M.	Parts n° 85.297 à 85.716 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. AYMES, Transfert du 18.9.62 n° 27
BABAZ Mme Vve	Parts n° 66.359 à 66.828 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme Vve BABAZ, Transfert du 18.9.62 n° 19
BATIFFOL M.	Parts n° 50.329 à 50.532 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BATIFFOL, Transfert du 6.12.62 n° 223
BAUMAJE Mme et RAJSBAUM M.	Parts n° 54.327 à 54.706 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme BAUMAJE et M. RAJSBAUM, Transfert du 25.9.62 n° 48
BECHE Mme	Parts n° 85.095 à 85.296 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme BECHE, Transfert du 2.5.63 n° 325
BEILIN M.	Parts n° 49.601 à 50.328 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GEOFFROY, Transfert du 28.6.63 n° 352 - à M. BEILIN, Acte Me BRISSE du 5.12.63 n° 371 - transfert.

(BARBADAULT Mme Vve : voir page 29)



N O M S	O R I G I N E
BEGON M.	Parts n° 74.267 à 74.548 : - à SOGECRED S.A., Statuts, - à M. BEGON, Transfert du 19.10.62 n° 111
BELSER M.	Parts n° 88.777 à 88.992 : - à M. JAKOBER, Statuts - à M. BELSER, Transfert du 19.10.62 n° 115
BENCHETRITE M.	Parts n° 37.365 à 37.762 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BENCHETRITE, Transfert du 25.9.62 n° 39
BENHAIM M.	Parts n° 63.915 à 64.288 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BENHAIM, Transfert du 18.9.62 n° 4
BERGERON M. MILLIER M.	Parts n° 71.259 à 71.874 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BERGERON, Transfert du 26.11.62 n° 175 - à M. MILLIER, acte Me LEROULEY, notaire à PARIS du 18.3.69.
BERNADET M.	Parts n° 97.309 à 97.970 et n° 1.177 à 1.218 : - Parts n° 97.309 à 97.959 : à M. SASSON, Statuts - Parts n° 97.960 à 97.970 : à M. ABELE, Statuts - Parts n° 1.177 à 1.218 : à SOGECRED S.A., Statuts le tout à M. BERNADET, Transfert du 4.10.62 n° 82, 83 et 84
BILLARD Melle	Parts n° 72.681 à 72.868 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle BILLARD, Transfert du 18.9.62 n° 12
BITOUN M.	Parts n° 72.869 à 73.128 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme BENCHETRITE, Transfert du 12.2.63 n° 280 - à M. BITOUN, notoriété après le décès de Mme BENCHETRITE, acte Me AGIER, notaire à PARIS du 19.10.1965 .



Handwritten initials or signature.

Handwritten mark or signature.

N O M S	O R I G I N E
BODIN M.	Parts n° 81.395 à 81.866 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BODIN, Transfert du 6.12.62 n° 217
BONNEFOY M.	Parts n° 1.051 à 1.092 - Parts n° 36.961 à 37.162 Parts n° 79.517 à 79.744 - Parts n° 37.163 à 37.364 - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BONNEFOY, Transfert du 5.11.62 n° 148
BOURE Melle	Parts n° 65.359 à 65.738 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle BOURE, Transfert du 12.2.63 n° 264
BOUTHILLON M.	Parts n° 1.513 à 1.554 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BOUTHILLON, Transfert du 12.2.63 n° 278
BOUTHILLON Melle	Parts n° 75.047 à 75.262 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle BOUTHILLON, Transfert du 12.2.63 n° 276
BOYER M.	Parts n° 1.555 à 9.072 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BOYER, Transfert du 27.7.62 n° 2
BREYSACH M.	Parts n° 78.373 à 78.488 Parts n° 80.447 à 80.564 Parts n° 82.597 à 82.716 - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. BREYSACH, Transfert du 19.10.62 n° 104
BRIERE M.	Parts n° 98.269 à 98.954 et n° 631 à 714 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - à M. BRIERE, Transfert du 19.10.62 n° 106 et 107
BROSSE M.	Parts n° 69.353 à 69.838 : - à SOGECRED, Statuts - à M. Michel MARTINOT et Mme GUICHOT, Transfert du 4.10.62 n° 87 - à M. BROSSE, Acte Me BRISSE du 26.11.65 et Transfert n° 438



N O M S	O R I G I N E
BUISSON M.	Parts n° 95.403 à 95.918 : - à Mme BUJARD, Statuts Parts n° 1.303 à 1.344 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 95.919 à 96.018 : - à M. COHEN-DELOORO, Statuts - le tout à M. BUISSON, Transfert du 12.2.63 n° 266, 267 et 268
BUNSEL M.	Parts n° 77.111 à 77.352 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à LIVRELLI, Transfert du 2.4.63 n° 311 - à M. BUNSEL, Transfert du 22.6.64 n° 415
CAMUS M.	Parts n° 48.583 à 48.810 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. CAMUS - 13.11.62 n° 155 - Transfert .
CANCHON M.	Parts n° 76.207 à 77.110 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. CANCHON, Transfert du 17.7.63 n° 360 Parts n° 505 à 546 : - à COGIPRANCE S.A., Statuts - à M. et Mme MARTINOT, Transfert du 4.10.62 n° 86 - à M. CANCHON, Acte Me BRISSE du 26.11.65
CARRAND M.	Parts n° 64.571 à 64.898 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 211 à 252 : - à COGIPRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. CARRAND, Transfert du 19.10.62 n° 99 et 100
CARRIER Mme	Parts n° 68.323 à 68.714 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme CARRIER et Mme MASSONAUD, Transfert du 16.1.63 n° 245 - à Mme CARRIER - 29.1.63 n° 247 - Transfert .



Handwritten signature or initials.

Handwritten mark or signature.

N O M S	O R I G I N E
CHALUMEAU M. et Mme	Parts n° 84.065 à 84.806 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 715 à 756 : - à Melle CHEVALIER, Statuts - Le tout à M. et Mme CHALUMEAU, Transfert du 25.9.62 n° 63 et 64
CHARNOPOLSKI M.	Parts n° 73.589 à 73.782 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. CHARNOPOLSKI, Transfert du 4.10.62 n° 66
CHAZAUD M.	Parts n° 82.717 à 83.576 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. CHAZAUD, Transfert du 30.8.63 n° 366
CHEMLA M. et Mme	Parts n° 96.127 à 96.338 : - à M. COHEN-DELORO Ernest, Statuts - à Melle LEFRANC, Transfert du 12.2.63 (devenue Mme BLUTTE) n° 274 - à M. et Mme CHEMLA, Acte Me BRISSE du 19.12.60
CHERON Mme	Parts n° 43.355 à 43.658 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme CHERON, Transfert du 22.3.63 n° 301
COCHET M.	Parts n° 45.605 à 46.364 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. COCHET, Transfert du 24.4.63 n° 317
COFFIN M.	Parts n° 97.091 à 97.308 : - à M. SASSON, Statuts - à M. COFFIN, Transfert du 19.10.62 n° 102
COHEN Madame	Parts n° 94.849 à 94.964 Parts n° 94.965 à 95.080 Parts n° 95.081 à 95.196 : - à Mme BUJARD, Statuts - à Mme COHEN- XXXXXXXX Transfert du 24.4.63 n° 315
COLIN M.	Parts n° 94.369 à 94.848 : - à Mme BUJARD, Statuts - à M. COLIN, Transfert du 4.10.62 n° 72



N O M S	O R I G I N E
COLOMINES M.	Parts n° 62.059 à 62.502 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. COLOMINES, Transfert du 25.9.62 n° 52
CRABBE Mac	Parts n° 40.595 à 40.806 et 40.807 à 41.018 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 95.197 à 95.402 : - à Mme BUJARD, Statuts - Le tout à Mme CRABBE, Transfert du 20.3.63 n° 288 et 289
CRUAU M.	Parts n° 85.717 à 86.290 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 169 à 210 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. CRUAU, Transfert du 19.10.62 n° 96 et 97
CUNY M.	Parts n° 50.533 à 50.736 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 1 à 42 : - à COGIFRANCE, Statuts - Le tout à M. CUNY, Transfert du 27.11.62 n° 202 et 202 bis
DE GUITRE M.	Parts n° 67.505 à 67.844 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 337 à 378 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. de GUITRE, Transfert du 4.10.62 n° 89 et 90
DELORD M.	Parts n° 36.285 à 36.960 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. DELORD, Transfert du 12.2.63 n° 253
DELPEAU M.	Parts n° 75.553 à 75.774 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. DELPEAU, Transfert du 4.10.62 n° 70



AL

1

N O M S	O R I G I N E
DEMOULIERE Mme	Parts n° 51.131 à 51.526 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mes HYAFIL et LANCREY-JAVALT, Transfert du 27.3.63 n° 307 - à Mme DEMOULIERE, Acte Me BRUNEL du 8.4.65, notaire à PARIS .
DESTY Melle	Parts n° 49.275 à 49.600 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle DESTY, Transfert du 22.3.63 n° 297
DEUTSCH M.	Parts n° 63.463 à 63.914 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 85 à 126 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. DEUTSCH, Transfert du 18.9.62 n° 16 et 17
DEVAUX M.	Parts n° 54.707 à 55.072 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. DORGET - Transfert du 25.10.62 n° 127 - à M. DEVAUX, Acte Me REGNIER du 15.10.68, notaire à PARIS .
DOLHEM M.	Parts n° 90.073 à 90.290 : - à M. JAKOBER, Statuts - à M. DOLHEM, Transfert du 18.9.62 n° 8
DURUPT Melle	Parts n° 56.605 à 57.002 et Parts n° 967 à 1.008 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle DURUPT, Transfert du 25.9.62 n° 54
FAVIER M.	Parts n° 61.479 à 61.746 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à POIREL, Transfert du 27.11.62 n° 198 - à M. FAVIER, Acte Me BRISSE du 27.10.64
FLOUEST Mme	Parts n° 79.745 à 80.446 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme FLOUEST, Transfert du 2.5.63 n° 327
LA FONCIERE CHARONNE LAGNY c/o Société UFINO	Parts n° 9.073 à 32.072 et n° 32.073 à 33.672 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à LA FONCIERE CHARONNE LAGNY, Transfert du 21.2.63 n° 284



N O M S	O R I G I N E
FOUQUIER Mme	Parts n° 92.757 à 92.982 : - à Mme BUJARD, Statuts - à Melle JACK (devenue Mme FOUQUIER), Transfert du 18.9.62 n° 23
FOURNET M.	Parts n° 90.745 à 91.400 : - à Mme TALAMON, Statuts Parts n° 925 à 966 : - à SOGECRED S.A., Statuts - Le tout à M. FOURNET, Transfert du 15.11.62 n° 161 et 162
GADAIX Melle	Parts n° 51.527 à 51.860 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle GADAIX, Transfert du 15.11.62 n° 170
GAMBETTE M.	Parts n° 39.871 à 40.594 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GAMBETTE, Transfert du 12.2.63 n° 255
GAMEL M.	Parts n° 35.261 à 35.422 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GAMEL - Transfert du 15.11.62 n° 157
GARNIER M.	Parts n° 52.189 à 52.536 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GARNIER, Transfert du 25.10.62 n° 141
GAUPPRETEAU M.	Parts n° 69.009 à 69.352 et n° 841 à 882 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GAUPPRETEAU, Transfert du 4.10.62 n° 78.
GENEVOY M.	Parts n° 64.899 à 65.358 - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GENEVOY, Transfert du 4.10.62 n° 74 Parts n° 43 à 84 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - à M. GENEVOY, Transfert du 6.12.62 n° 225
GHNAISSIA M. et Mme	Parts n° 34.609 à 35.260 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. et Mme GHNAISSIA, Transfert du 4.6.63 n° 338



Rif

l

N O M S	O R I G I N E
GIRAUD-VESIN Mme	Parts n° 72.435 à 72.680 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme GIRAUD-VESIN, Transfert du 27.11.62 n° 188
GLAS Mme	Parts n° 86.291 à 86.492 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme GLAS, Transfert du 12.2.63 n° 282
GOLDBERG M.	Parts n° 38.753 à 38.958 et n° 79.289 à 79.516 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GOLDBERG, Transfert du 25.9.62 n° 56
ORALL Mme	Parts n° 43.659 à 44.406 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme ORALL, Transfert du 28.6.63 n° 350
ORANET M.	Parts n° 58.193 à 58.432 Parts n° 59.799 à 60.152 Parts n° 87.517 à 87.724 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ORANET, Transfert du 28.12.62 n° 243
GROSSLENER Melle	Parts n° 38.959 à 39.164 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle GROSSLENER, Transfert du 15.11.62 n° 164
GUYON M. et Mme et SIBILLE Mme	Parts n° 57.389 à 58.192 et n° 1.093 à 1.134 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. GUYON et Mme SIBILLE, Transfert du 26.11.62 n° 177
HAZEBROUCK M.	Parts n° 90.291 à 90.612 : - à M. JAKOBER suivant statuts Parts n° 421 à 462 : - à COGIFRANCE, Statuts Parts n° 90.613 à 90.744 : - à Mme TALAMON, Statuts - Le tout à M. HAZEBROUCK, Transfert du 6.12.62 n° 205, 206 et 207



N O M S	O R I G I N E
HERBSZBAJN M. HERBAIN M.	Parts n° 47.583 à 48.354 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. HERBSZBAJN, Transfert du 2.5.63 n° 323 - à M. HERBAIN (changement de nom)
HYAPIL Consorts	Parts n° 50.737 à 51.130 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Cts HYAPIL, Transfert du 11.6.63 n° 348
JOCHEM M.	Parts n° 39.165 à 39.576 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 463 à 504 : - à COGIFRANCE, Statuts - Le tout à M. JOCHEM, Transfert du 27.11.62 n° 183 et 184
KAHAN M.	Parts n° 84.807 à 84.886 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. KAHAN, Transfert du 28.12.62 n° 241
BARBADAULT Mme Vve	Parts n° 84.975 à 85.094 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. KOENIG Daniel, Transfert du 4.6.63 n° 344 - à Mme Vve BARBADAULT, Acte Me BRISSE du 17.6.68
KOENIG Mme	Parts n° 97.971 à 98.086 et n° 98.955 à 99.174 : - à M. ABELE, Statuts - à Mme KOENIG, Transfert du 18.9.62 n° 33
KOKOUCHKINE M.	Parts n° 61.747 à 62.058 : - SOGECRED S.A., Statuts - à M. KOKOUCHKINE, Transfert du 19.10.62 n° 113
KRIEF M. Léon	Parts n° 56.225 à 56.604 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme LEVINE, Transfert du 6.12.62 n° 209 - à M. KRIEF, Acte Me ATTAL et Me BRISSE du 15.11.66 (Me ATTAL, notaire à PARIS).
KRIEF M. Raymond	Parts n° 39.577 à 39.870 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme TALAMON, Statuts - à M. KRIEF, Transfert du 5.7.63 n° 354



PL 1/

1

N O M S	O R I G I N E
KNIATEK M. et Mme	Parts n° 70.837 à 71.258 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme FLOUEST, Transfert du 2.5.63 n° 327 - à M. KNIATEK, Transfert du 19.3.65 n° 430 et à Mme .
LABET M.	Parts n° 51.861 à 52.188 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. LABET, Transfert du 18.9.62 n° 25
LAMBERT M.	Parts n° 73.321 à 73.588 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. LAMBERT, Transfert du 20.12.63 n° 373
LAMPERIERE Mme	Parts n° 52.537 à 52.878 et n° 47.269 à 47.582 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme LAMPERIERE, Transfert du 25.10.62 n° 136
LAVALLEE H.	Parts n° 63.139 à 63.462 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 295 à 336 : - à COGIPRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. LAVALLEE, Transfert du 25.9.62 n° 41 et 42
LEBEL M.	Parts n° 74.761 à 75.046 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. LEBEL, Transfert du 18.9.62 n° 29 .
LEBOYSSET M.	Parts n° 60 695 à 61.130 - à SOGECRED S.A., Statuts - à LEBOYSSET, Transfert du 25.10.62 n° 129 (changement de nom : <u>BOUAZIZ</u>)
LECOUR-GRANDMAISON Mme	Parts n° 58.433 à 58.830 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à ROCHE, Transfert du 4.4.63 n° 313 - à Mme LECOUR-GRANDMAISON, Acte donation Me DUBOIS du 12.2.69, notaire à RIBERAC (Dordogne) .
LE FLOUR M.	Parts n° 86.923 à 87.516 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme CAUJOLLE, Transfert du 19.10.62 n° 117 - à M. LE FLOUR, Transfert du 26.7.63 n° 362



N O M S	O R I G I N S
LE RALLE Mme et M.	Parts n° 53.239 à 53.592 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. SEMONIN, Transfert du 25.9.62 n° 46 - à Mme LE RALLE, née SEMONIN, acte Me JULIEN-SAINT-AMAND, notaire à ANDRESY (Yvelines) du 1er.2.1967 .
LEVIN Mme	Parts n° 53.593 à 53.966 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme LEVIN, Transfert du 18.9.62 n° 14
LEVY M.	Parts n° 96.019 à 96.126 : - à M. COHEN-DELOORO, Statuts Parts n° 96.979 à 97.090 : - à M. SASSON, Statuts - Le tout à M. LEVY, Transfert du 11.12.62 n° 237 et 238
LONGEVILLE M.	Parts n° 87.725 à 88.162 et n° 1.135 à 1.176 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. LONGEVILLE, Transfert du 22.3.63 n° 293
LOUSSOUARN M.	Parts n° 73.783 à 74.058 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. LOUSSOUARN, Transfert du 6.12.62 n° 215
MEDINA Mme	Parts n° 66.025 à 66.358 et n° 1.387 à 1.428 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ROLLAND, Transfert du 25.9.62 n° 50 - à Mme MEDINA, Acte Me BRISSE du 28.10.64 et Me GODET, notaire à PARIS .
MEIMON M. Raphaël Fernand	Parts n° 42.697 à 42.912 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. MEIMON, Transfert du 22.3.63 n° 305
MEIMON M. Joseph et Mme	Parts n° 42.481 à 42.696 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. MEIMON, Transfert du 12.2.63 n° 262 et à Mme .
MILON M.	Parts n° 46.813 à 47.268 et n° 883 à 924 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. MILON, Transfert du 18.9.62 n° 31
WILLIER M.	(voir page 21)



Handwritten signature or initials.

Handwritten signature or initials.

N O M S	O R I G I N E
TURPIN Melle	Parts n° 98.087 à 98.268 : - à M. ABELE, Statuts - à M. MONTENOISE, Transfert du 4.10.62 n° 80 - à Melle TURPIN, Acte Me BRISSE du 30.9.69
MOREL M. (Succession de)	Parts n° 78.489 à 79.288 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. MOREL, Transfert du 6.5.63 n° 331 Parts n° 99.893 à 100.000 : - à M. ABELE, Statuts - à COGIFRANCE S.A., Transfert du 12.7.63 n° 356 - à M. MOREL, Acte Me BRISSE, du 25.6.68
MORVILLE Mme Vve	Parts n° 41.019 à 41.444 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme MORVILLE, Transfert du 19.10.62 n° 119 - à Melle MORVILLE, notoriété Me SCHOLER, notaire à BRUXELLES
MATANSON M.	Parts n° 35.619 à 36.000 : (du 16.12.1969.) - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. MATANSON, Transfert du 27.11.62 n° 194
NATKOVITCH M.	Parts n° 88.163 à 88.571 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 88.572 à 88.776 : - à M. JAKOBER, Statuts - Le tout à M. NATKOVITCH, Transfert du 12.2.63 n° 259 et 260
NEBBOT Société	Parts n° 44.407 à 44.846 et n° 46.365 à 46.812 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Société NEBBOT, Transfert du 12.2.63 n° 272
NIVELET Melle C.	Parts n° 83.821 à 84.064 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle NIVELET, Transfert du 25.10.62 n° 131
NIVELET Melle J.	Parts n° 83.577 à 83.820 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle NIVELET, Transfert du 27.11.62 n° 181
PARQUE M.	Parts n° 35.423 à 35.618 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. PARQUE, Transfert du 7.3.63 n° 286



N O M S	O R I G I N E
(Succession de) PATEL M.	Parts n° 66.829 à 67.214 et n° 71.875 à 72.162 : - à SOGECRED S.A., Statuts
PECQUET Mme	- à M. PATEL, Transfert du 12.2.63 n° 257 -aux Consorts PATEL, notoriété Me FARRAND, notaire associé à Parts n° 41.445 à 41.744 : (NEUDON du 24.9.68) - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mme ALEXIS, Transfert du 18.9.62 n° 10 - à MUSI, Transfert du 25.10.62 n° 125 - à Mme PECQUET, Acte Me BRISSE du 28.10.68
PEDARD Melle	Parts n° 42.913 à 43.354 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle PEDARD, Transfert du 27.11.62 n° 190
(Succession de) PELISSIER Mr.	Parts n° 74.059 à 74.266 et n° 74.549 à 74.760 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. PELISSIER, Transfert du 18.9.62 n° 6 - à Consorts PELISSIER, acte de notoriété Me WATIN-AUGGARD notaire à PARIS du 25 mars 1966 .
PERNET M.	Parts n° 86.493 à 86.922 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. PERNET, Transfert du 25.9.62 n° 44
PERNICINI M.	Parts n° 68.715 à 69.008 et n° 75.775 à 76.068 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. PERNICINI, Transfert du 19.10.62 n° 109
PETIT M.	Parts n° 69.839 à 70.236 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 757 à 798 : - à Melle CHEVALIER, Statuts - Le tout à M. PETIT, Transfert du 20.11.62 n° 172 et 173
(Succession de) PILON M.	Parts n° 59.373 à 59.798 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 547 à 588 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. PILON, Transferts du 25.10.62 n° 138 et 139, - aux Consorts PILON, acte de notoriété Me JOUSSELIN, no- taire à PARIS du 4 Décembre 1969.



PL

1

N O M S	O R I G I N E
POGGIO M.	Parts n° 57.003 à 57.388 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. POGGIO, Transfert du 27.11.62 n° 196
POIRIER M.	Parts n° 52.879 à 53.238 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 253 à 294 : - à COGIFRANCE, Statuts - Le tout à M. POIRIER, Transfert du 11.12.62 n° 234 et 235
PONTOIZEAU M.	Parts n° 89.439 à 90.072 : - à M. JAKOBER, Statuts Parts n° 799 à 816 : - à Melle CHEVALIER, Statuts Parts n° 817 à 840 : - à SOGECRED S.A., Statuts - Le tout à M. PONTOIZEAU, Transfert du 25.9.62 n° 35, 36 et 37
RAMOND M.	Parts n° 88.993 à 89.438 : - à M. JAKOBER, Statuts - à M. RAMOND, Transfert du 24.4.63 n° 321
RIOU M.	Parts n° 62.863 à 63.138 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. RIOU, Transfert du 15.10.62 n° 94
ROCHELIMAGNE M.	Parts n° 77.595 à 78.372 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ROCHELIMAGNE, Transfert du 17.7.63 n° 358
RODRIGUEZ Melle	Parts n° 99.075 à 99.260 : - à M. ABLE, Statuts Parts n° 1.009 à 1.050 : - à SOGECRED S.A., Statuts - Le tout à Melle RODRIGUEZ, Transfert du 19. 10.62 n° 121 et 122.
ROUX M. Pierre et Mme	Parts n° 93.455 à 94.140 : - à Mme BUJARD, Statuts - à M. ROUX, Transfert du 22.3.63 n° 303 et à Mme .



N O M S	O R I G I N E
(Succession de) ROUX M. Richard	Parts n° 44.847 à 45.294 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ROUX, Transfert du 25.10.62 n° 143 Parts n° 1.471 à 1.512 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à BAROUH, Transfert du 25.10.62 n° 133 - à M. ROUX R., Acte Me BRISSE du 19.3.65 - à Conseris ROUX, acte de notoriété Me CHASSAGNE, no- taire à NEUILLY-sur-MARNE du 30.9.1969 .
SASSOON M.	Parts N° 58.831 à 59.076 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. SASSOON, Transfert du 22.3.63 n° 295
SAUTEREAU M. et Mme	Parts n° 92.087 à 92.653 : - à Mme TALAMON, Statuts Parts n° 92.654 à 92.756 : - à Mme EUJARD, Statuts Parts n° 1.261 à 1.302 : - à SOGECRED S.A., Statuts - Le tout à M. SAUTEREAU, Transferts du 6.12.62 n° 211, 212 et 213 et à Mme SAUTEREAU .
SAUVAGNAC Melle	Parts n° 45.295 à 45.604 et n° 1.219 à 1.260 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle SAUVAGNAC, Transfert du 15.11.62 n° 159
SCHLOUCH M.	Parts n° 64.289 à 64.570 Parts n° 65 739 à 66.024 Parts n° 67.215 à 67.504 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. SCHLOUCH, Transfert du 12.2.63 n° 249
SCHMAEVSKY Melle	Parts n° 36.001 à 36.284 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle SCHMAEVSKY, Transfert du 12.2.63 n° 270
SERVAL Monsieur	Parts n° 37.763 à 38.052 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à GZEKAI, Transfert du 4.10.62 n° 76 - à Mr. SERVAL (changement de nom)



Handwritten signatures and initials.

Handwritten mark.

N O M S	O R I G I N E
SIARI M.	Parts n° 61.131 à 61.478 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Melle DUPUI, Transfert du 11.12.62 n° 230 - à M. SIARI, Acte Me DEMORTREUX du 17.2.65, no- taire à PARIS .
SICOT M. et Mee	Parts n° 96.339 à 96.734 : - à M. COHEN-DELORO, Statuts Parts n° 96.735 à 96.978 : - à M. JASSON, Statuts Parts n° 127 à 168 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. SICOT, Transferts du 15.11.62 n° 166, 167 et 168 et à Madame SICOT .
SIEGEL Ets	Parts n° 77.353 à 77.594 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Etablissements SIEGEL & STOCKMAN, Transfert du 12.2.63 n° 251
SILDERBERG M.	Parts n° 34.329 à 34.608 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à SILDERBERG, Transfert du 27.11.62 n° 200
SIMONET Mee Vve	Parts n° 60.133 à 60.392 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à Mee SIMONET, Transfert du 25.9.62 n° 61
SOUBEYRE M.	Parts n° 91.623 à 92.086 : - à Mee TALAMON, Statuts Parts n° 379 à 420 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. SOUBEYRE, Transfert du 25.9.62 n° 58 et 59
STANILAND M. et Mee	Parts n° 92.983 à 93.454 : - à Mee BUJARD, Statuts - à M. CREPET - 18.9.62 n° 21 - à M. STANILAND, Acte Me AGIER du 18.10.68, no- taire à PARIS , et Mee MEZIERE devenue Mee STANILAND .
SZPICZAK M.	Parts n° 38.053 à 38.752 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. SZPICZAK, Transfert du 4.6.63 n° 340



N O M S	O R I G I N E
TABET Melle et BEN-SAID Mme	Parts n° 91.401 à 91.622 : - à Mme TALAMON, Statuts - à Mme BAROUD, Transfert du 25.10.62 n° 134 - à Melle TABET - Mme BEN-SAID, Acte Me LEFEVRE du 19.7.66, notaire à PARIS.
TISSIER Melle	Parts n° 84.887 à 84.974 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. KOENIG Fred, Transfert du 4.6.63 n° 342 - à Melle TISSIER, Acte Me BRISSE du 20.5.68
TREVES M.	Parts n° 33.673 à 34.328 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. TREVES, Transfert du 4.6.63 n° 334
TYBERG M.	Parts n° 53.967 à 54.326 et n° 55.459 à 55.832 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. TYBERG, Transfert du 11.12.62 n° 232
TZAROWSKY M.	Parts n° 48.811 à 49.274 et n° 1.345 à 1.386 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. TZAROWSKY, Transfert du 6.12.62 n° 219
VALLET M.	Parts n° 67.845 à 68.322 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. VALLET, Transfert du 27.11.62 n° 192
VAQUIER M.	Parts n° 62.503 à 62.862 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. VAQUIER, Transfert du 15.10.62 n° 92
VARRET M.	Parts n° 48.355 à 48.582 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. VARRET, Transfert du 27.11.62 n° 186
VARRON M.	Parts n° 80.565 à 81.394 : - à SOGECRED S.A., Statuts Parts n° 589 à 630 : - à COGIFRANCE S.A., Statuts - Le tout à M. VARRON, Transfert du 30.10.62 n° 145 et 146



Handwritten signature or initials.

Handwritten mark or signature.

N O M S	O R I G I N E
VEYRINES M.	Parts n° 72.163 à 72.434 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à SAMANON, Transfert du 22.3.63 n° 299 - à M. VEYRINES, Acte Me BRISSE du 17.10.68
VINCENT M.	Parts n° 99.261 à 99.892 : - à ABELE, Statuts - à M. VINCENT, Transfert du 2.4.63 n° 309
VINOKUR M.	Parts n° 75.263 à 75.552 et n° 1.429 à 1.470 - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. VINOKUR, Transfert du 26.11.62 n° 179
ZAMBEAUX M.	Parts n° 55.073 à 55.458 - n° 55.833 à 56.224 n° 59.077 à 59.372 - n° 60.393 à 60.694 n° 76.069 à 76.206 - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ZAMBEAUX, Transfert du 6.12.62 n° 221
ZIBOULSKI M.	Parts n° 81.867 à 82.596 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ZIBOULSKI, Transfert du 24.4.63 n° 319
(Succession de) ZINAT Monsieur	Parts n° 41.745 à 42.480 : - à SOGECRED S.A., Statuts - à M. ZINAT, Transfert du 4.6.63 n° 336 - à Consorts ZINAT, acte de notoriété Me JANNAR, notaire à PARIS du 18 juillet 1966 .

(suite page suivante)



III

ACQUISITION du TERRAINCONSTRUCTION - DESIGNATION de l'IMMEUBLECONSTITUTION de COUR COMMUNECERTIFICATS de CONFORMITE et d'HABITABILITEAcquisition du terrain

Suivant acte reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, le vingt-et-un Décembre mil neuf cent soixante-deux, la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DE LORRAINE a acquis de :

La Société dénommée "Société GAILLARD et MIGNOT", Société Anonyme, au capital de Un million de francs, ayant son siège social à PARIS, 20, Boulevard de Charonne :

Une propriété située à PARIS (vingtième arrondissement), Boulevard de Charonne numéro 20, et rue de la Plaine numéros 4 et 6, d'une superficie de QUATRE MILLE QUATRE-CENT SOIXANTE-SEIZE (4.476) METRES CARRES environ, avec diverses constructions destinées à être démolies.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX MILLIONS VINGT-TROIS MILLE FRANCS (2.023.000 Frs) - (contrat en mains) - stipulé payable partie comptant et partie à terme.

Audit acte, il a été déclaré que la Société Venderesse n'était pas en état de faillite ni de liquidation judiciaire, et que l'immeuble vendu était libre de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Une expédition de cet acte de vente a été publiée au Quatrième Bureau des Hypothèques de la Seine, le quatorze Janvier mil neuf cent soixante-et-un, Volume 3779 n° 22.

OBSERVATION étant ici faite que la Société Venderesse a déclaré se désister du privilège de vendeur et de l'action résolutoire et que la Société Acquéreur s'est libérée de son solde de prix d'acquisition dans les délais qui lui étaient impartis.

Construction - Désignation de l'immeuble

La Société Civile Immobilière de Construction "RESIDENCE DE LORRAINE" a fait édifier, sous permis de construire délivré par la Préfecture de la Seine le vingt-et-un Novembre mil neuf cent soixante-et-un, sous le numéro GV 1521, modifié les cinq Mars mil neuf cent soixante-deux et quinze Juin mil neuf cent soixante-trois :



Handwritten signatures and initials, including a large 'B' and other illegible marks.

Un immeuble à usage collectif d'habitation désigné ci-après, sur le terrain acquis ainsi qu'il vient d'être dit ;

Un ensemble immobilier situé à PARIS, sur le vingtième arrondissement, 20, Boulevard de Charonne, 4 et 6, rue de la Plaine ;

Etant précisé que :

- les entrées principales de l'ensemble immobilier ci-après désigné se trouvent sur la Rue de la Plaine.

Cet ensemble immobilier comprend :

Un terrain d'une superficie de QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE METRES-CARRES (4.476 m²) environ.

Sur ce terrain :

- Quatre niveaux de sous-sol dont le quatrième sur partie du terrain et les trois autres sur la surface totale du terrain ;
- Un rez-de-chaussée à usage commercial, couvrant la surface totale du terrain ;
- Au-dessus du rez-de-chaussée, cinq corps de bâtiments respectivement dénommés, suivant les escaliers qui les desservent :

"Bâtiment A"
 "Bâtiment B"
 "Bâtiment C"
 "Bâtiment D"
 "Bâtiment E"

Entre ces bâtiments, les parties non construites sont en nature de cours et jardins aménagés au-dessus du rez-de-chaussée.

Entrées principales de l'ensemble au rez-de-chaussée, Bâtiment A et Bâtiment E, sur la Rue de la Plaine, avec ascenseurs principaux à ces entrées.

Loge de la concierge au rez-de-jardin du Bâtiment E.

Le "BATIMENT A" : rectangulaire est en façade Rue de la Plaine ; il est composé d'un rez-de-jardin, à usage de bureaux, et de neuf étages, dont un en retrait, divisés en studios et logements de deux, trois et quatre pièces. Les étages de ce bâtiment étant desservis par l'escalier "A" et l'ascenseur correspondant.

Le "BATIMENT B" : en retour du bâtiment "A", présente la façade sur le jardin intérieur parallèlement au Boulevard de Charonne.

Ce bâtiment, composé d'un rez-de-jardin et de neuf étages dont un en retrait, est divisé en studios et appartements de deux, trois et cinq pièces.



Les étages de cet immeuble étant desservis soit par l'escalier "A", soit par l'escalier "B", et les ascenseurs correspondants suivant la situation des appartements.

Le "BATIMENT C" : situé à l'extrémité du pignon sud du bâtiment "B", présente une façade parallèle à la Rue de la Plaine.

Il est composé d'un rez-de-jardin et de trois étages divisés en chambres individuelles, studios et logements de quatre et cinq pièces.

Les étages de ce bâtiment étant desservis par l'escalier "C" et l'ascenseur correspondant.

Le "BATIMENT D" : en façade du Boulevard de Charonne au numéro 20, est composé d'un rez-de-jardin et de sept étages, divisés en chambres individuelles et logements de deux, trois et quatre pièces.

Les étages de ce bâtiment sont desservis par l'escalier "D".

Le "BATIMENT E" : en façade Rue de la Plaine numéro 4, est composé d'un rez-de-jardin et de cinq étages dont un en retrait.

Il est divisé en chambres, studios et appartements de trois et cinq pièces.

Les étages de ce bâtiment sont desservis par l'escalier "E".

Rez-de-chaussée : sous l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés, un rez-de-chaussée à usage commercial, comprenant les entrées, au 4-6, rue de la Plaine, des bâtiments d'habitation et de la rampe desservant les sous-sols.

Un premier sous-sol : à usage commercial.

Un deuxième sous-sol : à usage de dépôt, parkings et locaux techniques.

Un troisième sous-sol : à usage de parkings, chaufferie, locaux techniques et caves d'immeubles.

Un quatrième sous-sol : partiel, en bordure du Boulevard de Charonne, à usage de parkings.

Constitution de Cour Commune :

Il y a lieu de rappeler ici qu'aux termes d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire à Meudon, et Me THIDIERGE, Notaire à Paris, le vingt Septembre mil neuf cent soixante-trois, contenant entre la Société dénommée "Société Civile Immobilière du 11 et 13, Rue de Lagny", Société Civile au capital de Un million de francs (1.000.000 Frs) ayant son siège à PARIS, 128, Boulevard Haussmann, et la Société Civile Immobilière de Construction "RESIDENCE DE LORRAINE" dénommée ci-dessus, une constitution de Cour Commune sur des



AL 2/ 1

terrains et constructions dont elles sont propriétaires contiguës, dont les clauses et conditions sont ici littéralement rapportées :

" CONSTITUTION DE COUR COMMUNE :

" Monsieur CADINOUCHE, comparant, au nom de la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DE LORRAINE, interdit à la Société, tant pour elle-même qu'au nom de tous ayants-cause, futurs propriétaires et détenteurs de ses parts ou futurs propriétaires du terrain et appartements, de construire au cas de dissolution et de partage de la société, et d'édifier sur la partie du terrain, 4-6, rue de la Plaine, Paris (20ème), lui appartenant, coloriée en rouge et délimitée sur le plan ci-annexé, par les lettres A, B, C, D de trente-quatre mètres quatre-vingt-six de longueur (34,86) et de dix-huit mètres de largeur (18), d'une contenance de six cent vingt-sept mètres-carrés cinquante centièmes (627,50 m²) des constructions autres que les suivantes :

" 1) - Construction formant partie du rez-de-chaussée au niveau du rez-de-jardin, de l'immeuble B, délimitée sur le plan par les lettres A, B, B', A'', ayant pour dimensions :

- " - longueur : trente-quatre mètres quatre-vingt-six centimètres,
- " - largeur : six mètres cinquante-cinq centimètres (6,55 m),
- " - soit une surface de deux cent vingt-huit mètres carrés, trente trois centièmes,
- " - hauteur par rapport à la cote 53 : quatre mètres quatre-vingt-dix centimètres.

" 2) - Construction d'un auvent délimité sur le plan par les lettres A'', D'', A', B'', ayant pour dimensions :

- " - longueur : neuf mètres cinquante-cinq centimètres (9,55 m),
- " - largeur : trois mètres soixante-dix centimètres (3,70 m), soit une surface de trente-cinq mètres-carrés, trente-trois centièmes (35,33 m²),
- " - hauteur par rapport à la cote 53 : quatre mètres vingt centimètres.

" 3) - Construction d'un auvent atterrant au précédent délimité par les lettres D', B', D', D ayant pour dimensions :

- " - longueur : neuf mètres cinquante-cinq centimètres (9,55 m),
- " - largeur : cinq mètres cinquante centimètres (5,50 m),
- " - soit une surface de cinquante-deux mètres-carrés cinquante-deux centièmes (52,52 m²),
- " - hauteur par rapport à la cote 53 : trois mètres cinquante-quatre centimètres (3,54 m).

" 4) - Construction d'une gaine ou bouche d'aération numérotée 1 sur le plan, ayant pour dimensions :

- " - longueur : trois mètres cinquante centimètres (3,50 m),
- " - largeur : deux mètres (2 m),
- " - soit une surface de sept mètres-carrés (7 m²),
- " - hauteur par rapport à la cote 53 : quatre mètres quatre-vingt-dix centimètres (4,90 m).



- " 5) - Construction d'une gaine ou bouche d'aération numérotée 2
 " sur le plan, ayant pour dimensions :
 " - longueur : trois mètres vingt centimètres (3,20 m),
 " - largeur : un mètre (1 m),
 " - soit une surface de trois mètres-carrés vingt centièmes (3,20 m²),
 " - hauteur par rapport à la cote 53 : un mètre trente-sept centi-
 " mètres (1,37 m).
- " 6) - Construction d'une gaine ou bouche d'aération numérotée 3
 " sur le plan, ayant pour dimensions :
 " - longueur : cinq mètres (5 m),
 " - largeur : un mètre (1 m),
 " - soit une surface de cinq mètres carrés (5 m²),
 " - hauteur par rapport à la cote 53 : un mètre trente-sept centi-
 " mètres (1,37 m).
- " 7) - Construction d'une gaine ou bouche d'aération numérotée 4
 " sur le plan, ayant pour dimensions :
 " - longueur : cinq mètres (5 m),
 " - largeur : un mètre (1 m),
 " - soit une surface de cinq mètres-carrés (5 m²),
 " - hauteur par rapport à la cote 53, un mètre trente-sept centi-
 " mètres (1,37 m).

" En conséquence, Monsieur CADINOUCHE, ès-qualités, entend frapper
 " ladite parcelle d'une servitude "non altius tollendi" au-delà des hauteurs
 " à donner aux constructions décrites ci-avant dont les surfaces réunies re-
 " présentent trois cent trente-six mètres-carrés trente-huit centièmes
 " (336,38 m²) et d'une servitude "non aedificandi" sur le surplus de la sur-
 " face de cette parcelle non occupée par ces mêmes constructions, soit deux
 " cent quatre-vingt-onze mètres-carrés douze centièmes (291,12 m²).

" De son côté, Monsieur THOMASSON, ès-qualités, interdit la SOCIETE
 " CIVILE IMMOBILIERE DES 11-13, RUE DE LAGNY tant pour elle-même que pour
 " tous ayants-cause, propriétaires et détenteurs des parts de cette dernière
 " et futurs propriétaires ou détenteurs des appartements et terrains lui ap-
 " partenant en cas de dissolution et partage de la société :

- " 1) De surélever les constructions actuellement édifiées le long
 " du mur divisoir des deux propriétés sur la parcelle coloriée en
 " vert et délimitée par les lettres C, D, E, F sur le plan ci-an-
 " nexé, ayant les dimensions suivantes :
 " - longueur : trente-quatre mètres quatre-vingt-six centimètres
 " (34,86 m),
 " - largeur : douze mètres (12 m),
 " - soit une surface de quatre cent dix-huit mètres-carrés trente-
 " deux centièmes (418,32 m²),

" Lesdites constructions indiquées sur le plan par les lettres C,
 " D, E, F ayant pour dimensions :



Handwritten signatures and initials, including 'PL' and a large flourish.

- " - longueur : trente-quatre mètres quatre-vingt-six centimètres (34,86 m).
- " - largeur : cinq mètres cinquante centimètres (5,50 m).
- " - soit une surface de cent quatre-vingt-onze mètres-carrés soixante-treize centièmes (191,73 m²).
- " - hauteur par rapport à la cote 53 : un mètre vingt-cinq centimètres (1,25 m).

" Etant ici précisé que le niveau du sol appartenant à
 " la Société du 11 et 13, rue de Lagny est inférieur
 " d'environ un mètre cinquante centimètres (1,50 m) par
 " rapport à la cote cinquante-trois (53).

" 2) De construire sur la partie de ladite parcelle délimitée par les lettres E, E', F, F', ayant pour dimensions :

- " - longueur : trente-quatre mètres quatre-vingt-six centimètres (34,86 m).
- " - largeur : six mètres cinquante centimètres (6,50 m).
- " - soit une surface de deux cent vingt-six mètres-carrés cinquante-neuf centièmes (226,59 m²).

" En conséquence, Monsieur THOMASSON, ès-qualités, entend frapper ladite parcelle d'une servitude non altius tollendi au-delà d'une hauteur de un mètre vingt-cinq centimètres (1,25 m), par rapport à la cote 53 en ce qui concerne la partie de cette parcelle délimitée par les lettres C, D, E', F' soit une superficie de cent quatre-vingt-onze mètres-carrés soixante-treize centièmes (191,73 m²) et d'une servitude non aedificandi en ce qui concerne la surface délimitée par les lettres E, E', F, F', soit une superficie de deux cent vingt-six mètres-carrés cinquante-neuf centièmes (226,59 m²).

" Les parties conviennent expressément que les servitudes non altius tollendi ainsi établies font obstacle à toute nouvelle construction permanente ou provisoire ainsi qu'à toute installation sur les constructions existantes de cheminées, d'appareils, de tuyaux ou d'ustensiles de quelque nature ou matière qu'ils soient.

" Par ailleurs, il est également expressément convenu que par "servitude non aedificandi" les parties entendent l'interdiction formelle de construire quelque ouvrage que ce soit et à quelque hauteur que ce soit, même si ces constructions étaient généralement autorisées par un Règlement d'Urbanisme quelconque actuel ou futur, applicable aux servitudes de cours communes en général".

Ces conventions ont été faites moyennant une indemnité de SOIXANTE-QUINZE MILLE FRANCS à la charge de la Société Civile Immobilière RESERVEE DE LORRAINE, qui a été payée comptant et quittancée audit acte.



Une expédition de cet acte a été publiée au Quatrième Bureau des Hypothèques de la Seine, le quatorze Octobre mil neuf cent soixante-trois, Volume 4785 n° 10.

Certificats de Conformité et d'Habitabilité

Après achèvement des travaux, le certificat de conformité de l'immeuble social a été délivré par Monsieur le Préfet de la Seine, le dix-huit Octobre mil neuf cent soixante-six.

Le certificat d'achèvement des travaux et d'habitabilité constatant que l'immeuble était achevé le onze Janvier mil neuf cent soixante-cinq, a été délivré par Monsieur le Préfet de la Seine, le dix-huit Octobre mil neuf cent soixante-six.

Ce dernier certificat a été enregistré à SEVRES (A.C.), le vingt-et-un Octobre mil neuf cent soixante-neuf, folio 55 n° 851/21.

Ces certificats ont été déposés au rang des minutes des notaires associés le vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-neuf.

IV

REGLEMENT de COPROPRIETE α

Le règlement de copropriété destiné à régir l'immeuble social a été établi par le gérant habilité à cet effet par l'article Dix-sept des Statuts, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt-cinq Septembre mil neuf cent soixante-deux, déposé le vingt-six Septembre suivant, au rang des minutes de Me BRISSE, Notaire à Meudon, dont une expédition a été publiée au Quatrième Bureau des Hypothèques de la Seine, le trente Octobre mil neuf cent soixante-deux, volume 4408 n° 2.

Il résulte de ce règlement de copropriété que l'immeuble social a été divisé en 570 lots.

A chacun de ces lots, il a été affecté une partie divisée de l'immeuble et une quote-part calculée en CENT MILLIEMES (100.000e) des parties communes.

Ces CINQ CENT SOIXANTE-DIX LOTS (570) de copropriété correspondent aux QUATRE CENTS GROUPES DE PARTS (400) établis par les associés unanimes dans l'acte reçu par Me BRISSE, Notaire à Meudon sus-nommé, le vingt-et-un Juin mil neuf cent soixante-deux sus-relaté.

Le tableau d'attributions ci-après précise :

- Sous la colonne 4 : les numéros des lots de copropriété ;
- Sous la colonne 5 : la désignation des parties divisées ;
- Sous la colonne 6 : la quote-part calculée en Cent millièmes (100.000e) des parties communes afférentes à chacun des lots.



Handwritten signatures and initials, including a large 'M' and 'B'.

V

PARTICIPATION des ASSOCIES
à la REALISATION de l'OBJET SOCIAL
APPELS de FONDS

En vue de permettre la réalisation de l'objet social, il a été procédé à des appels de fonds complémentaires qui se sont élevés, au jour de la jouissance divise, à la somme de : ONZE MILLIONS TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF FRANCS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (11,311.849,96 FRANCS) .

Conformément aux statuts, ces appels de fonds ont été répartis entre les associés, de telle sorte que la participation de chacun d'eux à la réalisation de l'objet social soit proportionnelle à sa participation dans le capital social.

Les versements effectués en réponse à ces appels de fonds ont été portés au crédit d'un compte ouvert au nom de l'intéressé dans les livres de la Société et dont le montant figurera en face de son nom, sous la colonne 11 du Tableau d'Attributions ci-après.

VI

CONSTATATION de l'ACHEVEMENT de l'IMMEUBLE SOCIAL
APPROBATION des COMPTES DEFINITIFS
DISSOLUTION de la SOCIETE

1) - L'Assemblée Générale tenue par les Associés le vingt-sept Juin mil neuf cent soixante-sept, dont le procès-verbal certifié conforme a été déposé au rang des minutes des Notaires Associés, le vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-neuf, a :

- approuvé les comptes définitifs de l'opération de construction ;
- constaté que l'immeuble social était entièrement achevé et qu'il était conforme aux prévisions ayant servi de base à l'établissement des statuts et du règlement de copropriété tels qu'ils existent actuellement.

En outre, cette délibération des Associés a été confirmée dans une autre assemblée générale en date du vingt-neuf Janvier mil neuf cent soixante-neuf, dont une copie conforme a été déposée au rang des minutes des Notaires Associés le vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-neuf, en ce qui concerne seulement l'approbation des comptes définitifs de l'opération de construction .



2) - L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue par les Associés le vingt-trois Novembre mil neuf cent soixante-sept, et dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes des Notaires Associés le vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-neuf, après avoir dissout la Société par anticipation, a :

- nommé pour liquidateur la Société SEGFA, dénommée et représentée aux présentes par Monsieur LANGLOIS ;
- conféré au liquidateur les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

CECI EXPOSE, le comparant es-qualité a établi, ainsi qu'il suit, le projet d'acte d'attributions statutaires faisant l'objet des présentes.

VII

DECISION DEFINITIVE

d'OCTROI de PRIMES à la CONSTRUCTION

I - Primes par l'Etat :

La Société a obtenu de Monsieur le Préfet de la Seine, agissant par délégation du Ministre de la Construction, en date du dix-huit Octobre mil neuf cent soixante-six, une décision définitive d'octroi de primes à la construction numéro 75 - 1521/61/66 - 40

Il résulte de cette décision qu'une prime annuelle a été accordée pendant une durée de VINGT ANS, au taux de TROIS FRANCS (3,00 Frs) par mètre-carré, à concurrence de HUIT MILLE CINQUANTE-SEPT METRES-CARRES (8.057 m²), soit un total de VINGT-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-ET-ONZE FRANCS (24.171,00 Frs) par an, à répartir entre les locaux d'habitation composant l'immeuble social dans la proportion de leur surface primée mentionnée sur la décision sus-énoncée.

Les trois premières annuités de primes à la construction ont été portées au crédit du compte de la Société par le Crédit Foncier de France pour la première fois dans le courant du mois de Janvier mil neuf cent soixante-sept. La surface primée pour chacun des locaux ci-après attribués sera portée sous la colonne 7 du Tableau d'Attributions qui suit.

Les dix-sept annuités de primes restant à recevoir formant un total de QUATRE CENT DIX MILLE NEUF CENT SEPT FRANCS (410.907 Frs) seront attribuées ci-après, conformément aux statuts, à chacun des associés dans la proportion de la part lui revenant suivant la surface primée de son appartement, et seront portées dans la colonne 8 du Tableau d'Attributions ci-dessous.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

II - Prime par la Ville de Paris :

La Société a obtenu également, le dix-huit Octobre mil neuf cent soixante-six, de Monsieur le Préfet de la Seine, une décision définitive d'octroi de primes complémentaires à la construction, numéro 66-39.

Il résulte de cette décision que des primes annuelles ont été accordées par la Ville de Paris, pour une durée de CINQ ANNEES au taux de UN FRANC VINGT CENTIMES (1,20 Fr) par mètre-carré, pour la construction de locaux à usage d'habitation dépendant de l'immeuble social, soit pour une superficie de HUIT MILLE CINQUANTE-SEPT METRES-CARRES (8.057 m²), un total de NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT FRANCS QUARANTE CENTIMES (9.668,40 Frs) par an à répartir entre les divers locaux d'habitation dans la même proportion que les primes accordées par l'Etat.

Les trois premières annuités de primes ont été portées au Crédit du compte de la Société, et pour la première fois au mois de Janvier mil neuf cent soixante-sept.

Les deux dernières annuités de primes complémentaires à la construction accordées ainsi, et formant un total de DIX NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX FRANCS QUATRE-VINGTS CENTIMES (19.336,80 Frs) seront portées dans la colonne 9 du Tableau d'Attributions.

Les originaux des décisions de primes qui viennent d'être analysées sont demeurés annexés après mention à l'acte de dépôt aux minutes des Notaires Associés, en date du vingt-quatre Octobre mil neuf cent soixante-neuf sus-relaté.

ATTRIBUTIONS STATUTAIRES

FIXATION de la JOUISSANCE DIVISE

Il est proposé de fixer la jouissance divise à ce jour.

OPERATIONS

Les opérations sont divisées en trois parties et comprennent :

- la première : la répartition du passif au prorata des parts détenues par chacun ;
- la deuxième : l'attribution de l'actif, conformément aux Statuts ;
- la troisième : les dispositions diverses.

I - MASSE PASSIVE :

Le Passif à répartir comprend :



<u>1ent</u> - La somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (2.450.000 Frs), capital de la Société, ci	2.450.000,00
<u>2ent</u> - La somme de ONZE MILLIONS TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF FRANCS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (11.311.849,98 Frs) représentant le montant des appels de fonds aux associés en vue de la réalisation de l'objet social, ainsi qu'il est énoncé sous le titre V de l'exposé qui précède, ci	11.311.849,98
Total du Passif à répartir	13.761.849,98

OBSERVATION étant ici faite que :

- Le présent projet d'acte d'attributions statutaires ne comprend pas le passif afférent aux comptes de gestion de l'immeuble social pour la période en cours au jour fixé pour la jouissance divise.

- S'il se révélait dans l'avenir des éléments de passif inconnus à ce jour, ceux-ci seraient répartis entre les associés dans la proportion de leur participation dans le capital social.

- A ce sujet, le liquidateur comparant déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas d'autre passif que celui compris au présent projet d'acte d'attributions statutaires et celui pouvant résulter des comptes de gestion courante.

II - CALCUL du PASSIF INCOMBANT aux ATTRIBUTAIRES :

Chacun des attributaires doit supporter le passif proportionnellement à ses droits dans le capital social, le capital étant divisé en CENT MILLE PARTS (100.000) de VINGT-QUATRE FRANCS CINQUANTE CENTIMES (24,50 Frs) chacune.

Et le passif compris au présent partage ayant été fixé à la somme de TREIZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF FRANCS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (13.761.849,98 Frs).

Chacun des attributaires sera tenu au paiement du passif à raison de CENT TRENTE SEPT FRANCS SOIXANTE DEUX CENTIMES (137,62 FRANCS) ----- par part de Vingt-quatre francs cinquante centimes (24,50 Frs) qu'il possède.

III - PRISE en CHARGE du PASSIF :

A titre de partage du passif, il est proposé de mettre à la charge de chacun des attributaires, pour en effectuer le paiement aux lieu et place de la Société en son acquit, savoir :



Handwritten signatures and initials.

- 1°) La portion de capital social représentée par les parts qu'il possède, de laquelle somme il se trouvera libéré par confusion sur lui-même par suite de l'annulation de ses parts sociales.
- 2°) Le montant de son compte ouvert sur les livres de la Société, lequel compte est égal au montant des appels de fonds complémentaires qui lui ont été faits en vue de la réalisation de l'objet social et se trouvera éteint par confusion.

Le tout formant une somme égale à la fraction du passif à acquitter par lui. Le montant de ce passif qu'il est proposé de mettre à la charge des attributaires figurera au tableau ci-après en face de son nom, sous la colonne II.

ATTRIBUTIONS STATUTAIRES

Pour remplir les associés dans leurs droits dans l'actif de la Société, conformément aux statuts, il est proposé qu'il soit attribué à chacun d'eux :

- 1°) Les parties divisées de l'immeuble social auxquelles donnent vocation, en vertu des statuts, les parts et les groupes de parts dont il est propriétaire et telles qu'elles ont été désignées tant dans les statuts que dans le règlement de copropriété.
- 2°) La quote-part attachée aux parties divisées attribuées des parties communes à l'ensemble de la propriété. Ladite quote-part calculée en CENT MILLIÈMES (100.000e) et conforme à celle établie au règlement de copropriété.
- 3°) Les annuités de primes à la construction octroyées par l'ÉTAT affectées aux locaux à lui attribués et restant à échoir ainsi qu'il a été dit sous le titre VII de l'exposé qui précède.
- 4°) L'annuité de prime complémentaire à la construction octroyée par la VILLE de PARIS affectée aux locaux à lui attribués restant à échoir, ainsi qu'il a été dit sous le titre VII de l'exposé qui précède.

Ces attributions seront précisées pour chacun des associés au Tableau ci-après qui comportera :

- Sous la colonne Un : le nom de l'attributaire.
- Sous la colonne Deux : le nombre de parts qu'il possède dans la Société.
- Sous la colonne Trois : les numéros des parts donnant vocation au lot de copropriété attribué.
- Sous la colonne Quatre : le numéro du lot de copropriété attribué tel qu'il résulte du règlement de copropriété.
- Sous la colonne Cinq : la désignation des parties divisées.
- Sous la colonne Six : la quote-part calculée en Cent Millièmes (100.000e) des parties communes attachées au lot attribué.





TABLEAU N° 1

*Après les primes
col. 11 - col. 10.*

NOMS des A S S O C I E S	PARTS SOCIALES		ACTIF ATTRIBUE				PARTSIF pris en charge			
	Nombre	Numéros	Lots de copropriété		Primes à la construction					
			N° des lots	Parties divisées	Parties Communes 100.000e	Surface primée		Par l'Etat	Par la Ville de Paris	TOTAL des Primes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1/ ADE'Nelle	192	73.129 à 73.320	495	Bâtiment B, escalier C, au deuxième étage, sur dégage- ment central, deuxième porte droite, sur jardin vers es- té Bd de Charonne, un Studio n° 202, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, sé- jour, cuisine.	188	26	1.326,00	62,40	1.388,40	26.422,75
	269		4	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une Cave n° 114.						
2/ ALBANI M. et Me	600	70.237 à 70.836	487	Bâtiment B, escalier F, au neuvième étage, sur dégage- ment central porte à droite,	596	65	3.315,00	156,00	3.471,00	82.571,10
	792				789	91	4.641,00	218,40	4.859,40	108.993,85



TAB LEAU N° 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2/ ALBANI M.et M (suite)				un jardin côté mitoyen et vers Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 9B1, comprenant : entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, W.C., terrasse. Bâtiment B, escalier B, troisième sous-sol : une cave n° 98.	4					
3/ AUBERT Mme Vve	228	94.141 à 94.368	551 / F.C.	Bâtiment D, escalier D, au septième étage, porte face, sur Bd de Charonne, un studio n° 7D2, comprenant : entrée, W.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 156.	224	26	1.326,00	62,40	1.388,40	31.377,02
	228		311 /		232	26	1.326,00	62,40	1.388,40	31.377,02

T A B L E A U N ° 3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
4/ AYMES M.	420	85.297 à 85.716	531 X 291	Bâtiment D, escalier D, a: rez-de-jardin, sur grand hall porte à gauche, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° RD5, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 136.	416	63	3.213,00	151,20	3.364,20	57.799,77
	470	66.359 à 66.828	477	Bâtiment B, escalier B, au sixième étage, sur dégage- ment central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 633, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	466	65	3.315,00	156,00	3.471,00	64.680,69
	890				886	128	6.528,00	307,20	6.835,20	122.480,46





T A B L E A U N ° 4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
5/ BARAZ Mme Yve (suite)	204	50.329 à 50.532	432 JLH	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 29.	4	19	965,00	45,60	1.014,60	28.074,16
6/ BARRIOL Mme BAIFFIL M.	204		432 JLH	Bâtiment A, escalier A, au neuvième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 9A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C., terrasse.	200					
7/ BAUYAIS Mme RAJSEUM N.	380	54.327 à 54.706	444 JLH	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol, ur. cave n° 60.	4	49	2.499,00	117,60	2.616,60	52.295,03
	584				584	68	3.468,00	163,20	3.631,20	80.369,19

(ARRHENDUIT : voir n° 79 au tableau 48)



T A B L E A U N ° 5

	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ATTEN 7/ BAUMAIS Mme RAJSEBAUM M. (suite)			190	Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 35.	4					
8/ BECHE Mme	202	85.095 à 85.296	530	Bâtiment D, escalier D, au rez-de-jardin, sur grand hall porte en face sur Bd de Charonne, un appartement n° RD4, comprenant : entrée, une chambre, salle de séjour, avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	198	26	1.326,00	62,40	1.388,40	27.798,94
9/ BEILIN M.	728	49.601 à 50.328	290	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol, une cave n° 135	4	80	4.080,00	192,00	4.272,00	100.186,27
	930				930	106	5.406,00	254,40	5.660,40	127.985,21



T A B L E A U N ° . 6

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
9/ BILIN M. (suite)			214	chambres, W.C., salle de bains, terrasse.	4					
10/ BEGON M.	282	74.267 à 74.598	500	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol ; une cave n° 59.	4	34	1.734,00	81,60	1.815,60	38.808,42
				Bâtiment B, escalier C, au cinquième étage, sur dégá- gement central, première porte à droite, sur jardin côté mitoyen, un apparte- ment de deux pièces princi- pales n° 5C1, comprenant : pendule, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	278					
			282	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol ; une cave n° 127.	4					
11/ BELSER M.	216	88.777 à 88.992	539	Bâtiment D, escalier D, au troisième étage, porte face sur Bd de Charonne, un ap- partement n° 3D2, compre- nant : entrée, une chambre,	212	34	1.734,00	81,60	1.815,60	29.725,60
	498				498					68.534,02



T A B L E A U N ° 7

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
11/ BELSER M. (suite) <i>HC</i>				salle de séjour avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 144.	4					
12/ BEN CHETRITE M. <i>HC</i>	398	37.565 à 37.762	399 <i>HC</i>	Bâtiment A, escalier A, au deuxième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Bd de Charonne, un ap- partement de trois pièces principales n° 245, compre- nant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., sé- jour, deux chambres. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 13.	394	56	2.856,00	134,40	2.990,40	54.772,16
13/ BEN HAIM M. <i>HC</i>	374	63.915 à 64.289	470 <i>HC</i>	Bâtiment B, escalier B, au quatrième étage, sur dégage- ment central, première porte gauche, sur jardin côté mi-	370	49	2.499,00	117,60	2.616,60	51.469,32
	772				772	105	5.355,00	252,00	5.607,00	106.241,48



T A B L E A U N ° 8

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
13/ BEN HAIM M. (suite)				<p>toyen, un appartement de deux pièces principales n° 484; comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.</p> <p>Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 81.</p>	4					
14/ Ben Haim M. MULLER M.	616	71.259 à 71.874	489 40	<p>Bâtiment B, escalier B, au neuvième étage, sur dégagement longitudinal, porte du fond, sur jardin côté mitoyen et vers B1 de Charonne.</p> <p>un appartement de trois pièces principales n° 9B3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains, W.C., terrasse.</p> <p>Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 100.</p>	612 4	61	3.111,00	146,40	3.257,40	84.773,00
	616		255		620	61	3.111,00	146,40	3.257,40	84.773,00



T A B L E A U N ° 9

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
15/ BERNADET M.	662	97.509 à 97.970	563	Bâtiment E, escalier E, au troisième étage, sur dégagement, porte face, sur rue de la Plaine et Jardin, un appartement de cinq pièces principales n° 3E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	658	87	4.437,00	208,80	4.645,80	96.883,42
	42	1.177 à 1.218	320	Bâtiment S, escalier E, au troisième sous-sol ; une cave n° 165.	4					
			29	Au quatrième sous-sol, un emplacement de voiture n° 29.	42					
16/ BILLARD HELLIG	188	72.581 à 72.868	493	Bâtiment B, escalier C, au premier étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur Jardin vers côté Bd de Charonne, un studio n° 102, comprenant : entrée, W.C., salle de bains séjour, cuisine.	184	26	1.326,00	62,40	1.388,40	25.872,20
	892				888	113	5.763,00	271,20	6.034,20	122.755,70

NON

HC

1 9 1



T A B L E A U N ° 12

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
19/ BONNEROY M.	202	37.163 à 37.364	398	Bâtiment A, escalier A, au deuxième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine. un studio n° 2A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	198	27	1.377,00	64,80	1.441,80	
	228	79.517 à 79.744	167 515	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 12. Bâtiment C, escalier C, au premier étage, sur dégagement secondaire, porte face sur Jardin vers côté rue de Lagry, un studio n° 1C6, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	4 224	29	1.479,00	69,60	1.548,60	
	42	1.051 à 1.092	266 26	Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 111. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 26.	4 42					
	472				472	56	2.856,00	134,40	2.990,40	

T A B L E A U N ° 13



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
20/ BOURS Melle	380	65.359 à 65.738	474 <i>MC</i>	Bâtiment B, escalier B, au cinquième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 594, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	376	49	2.499,00	117,60	2.616,60	52.295,03
21/ BOUTHILLON M. Michel	42	1.513 à 1.554	240 <i>MC</i>	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 85.	4		1.326,00	62,40	1.388,40	5.779,98
22/ BOUTHILLON Melle Renée	216	75.047 à 75.262	503 <i>MC</i>	Quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 37.	42	26	1.325,00	62,40	1.388,40	29.725,60
	638			Bâtiment B, escalier C, au sixième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite sur jardin vers côté Bd de Charonne, un studio n° 602, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine.	634	75	5.151,00	242,40	5.393,40	87.800,61
							3.825,00	180,00	4.005,00	



T A B L E A U N ° 14

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
22/ BOUTHILLON Melle Renée (suite)			285	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol ; une cave n° 130.	4					
23/ BOYER M. <i>N.C.</i>	7.518	1.555 à 9.072	38 à 155, 226 à 386	Au deuxième sous-sol et. Au troisième sous-sol : 179 emplacements de voiture n°s 38 à 216 (et deuxième sous-sol).	7.518					1.034.615,88
24/ BREYSACH M. <i>N.C.</i>	116	78.373 à 78.488	512 <i>N.C.</i>	Bâtiment C, escalier C, au premier étage, sur dégagement longitudinal, porte droite sur jardin vers côté rue de la Flaine, un studio n° 1C3, comprenant : séjour, cuisine, incorporée, salle de bains, W.C.	116					48.716,95
	118	80.447 à 80.564	517	Bâtiment C, escalier C, au deuxième étage, sur dégagement longitudinal, porte droite sur jardin vers côté rue de la Flaine, un studio n° 2C3, comprenant : séjour,	118					
	7.752				7.756					1.083.332,83



T A B L E A U N ° 15

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
24/ BREYSACH M. (suite)	120	82.597 à 82.716	522 <i>2/4</i>	kitchen incorporated, hall of bath, W.C. Building C, staircase C, au third floor, on déga- gement longitudinal, por- tico, on garden towards es- t of rue de la Plaine, un stu- dio n° 3C3, comprenant : séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	120	87	4.437.00	208,80	4.645,80	105.966,25
	686	98.269 à 98.954	566 <i>2/4</i>	Building E, escalier E, au quatrième étage, sur dégá- gement, porte face, sur rue de la Plaine et jardin, un appartement de cinq pièces principales n° 4E2, compre- nant : entrée, cuisine, sé- jour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C. Building E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 168.	682 4	87	4.437.00	208,80	4.645,80	105.966,25
25/ BRIERE M. /	806		323 <i>2/4</i>		806					



T A B L E A U N ° 16

- 67 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
25/ BRIERE M. (suite)	42	651 à 672	16	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 16.	42					
	42	673 à 714	17	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 17.	42					
25/ BROUSSE M.	486	69.353 à 69.838	485	Bâtiment B, escalier B, au huitième étage, sur dégage-ment central, deuxième porte à gauche, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 833, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains W.C.	482	65	3.315,00	156,00	3.471,00	66.882,59
			251	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 96.	4					
27/ BUISSON M.	616	95.403 à 96.018	557	Bâtiment E, escalier E, au premier étage, sur dégage-ment, porte face, sur rue de la Plaine et jardin, un ap-	612	87	4.437,00	208,80	4.645,80	90.552,97
	1.186				1.182	152	7.752,00	364,80	8.116,80	157.435,56

T A B L E A U N ° 17

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
27/ BUISSON M. (suite)	42	1.303 à 1.344	314 32	partement de cinq pièces principales n° 1E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 159. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 32.	4 42	29	1.479,00	69,60	1.548,60	33.303,68
28/ BUISSON M.	242	77.111 à 77.352	509 259	Bâtiment C, escalier C, au rez-de-jardin, sur grand hall, porte face droite, sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio n° RC3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin. Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 104.	4	29	1.479,00	69,60	1.548,60	33.303,68
	284									



T A B L E A U N ° 18

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
29/ CAMUS N.	228	48.583 à 48.810	428 <i>FD</i>	Bâtiment A, escalier A, au huitième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 8A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	224	27	1.377,00	64,80	1.443,80	31.377,01
			209	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 54.	4					
30/ GANCHOY N.	904	76.207 à 77.110	508 <i>FD</i>	Bâtiment C, escalier C, au rez-de-jardin sur grand hall, porte droite sur jardin, vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de cinq pièces principales n° RC2, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, quatre chambres, W.C., salle de bains, dégagement, jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	900	90	4.590,00	216,00	4.806,00	130.187,10
			258	Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 103.	4					
	1.132				1.132	117	5.967,00	280,80	6.247,80	161.564,11





T A B L E A U N ° 19

- 70 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
30/ CANCHON M. (suite)	42	505 à 546	137 472	Au quatrième sous-sol, un emplacement de voiture n° 13	42	41	2.091,00	98,40	2.189,40	50.918,85
	328	64.571 à 64.898	472	Bâtiment B, escalier B, au cinquième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 582, comprenant : pendrière, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	324					
31/ CARRARD M.	42	211 à 252	238 6	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 83.	4	49	2.499,00	117,60	2.616,60	53.946,45
	392	68.323 à 68.714	482	Au quatrième sous-sol, un emplacement de voiture n° 6.	388					
32/ CARRIERE Mme	804			Bâtiment B, escalier B, au septième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales, n° 784, comprenant : entrée.	800	90	4.590,00	216,00	4.806,00	104.865,30



T A B L E A U N ° 20

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
32/ CARRIER Mme (suite) NC				cuisine, séjour, chambre, salle de bain, W.C. 248	4					
33/ CHALUREAU M. et Mme NC	742	84.065 à 84.806	526 NC	Bâtiment C, escalier C, au troisième étage, sur dégage- ment secondaire, porte gau- che sur Jardin, vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Magny. un apparte- ment de quatre pièces princé- pales n° 307, comprenant : entrée, office, cuisine, sé- jour, dégagement, trois chambres, deux salles de bains, W.C. 42	738	90	4.590,00	216,00	4.806,00	107.892,90
	42	715 à 756	184 NC	Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol ; une cave n° 124. 42	42					
	784			Au quatrième sous-sol ; un emplacement de voiture n° 18.	788	90	4.590,00	216,00	4.806,00	107.892,90



T A B L E A U N ° 21

- 72 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
34/ CHARNOPOLSKI M.	194	73.589	497	Bâtiment B, escalier C, au troisième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin vers côté Bd de Charonne, un studio n° 302, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour cuisine. Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 120.	190	26	1.326,00	62,40	1.388,40	26.697,99
		73.782	275							
35/ CHAZAUD M.	860	82.717	523	Bâtiment C, escalier C, au troisième étage, sur dégagement longitudinal, porte en face sur jardin vers côté rue de la Flaine et vers côté rue de Lagry, un appartement de cinq pièces principales n° 304, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	856	88	4.488,00	211,20	4.699,20	118.351,99
		83.576	276							
	1.054			Bâtiment C, escalier C, au	1.054	114	5.814,00	273,60	6.087,60	145.049,89



T A B L E A U N ° 22

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
35/ CHAZAUD M. (suite)				troisième sous-sol : une cave n° 121.						
36/ CHERMA Mme	212	96.127 à 96.338	559 192	Bâtiment E, escalier E, au deuxième étage, sur dégagement, porte droite, sur jardin, un studio n° 2E1, comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C. Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 161.	208	26	1.326,00	62,40	1.388,40	29.175,12
37/ CHERON Mme	304	43.355 à 43.658	415 192	Bâtiment A, escalier A, au sixième étage à droite, dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 6A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 37.	300	58	1.938,00	91,20	2.029,20	41.836,02
	516				516	64	3.264,00	153,60	3.417,60	71.011,14



T A B L E A U N ° 23

- 74 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
38/ COCHET M. /	760	45.605 à 46.364	421 <i>NC</i>	<p>Bâtiment A, escalier A, au septième étage, au fond du dévagement commun, et de face sur la rue de la Plaine, et jardin vers la rue de Lagny. un appartement de quatre pièces principales n° 7A2, comprenant : entrée, dévagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.</p> <p>Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 45.</p>	756	90	4.590,00	216,00	4.806,00	104.590,06
			200		4					
39/ COFFIN M. /	218	97.091 à 97.308	562 <i>NC</i>	<p>Bâtiment E, escalier E, au troisième étage, sur dévagement, porte droite sur jardin un studio n° 3E1, comprenant entrée, cuisine, séjour, salle de bains, W.C.</p> <p>Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 164.</p>	214	26	1.326,00	62,40	1.388,40	30.000,82
			319		4					
	978				978	116	5.916,00	278,40	6.194,40	134.590,88



T A B L E A U N ° 24

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
40/ COHEN - Nme	116	94.849 à 94.964	553	Bâtiment E, escalier E, au rez-de-jardin, sur dégagement desservi par la galerie porte face droite, sur jardin, chambre individuelle n° RE1, comprenant : chambre, placard-lavabo, douches et W.C. communs avec les lots 553 et 554.	116	36	1.836,00	86,40	1.922,40	47.891,24
	116	94.965 à 95.080	554 N.C.	Bâtiment K, escalier B, au rez-de-jardin, sur dégagement desservi par la galerie porte face, sur jardin, chambre individuelle n° RE2, comprenant : chambre, placard-lavabo, douches et W.C. communs avec les lots 552 et 554.	116	21	1.071,00	50,40	1.121,40	
	116	95.081 à 95.196	555	Bâtiment E, escalier E, au rez-de-jardin, sur dégagement desservi par la galerie porte face gauche, sur jardin, chambre individuelle n° RE3, comprenant : chambre placard-lavabo, douches et W.C. communs avec les lots	116	57	2.907,00	136,80	3.043,80	47.891,24
	348				348					



T A B L E A U N ° 25

-75-

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
40/ COHEN - Xme (suite)	480	94.569 à 94.848	552 - <i>41</i>	Bâtiment D, escalier D, au septième étage, porte gauche, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° 7D3, comprenant : entrée, cuisine séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	476	63	3.213,00	151,20	3.364,20	66.056,88
41/ COLIN M.	444	62.059 à 62.502	312 - <i>42</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 157.	4	65	3.315,00	156,00	3.471,00	61.102,61
42/ COLONNES M.	924				920	128	6.528,00	307,20	6.835,20	127.159,49



T A B L E A U N ° 26

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
42/ COLOMINES M. (suite)			231	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 76.	4					
43/ CRABEE Mmo	212	40.595 à 40.806	407 <i>MC</i>	Bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 403, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	208	27	1.377,00	64,80	1.441,80	86.699,66
			180	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol, une cave n° 25.	4					
	212	40.807 à 41.018	408 <i>MC</i>	Bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 404, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	208	27	1.377,00	64,80	1.441,80	
	424		181	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 26.	4					
					428	54	2.754,00	129,60	2.883,60	86.699,66



T A B L E A U N ° 27

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
43/ CRABBS Mme (suite)	206	95.197 à 95.402	556 <i>Ne</i>	Bâtiment E, escalier E, au premier étage, sur dégagement porte droite, sur jardin, un studio n° 1E1, comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	202	26	1.326,00	62,40	1.388,40	
			313	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 158.	4					
44/ CRUAT M.	574	85.717 à 86.290	532 <i>R</i>	Bâtiment D, escalier D, au premier étage, porte droite, sur jardin et Bd de Charonne un appartement de quatre pièces principales n° 1D1, comprenant : entrée, cuisine séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.	570	78	3.978,00	187,20	4.165,20	84.773,00
	42	169 à 210	292 <i>R</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 137. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 5.	42					
	822				822	104	5.304,00	249,60	5.553,60	84.773,00



T A B L E A U N ° 28

- 79 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
45/ CUNY M.	204	50.533 à 50.736	433 / <i>NC</i>	Bâtiment A, escalier A, au neuvième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 9A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W. C., terrasse.	200	19	969,00	45,60	1.014,60	33.854,14
	42	1 à 42	216, 1 /	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol, une cave n° 61. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 1.	4	42				
46/ DEQUITRE M.	340	67.505 à 67.844	480 / <i>NC</i>	Bâtiment B, escalier B, au septième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 7B2, comprenant : pendulaire, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	336	41	2.091,00	98,40	2.189,40	52.570,26
	42	337 à 378	246 / <i>NC</i> 9 /	Bâtiment B, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 91. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 9.	4	42				
	628				628	60	5.060,00	144,00	3.204,00	86.424,40



T A B L E A U N ° 29

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
47/ DELORD M. /	676	36.285 à 36.960	396 ✓	Bâtiment A, escalier A, au deuxième étage, au fond du dévagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagoy, un appartement de quatre pièces principales n° 2A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.	672	90	4.590,00	216,00	4.806,00	93.030,11
48/ DELORD M. /	222	75.553 à 75.774	505 ✓	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol, une cave n° 10.	218	26	1.326,00	62,40	1.388,40	30.551,31
	898		287 ✓	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cuisine.	698	116	5.316,00	278,40	6.194,40	123.581,42



T A B L E A U N ° 30

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
48/ DELPEAU M. (suite)				cave n° 132.						
49/ DEROUILLERS Mme	396	51.151 à 51.526	435 / <i>NC</i>	Bâtiment B, escalier A, au rez-de-jardin, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mitoyen un appartement de deux pièces principales n° RA1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	392	49	2.499,00	117,60	2.616,60	54.496,92
50/ DESTY Melle	326	49.275 à 49.600	430 / <i>NC</i>	Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 1.	4	38	1.938,00	91,20	2.029,20	44.863,62
	722				716	87	4.437,00	208,80	4.645,80	99.360,54



T A B L E A U N ° 31

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
50/ DESTY Melle (suite)			213 H	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 50.	4					
51/ DEUTSCH M.	452	63.463 à 63.914	469 H	Bâtiment B, escalier B, au quatrième étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 4B3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains M.C.	448	65	3.315,00	156,00	3.471,00	67.983,54
	42	85 à 126	235 H	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 80. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 3.	4					
52/ DEVAUX M.	366	54.707 à 55.072	445 H	Bâtiment B, escalier A, au cinquième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers allée, un appartement de deux	362	49	2.499,00	117,60	2.616,60	50.368,37
	860				860	114	5.814,00	273,60	6.087,60	118.351,91



T A B L E A U N ° 32

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
52/ DEVAUX N. (suite)				pièces principales n° 5A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, V.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol ; une cave n° 36.	4	26	1.326,00	62,40	1.388,40	30.000,82
53/ DOLHEN N.	218	90.073 à 90.290	542 / 191	Bâtiment D, escalier C, au quatrième étage, porte face sur Bd de Charonne, un studio n° 492, comprenant : entrée, V.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains. Bâtiment D, escalier C, au troisième sous-sol ; une cave n° 37.	4	49	2.499,00	117,60	2.616,60	60.552,14
54/ DURUPT Melle	398	56.605 à 57.002	450 / 191	Bâtiment B, escalier A, au huitième étage, deuxième porte à gauche du dégragement d'arrivée sur jardin vers Bd de Charonne, un appartement de deux pièces	616	75	3.825,00	180,00	4.005,00	90.552,96

83



T A B L E A U N ° 33

- 84 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
54/ DURUPT Belle (suite)	42	967 à 1.008	211	principales n° B.6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 56.	4					
55/ PAVIER N.	268	61.479 à 61.746	483 - N/C	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 24 Bâtiment B, escalier B, au troisième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 381, comprenant : pendore, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 74.	42	264	1.734,00	81,60	1.815,60	36.881,76
	310				314	34	1.734,00	81,60	1.815,60	36.881,76



T A B L E A U N ° 34

- 85 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
56/ FLOUREST Mme	702	79.745 à 80.446	516 FC	Édificat G, escalier G, au premier étage, sur dégagement secondaire, porte gauche sur jardin, vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales n° 107. comprenant : entrées, office, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, deux salles de bains, M.C.	698	90	4.590,00	216,00	4.806,00	96.608,19
57/ FONCIERE CHARONNE - LAGNY (La)	23.000	9.073 à 32.072	267 FC	Édificat G, escalier G, au troisième sous-sol : une cave n° 112. Aux premier, deuxième et troisième sous-sol : locaux commerciaux à usage de supermarché, comprenant : - Un local transformateur commercial et la moitié de la chaufferie situés sur deux niveaux aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} sous-sol ; - Un local conditionnement	23.000	90	4.590,00	216,00	4.806,00	3.385.415,09
	23.702				23.702					3.482.033,25

T A B L E A U N° 36

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
59/ FOURNET N. (suite)				pièces principales n° 5D1, comprenant : entré, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 149.	4					
	42	925 à 966	23 104 FC	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 23.	42					
60/ GADAIX Belle	334	51.527 à 51.860	496 162 FC	Bâtiment B, escalier A, au premier étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 1A6, comprenant : entré, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 7.	330	49	2.499,00	117,60	2.616,60	45.964,58
	376				380	49	2.499,00	117,60	2.616,60	45.964,58





T A B L E A U N ° 37

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
61/ OMBETTE N. N.C.	724	39.871 à 40.594	406 179	Bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, au fond du dévatement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Langy, un appartement de quatre pièces principales n° 4A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol - une cave n° 24.	720	90	4.590,00	216,00	4.806,00	99.635,79
	162	35.261 à 35.422	392 159	Bâtiment A, escalier A, au premier étage, au fond à gauche du dévatement commun sur la rue de la Plaine, un studio n° 1A3, comprenant : séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol, une cave n° 4.	158	90	4.590,00	216,00	4.806,00	22.294,20
62/ GANEL N. N.C.	886				886	90	4.590,00	216,00	4.806,00	121.929,99



T A B L E A U N ° 36

- 89 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
63/ GARNIER M. <i>H.C.</i>	348	52.189 à 52.536	438 <i>H.C.</i>	Bâtiment B, escalier A, au deuxième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers B0 de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 246, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	344	49	2.499,00	117,60	2.616,60	47.891,24
			169	Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 14.	4					
64/ GAUFFRETEAU M. <i>H.C.</i>	344	69.009 à 69.352	484 <i>H.C.</i>	Bâtiment B, escalier B, au huitième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 852, comprenant : pendrie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	340	41	2.091,00	98,40	2.189,40	53.120,74
			250	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 94.	4					
	692				692	90	4.590,00	216,00	4.806,00	101.011,98



T A B L E A U N ° 39

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
64/ GAUFFRETZAU M. (suite)	42	841 à 882	21 473	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 21.	42					
	460	64.899 à 65.358	473 473	Bâtiment B, escalier B, au cinquième étage, sur dégage- ment central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 583, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, M.C.	456	65	3.315,00	156,00	3.471,00	69.084,49
65/ GENEVOY M. /			239	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 84.	4					
	42	43 à 84	2 473	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 2.	42	72	3.672,00	172,80	3.844,80	89.727,26
66/ GHASSIA M. et Mce /	652	34.609 à 35.260	371 473	Bâtiment A, escalier A, au premier étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Pologne et Jardin vers la rue de Lagny,	648					
	1.196				1.192	137	6.987,00	328,80	7.315,80	158.611,75



T A B L E A U N ° 40

1.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
66/ GHASSIA M. et (suite) Mme				un appartement de quatre pièces principales n° 1A2, comprenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 3.	4					
67/ OIRAVI-VESIN? Mme	246	72.435 à 72.680	492 262	Bâtiment B, escalier C, au premier étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté allée. un appartement de deux pièces principales n° 101, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 107.	242	34	1.734,00	81,60	1.815,60	33.854,15
65/ GLAS Mme	202	86.291 à 86.492	533	Bâtiment D, escalier D, au premier étage, porte face,	198	26	1.326,00	62,40	1.388,40	27.798,94
	448				448	60	3.060,00	144,00	3.204,00	61.653,99

-91-



T A B L E A U N ° 41

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
68/ GIAS Mme (suisse) H.C.				sur Bd de Charonne, un appartement n° 1D2, comprenant : entrée, une chambre, salle de séjour avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	4					
			293	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 138.						
69/ GOLDBERG M. H.C.	206	38.753 à 38.958	402 H.C.	Bâtiment A, escalier A, au troisième étage, au fond à gauche du dévatement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 3A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	202	27	1.377,00	64,80	1.441,80	59.726,43
			173	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 18.	4					
	228	79.289 à 79.516	514 H.C.	Bâtiment C, escalier C, au premier étage, sur dévatement longitudinal, porte gauche, sur jardin vers côté rue de Laguy, un studio n° 1C5, comprenant :	224	29	1.479,00	69,60	1.548,60	
	434				434	56	2.856,00	134,40	2.990,40	59.726,43



T A B L E A U N ° 42

- 93 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
69/ GOLDBERG M. (suite)			265	prenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C. Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 110.	4					
70/ GRALL Mme	748	43.659 à 44.406	416 HC	Bâtiment A, escalier A, au sixième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pié- ces principales n° 642, com- prenant : entrée, dégagement, cuisine, séjour, trois cham- bres, W.C., salle de bains, toilette.	744	90	4.590,00	216,00	4.806,00	102.938,64
71/ GRANET M./	240	58.193 à 58.432	453 X	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol, une cave n° 38. Bâtiment B, escalier B, au rez-de-jardin, dans vestibule d'entrée, de face sur jardin,	236	30	1.530,00	72,00	1.602,00	107.617,57
	988				988	120	6.120,00	288,00	6.408,00	210.556,31

T A B L E A U N ° 43

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
71/ GRANET M. (suite)				côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° RB1, comprenant : séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.						
	334	59.799 à 60.132	219 / 458 / FR	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 64.	4	49	2.499,00	117,60	2.616,60	
	208	87.517 à 87.724	224 / 536 / FR	Bâtiment B, escalier B, au premier étage, sur dégagement central, première porte gauche sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 1B1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains W.C.	4	26	1.326,00	62,40	1.388,40	
	542			Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 69.	4	75	3.825,00	180,00	4.005,00	
				Bâtiment D, escalier D, au deuxième étage, porte face, sur Bd de Charonné, un appar-	204					
	542				542					





T A B L E A U N° 44

- 95 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
71/ GRANET M. (suite) <i>HC</i>				tement de deux pièces principales n° 2D2, comprenant : entrée, une chambre, salle de séjour avec cuisine incorporée, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 141.	4					
72/ GROSSENER Melle <i>HC</i>	206	36.959 à 39.164	403/ <i>HC</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 3A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 19.	202	27	1.377.00	64,80	1.443,80	28.349,41
73/ CUYON M. et SAINT-PIERRE Mme	804	57.389 à 58.192	452 <i>HC</i>	Bâtiment B, escalier A, au neuvième étage, porte à gauche du dégagement d'arrivée sur Jardin vers Boulevard du Charonne et sur Jardin vers	800	89	4.539.00	213,60	4.752,60	116.425,25
	1.010				1.010	115	5.916,00	278,40	6.194,40	144.774,66



T A B L E A U N ° 45

- 10 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
73/ GUYON N. et Suzanne Née (suite)				un appartement de cinq pièces principales n° 946, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	4					
	42	1.093 à 1.134	218 27	Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 63. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 27	4	63	3.213,00	151,20	3.364,20	68.258,78
74/ HAZEBROUCK N.	454	90.291 à 90.744	543 303	Bâtiment D, escalier D, au quatrième étage, porte gau- che, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° 403, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 148.	4	63	3.213,00	151,20	3.364,20	68.258,78
	496				500					



T A B L E A U N ° 46

- 97 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
74/ HAZEBROUCK M. (suite)	42	421 à 462	11	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 11.	42					
75/ HERBERBACH M. HERBAIN M.	772	47.583 à 48.354	426 HC	Bâtiment A, escalier A, au huitième étage, au fond du dégauchement commun et de face sur la rue de la Plaine et Jardin vers la rue de Lagny. un appartement de quatre pièces principales n° 8A2, comprenant : entrée, dégauchement, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette.	768	90	4.590,00	216,00	4.806,00	106.241,48
76/ HYAFEL Consortes	394	50.737 à 51.130	434 HC	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 52.	4	37	1.887,00	88,80	1.975,80	54.221,69
	1.208				1.204	127	6.477,00	304,80	6.781,80	160.463,17



T A B L E A U N ° 47

- 48 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
76/ HYAFIL Consorts (suite)				nant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, chambre, terrasse.						
			217	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 62.	4					
77/ JOCHEM M. /	412	39.165 à 39.576	404 N.C.	Bâtiment A, escalier A, au troisième étage, à droite du dévancement d'arrivée sur la rue de la Flaine et Jardin vers Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 3A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres.	408	56	2.856,00	134,40	2.990,40	62.478,80
	42	463 à 504	175 N.C.	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 20.	4					
	454			Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 12.	42	56	2.856,00	134,40	2.990,40	62.478,80



T A B L E A U N ° 48

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
78/ KAHAN M. <i>NO</i>	80	84.807 à 84.886	527 <i>NO</i>	Bâtiment D, escalier D, au rez-de-jardin, sur dégagement dépendant du grand hall porte à droite sur jardin, une chambre individuelle n° RD1, comprenant : chambre, placard lavabo, W.C. et douches communes avec les lots 527 et 528.	80					11.009,48
79/ BARBADAULT Mme Vve <i>NO</i>	120	84.975 à 85.094	529 <i>NO</i>	Bâtiment D, escalier D, au rez-de-jardin, sur dégagement dépendant du grand hall deuxième porte gauche, sur Bd de Charonne, une chambre individuelle n° RD3, comprenant : chambre, placard-lavabo, W.C. et douches communes avec les lots 526 et 527.	120					16.514,22
80/ KOENIG Mme <i>NO</i>	116	97.971 à 98.086	5647 <i>NO</i>	Bâtiment E, escalier E, au troisième étage, sur dégagement, porte gauche, sur rue de la Plaine, un studio n°	112	15	765,00	36,00	801,00	32.477,97
	316				312	15	765,00	36,00	801,00	60.001,67



T A B L E A U N ° 49

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
80/ KOENIG Mme (suite)	120	98.955 à 99.074	321 Z	3E3, comprenant : entrée, séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C. Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 166.	4	15	765,00	36,00	801,00	
			567 W	Bâtiment E, escalier E, au quatrième étage, sur dégaga- ment, porte gauche sur rue de la Plaine, un studio n° 4E3, comprenant : entrée, sé- jour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	116					
81/ KOROUCHEVINE V	312	61.747 à 62.058	324 H	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 169.	4	41	2.091,00	98,40	2.189,40	42.936,97
			464 W	Bâtiment B, escalier B, au troisième étage, sur dégaga- ment central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 3B2, comprenant : pende-	308	56	2.856,00	134,40	2.990,40	42.936,97
	432				432					



T A B L E A U N ° 50

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
81/ KOKOUCHKINE M. (suite)				rie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 75.	4					
82/ KRIF M. Léon	380	56.225 à 56.604	409 4	Bâtiment B, escalier A, au septième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers milieu, un appartement de deux pièces principales n° 7A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 50.	376	49	2.499,00	117,60	2.616,60	52.295,03
83/ KRIF M. Raymond	294	39.577 à 39.870	405 10/11	Bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 1A1, comprenant : entrée,	290	38	1.938,00	91,20	2.029,20	40.459,84
	674				674	87	4.437,00	208,80	4.645,80	92.754,87

T A B L E A U N ° 51

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
83/ KRIEF M. Raymond (suite) <i>W</i>			178 <i>W</i>	salle de bains, W.C., séjour cuisine, chambre. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 23.	4					
84/ KWIATEK M. et Ws. /	422	70.837 à 71.258	488 <i>W</i>	Bâtiment B, escalier B, au neuvième étage, sur dégaga- ment longitudinal, porte à droite, sur Jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principaux n° 982, comprenant : séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C., terrasse. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 99.	418	42	2.142,00	100,80	2.242,80	58.075,01
85/ LABET M. /	328	51.861 à 52.188	437 <i>W</i>	Bâtiment B, escalier A, au premier étage, première par- tie à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mi- boyun, un appartement de deux	324	49	2.499,00	117,60	2.616,60	45.138,97
	750				750	91	4.641,00	218,40	4.859,40	103.213,88





T A B L E A U N ° 52

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
85/ LABEL M.				pièces principales n° 1A7, comprenant : entrée, cuisine séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 8.	4		1.734,00	81,60	1.815,60	36.881,76
86/ LAMBERT M.	268	73.321 à 73.588	196 à 274	Bâtiment B, escalier C, au troisième étage; sur dégagement central, première porte à droite, sur jardin côté ni toyen, un appartement de deux pièces principales n° 3C1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 119.	264	34	1.734,00	81,60	1.815,60	36.881,76
87/ LANPERRIERE Mme	342	52.537 à 52.878	439 à 524	Bâtiment B, escalier A, au deuxième étage, première porte à gauche du dégagement	338	49	2.499,00	117,60	2.616,60	90.277,74
	610				610	83	4.233,00	199,20	4.432,20	127.159,50

103

!



T A B L E A U N ° 53

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
57/ LAMPERIERE Mme (suite)	314	47.269 à 47.582	170 L.M.C. 425 L.M.C.	d'arrière sur jardin vers moyen, un appartement de deux pièces principales n° 2A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 15.	4	38	1.938,00	91,20	2.029,20	
			206 L.M.C.	Bâtiment A, escalier A, au huitième étage à droite dans le dévagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 6A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 51.	4	41	2.091,00	98,40	2.189,40	50.368,37
58/ LAVALLEE M.	324	63.139 à 63.462	468 L.M.C.	Bâtiment B, escalier B, au quatrième étage, sur dévage- ment central, deuxième porche	320	79	4.029,00	189,60	4.218,60	50.368,37
	638				638					

T A B L E A U N ° 54

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
38/ LAVALLEE M. (suite)				droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 422, comprenant : pendre, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 79. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 8.	4					
	42	295 à 336	234 M/C 8		42					
89/ LE BEL M.	286	74.761 à 75.046	5022 M/C 284	Bâtiment B, escalier C, au sixième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 601, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 129.	282	34	1.734,00	81,60	1.815,60	39.358,89
	328				332	34	1.734,00	81,60	1.815,60	39.358,89





T A B L E A U N ° 55

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
90/ LENOISSET M. N.C.	436	60.695 à 61.130	461 N.C.	Bâtiment B, escalier B, au deuxième étage, sur dégagement central. deuxième porte gauche sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 2B3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains W.C.	432	65	3.315,00	156,00	3.471,00	60.001,67
			227 N.C.	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 72.	4					
91/ LECOUR - GRANDMAISON N.C.	398	58.433 à 58.830	454 N.C.	Bâtiment B, escalier B, au rez-de-jardin, dans vestibule d'entrée, porte de gauche sur jardin côté milieu, un appartement de deux pièces principales n° RB2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	394	49	2.499,00	117,60	2.616,60	54.772,16
			220 N.C.	Bâtiment B, escalier B, au	834	114	5.814,00	273,60	6.087,60	114.773,63



T A B L E A U N ° 56

- 107 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
91/ LECOUR - GRANDMAISON Mme (suite)				troisième sous-sol ; une cave n° 65.						
92/ LE FLOUR M.	594	86.923 à 87.516	535 <i>RU</i>	Bâtiment D, escalier D, au deuxième étage, porte droite, sur jardin et Bd de Charonne, un appartement de quatre pièces principales n° 2D1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.	590	78	3.978,00	187,20	4.165,20	81.745,39
			295 <i>RU</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 140.	4					
93/ LE RALLE Mme et Mr.	354	53.239 à 53.592	441 <i>RU</i>	Bâtiment B, escalier A, au troisième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mi- boyen, un appartement de deux pièces principales n° 3A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	350	49	2.499,00	117,60	2.616,60	48.716,95
	948				944	127	6.477,00	304,80	6.781,80	130.462,34



T A B L E A U N ° 57

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
93/LS FALIE Mme et (suite) Mr.	374	53.593 à 53.966	1770 H	Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 22.	4	49	2.499,00	117,60	2.616,60	51.469,32
			442 H	Bâtiment B, escalier A, au quatrième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Ba de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 446, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	370					
94/ LEVIN Mme	374	53.593 à 53.966	183 H	Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 28.	4	15	765,00	36,00	801,00	30.276,07
			588 H	Bâtiment E, escalier E, au premier étage, sur dégagement porte gauche, sur rue de la Plaine, un studio n° 183, comprenant : entrée, séjour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	104					
95/ LEVY M.	108	96.019 à 96.126	315 H	Bâtiment E, escalier E, au	4	64	3.264,00	153,60	3.427,60	81.745,39
			315 H	Bâtiment E, escalier E, au	486					
	482									



T A B L E A U N ° 58

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
95/ LEVY H. (suite)	112	96.979 à 97.090	561 K	troisième sous-sol : une cave n° 160. Bâtiment E, escalier E, au deuxième étage, sur dégage- ment, porte gauche, sur rue de la Plaine, un studio n° 2E3, comprenant : entrée, sé- jour, cuisine incorporée, salle de bains, W.C.	108	15	765,00	36,00	801,00	
			318 H	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 163.	4					
96/ LONGEVILLE M.	438	87.725 à 88.162	537 K	Bâtiment D, escalier D, au deuxième étage, porte gauche, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° 2D3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains W.C.	434	63	3.213,00	151,20	3.364,20	66.056,88
			297 K	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 142.	4					
	550				550	78	3.978,00	187,20	4.165,20	66.056,88



T A B L E A U N ° 59

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
96/ LONGEVILLE M. (suite)	42	1.135 à 1.176	28	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 28.	42					
	276	73.783 à 74.058	498	Bâtiment B, escalier C, au quatrième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté ni- toyen, un appartement de deux pièces principales n° 401, comprenant : penderie, séjour cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	272	34	1.734,00	81,60	1.815,60	37.982,71
98/ MEDINA Mme	334	66.025 à 66.358	280	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 125.	4					
	652		476	Bâtiment B, escalier B, au sixième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 682, comprenant : penderie, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	330	41	2.091,00	98,40	2.189,40	51.744,56
					648	75	3.825,00	180,00	4.005,00	89.727,27



T A B L E A U N ° 60

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
98/ MEDINA Mme (suite)	42	1.387 à 1.428	242 HC	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 87.	4					
			34 HC	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 34.						
99/ BELMON M. F. (Raphaël)	216	42.697 à 42.912	423 HC	Bâtiment A, escalier A, au cinquième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 5A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	212	27	1.377.00	64.80	1.441.80	29.725.60
		188 HC	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 31.							
100/ BELMON M. Joseph et Maa	216	42.481 à 42.696	412 HC	Bâtiment A, escalier A, au cinquième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 5A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	212	27	1.377.00	64.80	1.441.80	29.725.60
		187 HC	Bâtiment A, escalier A, au							
	474				478	54	2.754.00	129.60	2.883.60	59.451.20



T A B L E A U N ° 61

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
100 / NEINON M. et Née Joseph (suite)				troisième sous-sol : une cave n° 32.						
101 / MILON M.	456	46.813 à 47.268	424 HC	Bâtiment A, escalier A, au septième étage, à droite du dévègement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 7A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres.	452	56	2.856,00	134,40	2.990,40	68.534,01
	42	883 à 924	203 HC	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 48. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 22.	4					
102 / MOREL M.	800	78.489 à 79.288	513 HC	Bâtiment C, escalier C, au premier étage, sur dévègement longitudinal, porte en face sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue	796	90	4.590,00	216,00	4.806,00	124.937,60
	1.258				1.234	146	7.446,00	350,40	7.796,40	193.491,61



T A B L E A U N ° 62

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
102/ MOREL M. (suite)				de Laigny, un appartement de cinq pièces principales n° 104, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C. 264 Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 109.	4					
	108	99.893 à 100.000	570 H C I	Bâtiment B, escalier C, terrasse : un local à usage de laverie automatique.	108					
103/ MORVILLE M ^{me} Vve (succession)	426	41.019 à 41.444	409 H C I	Bâtiment A, escalier A, au quatrième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Flaine et jardin vers Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 4A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres. H/C	422	56	2.856,00	134,40	2.990,40	58.625,48
	534		182 H/C	Bâtiment A, escalier A, au	4 538	56	2.856,00	134,40	2.990,40	58.625,48



T A B L E A U N ° 63

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
103/ MORVILLE Mme V.C. (suite) (succession)	382	35.619 à 36.000	194 FF	troisième sous-sol : une cave n° 27. Bâtiment A, escalier A, au au premier étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et Jardin vers Bd de Charonne, un ap- partement de trois pièces principales n° 125, compre- nant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres.	378	56	2.856,00	134,40	2.990,40	52.570,27
104/ NATARSON M. FF	614	88.163 à 88.776	538 FF	Bâtiment D, escalier D, au troisième étage, porte droite sur Jardin et Bd de Charonne un appartement de quatre pié- ces principales n° 301, com- prenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois	610	78	3.978,00	187,20	4.165,20	84.497,76
105/ NATKOVITCH M. FF	996				992	134	6.834,00	321,60	7.155,60	137.068,03

T A B L E A U N ° 64



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
105/ МАТКОВИЧ Н. (suite)	220	44.407 à 44.626	298 <i>DE</i>	chambres, salle de bains, W.C.	4	27	1.377,00	64,80	1.441,80	122.205,23
				Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 143.						
106/ НЕБОТ Стé	220	44.627 à 44.846	417 <i>DE</i>	Bâtiment A, escalier A, au sixième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Piscine, un studio n° 6A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	4	27	1.377,00	64,80	1.441,80	122.205,23
				Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 39.						
	440		418 <i>DE</i>	Bâtiment A, escalier A, au sixième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Piscine, un studio n° 6A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	4					
			195 <i>DE</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une	444	54	2.754,00	129,60	2.883,60	122.205,23

T A B L E A U N ° 65

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
106/ NEBBOT Sté (suite)	224	46.365 à 46.588	422 <i>FE</i>	cave n° 40. Bâtiment A, escalier A, au septième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 7A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	220	27	1.377,00	64,80	1.441,80	
			201 <i>FE</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 46.	4					
	224	46.589 à 46.812	423 <i>FE</i>	Bâtiment A, escalier A, au septième étage, à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 7A4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	220	27	1.377,00	64,80	1.441,80	
			202 <i>FE</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 47.	4					
107/ NIVELOT Belle C.	244	83.821 à 84.064	523 <i>FE</i>	Bâtiment C, escalier C, au troisième étage, sur dégagement secondaire, porte face	240	29	1.479,00	69,60	1.548,60	33.578,91
	<u>692</u>				<u>688</u>	<u>83</u>	<u>4.237,00</u>	<u>199,20</u>	<u>4.432,20</u>	<u>33.578,91</u>





T A B L E A U N ° 66

- 117 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
107/ NIVELET Nelle C. (suite)				sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio n° 306, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C. 278	4						
108/ NIVELET Nelle J.	244	83.577 à 83.820	524	Bâtiment C, escalier C, au troisième étage, sur dégagement longitudinal, porte gauche, sur jardin vers côté rue de Lagny, un studio n° 305, comprenant : séjour, cuisines, salle de bains, W.C. 270	4	29	1.479,00	69,60	1.548,60	33.578,91	
109/ PARQUE N.	196	35.423 à 35.618	393	Bâtiment C, escalier C, au troisième étage : une cave n° 122. Bâtiment A, escalier A, au premier étage à l'entrée du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 124, comprenant : séjour,	192	27	1.377,00	64,80	1.441,80	26.973,23	
	440				440	56	2.856,00	134,40	2.990,40	60.552,14	



T A B L E A U N ° 67

- 115 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
109/ PARQUE M. (suite)				cuisine, salle de bains, W.C.						
			160 171	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 5.	4					
110/ PARQUE M. (Succession)	386	66.829 à 67.214	478	Bâtiment B, escalier B, au sixième étage, sur dégagement central, première porte gau- che, sur jardin côté mitoyen un appartement de deux piè- ces principales n° 684, com- prenant : entrées, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	382	49	2.499,00	117,60	2.616,60	92.754,87
			244	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 89.	4					
	288	71.875 à 72.152	490	Bâtiment B, escalier B, au neuvième étage, sur dégage- ment longitudinal, porte gau- che sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 984, compre- nant : séjour, chambre, cui-	284	32	1.632,00	76,80	1.708,80	
	674				674	81	4.131,00	194,40	4.325,40	92.754,87



T A B L E A U N ° 68

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
110/ PATEL M. (suite) (succession)			256 M/C	sine, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 101.	4					
	300	41.445 à 41.744	410 M/C	Bâtiment A, escalier A, au cinquième étage, à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 5A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	296	38	1.938,00	91,20	2.029,20	41.285,55
112/ FEDARD Nello			185 M/C	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 30.	4					
	442	42.913 à 43.354	414 M/C	Bâtiment A, escalier A, au cinquième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Bd de Charonne, un ap- partement de trois pièces principales n° 5A5, compre- nant : entrée, cuisine, salle	438	56	2.856,00	134,40	2.990,40	60.827,38
	742				742	94	4.794,00	225,60	5.019,60	102.112,93



T A B L E A U N ° 69

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
112/ PEDARD NELLE (suite)			189 N	de bains, W.C., séjour, deux chambres. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 34.	4					
113/ PELISSIER Mr. (succession)	208	74.059 à 74.266	499 N	Bâtiment B, escalier C, au quatrième étage, sur dégá- gement central, deuxième porte droite sur jardin vers côté Bd de Charonne, un stu- dio n° 402, comprenant : en- trée, W.C., salle de bains, séjour, cuisine. Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 126.	204	26	1.326,00	62,40	1.388,40	57.799,77
	212	74.549 à 74.760	501 N	Bâtiment B, escalier C, au cinquième étage, sur dégágo- ment central, deuxième porte droite, sur jardin vers côté Bd de Charonne, un studio n° 502, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, séjour cuisine.	208	26	1.326,00	62,40	1.388,40	
	420				420	52	2.652,00	124,80	2.776,80	57.799,77



T A B L E A U N° 70

- 121 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
113/ PELISSIER M. (succession) <i>PH</i>			283 <i>PH</i>	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 128.	4					
114/ FERNET M.	430	86.493 à 86.922	534 <i>PH</i>	Bâtiment D, escalier D, au premier étage, porte gauche, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° 1D3, comprenant : entrées, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	426	63	3.213,00	151,20	3.364,20	59.175,96
			294 <i>PH</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 139.	4					
115/ PERICINI M.	294	68.715 à 69.008	483 <i>PH</i>	Bâtiment B, escalier B, au huitième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 8A1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée,	290	34	1.734,00	81,60	1.815,60	80.919,68
	724				724	97	4.947,00	232,80	5.179,80	140.095,64



T A B L E A U N ° 71

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
115/ FERNICINI M. (suite)	294	75.775 à 76.068	249 506	chambre, salle de bains. W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 94. Bâtiment B, escalier C, au huitième étage, sur dégage- ment central, première porte droite, sur jardin côté mi- toyen, un appartement de deux pièces principales n° 801, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains. W.C.	4 290	34	1.734,00	82,60	1.825,60	
	398	69.839 à 70.236	288 486	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 133. Bâtiment B, escalier B, au huitième étage, sur dégaga- ment central, première porte gauche, sur jardin, côté mi- toyen, un appartement de	4 394	49	2.499,00	117,60	2.616,60	60.552,14
116/ PETIT M.	692				692	83	4.233,00	199,20	4.432,20	60.552,14

T A B L E A U N ° 72

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
116/ PETIT M. (suite) <i>HC</i>	42	757 à 798	19 <i>HC</i>	deux pièces principales n° BP4, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 97.	4					
	426	59.373 à 59.798	457 <i>HC</i>	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 19	42	65	3.315,00	156,00	3.471,00	64.405,46
117/ FILON M. (succession) <i>HC</i>	468		223 <i>HC</i>	Bâtiment B, escalier B, au premier étage, sur dégage- ment central, deuxième porte gauche sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 1B3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 66.	4					
					472	65	3.315,00	156,00	3.471,00	64.405,46





T A B L E A U N ° 73

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
117/ PILON M (Succession) (suite)	42	547 à 588	14	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 14.	42	49	2.499,00	117,60	2.616,60	53.120,74
118/ FORGIO N.	386	57.003 à 57.388	431 N°	Bâtiment B, escalier A, au huitième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers métréon, un appartement de deux pièces principales n° 8A7, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	382	4				
119/ POIRIER M.	360	52.879 à 53.238	440 N°	Bâtiment B, escalier A, au troisième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 3A6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	356	49	2.499,00	117,60	2.616,60	55.322,64
	788				784	98	4.998,00	235,20	5.233,20	108.443,38



T A B L E A U N ° 74

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
119/ POIRIER M. (suite)	42	253 à 294	176 <i>176</i>	Bâtiment E, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 21. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 7.	4					
	634	89.439 à 90.072	540 <i>540</i>	Bâtiment D, escalier D, au quatrième étage, porte droite, sur jardin et Bd de Charonne, un appartement de quatre pièces principales n° 401, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.	630	78	3.978,00	187,20	4.165,20	93.030,11
121/ RAYOND M.	42	799 à 840	301/2 <i>301/2</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 146. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 20.	4					
	446	88.993 à 89.438	540 <i>540</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième étage, porte gauche, sur Bd de Charonne et	442	65	3.213,00	151,20	3.364,20	61.377,85
	1.164				1.164	141	7.191,00	338,40	7.529,40	154.407,96

-125-



T A B L E A U N ° 75

- 126 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
121/ RAMOND M. (suite)				sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° 3D3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains W.C.	4	34	1.734,00	81,60	1.815,60	37.982,71
			300 FCI	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 145.						
122/ RIOU M.	276	62.863 à 63.138	467 FCI	Bâtiment B, escalier B, au quatrième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 4E1, comprenant : penderio, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	272	34	1.734,00	81,60	1.815,60	37.982,71
			233 FCI	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 78.	4					
123/ ROCHELMACONE M.	778 1.054	77.595 à	511 FCI	Bâtiment C, escalier C, au rez-de-jardin, sur grand hall,	774 1.054	90 124	4.590,00 6.324,00	216,00 297,60	4.806,00 6.621,60	107.067,19 145.049,93



T A B L E A U N ° 76

- 127 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
123/ ROCHELMAGNE M. (suite)		78.372		porte gauche, sur jardin vers côté rue de la Paine et vers côté rue de Lagny, un appar- tement de quatre pièces prin- cipales n° RC5, comprenant : entrée, office, cuisine, sé- jour, dégagement, trois chan- bres, deux salles de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.						
			261/	Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 106.	4					
124/ RODRIGUEZ Melic	186	99.075 à 99.260	568 H E	Bâtiment E, escalier E, au cinquième étage, gauche, sur jardin, un studio n° 5E1, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C.	182	21	1.071,00	50,40	1.121,40	31.377,02
	42	1.009 à 1.050	325 H E	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 170.	4					
	228		25 H E	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 25.	42					
					232	21	1.071,00	50,40	1.121,40	31.377,02

||
||



T A B L E A U N ° 77

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
125/ ROUX M. Pierre et Mes	686	93.455 à 94.140	550 <i>10</i> <i>12</i>	Bâtiment D, escalier D, au septième étage, porte droite sur jardin et Bd de Charonne un appartement de quatre pièces principales n° 7D1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, W.C.	682	78	3.978,00	187,20	4.165,20	94.406,29
			310 <i>10</i> <i>12</i>	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 155.	4					
126/ ROUX M. Richard (succession)	448	44.847 à 45.294	419 <i>10</i> <i>12</i>	Bâtiment A, escalier A, au sixième étage, à droite du dégagement diarrivée sur la rue de la Plaine et jardin vers Bd de Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 6A5, comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres.	444	56	2.856,00	134,40	2.990,40	67.453,07
			1960 <i>10</i> <i>12</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une	4					
	1.134				1.134	134	6.834,00	321,60	7.155,60	161.839,36

- 821 -

T A B L E A U N ° 78



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
126/ ROUX M. Richard (suite (succession)	42	1.471 à 1.512	360 H	cave n° 41. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 36.	42					
127/ SASBOCH M. H	246	58.831 à 59.076	455 H	Bâtiment B, escalier B, au premier étage, sur dégage- ment central, première porte droite, sur jardin côté mi- toyen, un appartement de deux pièces principales n° 1B1, comprenant : penderie, sé- jour, cuisine incorporés, chambre, salle de bains, W.C.	242	34	1.734,00	81,60	1.815,60	33.854,15
128/ SAUTREAU M. et M ^{me} .	670	92.087 à 92.756	221 H 547/ H	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 66. Bâtiment D, escalier D, au sixième étage, porte droite, sur jardin et Bd de Charonne, un appartement de quatre pièces principales n° 6D1, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, trois	666	78	3.978,00	187,20	4.165,20	97.984,37
	958				954	112	5.712,00	268,80	5.980,80	131.838,52



T A B L E A U N ° 79

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
128/ SAUTEREAU M. et (suite) Mes.	42	1.261 à 1.502	3076 31 32	chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 152. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 31.	4	38	1.938,00	91,20	2.029,20	48.441,71
129/ SAUVAGNAC Melle	310	45.295 à 45.604	420 199 30	Bâtiment A, escalier A, au septième étage, à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 741, comprenant : entrées, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 44. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 30.	4	36	1.938,00	91,20	2.029,20	48.441,71

1.000

==



T A B L E A U N ° 80

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
170/ SCHLEUCH N.	282	64.289 à 64.570	471 <i>HC</i>	Bâtiment B, escalier B, au cinquième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté adroite, un appartement de deux pièces principales n° 581, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	278	34	1.734,00	81,60	1.815,60	118.076,67
	286	65.739 à 66.024	475 <i>HC</i>	Bâtiment B, escalier B, au sixième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur jardin côté adroite, un appartement de deux pièces principales n° 681, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	282	34	1.734,00	81,60	1.815,60	
	563		241 <i>HC</i>	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 86.	4	68	3.468,00	163,20	3.631,20	118.076,67



T A B L E A U N ° 81

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
130/ SCHLOUCH M. (suite)	290	67.215 à 67.504	479 <i>AK</i>	Bâtiment B, escalier B, au septième étage, sur dégagement central, premier étage porte droite, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° 7B1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	286	34	1.734,00	81,60	1.615,60	
			245 <i>AK</i>	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 90.	4					
131/ SCHMALEVSKI Melle	284	36.001 à 36.284	395 <i>AK</i>	Bâtiment A, escalier A, au deuxième étage, à droite dans le dégagement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 2A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	280	38	1.938,00	91,20	2.029,20	39.083,65
			164 <i>AK</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 9.	4					
	574				574	72	3.672,00	172,80	3.844,80	39.083,65



T A B L E A U N ° 82

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
132/ SERVAL N.	290	37.763 à 38.052	400 <i>400</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième étage à droite dans le dévancement commun, sur jardin, un appartement de deux pièces principales n° 3A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	286	78	1.938,00	91,20	2.029,20	39.909,37
			171 <i>171</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 16.	4					
133/ SIARI H.	348	61.131 à 61.478	462 <i>462</i>	Bâtiment B, escalier B, au deuxième étage, sur dévancement central, première porte gauche sur jardin, côté mi-boyen, un appartement de deux pièces principales n° 234, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	344					47.891,24
			228 <i>228</i>	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 73.	4					
	638				638	38	1.938,00	91,20	2.029,20	87.800,61

T A B L E A U N ° 83

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
134/ SICOT N. et Mrs	640	96.339 à 96.978	560 <i>LI</i>	Bâtiment E, escalier E, au deuxième étage, sur dégaisement, porte face, sur rue de la Flaine et jardin, un appartement de cinq pièces principales n° 2E2, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.	636	87	4.437,00	208,80	4.645,80	93.855,52 ✓
	42	127 à 168	317 <i>LI</i>	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol ; une cave n° 162.	4					
135/ SIEGEL Mrs	242	77.353 à 77.594	510 <i>LI</i>	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 4.	42	29	1.479,00	69,60	1.548,60	33.303,58
	924			Bâtiment C, escalier C, au rez-de-jardin, sur grand hall, porte face gauche, sur jardin vers côté rue de La-Eny, un studio n° RC4, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un jardin.	238	116	5.916,00	278,40	6.194,40	127.139,50



T A B L E A U N ° 84



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
135/ SIEGEL Ets (suite)			260 <i>HL</i>	Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 105.	4					
136/ SILBERBERG N.	280	34.329 à 34.608	390 <i>HL</i>	Bâtiment A, escalier A, au premier étage, à droite dans le dégagement commun, sur Jardin, un appartement de deux pièces principales n° 1A1, comprenant : entrée, salle de bains, W.C., séjour, cuisine, chambre.	276	38	1.938,00	91,20	2.029,20	38.533,18
137/ SIMONET Mm	260	60.133 à 60.392	459 <i>HL</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 2. Bâtiment B, escalier B, au deuxième étage, sur dégagement central, première porte droite, sur Jardin côté mi-voien, un appartement de deux pièces principales n° 2A1, comprenant : penderie, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C.	4	34	1.734,00	81,60	1.815,60	35.780,81
	540				540	72	3.672,00	172,80	3.844,80	74.313,99



T A B L E A U N ° 85

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
137/ SIMONET M ^{me} (suite)			225 N.C.	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 70.	4					
	464	91.623 à 92.086	546 N.C.	Bâtiment D, escalier D, au cinquième étage, porte gauche, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n° 5D3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C.	460	63	3.213,00	151,20	3.364,20	69.634,95
138/ SOUBEYRE M.			306 N.C.	Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 151.	4					
	42	379 à 420	10 N.C.	Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 10.	42					
139/ STANILAND M. et M ^{me}			549 N.C.	Bâtiment D, escalier D, au sixième étage, porte gauche, sur Bd de Charonne et sur jardin, un appartement de trois pièces principales n°	468	63	3.213,00	151,20	3.364,20	64.955,93
	472	92.983 à 93.454			978	126	6.426,00	302,40	6.728,40	134.590,89



T A B L E A U N ° 86

- 137 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
139/ STANILAND M. et (suite) M ^{me}				6D3, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, W.C. Bâtiment D, escalier D, au troisième sous-sol : une cave n° 154.	4					
140/ SZPICZAK M.	700	38.053 à 38.752	401 H H	Bâtiment A, escalier A, au troisième étage, au fond du dégagement commun, et de face sur la rue de la Finine et Jardin vers la rue de Lagny, un appartement de quatre pièces principales n° 3A2, comprenant : entrée, dégage- ment, cuisine, séjour, trois chambres, W.C., salle de bains, toilette. Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 17.	696	90	4.590,00	216,00	4.806,00	96.332,95
141/ TABET M ^{me} et REN SAID M ^{me}	222 922	91.401. à 92	172 H	Bâtiment D, escalier D, au cinquième étage, porte face	218 922	26 116	1.326,00 5.916,00	62,40 276,40	1.388,40 6.194,40	30.551,51 126.884,25



T A B L E A U N ° 87

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
141/ TABET Mlle et BEN SAID Mre (suite)		91.622		sur Bd de Charonne, un studio n° 5D2, comprenant : entrée, W.C., séjour, cuisine incorporée, salle de bains. 305- 141	4					
142/ TISSIER Melle	88	84.887 à 84.974	528 142	Bâtiment D, escalier D, au rez-de-jardin, sur dégagement dépendant du grand hall première porte gauche, sur Bd de Charonne, une chambre individuelle n° RD2, comprenant : chambre, placard-lavabo, W.C. et douches communes avec les lots 526 et 528.	88					12.110,43
143/ TRSVES M.	656	33.673 à 34.328	389 143	Bâtiment A, à rez-de-jardin, un local à usage de bureaux, situé à l'extrémité gauche du bâtiment, en façade sur la rue de la Plaine et com-	656					90.277,74
	744				748					112.388,17

T A B L E A U N ° 88

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
143/ TREVES M. (suite)				posé de quatre travées de bureaux avec vestiaire, toilette et W.C.						
144/ TURPIN Melle	182	98.087 à 98.268	565 <i>TC</i>	Bâtiment E, escalier E, au quatrième étage, sur dégagement, porte droite, sur jardin, un studio n° 451, comprenant : séjour, cuisinac, salle de bains, W.C.	178	21	1.071.00	50,40	1.121,40	25.046,57
			322 <i>TC</i>	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 167.	4					
145/ TYBERG M.	360	53.967 à 54.326	443 <i>TC</i>	Bâtiment B, escalier A, au quatrième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers mi-boyon, un appartement de deux pièces principales n° 447, comprenant : entréco, cuisinac, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	356	49	2.499,00	117,60	2.616,60	101.011,98
	542		184 <i>TC</i>	Bâtiment B, escalier A, au	4	70	3.570,00	168,00	3.738,00	126.058,55





T A B L E A U N ° 89

- 140 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
145/ TYBERG M. (suite)	374	55.759 à 55.832	447 <i>ME</i>	troisième sous-sol : une cave n° 29. Bâtiment B, escalier A, au sixième étage, première porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers moyen, un appartement de deux pièces principales n° 6A7, comprenant : entrées, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C.	370	49	2.499,00	117,60	2.616,60	
			198 <i>ME</i>	Bâtiment E, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 43.	4					
145/ TZAROWSKY M.	464	48.811 à 49.274	429 <i>ME</i>	Bâtiment A, escalier A, au huitième étage, à droite du dégagement d'arrivée sur la rue de la Plaine, et jardin vers Bd de Charonne, un ap- partement de trois pièces principales n° 8A5, compre- nant : entrées, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, deux chambres.	460	56	2.856,00	134,40	2.990,40	69.634,96
					834	105	5.355,00	252,00	5.607,00	69.634,96



TABLEAU N° 90

- 141 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
146/ TZARONSKY N. (suite)	42	1.345 à 1.386	210 <i>10</i>	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 55. Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 33	4					
	478	67.845 à 68.322	481 <i>10</i>	Bâtiment B, escalier B, au septième étage, sur dégagement central, deuxième porte gauche, sur jardin côté Bd Charonne, un appartement de trois pièces principales n° 783, comprenant : entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains W.C.	474	65	3.315,00	156,00	3.471,00	65.781,64
148/ VACQUIER N.	360	62.503 à 62.862	247 <i>10</i>	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 92.	4					
	880		466 <i>10</i>	Bâtiment B, escalier B, au troisième étage, sur dégagement central, première porte gauche, sur jardin côté Miroven, un appartement de deux	356	49	2.499,00	117,60	2.616,60	49.542,66
					880	114	5.814,00	273,60	6.087,60	115.324,30



T A B L E A U N ° 91

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
142/ VAQUIER M. (suite)				pièces principales n° 384, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. 232	4					
143/ VARRET M.	228	48.355 à 48.582	427 450	Bâtiment A, escalier A, au huitième étage, au fond à gauche du dégagement commun, sur la rue de la Plaine, un studio n° 8A3, comprenant : séjour, cuisine, salle de bains, W.C. 224	224	27	1.377,00	64,80	1.441,80	31.377,02
150/ VARRON M.	830	80.565 à 81.394	518 450	Bâtiment A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 53. 826	826	90	4.590,00	216,00	4.806,00	120.003,33
	1.058				1.058	117	5.967,00	280,80	6.247,80	151.380,35

142 -



T A B L E A U N ° 92

- 113 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
150/ VARRON M. (suite)				ment de cinq pièces principales n° 204, comprenant : entrée, office, cuisine, séjour, désagagement, quatre chambres, salle de bains, W.C.						
	42	589 à 630	270 H/2	Bâtiment C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 115.	4		1.734,00	81,60	1.815,60	37.432,23
151/ VEZINES M.				Au quatrième sous-sol : un emplacement de voiture n° 15	42					
	272	72.163 à 72.434	491 H/2	Bâtiment B, escalier C, au rez-de-jardin, sur dégagement central, sur jardin côté mitoyen, un appartement de deux pièces principales n° RCl, comprenant : pendule, séjour, cuisine incorporée, chambre, salle de bains, W.C., jouissance exclusive et particulière d'un Jardin.	266	34	1.734,00	81,60	1.815,60	37.432,23
	314		257 H/2	Bâtiment B, escalier C, au	4	34	1.734,00	81,60	1.815,60	37.432,23
					318					



T A B L E A U N ° 93

- 141 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
151/ VEVRINES N. (suite)				troisième sous-sol : une cave n° 102.						
152/ VINCENT M.	632	99.261 à 99.892	569 H	Bâtiment E, escalier E, au cinquième étage, droite, sur rue de la Plaine et Jardin, un appartement de trois pièces principales n° 5E2, comprenant : entrées, séjour, dégagement, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., terrazzo sur rue.	628	62	3.162,00	148,80	3.310,80	86.974,89
153/ VIKOKUR M.	290	75.263 à 75.552	289 H	Bâtiment E, escalier E, au troisième sous-sol : une cave n° 134.	4	34	1.734,00	81,60	1.815,60	45.689,34
	922				918	96	4.896,00	250,40	5.126,40	132.654,23



T A B L E A U N ° 94

-115-

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
153/ VIKORUR M. (suite)	42	1.429 à 1.470	286 H H	Bâtiment B, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 131. Au quatrième sous-sol : une emplacement de voiture n° 35.	4					
	386	55.073 à 55.458	446 X N C	Bâtiment B, escalier A, au sixième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 516, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, N.C.	49	49	2.499,00	117,60	2.616,60	208.354,41
154/ ZAYBEAUX M.	392	55.833 à 56.224	197 A A	Bâtiment B, escalier A, au septième étage, deuxième porte à gauche du dégagement d'arrivée sur jardin vers Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales	4	49	2.499,00	117,60	2.616,60	
	820				820	98	4.998,00	255,20	5.233,20	208.354,41

T A B L E A U N ° 95

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
154/ ZARDEAUX N. (suite)	296	59.077 à 59.372	204 456 N	n° 7A6, comprenant : entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, W.C. Bâtiment B, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 49. Bâtiment B, escalier B, au premier étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales n° 1B2, comprenant : pendario, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, W.C.	4 292	41	2.091,00	98,40	2.189,40	
	302	60.393 à 60.694	222 460 N	Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 67. Bâtiment B, escalier B, au deuxième étage, sur dégagement central, deuxième porte droite, sur jardin côté Bd de Charonne, un appartement de deux pièces principales	4 298	41	2.091,00	98,40	2.189,40	
	598				598	82	4.182,00	196,80	4.378,80	





T A B L E A U N ° 96

- 147 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
154/ ZAMBEAUX M. (suite)				n° 2B2, comprenant : pend- ria, séjour, cuisins, cham- bre, salle de bains, W.C.						
		226		Bâtiment B, escalier B, au troisième sous-sol : une cave n° 71.	4					
155/ ZIBOULSKI M.	138	76.069 à 76.206	507 X N	Bâtiment B, escalier C, au huitième étage, sur désage- ment central, dixième porte droite, sur jardin vers côté Bd de Charonne, une chambre n° 802, comprenant : entrée, W.C., salle de bains, cham- bre.	138	24	1.224,00	57,60	1.281,60	
	730	81.867 à 82.596	521 X N	Bâtiment C, escalier C, au deuxième étage, sur dégage- ment secondaire porte gauche sur jardin vers côté rue de la Plaine et vers côté rue de Lagoy, un appartement de quatre pièces principales n° 207, comprenant : entrée, dé- office, cuisine, séjour, dé-	726	90	4.590,00	216,00	4.806,00	100.461,51
	868				868	114	5.814,00	273,60	6.087,60	100.461,51



T A B L E A U N ° 97

- 145 -

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
155/ ZIBOUJSKI M. (suite)	736	41.745	273 40	Egagement, trois chambres, deux salles de bains, N.C. Etablissement C, escalier C, au troisième sous-sol : une cave n° 118.	4	90	4.590,00	216,00	4.806,00	101.287,22
		à 42.480	411 110							
156/ ZINAT M. (succession) FU	736		1862 11	Etablissement A, escalier A, au cinquième étage, au fond du département commun, et de face sur la rue de la Plaine et jardin vers la rue de Lagry, un appartement de quatre pièces principales n° 5A2, comprenant : entrée, dégage- ment, cuisine, séjour, trois chambres, N.C., salle de bains, toilette. Etablissement A, escalier A, au troisième sous-sol : une cave n° 31.	4	90	4.590,00	216,00	4.806,00	101.287,22
	736				740					

TABIEAU RECAPITULATIF N° 1

	2	6	7	6	9	10	11
TABIEAU N° 1	792	788	91	4.641,00	218,40	4.859,40	108.993,85
TABIEAU N° 2	228	232	26	1.326,00	62,40	1.388,40	31.377,02
TABIEAU N° 3	890	886	128	6.528,00	307,20	6.835,20	122.480,46
TABIEAU N° 4	584	584	68	3.468,00	163,20	3.631,20	80.369,19
TABIEAU N° 5	930	930	106	5.406,00	254,40	5.660,40	127.985,21
TABIEAU N° 6	498	498	34	1.734,00	81,60	1.815,60	68.534,02
TABIEAU N° 7	772	772	105	5.355,00	252,00	5.607,00	106.241,48
TABIEAU N° 8	516	620	61	3.111,00	146,40	3.257,40	84.773,00
TABIEAU N° 9	892	888	113	5.763,00	271,20	6.034,20	122.755,70
TABIEAU N° 10	496	496	63	3.213,00	151,20	3.364,20	100.736,73
TABIEAU N° 11	438	442	56	2.856,00	134,40	2.990,40	92.754,86
TABIEAU N° 12	472	472	56	2.856,00	134,40	2.990,40	
TABIEAU N° 13	638	634	75	3.257,00	243,40	3.500,40	87.800,61
TABIEAU N° 14	7.752	7.756		3.825,00	180,00	4.005,00	1.083.332,83
TABIEAU N° 15	806	806	87	4.437,00	208,40	4.645,80	105.966,25
TABIEAU N° 16	1.186	1.182	152	7.752,00	364,80	8.116,80	157.435,56
TABIEAU N° 17	284	288	29	1.479,00	69,60	1.548,60	33.303,68
à reporter	18.274	18.274	1.250	67.077,00	3.060,40	68.137,40	2.514.840,45
				63.750,00	3.000,00	66.750,00	





TABLEAU RECAPITULATIF N° 2

	2	6	7	8	9	10	11
Report	18.274	18.274	1.250	63.750,00 63.750,00	3.450,00 3.450,00	66.750,00 66.750,00	2.514.840,45
TABLEAU N° 18	1.132	1.132	117	5.967,00	280,80	6.247,80	161.564,11
TABLEAU N° 19	804	800	90	4.590,00	216,00	4.806,00	104.865,30
TABLEAU N° 20	784	788	90	4.590,00	216,00	4.806,00	107.892,90
TABLEAU N° 21	1.054	1.054	114	5.814,00	273,60	6.087,60	145.049,89
TABLEAU N° 22	516	516	64	3.264,00	153,60	3.417,60	71.011,14
TABLEAU N° 23	978	978	116	5.916,00	278,40	6.194,40	134.590,88
TABLEAU N° 24	348	348	57	2.907,00	136,80	3.043,80	47.891,24
TABLEAU N° 25	924	920	128	6.528,00	307,20	6.835,20	127.159,49
TABLEAU N° 26	424	428	54	2.754,00	129,60	2.883,60	86.699,66
TABLEAU N° 27	822	822	104	5.304,00	249,60	5.553,60	84.773,00
TABLEAU N° 28	628	628	60	3.060,00	144,00	3.204,00	86.424,40
TABLEAU N° 29	898	898	116	5.916,00	278,40	6.194,40	123.581,42
TABLEAU N° 30	722	718	87	4.437,00	206,80	4.643,80	93.360,54
TABLEAU N° 31	850	860	114	5.814,00	273,60	6.087,60	118.351,91
TABLEAU N° 32	616	616	75	3.825,00	180,00	4.005,00	90.552,96
TABLEAU N° 33	310	314	34	1.734,00	81,60	1.815,60	36.661,76
A reporter	30.094	30.094	2.670	136.170,00 136.170,00	6.408,00 6.408,00	142.578,00 142.578,00	4.141.491,05



TABIEAU RECAPITULATIF N° 3

	2	6	7	8	9	10	11
Report	30.094	30.094	2.670	136.170,00 137.316,00	6.408,00 6.170,40	140.578,00 143.966,00	4.141.491,05
TABIEAU N° 34	23.702	23.702	90	4.590,00	216,00	4.806,00	3.482.023,25
TABIEAU N° 35	2.482	2.478	104	5.304,00	249,60	5.553,60	127.159,49
TABIEAU N° 36	376	380	49	2.499,00	117,60	2.616,60	45.964,58
TABIEAU N° 37	886	886	90	4.590,00	216,00	4.806,00	121.929,99
TABIEAU N° 38	692	692	90	4.590,00	216,00	4.806,00	101.011,98
TABIEAU N° 39	1.196	1.192	137	6.987,00	328,80	7.315,80	158.811,75
TABIEAU N° 40	448	448	60	3.060,00	144,00	3.204,00	61.653,09
TABIEAU N° 41	434	434	56	2.856,00	134,40	2.990,40	59.726,43
TABIEAU N° 42	988	988	120	6.120,00	288,00	6.408,00	210.556,31
TABIEAU N° 43	542	542	75	3.825,00	180,00	4.005,00	-
TABIEAU N° 44	1.010	1.010	116	5.916,00	278,40	6.194,40	144.774,66
TABIEAU N° 45	496	500	63	3.213,00	151,20	3.364,20	68.258,78
TABIEAU N° 46	1.208	1.204	127	6.477,00	304,80	6.781,80	160.463,17
TABIEAU N° 47	454	458	56	2.856,00	134,40	2.990,40	62.478,80
TABIEAU N° 48	316	312	15	765,00	36,00	801,00	60.001,67
TABIEAU N° 49	432	432	56	2.856,00	134,40	2.990,40	42.936,97
A reporter	65.756	65.752	3.974	202.674,00	9.600,00 9.537,60	533.600,00 512.211,60	9.049.242,00



TABLAU RECAPITULATIF N° 4

	2	6	7	8	9	10	11
Report	65.756	65.752	3.974	502.674,00 208,80	9.537,60 208,80	2.122,11,60 4.645,80	9.049.242,00
TABLAU N° 50	674	674	87	4.437,00	208,80	4.645,80	92.754,87
TABLAU N° 51	750	750	91	4.641,00	218,40	4.859,40	103.213,88
TABLAU N° 52	610	610	83	4.233,00	199,20	4.432,20	127.159,50
TABLAU N° 53	638	638	79	4.029,00	189,60	4.218,60	50.368,37
TABLAU N° 54	328	332	34	1.734,00	81,60	1.815,60	39.358,89
TABLAU N° 55	834	834	114	5.814,00	273,60	6.087,60	114.773,03
TABLAU N° 56	948	944	127	6.477,00	304,80	6.781,80	130.462,34
TABLAU N° 57	482	486	64	3.264,00	153,60	3.417,60	81.745,39
TABLAU N° 58	550	550	78	3.978,00	187,20	4.165,20	66.056,88
TABLAU N° 59	652	648	75	3.825,00	180,00	4.005,00	89.727,27
TABLAU N° 60	474	478	54	2.754,00	129,60	2.883,60	59.451,20
TABLAU N° 61	1.296	1.294	146	7.446,00	350,40	7.796,40	193.491,61
TABLAU N° 62	534	538	56	2.856,00	134,40	2.990,40	58.625,48
TABLAU N° 63	996	992	134	6.834,00	321,60	7.155,60	137.068,03
TABLAU N° 64	440	444	54	2.754,00	129,60	2.883,60	122.205,23
TABLAU N° 65	692	688	83	4.233,00	199,20	4.432,20	33.578,91
A reporter	76.656	76.652	5.333	273.203,00 271.483,00	12.863,60 12.799,20	286.374,60 254.782,20	10.549.283,68

TABIEAU RECAPITULATIF N° 5

	2	6	7	8	9	10	11
Report	76.656	76.652	5.333	571.113,00 571.113,00	15.779,20 15.779,20	334.718,20 334.718,20	10.549.283,68
TABIEAU N° 66	440	440	56	2.856,00	134,40	2.990,40	60.552,14
TABIEAU N° 67	674	674	81	4.131,00	194,40	4.325,40	92.754,87
TABIEAU N° 68	742	742	94	4.794,00	225,60	5.019,60	102.112,93
TABIEAU N° 69	420	420	52	2.652,00	124,80	2.776,80	57.799,77
TABIEAU N° 70	724	724	97	4.947,00	232,80	5.179,80	140.095,64
TABIEAU N° 71	692	692	83	4.233,00	198,20	4.432,20	60.552,14
TABIEAU N° 72	468	472	65	3.315,00	156,00	3.471,00	64.405,46
TABIEAU N° 73	788	784	98	4.998,00	235,20	5.233,20	108.443,38
TABIEAU N° 74	1.164	1.164	141	7.191,00	338,40	7.529,40	154.407,96
TABIEAU N° 75	1.054	1.054	124	6.324,00	297,60	6.621,60	145.049,90
TABIEAU N° 76	228	232	21	1.071,00	50,40	1.121,40	31.377,02
TABIEAU N° 77	1.134	1.134	134	6.834,00	321,60	7.155,60	161.839,36
TABIEAU N° 78	958	954	112	5.712,00	268,80	5.980,80	131.838,52
TABIEAU N° 79	394	398	38	1.938,00	91,20	2.029,20	48.441,71
TABIEAU N° 80	568	568	68	3.468,00	163,20	3.631,20	118.076,67
TABIEAU N° 81	574	574	72	3.672,00	172,80	3.844,80	39.083,65
A reporter	87.678	87.678	6.669	375.445,00 375.445,00	16.005,60 16.005,60	372.513,00 372.513,00	12.066.114,80





TABIEAU RECAPITULATIF N° 6

	2	6	7	8	9	10	11
Report	87.678	87.678	6.659	340.119,00	16.905,60	356.184,60	12.066.114,80
TABIEAU N° 82	638	638	38	1.938,00	91,20	2.029,20	87.809,61
TABIEAU N° 83	924	920	116	5.916,00	278,40	6.194,40	127.159,50
TABIEAU N° 84	540	540	72	3.672,00	172,80	3.844,80	74.313,99
TABIEAU N° 85	978	978	126	6.426,00	302,40	6.728,40	134.590,89
TABIEAU N° 86	922	922	116	5.916,00	278,40	6.194,40	126.684,26
TABIEAU N° 87	744	748	-	-	-	-	112.388,17
TABIEAU N° 88	542	542	70	3.570,00	168,00	3.738,00	126.058,55
TABIEAU N° 89	838	834	105	5.555,00	252,00	5.607,00	69.634,96
TABIEAU N° 90	880	880	114	5.814,00	273,60	6.087,60	115.324,30
TABIEAU N° 91	1.058	1.058	117	5.967,00	280,80	6.247,80	151.389,35
TABIEAU N° 92	314	318	34	1.734,00	81,60	1.815,60	37.432,23
TABIEAU N° 93	922	918	96	4.896,00	230,40	5.126,40	132.664,23
TABIEAU N° 94	820	820	98	4.998,00	235,20	5.233,20	208.354,41
TABIEAU N° 95	598	598	82	4.182,00	196,80	4.378,80	-
TABIEAU N° 96	868	868	114	5.814,00	273,60	6.087,60	100.461,51
TABIEAU N° 97	736	740	90	4.590,00	216,00	4.806,00	101.287,22
Total	100.000	100.000	8.057	410.907,00	19.336,80	430.243,80	13.761.849,32

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

	2	6	7	8	9	10	11
NOMBRE TOTAL DES PARTS SOCIALES	100.000						
TOTAL DES PARTIES COMMUNES	100.000						
TOTAL DE LA SURFACE PRIMEE			8.057				
TOTAL DES PRIMES PAR L'ETAT				410,907,00	19,336,80	430,243,80	
TOTAL DES PRIMES PAR LA VILLE DE PARIS					19,336,20		
MONTANT TOTAL DES PRIMES							
TOTL DU PASSIF PRIS EN CHARGES							13,761,849,98



CONDITIONS GENERALES des ATTRIBUTIONS

Jouissance :

Chacun des attributaires aura la jouissance, à titre de propriétaire, des parties d'immeubles comprises dans ses attributions à compter du jour ci-dessus fixé pour la jouissance divisé et les attributaires de locaux d'habitation bénéficieront des primes à la construction à compter du même jour par la perception à leur profit.

Etat des lieux - Garantie :

Les attributaires prendront les parties d'immeubles divisés et indivisés à eux respectivement attribués dans leur état actuel, sans aucune garantie et sans qu'ils puissent exercer aucun recours les uns contre les autres ni contre la Société à raison, soit de l'état et de la nature du sol, du sous-sol ou des constructions et installations, soit des fouilles ou excavations ayant pu être pratiquées sous l'immeuble et de tous éboulements pouvant en résulter par la suite, soit d'erreurs dans la désignation générale ou la superficie de l'immeuble et dans la consistance des locaux qui leur seront attribués, soit encore de dégradations, mitoyennetés, défaut d'alignement, vices de toute nature apparents ou cachés, soit de toute autre cause pouvant affecter les biens attribués.

Par contre, ils seront subrogés purement et simplement dans tous les droits et actions de la Société contre tous entrepreneurs, architectes, installateurs ou autres et les feront valoir directement sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet les uns contre les autres.

Nul attributaire ne pourra réclamer d'indemnité soit à la Société, soit aux autres attributaires à raison des impenses qu'ils auraient pu faire dans les locaux faisant l'objet de ces attributions.

Servitudes :

Les attributaires souffriront les servitudes passives de toute nature pouvant grever l'immeuble et profiteront de celles actives s'il en existe, le tout à leurs risques et périls.

Règlement de copropriété - Charges :

Chacun des attributaires sera tenu d'exécuter les conditions du règlement de copropriété régissant l'immeuble, d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance sa quote-part dans les diverses charges, telles qu'elles ont été déterminées sous le chiffre IV de l'exposé, de faire son affaire personnelle de tout contrat à passer avec les Compagnies et Régies intéressées, pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité et, d'une manière générale, de satisfaire à toutes les charges et obligations qui lui incombent comme propriétaire des locaux qui lui ont été attribués.



TROISIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSESPRIMES A LA CONSTRUCTION

lent - Il est d'abord ici rappelé qu'il résulte de la législation en vigueur :

a) Que les locaux dont la création a donné lieu à l'octroi de primes ne peuvent, pendant toute la période au cours de laquelle ces primes sont versées, être transformés en locaux commerciaux ni affectés à la location saisonnière.

b) Que cette interdiction sera mentionnée par les soins du CREDIT FONCIER DE FRANCE sur les registres de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble et que le propriétaire sera en outre tenu de déclarer l'existence de cette même interdiction dans tout acte entraînant mutation ou location de l'immeuble.

c) Que toute personne contrevenant à ces dispositions sera punie d'une amende de trois cents à trois cent mille francs.

d) Que quiconque aura tenté, au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, de bénéficier indûment des primes sera puni d'une amende de trois cents à trois cent mille francs.

e) Que sans préjudice de ces sanctions, le droit aux primes sera supprimé à l'encontre du bénéficiaire qui transforme les locaux créés en locaux commerciaux, les fait occuper à titre d'accessoire du contrat de travail ou les affecte à la location saisonnière et que le bénéfice des primes est également perdu pour les années au cours desquelles les locaux sont utilisés comme résidence secondaire et que si cette utilisation a excédé une durée de trois années, même non consécutives, le droit aux primes est définitivement supprimé.

f) Que le droit aux primes est également supprimé ou réduit à l'encontre du bénéficiaire qui réunit deux locaux ayant donné lieu à l'octroi de primes en un seul logement, dont la surface dépasse les maxima prévus pour la réglementation en vigueur, ainsi que dans le cas de destruction des locaux par incendie, autre cause, si le titulaire ne les reconstruit pas.

g) Que les changements d'utilisation ou d'occupation sus-visés ainsi que la survenance d'un sinistre doivent être déclarés dans le délai d'un mois par lettre recommandée adressée au Service Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation.

h) Que les primes indûment perçues sont sujettes à répétition.

Zent - La répartition des primes entre les locaux attribués est faite à titre forfaitaire, sans autre garantie de la part de la Société que celle de l'existence de la légitimité de son droit aux dites primes tel qu'il résulte de la décision rappelée sous le chiffre VII de l'exposé.



3ent - Les attributaires seront respectivement mis et subrogés à due concurrence dans tous les droits et actions résultant en faveur de la Société de la décision d'octroi de primes dont il s'agit, en conséquence ils bénéficieront chacun pour ce qui les concernera, desdites primes à concurrence de la fraction qui en sera transférée à leur profit respectif depuis le jour de l'entrée en jouissance et pendant tout le temps qu'elle sera versée, mais devront, pour ce faire, sous peine de déchéance, et conformément à l'article treize du décret du deux Août mil neuf cent cinquante, aviser dans le délai prescrit par la loi, le Service Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation de l'attribution consentie à leur profit par lettre recommandée appuyée d'un certificat de propriété établi dans les termes et conditions des décrets des vingt-cinq et vingt-six Octobre mil neuf cent trente-quatre et vingt-et-un Mars mil neuf cent quarante-sept et faisant connaître que le versement de la prime devra être assuré à leur nom.

4ent - Ils feront leur affaire personnelle à leurs risques et périls et chacun pour ce qui le concernera de l'exécution de toutes les conditions et prescriptions imposées pour le maintien des primes par la législation en vigueur, quand bien même il en aurait été omis en celles sus-rappelées et bien entendu de l'exécution de toutes les conditions nouvelles qui pourraient être édictées par la suite.

5ent - Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Société ni les uns contre les autres, ni réclamer aucune indemnité pour le cas où les primes viendraient à être supprimées ou réduites, soit par suite d'application de nouvelles mesures législatives ou administratives, soit pour toute autre cause, même si cette cause ne leur était pas imputable, l'attribution étant faite comme il a déjà été dit forfaitairement aux risques et périls des attributaires.

PAIEMENT des CREANCIERS SOCIAUX

Au cas où les attributaires seraient l'objet d'une action émanant de créanciers sociaux, ils se trouveraient subrogés dans les droits de ceux-ci par application de l'article 1251 paragraphe trois du Code Civil et pourraient exercer une action récursoire dans les termes du droit commun.

Si il se révélait par la suite un passif dont le fait générateur serait antérieur à la date fixée pour la jouissance divise, les attributaires seraient tenus de supporter dans le paiement de ce passif une quote-part proportionnelle à leurs droits dans le capital social.

DECLARATIONS

Le soussigné déclare au nom de la Société Civile Immobilière de Construction dont le projet d'attributions statutaires est présentement établi :

Que celle-ci est de nationalité française.



Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de règlement judiciaire ou de cessation de paiement et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune demande de nullité.

EVALUATION

Sans préjudicier au caractère forfaitaire des attributions ci-dessus proposées, pour le calcul des frais et sans tirer autre conséquence, les parties déclarent que la valeur des biens attribués à chacun des co-partageants est égale au montant total du passif lui incombant et indiqué en face de son nom au tableau qui précède. Dans ce chiffre la valeur vénale des primes à la construction est comprise pour leur montant indiqué au tableau et la valeur vénale des biens immobiliers est comprise pour le surplus. Le liquidateur comparant affirme qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'éléments de passif ou d'actif social autres que ceux compris aux présentes.

ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement de l'acte qui constatera que le partage tel qu'il est ci-dessus proposé est devenu définitif, la Société déclare que l'actif net partagé est égal à zéro, l'actif attribué étant évalué à une somme égale au passif mis à la charge des attributaires.

Ledit acte sera enregistré au droit fixe par application de l'article 671 du Code Général des Impôts.

Le comparant déclare que la taxe à la valeur ajoutée n'est pas due en raison de ce que le fait générateur de celle-ci est intervenu avant le premier Septembre mil neuf cent soixante-trois.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent projet d'attributions statutaires sera publié au Quatrième Bureau des Hypothèques de la Seine, en même temps que l'acte qui constatera son approbation par les associés.

POUVOIRS

L'approbation du présent projet d'attributions statutaires vaudra pouvoir :

1) Au liquidateur de la Société de :

- Notifier les attributions au Syndic de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'acquéit de réception.
- Requérir le Notaire soussigné de délivrer les certificats de propriété nécessaires pour obtenir de l'Administration les transferts de primes à la construction, conformément aux droits des attributaires.



- Faire le nécessaire à l'effet d'obtenir ces transferts, c'est-à-dire effectuer les notifications indiquées sous le paragraphe troisième de l'article relatif aux primes à la construction et faire toutes démarches auprès de l'Administration compétente, le tout dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle le partage sera définitif.

2) Au liquidateur, à Monsieur André GUEST et à Monsieur Jacques BUAUD, ces deux derniers Clercs de Notaire, demeurant à Meudon (Hauts-de-Seine), 2 bis, avenue Le Corbeiller, lesquels liquidateur et Messieurs GUEST et BUAUD, agissant ensemble ou séparément :

- Dresser tous actes rectificatifs de l'état-civil et de l'identité des attributaires de l'origine, de la désignation de propriété qu'il serait éventuellement utile d'établir pour les besoins de la Publicité Foncière.

REMISE de PIÈCES - TITRES

Il sera remis à chacun des attributaires :

Un extrait du présent projet d'attributions statutaires et de l'acte constatant son approbation.

Il ne sera remis aucune autre pièce que celles ci-dessus ni aucun titre de propriété aux attributaires qui pourront se faire délivrer à leurs frais ceux dont ils pourront avoir besoin, étant subrogés dans tous les droits de la Société Civile Immobilière de Construction partagée.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par les attributaires, chacun d'eux au prorata du nombre de ses parts.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile sera faite en l'Etude Notariale de Meudon.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

CONT ACTE

Fait et passé à MEUDON,
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF
Le vingt trois décembre.
Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

